HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES AU SERVICE DE LA FRANCE, ...







HISTOIRE
MILITAIRE
DES SUISSES,
AU SERVICE DE LA FRANCE,

Avec les Piéces Justificatives ;

DÉDIÉ A S. A. S. MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE DOMBES,

Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Par M. LE BARON DE ZUR-LAUBEN Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier ès Armées du Roi, Capitaine au Régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté, & Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME SEPTIÉME.



A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais ; JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques ; & VINCENT, rue S. Severin, à l'Ange.

M. DCC. LII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

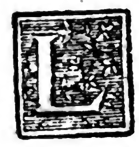


HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES.



CHAPITRE XXVI.

Histoire Militaire des Suisses au service du Roi Louis XIV.



LA mort de Louis XIII n'altéra point l'attachement des Cantons pour la France. Accoutumés à fournir des secours, ils ne suivirent d'autres vûes que celles qui pouvoient fortifier l'autorité royale pendant la Régence, en attendant que Louis XIV devenu majeur se déterminât par lui-même à renouveller les engagemens que les Rois ses Prédécesseurs avoient pris avec le Corps Helvétique.

Nous ne répéterons pas les actions de valeur du régiment des Gardes-Suisses

durant le long regne de ce Prince, nous les avons rapportées (*a*) ailleurs. Mais nous rappellerons les époques où ce corps acquit une gloire immortelle, sçavoir, la bataille de Lens en 1648, le combat de la Roquette en 1653, l'attaque des Lignes d'Arras en 1654, les batailles des Dunes, de S. Denis, de Fleurus, de Steinkerk & de Neerwinde en 1658, 1678, 1690, 1692 & 1693, sans parler d'un grand nombre de Siéges où il se signala. Nous continuerons l'histoire des autres régimens de la Nation qui servirent sous ce regne & qui furent licenciés, lorsqu'on cessa d'avoir besoin de leur secours.

Les (*b*) Espagnols voulant mettre à profit le trouble & la confusion inséparables des premiers jours d'une minorité, assiégerent Rocroi. Le Duc d'Enghien âgé de vingt-deux ans, ayant sous lui le Maréchal de l'Hôpital, Gassion & la Ferté, qui furent depuis Maréchaux de France, vola au secours de cette Place, & gagna la bataille de Rocroi le 19 Mai 1643, cinq jours après la mort de Louis XIII. Le

---

(*a*) *T. II, p.* 170-265.

(*b*) *Abregé Chr. de l'Hist. de France par M. le Président Henault p.* 458. *Paris* 1749, in 4° *fig.*

Comte de Fontaine général des Espagnols y fut tué. Les (*a*) régimens Suisses de Molondin, de Watteville & de Roll, se distinguerent en cette journée par leur acharnement contre les Espagnols, auxquels ils refuserent de donner quartier; les relations de cette bataille parlent avec éloge de Hessy Major du régiment de Molondin. Le Duc d'Enghien assiégea ensuite Thionville. Le même régiment établit le 17 Juillet le logement sur le glacis de la contrescarpe. Cette place se rendit le 8 d'Août. La Reine (*b*)

(*a*) *Gazette de France* 1643, *p.* 434, 503, 636 *&* 707. *Paris* in-4°. *Relation de la bataille de Rocroi*, *Paris* 1643 in-4°. *Joannis Labardæi de Reb. Gallicis Historiar. l. I. p.* 36. *Parisiis* 1671 in-4°. *Les mémorables journées des François*, *par le P. Antoine Girard Jesuite*, *p.* 403, 405 *&*. 406. *Paris* 1647 in-4°. *fig.*

(*b*) *Msc. de* 1648 *contenant les dattes des expéditions militaires des Suisses en France*, *conservé dans la famille des Barons de Zur-Lauben* Nous rapporterons ailleurs (*Preuve premiere*) un acte datté de Paris le 5 Janvier 1641, par lequel Pierre Meuron du Comté de Neuchatel, obtint la compagnie vaquante par la retraite de Pierre Guy au régiment de Molondin. Ce Capitaine eut ordre du Roi le 27 Décembre 1643, de passer avec sa compagnie dans le régiment que Sa Majesté formoit le même jour en faveur du Capitaine Jacques

Régente fit sortir en Décembre de cette année toutes les compagnies de Neuchatel des différens régimens Suisses, pour en former un nouveau régiment aux ordres de Jacques Haudanger de Guy.

En (*a*) 1644 le Duc d'Orleans ayant sous lui les Maréchaux de la Meilleraie & de Gassion, prit le 28 Juillet Gravelines, défendue vaillamment pendant deux mois par Dom Fernando Solis. Les régimens de Molondin & de Watteville servirent à ce siége, tandis que celui de Praromann étoit dans l'armée du Duc d'Enghien près de Luxembourg. Cette même année lorsque le régiment (*b*) de Roll se trouvoit en garnison à Arras le 9 Janvier, la Reine-Régente licencia

---

Guy de Neuchatel. Ces actes m'ont été communiqués par Samuel de Marval Officier au régiment des Gardes-Suisses.

Le Colonel Guy fut fait Maréchal de Camp. Il fit bâtir le château de Sorcy en Champagne. La tradition porte que son régiment fut employé à ce travail, pendant qu'il étoit dans cette province pour la garantir des courses des Ennemis. Il n'interrompoit son travail que lorsqu'il falloit leur tenir tête.

(*a*) *Gazette de France* 1644, *p.* 112, 475, 502, 503, 519, 564, 579 *&* 611 *Paris* in-4°.

(*b*) Acte conservé à Zug dans la famille des Barons de Zur-Lauben.

cinq compagnies de ce corps. Les autres compagnies, & entr'autres celles de Bachmann du Canton de Zug, & de Honegger de Bremgarten, furent conservées. Le (*a*) Colonel Jacque d'Estavayé-Molondin ayant été nommé en 1645 Gouverneur des Comtés de Neuchatel & de Vallengin par le Duc de Longueville, résigna son régiment en faveur de son frere puîné Laurent d'Estavayé-Montet, alors Capitaine aux Gardes. Tous deux mériterent par leurs services l'estime du Roi & celle de leur Patrie. Le régiment continua à porter le nom de Molondin jusqu'à sa réforme. Les régimens (*b*) de Rahn & de Pfyromann se trouverent cette année dans l'armée du Comte de Harcourt le 23 Juillet, au camp devant Termes, non loin de la plaine d'Urgel. Ils étoient fort affoiblis par les maladies.

En Catalogne (*c*) le Comte de Har-

(*a*) *Haffner Chr. Allemande de Soleure T. II. p.* 78 & 300.

(*b*) Lettre de Henri de Zur-Lauben Lieutenant aux Gardes-Suisses, dattée de ce camp le 23 Juillet 1645. *Labardai, Hist. de Reb. Gallicis lib. III. p.* 140. *Parisiis* 1661 in-4°.

(*c*) Lettre du 22 Décembre 1646, conservée à Zug dans la famille des Barons de Zur-Lauben. *Montglat, Mémoires, T. II. p.* 220-221.

court fut battu le 21 Novembre 1646, par le Marquis de Leganés Général des Espagnols, & forcé de lever le siége de Lerida. Nous ne détaillerons pas cette défaite : mais nous observerons que les régimens de Rahn & de Praromann souffrirent beaucoup dans cette journée. Le premier de ces corps, réduit à quinze cens hommes, en eut cent quarante de tués, & deux cens soixante de blessés. Hab de Zurich, Capitaine, resta dans le nombre des morts. Le régiment de Praromann perdit cent quatre vingt Soldats, & il eut deux Enseignes de tués, & cinq Capitaines de blessés. Un (*a*) détachement des Gardes-Suisses & du régigiment de Praromann avoit contribué en Mars de cette année à la défaite d'un convoi qui vouloit entrer dans Lerida.

Les armes du Roi furent plus heureuses cette année du côté de la Flandre. Le Duc d'Orleans fit le siége de Courtrai, qu'il prit le 28 Juin, malgré les inquiétudes que donnoit l'armée ennemie, commandée par le Duc de Lorraine, Picolomini, & les Généraux Bec & Lam-

(*a*) *Gazette de France* 1646. *p.* 176. *Paris* in-4°.

boi. Le (*a*) régiment de Molondin servit à ce siége, & emporta une demie lune le même jour que la ville se rendit. Le Duc d'Orleans après avoir pris Mardick le 24 Août retourna à la Cour. Le Duc (*b*) d'Enghien marcha avec l'armée pour investir Dunkerque. Elle étoit divisée en trois corps. La premiere division, commandée par le Prince lui-même, étoit composée de plusieurs régimens d'Infanterie, & entr'autres de celui de Watteville Suisse. Le second corps, conduit par Gassion Maréchal de France, marcha le long de la riviere qui va de Furnes à Dunkerque, & il étoit formé par dix compagnies des Gardes-Françoises, six autres des Gardes-Suisses, un bataillon des Suisses du Colonel Guy, &c. Le régiment de Molondin se trouvoit dans le troisiéme corps commandé par le Maréchal de Ranzau. Ces différens corps servirent avec distinction. Le

---

(*a*) *Gazette de France* 1646. *p.* 196. *Paris* in-4°. *Montglat*, *Mémoires*, *T. II. p.* 192. *Amsterdam*, 1728, in-12.

(*b*) *Histoire du Prince de Condé*, *t. I. p.* 133, 134, 146, 155, 156, 167, 169, 179 *&* 180. *Cologne*, 1694 in-12. *Gazette de France* 1646. *p.* 903, 906, 907 *&* 913. *Paris* in-4°. *Montglat*, *Mémoires*, *T. II. p.* 201.

régiment de Molondin se signala dans plusieurs tranchées : le 28 de Septembre les assiégés ayant fait une sortie, & ayant chassé les travailleurs, malgré les efforts de la Moussaye qui commandoit la tranchée, Pfiffer de Lucerne, Capitaine au régiment de Molondin sauta hors de la tranchée avec cent hommes. Les Ennemis céderent à la charge désespérée qu'il leur fit, & ne tournerent la tête qu'après avoir regagné leurs palissades. Le combat devint alors encore plus acharné. Les assiégés tiroient avec furie derriere les gros pieux qui les cachoient, & les Suisses, quoiqu'abandonnés par les travailleurs, continuoient leur attaque; déja Pfiffer avoit reçu deux blessures considérables, & la plûpart de ses Soldats avoient été tués à ses côtés. La nuit, le bruit des armes, les plaintes des blessés, les cris des combattans augmentoient la confusion, lorsque le Prince de Condé informé de l'attaque accourut au secours de Pfiffer. Sa présence ramena les travailleurs, & la Moussaye rétablit & avança encore les travaux. *Pfiffer*, dit l'Historien (*a*) de la vie du Prince de

(*a*) *T. I. p.* 155-156. *Cologne* 1694, in-12. Cet auteur anonyme que Bayle dans sa lettre

Condé, *survécut quelques jours à la gloire de ce service, la mort luy en ôta la ré-*

---

216 appelle Pierre Coste, Protestant & natif d'Uzès, s'exprime d'une maniere indécente sur le service des troupes Suisses. Nous transcrirons ici ses paroles.

Au siége de Dunkerque en 1646, la Moussaye entreprit de se loger sur le bastion. Il étoit entré en garde avec le bataillon Suisse de Molondin, & ce bataillon étoit un des vieux corps & des plus aguerris des troupes auxiliaires. Nos dernieres guerres avoient accoutumé les Suisses au service des siéges. Premiérement nos railleries, & ensuite leur propre honte leur ayant fait mépriser les périls les avoient enfin portez à une émulation de la hardiesse Françoise, contre la coutume de leurs Peres, qui tiroient la solde de nos Rois seulement pour la garde du canon, & qui demeuroient spectateurs oisifs de notre vaillance; si ce n'etoit peut-être aux jours de bataille, où n'étant point accoutumez à combattre, ils faisoient mal le plus souvent. Leur dépense étoit grande, leur service médiocre; les moindres manquemens d'argent ou de vivres les mutinoient. Ces défauts avoient, comme j'ai dit, été changez en mieux, & les Suisses étoient devenus jaloux d'honneur, & capables de discipline. Ceux que la Moussaye détacha, gagnerent vigoureusement la palissade, à l'endroit où il les fit donner, on y apporta aussi-tôt des barriques, & déja on avoit commencé à s'y couvrir, lorsque les assiégés, qui jusques-là avoient peu tiré, peut-être pour nous assurer, & puis nous surprendre, se jetterent tout-à-coup hors de leurs

compense que les louanges de la postérité luy rendront. La nuit du 3 au 4 d'Oc-

---

retranchemens, & descendirent sur nos travailleurs avec tant de feu, que l'épouvante se mit entr'eux, & qu'ils s'abandonnerent honteusement à la fuite. La Moussaye ne les pouvant arrêter, tant leur frayeur parut grande, fit ferme avec quelques Officiers. Cauderoque, son Aide-de-Camp, fut blessé en cet endroit, & sans doute les Ennemis alloient accabler ce petit nomre, quand le Capitaine Fiffer, afin de détourner un tel malheur, se leva courageusement de la tranchée, & courut au combat avec cent hommes qui le suivirent, &c.

Le caractère que l'anonyme attribue aux anciennes troupes Suisses est très-déplacé. Le lecteur judicieux fera facilement la critique de ce que cet écrivain avance avec tant de hardiesse, lorsqu'il se rappellera les services importans que ces étrangers rendirent à la France depuis le regne de Louis XI; non seulement ils contribuerent aux victoires de cette Couronne, mais ils se distinguerent encore à plusieurs siéges par leur intrepidité & par leurs travaux. L'Infanterie de l'Europe s'étoit formée sur celle des Suisses. Les Auteurs les moins portés pour la Nation Suisse, ont rendu ce témoignage aux troupes de cette République, & les plus grandes Puissances qui se servent de ces troupes, confirment par leur usage l'estime constante qu'on en a faite. Mais tel a été le sort des troupes Etrangeres dans tous les tems, tel a été celui que les Suisses ont éprouvé de la part de plusieurs écrivains

tobre le Régiment de Molondin repoussa dans la place les Ennemis qui avoient

---

modernes. Jaloux de ce que les Rois prenoient la plus grande confiance en ces étrangers, & chagrins des préférences qu'ils sembloient leur accorder en beaucoup d'occasions, ils ont éclatés par des plaintes très-ameres contre cet usage, & ils ont tâchés de peindre le service de ces Etrangers avec les couleurs les plus odieuses. Aussi voyons-nous que, lorsque forcés par une verité indispensable, ils rapportent les actions où les Suisses se sont distingués, leur stile paroît très-sec, leurs louanges deviennent laconiques, & souvent ils les accompagnent de reflexions qui en diminuent tout le prix. La plûpart des Ecrivains François, depuis Philippe de Comines, sans excepter de Thou, tombent dans cette partialité. Guidés par une jalousie ridicule, ils ont même souvent oubliés de rapporter des actions fort glorieuses pour la nation Suisse. Les Mémoires de Gaspard de Saulx Maréchal de Tavannes, *imprimés à Lyon in-fol.* déclament (*a*) contre le service militaire des Suisses en France, & néanmoins ces mêmes Mémoires conviennent ailleurs (*b*) que la France doit entretenir l'alliance avec les Suisses, & que les troupes de cette Nation avoient combattus vaillamment en plusieurs

---

(*a*) *Pag.* 20.

(*b*) *Pag.* 410, *&c.* Les Mémoires de Tavannes sont conservés Msc. dans la Bibliotheque de M. Milsonneau, *T. IV. des Msc. de Conrart,* in fol. *Voyez en les pag.* 49 59. Le Maréchal de Tavannes mourut en Juin 1573.

tenté une nouvelle ſortie. Il ſe logea auſſi ſur la brêche, & conſerva le logement. Dunkerque capitula le 10 Octobre. Le régiment de Molondin y entra en garniſon.

Le régiment (*a*) de Watteville avoit ſervi en Août 1646 au ſiége de Mardick en Flandre. Celui (*b*) de Rahn fut employé en 1647 au ſiége de Lerida en Catalogne, que le Prince de Condé leva le 17 Juin. Les régimens (*c*) de Rahn & de Praromann ſe diſtinguerent en Octobre à l'aſſaut de la ville d'Ager. Le régiment de Rahn (*d*) eut en 1648 pour

---

occaſions. Au reſte notre Hiſtoire Militaire détruit aſſez par les faits tous les reproches de l'anonyme, ſans que nous ſoyons obligés d'étendre davantage cette remarque.

(*a*) *Buſſy Rabutin, Mém. t. I. p.* 125 *& ſuiv. Paris* 1697. in-12. *fig.*

(*b*) *Le même, ibid. T. I. p.* 1 0-158.

(*c*) *Gazette de France* 1647. *p.* 946 *&* 947. *Paris* in 4°.

(*d*) *Extr. des Guerres Picardie* 1648. *vol. VII & III. fol.* 2579 *& ſuiv. Le même* 164 . *Vol V fol.* 1577 *Le même* 1650 *Vol. II. fol.* 678. *le même* 651. *Vol. II. fo.* 405. *le même* 1654. *Vol II f.* 554. *Jean-Henri Tſchudi, Chr Allemande du Canton de Glaris p.* 584-585.

Colonel Jean-Henri Lochmann de Zurich. Il étoit composé des compagnies suivantes, chacune de deux cens hommes, la Colonelle de Lochmann, Jean-Jacques Steiner, Beat-Rodolphe Leu, & Hub, Jean-Rodolph Lavater, Lochmann de Zurich, Jean-Rodolphe de Diesbach, Jean Wagner de Berne, Jacques Feldimann & Pfendler du Canton de Glaris, Mader & Henri Im-Thurn de Schaffhausen, Jean Schmid, Samuel Meyer, & Charles-Jacques Wieser du Canton d'Appenzell, & Henri d'Aruffen du pays de Vaud. Le régiment (*a*) de Lochmann & celui de Reynold qui étoit connu auparavant sous le nom de Praromann, se trouverent au siége de Tortose sous les ordres du Maréchal de Schomberg, Colonel général des Suisses. Quatre cens hommes de ces régimens repousserent les assiégés dans une sortie, & monterent les premiers à la brêche, conduits par leurs Colonels Jean-Henri Lochmann, & Antoine de Reynold de Fribourg. Le premier de ces Chefs fut blessé lorsqu'il pénétroit dans la ville. Cet assaut qui fut

(*a*) *Gazette de France* 1648. *p.* 961-974. *Edit. Paris* in 4°. *Montglat*, *Mém. T. II. p.* 295-296.

donné le 10 Juillet, rendit les François maitres de la ville. Le château capitula le 13 de ce mois. Le régiment de Reynold étoit composé cette année d'onze compagnies, sçavoir, (a) la Colonelle, d'Affry & Jacques-Vonder Weid, Lentzburger, Python, Diesbach de Fribourg, Henri de Chandieu-Villars & Luternau du Canton de Berne, Jean-Guillaume de Steinbrugg, Jost Greder, Baumgartner, Sury & Pierre de Wallier de Soleure, Thellung & Jean Tschiffeli de Bienne.

Le (b) 8 Mai 1648 un détachement du régiment de Molondin alla reconnoître les environs d'Ypres, & repoussa un parti de Cavalerie Ennemie. La (c) bataille de Lens que le Prince de Condé

(a) *Extr. des Guerres Picardie* 1648. *vol. VII fol.* 2494 *& suiv.*

(b) *Gazette de France* 1648. *p* 624.

(c) *Joannis Labardai de Rebus Gallicis, Histor. lib. VI. p.* 74- 78. *Gazette de France* 1648, *p.* 1109, 1117, 1118, 1121, 1122, 1126, 1128-1135 *Paris* in-4°. *Montglat, Mém. T. II. p.* 278-279. *Histoire du Prince de Condé, T. I. p.* 195, 198 *&* 200. *Paris* 1694. in-12. *Historia delle revolutioni di Francia Sotto il regnodi Luigi XIV del Conte Gualdo Priorato, Lib. VIII, p.* 146-147. *Venetia*, 1655. in-fol.

gagna le 19 du même mois sur les Espagnols, est un de ces événemens où les troupes Suisses se distinguerent. Le régiment des Gardes de ce nom y acquit beaucoup de gloire, étant revenu plusieurs fois à la charge. Toutes les relations de cette journée rapportent (*a*) que le Lieutenant-Général d'Erlach, contribua extrêmement à fixer la victoire, qui avoit été jusqu'alors vivement disputée. D'Erlach commandoit le corps de réserve, composé de sa Cavallerie Allemande. Le régiment (*b*) de Watteville étoit en 1648 dans le corps de troupes commandé par le Maréchal de Ranzau du côté de la mer & de Furnes en Flandre.

Les premieres années de la minorité furent assez tranquilles pour ce qui regardoit le dedans du Royaume, pendant que les armées étoient occupées à faire des conquêtes sur les Frontiéres des Ennemis. Le Traité (*c*) de Munster con-

---

(*a*) *Voyez T. III. Ch. XIII p. 1 & suiv.*

(*b*) *Histoire Généalogique, de la maison de Castelnau, par Jean le Laboureur, p. 61-63. T. I. des Mémoires de Castelnau, Paris 1659.* in-fol.

(*c*) *Waldkirch, Hist. de Suisse, Part. II. p. 514-519. Basle 1721. in-12. en Allemand. Jean,*

clu le 24 Octobre 1648, rétablit la

Henri Rhan, Hist. de la Suisse, p. 989-990. *Zurich* 1690. in-8°. *fig. en Allemand. François-Michel Bueler, Remédes Politiques pour la conservation du Corps Helvétique. Epitre dédicatoire à M. Amelot, Ambassadeur du Roi en Suisse. Zug* 1691. in-12. *en Allemand.* Nous donnerons ici l'article du traité de Munster concernant l'indépendance des Cantons.

Cum (*a*) *item Cæsarea Majestas ad querelas nomine Civitatis Basileensis & universæ Helvetiæ, coram ipsius plenipotentiariis ad præsentes congressus deputatis propositas super nonnullis processibus & mandatis executivis, à Camera Imperiali contra dictam Civitatem, aliosque Helvetiorum unitos Cantones, eorumque cives & subditos emanatis, requisita Ordinum Imperii sententia & consilio, singulari decreto die decimo quarto mensis Maii, anno proximè præterito, declararit, prædictam Civitatem Basileam cæterosque Helvetiorum Cantones in possessione vel quasi plenæ libertatis & exemptionis ab Imperio esse, ac nullatenus ejusdem Imperii Dicasteriis & judiciis esse subjectos; placuit hoc idem publicæ huic pacificationis conventioni inserere, ratumque & firmum manere, atque idcircò ejusmodi processus una cum arrestis eorum occasione quandocunque decretis prorsus cassos & irritos esse debere.*

(*a*) *Corps Diplomatique par Dumont, T. VI Part. I. p.* 45[illegible]-454. *Amsterdam & la Haye* 1[illegible]38 in fol. *Acta pacis Westphalicæ publica collectore Johanne Gottfrido de Meiern. T. VI. seu Pars VIII. l. XLV. N°.* 6, *p.* 373, 383. & 384. *Hanover* 1736, *fig.* in fol. *Germanicè.*

Paix entre l'Empire, la France & la Suede. Ce Traité qui assuroit les droits du Corps Germanique, confirma aussi pour toujours la liberté des Cantons. Jean-Rodolphe Wettstein, Bourguemaistre de Bâle, parut à ce Congrès au nom du Corps Helvétique; & sécondé par les Plénipotentiaires de France & de Suede, il obtint qu'un des articles du Traité déclareroit les Cantons libres & indépendans de l'Empire. Ainsi le Roi en rétablissant le Corps Germanique dans ses prérogatives, eut aussi la gloire d'avoir contribué à fixer d'une maniere irrévocable la liberté des Suisses, de même que Louis X avoit en 1474 porté Sigismond, Duc d'Autriche, à renoncer par l'accord héréditaire à toutes les prétentions de sa Maison, sur les domaines qu'elle avoit autrefois possédé en Suisse.

Les régimens de la Nation continuerent à rendre en 1649 de fidéles services à ce Monarque. Le Maréchal (*a*) Com-

---

(*a*) La Barde parle de cet événement. Mais il ne nomme pas le Colonel Suisse. *Hist. de Rebus Gallicis, Lib. VI. p.* 441. Les autres Historiens François ne font aucune mention du service que Molondin rendit dans cette occasion, & leur silence confirme ce que nous

te de Ranzau étant devenu suspect au Cardinal Mazarin, la Reine Régente craignit qu'il ne livrât aux Espagnols la ville de Dunkerque dont il étoit Gouverneur. Comme le régiment de Molondin se trouvoit en garnison dans cette place, le Conseil du Roi jetta les yeux sur le Colonel de Molondin pour empêcher qu'elle ne tombât entre les mains des Ennemis. Ce Colonel qui étoit alors à S. Germain en-Laye, eut ordre du Roi le 19 Février 1649 de se rendre à Dunkerque, & de concerter avec le Comte de Paluau, Mestre-de Camp Général de la Cavalerie Legere, toutes les mesures convenables pour s'assurer du Maréchal de Ranzau. On peut voir parmi les preuves (*a*) de cette Histoire les lettres que le Prince de Condé & le Cardinal Ma-

---

avons dit dans une note précédente, au sujet de la jalousie que plusieurs d'entr'eux ont montrée contre la Nation Suisse. La pension que le Colonel de Molondin obtint pour lui & sa postérité, est tombée par succession de tems dans la famille de Praromann de Fribourg, héritiere de la branche d'Estavayé-Lully établie en cette ville, quoique la postérité mâle du Colonel de Molondin subsiste encore à Soleure.

(*a*) *Preuve II.*

zarin écrivirent dans cette occasion au Colonel de Molondin : leur contenu prouve la grande confiance qu'ils avoient dans la fidélité de cet Officier. Mais rien ne fit plus d'honneur au régiment de Molondin que la grace accordée par le Roi au Colonel de ce nom le 5 Avril de cette année. Cet acte (*a*) qui fut enrégistré dans la Chambre des Comptes, porte que le Roi desirant reconnoître *les fidels & recommandables services* que le Colonel Laurent d'Estavayé-Molondin lui avoit rendus à lui & au Roi son pere, *tant dedans que dehors du Royaume, & nouvellement en la ville de Dunkerque, dans laquelle il a beaucoup contribué à maintenir le Peuple & les gens de Guerres soubz l'obéissance de Sa Majesté, & à luy conserver une place sy importante à son service & à la réputation de ses armes, dans le temps que Sa Majesté avoit faict arrester le Mareschal de Ranzau qui en estoit Gouverneur, & avoit le commandement des principales forces en ces quartiers, ensorte que par le crédict, la valleur, la force* du régiment du dict Sieur de Molondin, & sa fidélité *inviolable, le Sieur de Paluau,*

(*a*) *Preuve III.*

Lieutenant Général ès Armées de Sa Majesté, que le Roy avoit envoyé au dict Dunkerque sur cette occasion, y a faict & aux autres Places tenues par les armées de Sa Majesté en ces quartiers là, tous les restablissemens ordonnés pour ne les laisser exposées à aucun péril, & a faict cognoistre au Roy qu'il y avoit esté principallement assisté dudict Sieur Molondin, auquel voulant donner des marques de la satisfaction que en demeure à Sa Majesté, & mesmes les faire passer à la postérité, Elle a donné une pension de trois mil livres annuelle & perpétuelle au dict Sieur Colonel, à ses enffans, soit fils ou filles, nais & à naistre en loyal mariage, après son déceds, & à leurs descendans légitimes après eulx.

Le Maréchal (*a*) de Ranzau fut arrêté à S. Germain-en-Laye à la fin de Février, & envoyé au Château de Vincennes. Il avoit quitté Dunkerque, dès qu'il reçut ordre du Roi de revenir en Cour. L'inquiétude du Cardinal Mazarin fut le seul crime de ce Maréchal, qui resta en prison jusqu'en 1650.

(*a*) *Montglat, Mém. L. III. p.* 39. *Mémoires de Madame de Motteville, T. III. p.* 28. *Amsterdam*, 1723 in-12.

La minorité (*a*) de Louis XIV n'avoit cessée d'être troublée par les factions des Grands, qui sous prétexte d'éloigner le Cardinal Mazarin du maniement des affaires de l'Etat, n'avoient en vûe que leur aggrandissement aux dépens de l'autorité Royale. Le Parlement guidé par les mêmes principes soutint vivement leur quérelle. Enfin le Roi se vit reduit par les frondeurs à sortir le 6 de Janvier 1649 de sa Capitale, dans le même tems que la Paix de Munster faisoit respecter sa puissance dans toute l'Europe; il se retira à S. Germain-en-Laye; & le 7 de ce mois le Prince de Condé, accompagné du Duc d'Orleans, forma le blocus de Paris. Il prit Charenton le 8 Février. Le Duc de Châtillon y fut tué. Tancrede qui prétendoit être le fils du Duc de Rohan, avoit été tué quelques jours auparavant; sa mort mit fin au procès qu'il avoit intenté à Marguerite de Rohan-Chabot. Son (*b*) corps fut transporté en

(*a*) *M. le Président Henault, Abregé Chronologique de l'Histoire de France, pag.* 479-480.

(*b*) On lui dressa une Epitaphe à Genève; elle subsista jusqu'en 1660 qu'elle fut ôtée, sur la lettre que le Roi écrivit à Messieurs de



1654 à Genève, & enterré auprès de celui du Duc de Rohan. Les troubles s'appaiſerent, & les conditions de l'accommodement furent ſignées le 11 Mars, ſans qu'aucun des Partis eût ſatisfaction. Le Parlement demeura en liberté de s'aſſembler, ce que la Cour avoit voulu empêcher, au moins pour le reſte de l'année; & la Cour conſerva ſon Miniſtre, dont le Parlement & le Peuple avoient demandé l'éloignement. La Reine ne voulut pas que le Roi rentrât d'abord dans Paris, elle le mena à Compiegne, ſous prétexte de s'approcher de l'armée de Picardie, & ce ne fut que le 18 d'Août que leurs Majeſtés rentrerent dans la Capitale, ayant dans leur caroſſe le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin, contre lequel le Parlement avoit rendu des Arrêts ſanglans. Cette Paix n'empêcha pas les troubles dans le Royaume, ſurtout en Provence & en Guyenne, où les Parlemens s'étoient déclarés, à l'exemple de celui de Paris, contre leurs Gouverneurs. Les Eſpagnols profitans des

---

Genève. On peut voir là-deſſus une note curieuſe dans *la nouvelle Edition de l'Hiſtoire de Genève par Spon*, *T. I. pag.* 505-506. *Genève*, 730 in-4°. *fig.*

troubles de la France reprirent Ypres & Saint Venant. Le Comte de Harcourt qui avoit investi Cambray fut obligé d'en lever le siége le 3 Juillet ; il prit ensuite Condé, mais il l'abandonna, ne jugeant pas que cette place fût en état d'être conservée pendant l'hiver.

Au milieu (*a*) des troubles qui déchiroient la France, les troupes Suisses continuerent une fidélité inviolable pour le Monarque qu'elles servoient, & malgré toutes les sollicitations des Princes du Sang, des Grands, & des Parlemens, elles ne se détacherent jamais du principal objet des alliances que les Rois de France avoient contractées avec les Cantons.

Lorsque la Cour ne croyant plus la personne du Roi en sûreté dans Paris, se détermina le 6 de Janvier 1649 à en sortir à la faveur de la nuit pour se retirer à S. Germain-en-Laye, le zéle & la fidélité des Suisses ne se démentirent point dans cette occasion : la Garde du Roi fut à l'épreuve de toutes les atteintes qu'on lui porta ; les autres Corps em-

(*a*) *Mémoires de Montglat*, *T. III. pag.* 179. *Amsterdam*, 1728, in-12. *Labardai*, *Hist. de reb. Gallic. Lib. IX*, *pag.* 642, *&c.*

ployés ſur les frontieres n'en firent pas moins de leur côté, & le même eſprit regna par-tout. Dans ces tems d'agitation, dont on pouvoit craindre les ſuites; les Heſſy, les du-Mont, les Molondin, les Reynold, les Lochmann, les Sury, les Watteville, les Praromann, & pluſieurs autres Colonels & Capitaines Suiſſes, ſe diſtinguerent par leur attachement à la perſonne du Roi; on les vit à l'envi entrer dans les ſentimens de leurs Cantons, & concourir avec une vigilance égale à tout ce qui regardoit le maintien de l'autorité & du ſervice. Des Officiers de (*a*) marque parmi ces troupes, qui ont eu l'honneur d'approcher ſouvent Louis XIV, lorſque ce Monarque étoit déja dans un âge avancé, lui ont entendu dire pluſieurs fois, qu'il ſe ſouvenoit toujours avec plaiſir des preuves d'attachement qu'il avoit reçu de la part de ces hommes diſtingués, dans les conjonctures les plus difficiles de ſon regne, en les nommant chacun par leur nom; il en rappelloit même des faits particuliers, avec les expreſſions les

(*a*) *Vogel Traité Hiſtorique & Politique entre la France & les Suiſſes*, *pag.* 228.

plus

plus obligeantes, & qu'il sçavoit placer mieux que personne. Au milieu des troubles en 1649, il étoit dû de grandes (a)

(a) *Labardæi, Hist. de Reb. Gallic. Lib. XI. pag. 642. Parisiis, 1661. in-4°. &c.* Acte Allemand, datté de Paris le 21 Mai 1649, adressé aux Treize Cantons, & soussigné par les Colonels Molondin, Reynold & Henri Sury, & par les Capitaines du régiment de Molondin, Bumann, Beat-Jacques Knopfflin, D. Muller, Werdmuller, Keller & de Montz; par les Capitaines du régiment de Reynold, Dub, Kern, Kempffler, & Tschudi; & par les Capitaines du régiment de Henri Sury, Machet, Jean-François-Ulric Wirtz, Lochmann, Tscharner & Reding, & par Jacques de Wattenwyl, Capitaine, au nom de son Colonel & des Capitaines du régiment de Wattenwyl, au sujet du manquement de la solde en France.

Autre Lettre écrite en Allemand aux Treize Cantons, de Laon le 12 Décembre 1649, par les Capitaines réformés des régimens de Molondin & de Wattenwyl; sçavoir, Thomas Werdmuller, Diethelm Holtzhalb, Jean Hoffmeister, Melchior Ruttiman, François-Rudolf Filipona Lieutenant, Christophe de Waldkirch, Gabriel Elmer, Enseigne, de Savigny, Lieutenant, & par Jacques Khun, Lieutenant de la compagnie de Kaupffler, dans laquelle ils dépeignoient leur misérable état lors du licenciement. Le Roy reforma en 1649 sept compagnies du régiment de Molondin; sçavoir, I. Jean Hoffmeister & Henri Burkli de Zurich, II. Diethelm Holtzhalb & Mul-

sommes aux troupes Suisses sur leur solde; les Cantons répétoient d'ailleurs des arrérages considérables sur la Couronne de France. D'un autre côté le Roi obéré

---

ler de Zurich, III. Thomas Werdmuller de la même ville, IV. Bircher de Lucerne, V. Tschudi & Jean-François Milt du Canton de Glaris, VI. Fegelin de Seédorff, de Fribourg, & VII. Jean Victor de Wallier de Soleure. Les dix autres compagnies furent conservées. Le régiment étoit à Dunkerque le 1 Novembre de cette année. *Extraordinaire des Guerres Picardie* 1649. *Vol. V. fol.* 1524 *& suiv. &* 1736. Le régiment de Watteville fut réduit en 1649 à six compagnies, chacune de 188 hommes. Les trois compagnies qu'on réforma furent celles de Christophe de Waldkirch & de Jean-Conrad Nukom de Schaffhausen, de Kaupffler, de Massard & de Lavigny. *Même Extraordinaire Picardie* 1649. *Vol. V. fol.* 1699 *&* 1736.

Le Colonel Louis de Roll s'étant retiré du service en 1649 à cause de ses infirmités, son régiment fut donné à Henri Sury de Soleure. Il fut réduit cette année à trois compagnies. Trois autres furent licenciées; sçavoir, l'ancienne Colonelle de Roll, Jérôme de Wallier & Ours-Von Arx de Soleure, & Zay. *Extraordinaire des Guerres Picardie* 1649. *Vol. V. fol.* 1687 *&* 1736.

En 1649 la compagnie du Major Guy de Neuchatel, qui étoit en garnison à Gravelines, fut licenciée. *Extraordinaire, ibidem. Vol. V. fol.* 1736 *& suiv.*

par les guerres civiles, ſe trouvoit dans l'impuiſſance de les contenter. Toutes ces conſidérations porterent la Reine-Régente à licencier cette année un grand nombre de compagnies Suiſſes afin de pouvoir plus facilement ſoutenir les dépenſes extraordinaires de l'Etat. Mais en ordonnant cette réforme, elle adreſſa le 15 Novembre 1649 au nom du Roi ſon fils, une lettre infiniment obligeante aux Treize Cantons. Elle mérite d'être inſérée dans le texte même de cette Hiſtoire. Des monumens auſſi reſpectables répandent du jour ſur les faits, ils développent la politique, & inſtruiſent mieux le lecteur des divers intérêts des Puiſſances Alliées, que l'Hiſtorien n'auroit pû le faire par le moyen de la narration la mieux circonſtanciée.

» *Louis par la grace de Dieu*, *Roy de* » *France & de Navarre. Très-Chers* » *grands Amis*, *Alliez & Confédérez*. Les » recommandables & ſignalés ſervices que » les Chefs & Gens de guerre de voſtre » Nation ont rendus à cette Couronne, » & ceux que nous en recevons conti- » nuellement, font que nous voyons » avec beaucoup de regret les difficultés » qui ſe rencontrent à les traitter à pré- » ſent, comme ils l'ont eſté par le paſſé:

„ Et quoy que la guerre continuant en-
„ tre cette Couronne, & celle d'Eſpa-
„ gne, par l'opiniatreté de nos ennemis
„ déclarés à la perpétuer, nous aurions
„ ſubject d'augmenter plutoſt que de di-
„ minuer les trouppes que nous avons
„ ſur pied, & meſme celles qui nous
„ ſervent le plus dignement & aſſidue-
„ ment, comme font les Suiſſes, néant-
„ moins la longueur de cette guerre
„ ayant tellement eſpuiſé le fonds de
„ nos Finances qu'il n'eſt pas poſſible
„ de recouvrer les deniers néceſſaires pour
„ l'entretenement de toutes celles que
„ nous avons de voſtre Nation : Nous
„ ſommes contraints pour prévenir la
„ ruine des Colonels & Capitaines qui
„ ſont obligez envers leurs Soldats à les
„ payer punctuellement, de rechercher les
„ moyens de nous retrancher du ſervice
„ d'une partie deſdittes trouppes, affin
„ de pouvoir faire payer plus exactement
„ les autres de leurs monſtres; conſidé-
„ rant en cela leur commodité commune,
„ pluſtoſt que l'intéreſt de noſtre ſervice
„ qui ſeroit, comme chacun peut juger,
„ de garder toutes noz forces : Et nous
„ avons deſiré par l'advis de la Royne-
„ Régente, noſtre très-honorée Dame
& Mere, vous en donner part, & vous

» teſmoigner avec toute la ſincérité &
» cordialité poſſibles, comme à noz bons
» Amis & Alliez, & de qui la bonne cor-
» reſpondance en toutes choſes nous eſt
» en très-ſinguliere conſidération, qu'en
» faiſant le licentiement de quelques-
» vns de nos gens de guerre Suiſſes,
» nous n'avons point d'autres penſées que
» de pouruoir au plus grand bien & ſou-
» lagement de touts, le préférant à noſ-
» tre propre aduantage & ſeruice, &
» à celuy de noſtre Eſtat, aymant mieux
» nous priuer d'une partie des forces de
» voſtre belliqueuſe & fidelle Nation,
» que de les retenir touts dans une ſai-
» ſon, où ceux qui les compoſent ne
» pouroyent pas trouuer leur compte
» ny leur récompenſe, en continuant à
» nous ſervir : Vous aſſeurant au ſur-
» plus qu'il ne ſe peut rien adjouter à
» la ſatisfaction que nous auons des ſer-
» uices des Chefs, Officiers & Soldats
» deſdites trouppes, & meſme de ceux
» que nous renuoyons préſentement, &
» que nous aurons touſiours vne très-
» grande joye de vous en teſtmoygner,
» & à eux noſtre grés, ſur quoy, comme
» ſur ce qui regarde le particulier du-
» dict licentiement, & la ſatisfaction
» de ceux que nous licentions pour ce

» qui leur eſt deub, nous remettant á
» ce que le Sr. de la Barde noſtre Ambaſ-
» ſadeur près de vous, vous dira en noſ-
» tre nom ; Nous ne vous ferons la pré-
» ſente plus longue que pour prier Dieu
» qu'il vous ayt : Très chers Grands
» Amis, Alliez & Confédérez, en ſa
» ſainte & digne garde. Eſcrit à Paris ce
» 15 jour de Nouembre 1649. Signé
» LOUIS. *Et plus bas* LE TELLIER.

Le Roy ordonna la réforme de pluſieurs Compagnies dans ſon régiment des Gardes-Suiſſes, & dans ceux de Molondin, Watteville, de Sury, ci-devant Roll, & de Guy. Les Capitaines réformés retournerent en Suiſſe extrêmement mécontens du mauvais traitement qu'il avoient eſſuyé, & ils remplirent les Cantons de leurs plaintes contre la conduite des Miniſtres du Roi, qui loin de les renvoyer avec les égards dûs pour des troupes alliées, les avoient accablés de duretés, ſans leur donner aucun argent à compte des ſommes qui leur étoient dûes, & dont ils avoient un ſi grand beſoin pour contenter leurs créanciers.

Les Cantons (*a*) indignés du mau-

(*a*) *Recès des Dietes de Baden, en Juillet 1649. N°. 6, & en Décembre de cette année N°. 1.*

vais traitement fait à leurs troupes, & animés par les plaintes (*a*) des Capitaines convoquerent une Diete extraordinaire à Baden pour le 15 de Décembre 1649, & y déclarerent que si l'Ambassadeur de France ne leur envoyoit pas avant la Chandeleur prochaine une réponse au mémoire qu'ils lui avoient remis lors de la Diete tenue au mois de Juillet de cette année, au sujet des griefs du service, ils envoyeroient des Ambassadeurs en Cour, avec ordre de ramener leurs troupes. Ce Mémoire contenoit des plaintes de ce qu'on avoit employé les régimens Suisses contre la teneur de l'alliance, & dans des pays réservés par les Traités. Les Cantons écrivirent (*b*) aussi aux Colonels & aux Capitaines de la Nation qui servoient

(*a*) *Preuve IV.* Autre Mémoire de plaintes envoyé aux Treize Cantons, & dressé à Paris le 23 Novembre 1649, par les Colonels & Capitaines Henri Lochmann & Henri Sury au nom du régiment de Molondin, par Jacques Bumann; au nom de celui de Watteville par Nicolas Dub; & au nom du régiment de Reynold, par V. Lentzburger, contre la réforme de quinze compagnies en France.

(*b*) *Preuve V.*

en France, le résultat de la Diete du mois de Décembre. Nous ne rapporterons ces piéces à la fin de cet Ouvrage que pour faire voir le désordre qui regnoit alors dans les Finances du Roi, & pour faire sentir au lecteur combien est injuste le reproche que l'on a fait aux troupes Suisses sur leur pretendue avidité pour l'argent.

Jean de la Barde (*a*) Chevalier, Marquis de Marolles sur-Seine, avoit succedé en 1648 à Jacques le Fevre de Caumartin, dans l'ambassade de Suisse. Jamais Ministre n'essuya tant de contradictions dans ses vûes. Mais son habileté le fit à la fin triompher de tous les obstacles. En arrivant à Soleure, il travailla au re-

(*a*) *M. Leu, Dict. Historique de la Suisse, Part. II. p.* 89-90. *Zurich*, 1748 in-4°. *en Allemand. Mém. Msc. du tems.*

La Barde rapporte dans ses Mémoires son arrivée en Suisse, & il détaille la ruse dont son prédécesseur s'étoit servi inutilement pour se faire continuer dans l'ambassade près des Cantons. Il parle aussi de la disette extrême d'argent causée par le dérangement des finances du Roi *Joannis L bardæi de Rebus Gallicis ab anno* 1643, *usque ad annum* 1652. *Lib. VI, pag.* 328-329. *Parisiis*, 1661 in-4°.

nouvellement de l'alliance. Il trouva des difficultés qui paroiſſoient d'autant plus invincibles que les plaintes des troupes Suiſſes étoient fondées, & que le Roi ſe voyoit dans l'impoſſibilité d'y rémédier à cauſe de l'épuiſement de ſes Finances. La Barde ne ceſſoit de repréſenter au Cardinal Mazarin que *pour bien faire les affaires du Roi en Suiſſe, il falloit d'abord faire celles des Suiſſes*. Mazarin inquiet des troubles de la France, & déconcerté par le déſordre des Finances, laiſſoit crier la Barde & ne remédioit point au mal. Enfin les griefs des troupes Suiſſes ſe multiplierent au point que les Cantons réſolurent unanimement de les rappeller en 1650. Mais la prudence de la Barde para le coup. Il poſſédoit parfaitement l'art de temporiſer & de faire naître des incidens, qui ſans guérir la plaie en diminuoient du moins la douleur. La Barde étoit en lui-même très ſenſible aux juſtes plaintes des Capitaines Suiſſes. Mais comme Miniſtre du Roi il tâchoit de ranimer leur patience. En un mot il n'oublioit rien de ce qu'une éloquence adroitement ménagée pouvoit lui fournir de ſecours pour fortifier des Alliés ébranlés par une continuité de mauvais traitemens. Ils ve-

noient (*a*) d'être aigris de nouveau par les insultes qu'un détachement de troupes Françoises avoit faites près du fort de l'Ecluse à onze compagnies Suisses, du nombre de celles qui avoient été réformées, & qui revenoient dans leurs païs. Les Cantons (*b*) assemblés à Baden le 28 Janvier 1650 donnerent leurs instructions aux Ambassadeurs qui devoient aller en France representer à la Reine-Régente les plaintes des Colonels & Capitaines Suisses, sur les sommes qui leur étoient dûes. Ces Ambassadeurs furent Conrad Werdmuller, Conseiller & Trésorier du Canton de Zurich, & Colonel-major de cette ville, le Capitaine Vincent Wagner du Conseil intérieur du Canton de Berne, Ro-

---

(*a*) *Rahn, Histoire abregée de la Suisse en Allemand, pag.* 992-993 *W lſer, Chr. Allemande du Canton d'Appenzell, pag.* 620. *Jean-Henri Tschudi Chr. Allemande du Canton de Glaris, pag.* 585. *Gazette de France,* 1650. *pag* 540 *&* 760. *Paris,* in-4°. *Extrait de la Chancellerie de Schaffhausen.* Jean Conrad Nukom le fils, & Christophe de Waldkirch furent Capitaines en France l'an 1648, mais ils furent congédiés le 11 Janvier 1650 & maltraités au fort de l'Ecluse.

(*b*) *Les mêmes Historiens, ibidem* Instruction des Cantons aux Députés destinés pour aller en France le 28 Janvier 1650.

dolphe Weck Advoyer du Canton de Fribourg, & Jean-Jacques de Staal, Conſeiller du Canton de Soleure. Ce dernier étant ſuſpect à la Barde pour avoir en apparence favoriſé la faction Eſpagnole; ce Miniſtre avoit fait tous ſes efforts pour l'exclure de cette Ambaſſade. Mais il ne put réuſſir, & la Cour donna audiance le 9 Mai à Staal également avec les autres Ambaſſadeurs, après avoir reconnu que les ſoupçons de la Barde étoient mal fondés, & que Staal étoit généralement porté pour le bien de ſa patrie & pour le ſervice du Roi. Les quatre Ambaſſadeurs des Cantons partirent en Février pour Paris. Ils s'aſſemblerent dans la maiſon de l'Emeri le 12 Mars en préſence du Duc d'Orléans. Les Miniſtres du Roi parurent très-déconcertés à cauſe de l'épuiſement des Finances. Les Ambaſſadeurs eurent enſuite un entretien particulier avec le Duc d'Orléans. La Barde (*a*) après avoir rapporté que

(*a*) La Barde a rapporté dans ſes Mémoi-imprimés *pag.* 516-519 l'Ambaſſade des Suiſſes en 1650. Mais comme il s'étoit oppoſé vainement à l'envoi de cette Ambaſſade, il faut être ſur ſes gardes contre ce qu'il en dit. On doit uſer de la même précaution pour le détail qu'en a laiſſé Vittorio Siri, Conſeiller

les Cantons avoient été fâchés d'apprendre que le Roi eût accordé la neutralité de la Franche-Comté aux Députés de cette province, quoiqu'il l'eût réfusée précédemment aux instances des Suis-

d'Etat & Historiographe de Louis XIV, dans son ouvrage Manuscrit, *delle Turbulenze Civili della Francia sotto il regno del Re Luigi XIV Mercurio. Tom. XVI & XVII.* Ces Mémoires qui forment la suite du Mercure imprimé de Vittorio Siri, s'étendent depuis 1648 jusqu'à la mort du Cardinal Mazarin. Ils sont très-curieux, mais fort hardis dans les paralelles, dans les expressions & dans les anecdotes. J'en ai vu un exemplaire très-bien conditionné dans la bibliothéque de M. Milsonneau. Les deux Tomes sont en quatre volumes *in-folio*. Cet exemplaire est plus considérable que celui du même manuscrit qui est conservé dans Bibliothéque du Roi, & qui ne va que jusqu'en 1652. L'original est dans la bibliothéque de Florence. L'Abbé Siri qui mourut en 1685, avoit détaché cette histoire de son Mercure, lequel est en quinze volumes *in-4°*, & s'étend depuis 1635 jusqu'en 1655. Voyez ce qu'en dit *Jacques le Long Prêtre de l'Oratoire, dans la bibliothéque historique de la France p. 502, article 959.* * *& pag. 504, art 6609 * Paris* 1719, in-fol. Au reste le détail de l'Ambassade des Suisses en 1650 est traité, *pag.* 558-563 *dans le Vol. I du Tom. XVI, des Memoires manuscrits de Siri, dans la bibliotéque de M. Milsonneau.*

ſes, il ajoûte qu'un autre grief encore plus important les revoltoit. Ils ſe plaignirent que depuis long-tems on ne leur payoit plus les cens annuels des ſommes qui leur étoient dûes par la Couronne, ni les penſions ſtipulées par l'alliance & par la paix perpétuelle, ni aucune des gratifications dont les Rois avoient autrefois coutume d'honorer les particuliers de la Suiſſe. Les troupes Suiſſes obérées de toutes parts à cauſe du défaut de la ſolde avoient augmenté les plaintes, & elles avoient, comme on a dit, imploré l'aſſiſtance de leurs Souverains. *Mais quoique ſollicitées par les Eſpagnols & par de grandes promeſſes, elles ne manquerent point de fidélité au Roi.* Telles ſont les expreſſions de la Barde. Les quatre Ambaſſadeurs furent reçus gracieuſement par le Roi & la Reine Régente. Mais comme les tergiverſations des Miniſtres les rebutoient, & que d'un autre côté les plaintes des Colonels & des Capitaines devenoient plus fortes, ils ordonnerent un jour à la Compagnie Suiſſe qui étoit de garde au Louvre de quitter le Palais, & de ſe préparer pour ſon retour en Suiſſe. Il eſt vrai que les Griſons qui ſervoient dans le même régiment des Gardes pri-

rent auſſi-tôt la place de cette compagnie. La Barde écrit que les Ligues Griſes avoient ordonné à leurs Capitaines de continuer à ſervir le Roi, dans le cas que les troupes Suiſſes vouluſſent le quitter. La fermeté des Ambaſſadeurs ébranla enfin les Miniſtres; & pour éviter une entiere rupture avec une nation qui avoit juſqu'alors ſervi la France avec une ſi grande fidélité, ils donnerent les mains à un traité qui régla les prétentions des troupes, & qui preſcrivit des moyens pour les liquider. Cet accommodement (*a*) fut arrêté à Paris le 29 Mai 1650. Les Ambaſſadeurs retournerent enſuite dans leur pays, après avoir reçu des chaînes d'or du Roi.

Si d'un côté les Miniſtres de la Cour prenoient des arrangemens avec les Cantons pour acquitter les dettes contractées par la Couronne, les Troupes Suiſſes qui reſterent au ſer-

(*a*) *Léonard*, *Traités*, *Tom. IV. Paris* 1693 in-4°. *Dumont Corps Diplomatique*, *Tom. VI. Part. I*, *pag.* 547. *Amſterdam & la Haye* 1728 in-fol. *Recueil des traités de paix*, *T. III. p.* 571 *Amſterdam.* 1700 in fol. *ſuite du journal du Parlement de Paris depuis le* 11 *Octobre* 1649 *juſqu'à Pâques* 1651, *pag.* 87. *Preuve VI.*

vice du Roi continuoient de l'autre à prouver leur inviolable attachement. Le régiment de Molondin (*a*) enfermé dans Dunkerque en 1649, avoit refusé d'écouter les offres des Espagnols. Ce Regiment donna une nouvelle preuve de son incorruptibilité le 23 Avril (*b*) 1650 dans la même ville. Georges Keller de Lucerne, l'un des Capitaines de ce corps, fit arrêter le nommé Schwiz Allemand de nation & ci-devant Lieutenant d'une compagnie Suisse. Ce misérable ayant été réformé avec sa compagnie avoit pris parti chez les ennemis, & il étoit venu à Dunkerque comme prisonnier dans le dessein de corrompre le régiment de Molondin. Mais Keller Commandant le régiment, le fit arrêter. Les Mémoires (*c*) de la Barde en parlant de cette action s'expriment ainsi : *les Ca-*

(*a*) *Gazette de France*, 1650. *p* 569. *Paris*-in4°.

(*b*) *La même Gazette*, *ibidem*.

(*c*) *Hist. de Reb. Gallicis. Lib VIII*, *p.* 517. La derniere action de guerre où le régiment de Molondin eut part avant sa réforme, fut le secours jetté dans Gravelines en Avril 1652. *Voyez Gazette de France* 1652, *p.* 412 & 416. *Paris* in-4°.

pitaines Suisses ont très-souvent dans leurs compagnies des Soldats Allemands à la place des Nationnaux, parce qu'ils servent à un moindre prix que les Suisses. Mais lorsqu'un de ces Allemands a du merite, ils les élevent au grade d'Enseigne ou à celui de Capitaine-Lieutenant. Un homme de cette classe, qui avoit précédemment servi à Dunkerque dans une compagnie Suisse, & qui avoit ensuite passé au service des Espagnols, se laissa persuader par Léopold, Archiduc d'Autriche & Gouverneur des Pays-Bas, & retourna en 1650 à Dunkerque. Il s'adressa à un Capitaine Suisse, & lui promit une grande récompense à lui & aux autres Suisses de la garnison, s'ils vouloient livrer la ville aux Espagnols. Le Capitaine fit semblant de ne point rejetter l'offre, pourvu que l'Officier Allemand prouvât ses promesses. Là dessus cet Officier lui avoua qu'il avoit des assurances par écrit de l'Archiduc, & il les remit imprudemment au Capitaine Suisse. Celui-ci alla trouver sur le champ d'Estrades, Gouverneur de la ville, l'informa de tout ce qui venoit de lui arriver, & lui communiqua les écrits qui contenoient les promesses de l'Archiduc. Aussi-tôt d'Estrades fit arrêter l'Officier Allemand,

& lui fit ſubir le dernier ſupplice.

Le régiment (*a*) des Gardes-Suiſſes montra une égale fidélité pour le ſervice du Roi pendant les guerres civiles de Paris. Les bons exemples de Caſpar Freuler, de Glaris, Colonel, & des Capitaines exciterent parmi les Soldats une noble émulation, & les rendirent inébranlables dans l'obſervation de leur devoir. Le Roi pour récompenſer les ſervices de Henri de Zur-Lauben de Zug, Capitaine de ce régiment, lui accorda le 12 Septembre 1649 une penſion de trois mille livres. Le brevet eſt un éloge parfait. Il porte expreſſément, que *la fidélité inviolable de Henri de Geſtellenburg Zur-Lauben, a ſervi d'exemple à tous ceux de ſa Nation dans les circonſtances de troubles, & qu'il imite ſes ancêtres dans leur attachement à la perſonne des Rois prédéceſſeurs,*

(*a*) *Mém. mſc. du tems. Vittorio Siri della Turbulenze Civili della Francia Sotto il regno del Ré Luigi XIV. Mercurio, Volume XIV. Mſc.* in-fol. *pag.* 100, 101, 103, 179, 180, 189, 190, 191 *&* 589, *& Vol. XVII, pag.* 114, 115 *& ſeq. &* 872-873. *Bibliothéque de M. Milſonneau. Mém. de Madame de Motteville, T. IV, pag.* 352-353. *Amſterdam* 1723, *in*-12.

dont on avoit éprouvé des effets marqués durant la minorité de Charles IX (a).

La Nation Suisse perdit en 1650 un citoyen dont la mémoire lui sera toujours précieuse. Jean-Louis (*b*) d'Erlach, de Berne, Seigneur de Castelen, Lieutenant-Général ès armées du Roi, & Gouverneur de Brissac, du Brisgau & du Sundgau, mourut à Brissac le 26 Janvier 1650 âgé de cinquante-cinq ans, illustre par sa naissance, mais encore plus illustre par ses actions. Il avoit mérité la confiance distinguée que le fameux Duc de Saxe-Weymar lui montra jusqu'à sa mort. Il rendit de grands services à la France. Louis XIII lui fut redevable de l'acquisition de Brissac. Louis XIV lui dut en partie la victoire de Lens; mais jamais d'Erlach ne servit le Roi plus utilement qu'en employant en l'année 1649 tout son crédit, pour appaiser l'armée qui étoit sur le Rhin, & qui alloit se déclarer en faveur du Parlement de Paris contre la Cour. Il réussit si bien dans cette affaire, que presque tout le monde demeura fidéle au Roi: le Vicomte de

(*a*) *Voyez Tom. II, pag. 69 & 368-370.*
(*b*) *Voyez Tom. III, pag. 1-9 & 417-481.*

Turenne s'étant jetté dans le parti du Parlement, le Roi confia le commandement général de son armée à d'Erlach, par lettres patentes données à S. Germain-en-Laye le 16 Janvier 1649. Cette distinction le couvrit de gloire. Mais les fatigues qu'il essuya le jetterent dans une étisie dont il mourut. Peu de jours avant sa mort le Roi l'avoit nommé son premier Plénipotentiaire au congrès de paix qui devoit se tenir à Nuremberg. Sa Majesté se préparoit à récompenser les services de ce Général par les honneurs les plus distingués, lorsqu'on sçut qu'une mort précipitée avoit abregé ses jours. Nous avons rapporté ailleurs le détail de sa vie (*a*).

(*a*) Vittorio Siri en a donné plusieurs particularités dans son ouvrage manuscrit des troubles de la France depuis 1648. *Vol. I du Tom. XVI du Mercure de Siri, pag.* 257-260, 270-273, 277, 280-285, 287-290, 293-295, 334, 337, 349, 387-389 & 537-538, & *Vol. II, pag.* 775-782. *Bibliothéque de M. Milsonneau.*

La révolte du Vicomte de Turenne y est rapportée avec des anecdotes singulieres. Les suites de la mort d'Erlach par rapport au gouvernement de Brissac, & la conduite de ce Général dans cette circonstance délicate, sont également développées dans cette Histoire.

Le Prince (*a*) de Condé à qui l'Etat & le Cardinal Mazarin devoient l'un sa gloire & l'autre sa sûreté, mettoit ses services à trop haut prix, & devenoit rebelle à force de prétentions. Il s'opposoit d'ailleurs au mariage de la niéce du Cardinal avec le Duc de Mercœur. Il fut résolu de le faire arrêter, & l'occasion étoit favorable par la brouillerie ouverte où ce Prince étoit avec les Frondeurs. La Reine profitant des circonstances, se réunit à ces derniers. Enfin le Prince de Condé fut arrêté le 18 Janvier 1650, & conduit avec le Prince de Conty & le Duc de Longueville à Vincennes, où ils furent enfermés. Pendant leur prison le régiment des Gardes-Suisses fournit des compagnies pour les garder à vûe. Mais lorsque la demie (*b*) compagnie

Voyez aussi les Mémoires Latins de la Barde, Lib. VII, pag. 458-459, 464, 514-515, & 619. *Reboulet, Histoire de Louis XIV, T. I, pag.* 135 & 136, & 182-183. *Avignon* 1744 in-4°. *Mémoires du Cardinal de Retz, T. II, pag.* 154. *Amsterdam*, in-12.

(*a*) *M. le Président Hénault, Abregé chronologique de l'Histoire de France, p.* 480-482.

(*b*) *Mém. msc. du tems, communiqué en* 1752 *par M. de Marval de Neuchâtel Officier de la compagnie de Pfiffer au régiment des Gardes-Suisses.*

de Louis de Marval de Neuchâtel reçut ordre d'aller à Vincennes pour cette fonction, le Capitaine refusa de marcher. Il se fondoit sur ce qu'étant né sujet du Duc de Longueville, Comte de Neuchâtel qui étoit détenu à Vincennes, & au nom duquel il servoit le Roi : son honneur ni le devoir ne pouvoient lui permettre de garder son Souverain dans sa prison. Le Duc de Longueville apprit le motif du refus de Marval; il le loua, mais se surpassant lui-même, il lui ordonna par écrit de le garder à son tour dans le Château. Marval se vit donc obligé d'obéir. Nous ne rapporterons point tous les événemens que les troubles enfanterent cette année & les suivantes. Il appartient à l'Histoire de France de les décrire. Renfermés dans notre plan, nous ne nous attacherons qu'à ce qui y est relatif.

Les troubles s'étant appaisés, & l'autorité ayant repris sa vigueur par l'emprisonnement des Princes, le Roi, parmi

Le Capitaine Louis de Marval dont nous parlons fut tué en Juin 1654 à Reims, dans une affaire d'honneur où il servoit de second à Laurent d'Estavayé-Molondin, Capitaine au régiment des Gardes-Suisses, contre deux autres Capitaines du même Corps, dont l'un étoit Jean-Jacques Rahn de Zurich.

les autres diſpoſitions qui pouvoient regarder le gouvernement, ſongea à faire renouveller l'alliance avec les Cantons par les ſoins de ſon Ambaſſadeur la Barde, qu'une longue habitude dans le maniement des affaires de l'Etat avoit rendu habile, & qui, par ſes qualités perſonnelles, avoit ſçu gagner inſenſiblement l'eſtime & la confiance des différentes Dietes où il avoit aſſiſté. L'alliance étoit expirée le 14 Mai 1651, ayant été bornée à huit années après la mort de Louis XIII. La Barde rencontra des difficultés infinies pour la renouveller. Outre les ſommes conſidérables que les Cantons répétoient ſur la Couronne, les troupes qui avoient été licenciées en 1649 avoient rempli la Suiſſe de mille plaintes contre le ſervice de la France. En un mot les Officiers & les Soldats marquoient le plus grand mécontentement. En vain les Miniſtres de la France crurent juſtifier la dureté dont ils avoient uſée, en la rejettant ſur l'épuiſement des Finances. Rien ne fut capable d'appaiſer les murmures. Ils avoient même augmenté depuis la réforme (*a*) des régimens de

(*a*) Le Roi avoit réformé le 16 Janvier 1653 quatre compagnies du régiment de Molondin,

Sury, de Watteville, de Reynold, de Molondin & de Lochmann. Le Roi les avoit

---

& il avoit licencié les six autres le 19 Février 1654. *Preuve VII.* Elles étoient alors en garnison à Arras, & elles reçurent la solde d'un mois pour s'en retourner en Suisse. *Extraordinaire des guerres Picardie 1654. Vol. II, fol. 614 & 639.*

Le régiment de Lochmann fut réformé à Roses en Catalogne le 19 Mars 1654. Ses compagnies étoient la Colonelle de Lochmann de Zurich, & celles de Jean-Jacques Steiner, Beat-Rodolphe Lew & Hab, Jean-Rodolphe Lavater, tous de Zurich, Samuel Mey & Isaac de Lavigny du Canton de Berne, & Jacques Feldimann du Canton de Glaris, Henri Im-Thurn & Mader de Schaffhausen, Jean Schmid & Zuricher du Canton d'Appenzell-réformé, Charles-Jacques Wieser du même Canton, & Groff-Heintz, ou Gros-Jean de Bienne ou de Mulhausen. *Extr. des guerres Picardie 1654. Vol, II, fol. 554 & 592. Voyez Tom. II, de cette Histoire pag. 41.* La Barde écrit (*Hist. de Reb. Gallicis Lib IX, pag. 646*) qu'en 1651 il y avoit dans Barcelone douze cens Suisses aux ordres des Colonels Lochmann de Zurich, & de Reynold de Fribourg. Le régiment de Watteville n'étoit composé en 1651 que de quatre compagnies, la Colonelle d'Albert de Watteville, Polier, ci-devant Sturler, Nicolas Dub, tous de Berne, & Samuel de Tschudi Grison. Il fut réformé en 1652. Les compagnies de Jacques de Watteville & de Kuon avoient déja eu le même sort à Grave-

licencié l'un après l'autre depuis 1650, mais il en avoit incorporé plusieurs compagnies dans le régiment des Gardes-

---

lines le 21 Août 1650, & le Roi leur avoit donné à chacune pour un mois de retour la somme de 3854 livres. *Extr. des guerres Picardie 1650. Vol. II, fol. 850, le même 1651. Vol. II. fol. 494. Voyez T. II de cette Histoire p. 46.*

Le régiment de Sury avoit été réduit en 1649 à trois compagnies, la Colonelle de Sury de Soleure, Jacques Wirtz du Canton d'Underwalden, & Schoen du Canton de Zug, & Robert Machet de Soleure. Il étoit en garnison à Arras le 10 de Novembre. Ce régiment fut entiérement réformé en Mars 1650, & les compagnies déclarées franches. *Extr. des guerres Picardie 1649. Vol. V, fol. 1687 & 1736. Le même 1650. Vol. III, fol. 818. Le même 1657. Vol. III, fol. 706. Voyez Tom. I de cette Histoire, pag. 291-292.*

Le régiment de Reynold fut licencié en 1653. Il étoit alors composé de cinq compagnies, la Colonelle, Jean-Ulric de Diesbach, de Prémont de Fribourg, Kesler du même Canton, Ours Baumgartner & Pierre de Wallier de Saint-Aubin, tous deux de Soleure. Trois compagnies avoient été réformées le 1 Novembre 1650, Henri Villars-Chandieu du pays de Vaud, & Luternau de Berne ou de Bienne, d'Affry & Jacques Von-der-Weid de Fribourg, Thellung & Gros-Jean de Bienne. *Extr. des guerres Picardie 1650. Vol. III, fol. 850. Le même 1651. Vol. II, fol. 536. Voyez Tom. I de cette Histoire, pag. 256.*

Suisses,

Suisses, entr'autres presque toutes les compagnies Colonelles, pour ne pas rebuter les principaux Officiers de la Nation. Ces égards auroient calmé les esprits, si les Capitaines ne se fussent trouvés eux-mêmes dans l'impuissance de faire honneur par leurs biens aux dettes indispensables qu'ils avoient contractées pour le service du Roi & pour l'entretien de leurs troupes.

Le traité que les Ambassadeurs des Cantons avoient conclu avec les Ministres du Roi le 29 Mai 1650, pour la liquidation des dettes, n'étoit que foiblement executé, & les Capitaines qui s'étoient flattés d'être payés par cet arrangement, se voyoient plus obérés qu'auparavant. Comme ils avoient été obligés d'emprunter des sommes considérables pour l'entretien de leurs compagnies, & que le défaut de la solde avoit continué en partie depuis le traité de 1650, leur situation n'étoit devenue que plus embarrassante. Il est vrai que la Reine-Régente avoit mis en 1650 une partie de ses pierreries (*a*) en gage pour les

(*a*) Ces pierreries avoient été remises en 1650 entre les mains des Colonels de Mo-

satisfaire. Mais cet expédient ne liquida pas la moitié des sommes qui étoient dûes à ces troupes étrangeres. Ces pierreries resterent en Suisse jusqu'au (*a*) 18 Décembre 1665, que Molondin Colonel du régiment des Gardes Suisses les rendit au Roi, suivant les ordres exprès des Treize Cantons, qui se contenterent des autres moyens que la Cour imagina pour payer les troupes Suisses.

Le mécontentement des troupes Suisses ne fut pas le seul obstacle que la Barde eut à vaincre dans sa négociation pour le renouvellement de l'alliance. Il s'éleva dans le sein de la Suisse même deux

---

londin, de Reynold, Lochmann, Sury & de Rahn. Ce dernier les avoit emportées à Zurich pour les déposer en lieu de sûreté Mais les Cantons les firent depuis remettre au Colonel de Molondin, & lui ordonnerent de les délivrer entre les mains du Roi.

Mémoires de Madame de Motteville, pour servir à l'Histoire d'Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII. Tom. III, pag. 470. Amsterdam 1723, in-12. Mémoires de Mademoiselle de Montpensier. T. II, p. 78-79. Paris 1730 in-12.

(*a*) *Acte datté de Paris le 18 Décembre 1665, signé* LOUIS, & plus bas, de GUENEGAUD, *par lequel le Roi atteste avoir reçu du Colonel de Molondin ces pierreries; la qualité de ces pierreries y est détaillée.*

guerres civiles, qui retarderent le succès des travaux de cet Ambaſſadeur. Les Payſans (*a*) de l'Endlibuch, bailliage du Canton de Lucerne, ſe revolterent en Février 1653 contre leurs Souverains. Ils coloroient leur rebellion par des plaintes ſpécieuſes. Mais le deſir de l'indépendance étoit le véritable motif de leur ſoulévement. Bientôt après les Payſans des Cantons de Berne, de Bâle & de Soleure, leverent également l'étendard de la revolte ; & tout ſembloit menacer ces villes de leur boulverſement général, lorſque les Cantons de Zurich, d'Ury, de Schweitz, d'Underwalden, de Zug, de Glaris, de Schaffhauſen & d'Appen-

(*a*) *Waldkirch, Hiſtoire de la Suiſſe T. II, pag.* 520-528. *La vie de Sébaſtien-Pilgrim Zweyer parmi les hommes illuſtrés de la Suiſſe, avec ſon portrait par David Herrliberger graveur de Zurich. Bâle* 1748 in-4°, *en Allemand. Rahn Hiſt. Allem de Suiſſe, pag.* 998-1001. *Zurich*, 1690 in-8°. *Walſer Chr. Allem. du Canton d'Appenzell, pag.* 622-624. *Jean-Henri Tſchudi Chr. Allem. du Canton de Glaris, pag.* 587-588. *Parival, Abregé de l'Hiſtoire du Siécle de Fer, pag.* 521. *Plantin, Abregé de l'Hiſtoire de Suiſſe, Liv. VI, pag.* 421. *Haffner Chr. Allemande du Canton de Soleure, Part. I, p.* 603. *& P. II. p.* 306 *Bluntſchli, Memorabilia Tigurina, p.* 53-54 *&* 258-259. *nova editionis*

zell, & la ville de S. Gall, prirent la défenſe de leurs Co alliez. Leurs troupes conduites, une p rtie par Jean-Conrad Werdmuller de Zurich, & l'autre par Sébaſtien Pilgrim Zweyer d'Evebach, du Canton d'Ury, battirent les rébelles dans pluſieurs rencontres, & les forcerent à demander la paix. On la leur accorda, mais en même tems on punit du dernier ſuplice les principaux auteurs du ſoulévement; telle fut la fin d'une révolte inſpirée par l'eſprit d'indépendance, & ſoutenue par une conduite aveugle & déſordonnée. Tous les rebelles étoient rentrés dans leur devoir au commencement de Juin de cette année,

L'autre événement qui retarda l'effet de la négociation de la Barde, fut la guerre (*a*) civile qui arma en 1656, les

---

(*a*) *Waldkirch*, *Hiſtoire de la Suiſſe*, *T. II*, *pag.* 543-578. *Baſnage in-Annal. Belg. Hiſtoire de l'Abbaie de* Notre-*Dame des Hermites, en Allemand*, *pag.* 609-616. *Einſidlen*, 1739 in-8° *fig. Bluntſchli*, *Memorabilia Tigurina*, *p.* 337 *&* 400. *Zurich*, 1742 in-40, *en Allemand fig. M. Leu*, *Tréſorier de Zurich*, *Obſervations ſur Simler*, *pag.* 2*7. *Zurich* 1735, *en Allemand* in-4° *fig. Hottinger*, *Hiſtoire Eccleſiaſtique de la Suiſſe*, *Tom. III*, *Liv. VI*, *pag.* 1069,

Cantons de Zurich & de Berne contre ceux de Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden & Zug. Une dispute occasionnée par la difference de religion la fit naître. Nous n'en donnerons pas le détail. Mais nous en marquerons les principales circonstances.

Le changement de religion arrivé dans plusieurs Cantons fut l'époque de la division qui sépara le Corps Helvétique en deux parties. La diversité d'opinions

---

1073 *& suiv. en Allem. Rahn, Hist. Allem. de la Suisse*, p. 1005-1008. *Jean-Henri Tschudi Chr. Allem. du Canton de Glaris*, p. 589-593. *Gabriel Walser Chr. Allem. du Canton d'Appenzell*, *pag.* 629-630. *Peregrini Simplicii Amerini bellum civile Helvetiorum M. DC. LVI.* Cette relation a été imprimée dans le trésor des Historiens Latins de la Suisse *à Zurich en* 1735 in-fol. Walther Schnorff de Baden la composa, mais il déguisa son nom à la tête de l'ouvrage. *Voyez le premier Tome de la Bibliothéque Helvétique*, *pag.* 108, 112 *&* 147-148. *Zurich*, 1735 in-8° *en Allemand.* Cette relation dont les Protestans font grand cas, est généralement assez exacte dans ses réflexions. *Haffner Chr. Allem. du Canton de Soleure*, *Part. I. pag.* 608-611, *& Part. II*, *pag.* 308-309. *Soleure*, 1666 in-4° *fig. Jean-Caspar Steiner*, *Germano-Helveto-Sparta*, *pag.* 601-602. *Zug*, 1684 in-12, *en Allemand.*

en matiere de foi anima les Catholiques, & les prétendus Réformés les uns contre les autres. Ils en vinrent même aux armes en 1531. Mais les Catholiques victorieux dans deux batailles, obligerent les Réformés de reprendre du moins en apparence pour eux les ſentimens de freres & de Co-alliés. La paix de Cappel qui appaiſa cette premiere guerre civile, ne déracina point l'animoſité dans les cœurs des vaincus. Ceux ci au contraire ne s'appliquerent qu'à chercher des occaſions plus favorables pour réparer leur défaite. Maîtres des biens de tant de riches Abbayes, ils travaillerent à remplir les tréſors de leurs Etats. Le commerce augmenta leurs richeſſes, & en même tems il fortifia les eſpérances qu'ils avoient conçues de pouvoir ſoutenir tout le poids d'une longue guerre. A meſure qu'ils ſe rendoient plus reſpectables du côté des richeſſes, ils hauſſoient le ton contre les Cantons Catholiques. Ceux-ci moins avides d'argent, & naturellement portés à l'inaction, s'étoient contentés depuis la paix de Cappel de vivre tranquilles, ſans s'adonner au commerce ni au trafic. D'ailleurs comme leurs revenus n'avoient pas pû être augmentés par la dépouille

des églises, il n'étoit pas possible que leurs fonds publics devinssent assez considérables pour fournir à la dépense d'une guerre de longue durée. Zurich étoit celui des Cantons Réformés qui avoit le plus souffert dans la guerre de Cappel. Aussi fut-il celui qui nourrit le plus constamment le desir de la vengeance ; & dès qu'il eut reparé ses pertes par les moyens que nous avons indiqués, il leva le masque. Les bailliages communs, qu'il possedoit conjointement avec plusieurs Cantons Catholiques lui servirent de prétextes. Les deux religions y étoient exercées, ainsi il étoit facile de faire naître de fréquen troubles parmi les habitans de ces bailliages. Mais comme la pluralité des voix pour la décision des différends, étoit du côté des Cantons Catholiques, Zurich irrité de cette supériorité fit tous ses efforts pour l'éluder. Nous ne rapporterons point tous les mouvemens que cette ville & les autres Cantons Réformés se donnerent dans cette vûe, pendant que Gustave-Adolphe Roi de Suede, faisoit trembler par ses victoires les Etats Catholiques de l'Allemagne. Ils profiterent de ce tems favorable, & obligerent les Cantons Con-souverains de la Turgovie & du Rhinthal à signer, en

1632, une transaction (*a*) qui portoit, que les différends de religion qui survien-droient dans ces bailliages entre les habitans des deux Communions, ne seroient plus décidés par la pluralité des voix des Cantons Con-souverains, mais par des juges ou arbitres que les parties choisiroient en égal nombre, dans l'une & l'autre des deux différentes communions. Les Réformés ayant obtenu ce droit voulurent l'étendre; & dès qu'il s'élevoit quelque dispute entre les habitans des bailliages mixtes, ils ne manquoient pas de lui donner des couleurs propres à la faire envisager comme une affaire de religion. De cette maniere Zurich, qui n'avoit originairement qu'une voix pour la souveraineté de la Turgovie & du Rhinthal, acquit insensiblement autant de pouvoir que les six autres Cantons Con-souverains. On peut juger des plaintes que les Catholiques firent contre cette conduite extraordinaire. Il est vrai qu'ils résisterent d'abord avec force aux tentatives de Zurich; & plus d'une fois ils obligerent ce Canton

---

(*a*) *Mercure Suisse, pag.* 80, 86 *&* 92. *Genève* 1634 in-12.

à reprendre des ſentimens plus raiſonnables. Mais enfin il arriva des circonſtances où Zurich refuſa de plier, & appuyé par les Bernois, il reçut les oppoſitions des Cantons Catholiques avec tant d'aigreur, que tout ſembloit préſager une guerre inteſtine. Les Réformés fiers de leurs richeſſes, & des alliances ſecrettes qu'ils avoient faites avec pluſieurs Puiſſances de leur religion, ne garderent plus de modération; & ils firent des difficultés infinies aux Catholiques dans les moindres affaires relatives aux Bailliages communs. Tout vint à un point que les Catholiques ſe préparerent à tout événement, & que plûtôt de ſe voir aſſervis par leurs égaux, ils réſolurent, à l'exemple de leurs Ancêtres, de répandre juſqu'à la derniere goutte de leur ſang pour la défenſe de leur liberté & de leurs droits. Ils renouvellerent entre-eux l'alliance qu'ils avoient autrefois contractée pour leur ſoutien mutuel dans les guerres, ou les troubles que des différends de religion feroient naître. En un mot, ils mirent toute leur confiance dans leur courage & dans leur union, tandis que les Réformés mettoient la leur dans leurs richeſſes & dans les reſſorts de la politique. Telle étoit la ſi-

tuation du Corps Helvétique en 1655. Un événement qui arriva cette année porta les esprits à une rupture ouverte. Depuis que Balthasar (*a*) Traxler, Curé d'Art dans le Canton de Schweitz s'étoit marié en 1520, il étoit resté dans ce bourg plusieurs familles qui avoient transmis à leurs décendans un attachement secret pour la prétendue Réforme. Trente-cinq habitans, tant hommes que femmes, imbus de cette doctrine, se retirerent le 14 Septembre 1655 à Zurich, & y abjurerent la foi Catholique. Le Magistrat de cette ville les reçut favorablement, & les soutint avec chaleur dans la demande qu'ils firent au Canton de Schweitz, de leur permettre de retirer d'Art les biens qu'ils n'avoient pû emporter. Mais le Canton de Schweitz déclara que ces Proselytes étant des transfuges, devoient être condamnés à la confiscation de leurs biens, & il ordonna de séveres recherches contre ceux des habitans d'Art, qu'on soupçonnoit portés pour la même doctrine. Zurich ir-

(*a*) *Abraham Ruchat, Histoire de la réformation de la Suisse, Tom. I, pag. 74. Genève* 1727 in-12. *fig.*

rité de voir que Schweitz ne se prêtoit point à sa demande, engagea les autres Cantons Réformés à épouser sa querelle. Ils envoyerent une députation à Schweitz, pour presser la remise des biens. Mais Schweitz persista dans sa déclaration. Les Treize Cantons s'assemblerent le 24 Novembre à Baden. La Barde, Ambassadeur de France se trouva à cette Diete, & s'efforça de concilier le différend. Nous rapporterons sa harangue (*a*). Elle auroit dû rapprocher des freres & des Co-alliés, si un faux zéle de religion & le desir de prédominer ne les avoient aveuglés.

Magnifiques Seigneurs,

» Vous vous souviendrez, s'il vous » plaît, qu'en la derniere Diete je vous » représentai quel bien & quelle Béné- » diction de Dieu c'étoit que d'avoir la » paix dans un pays, & que pour la » maintenir dans le vostre, il estoit né- » cessaire que vous continuassiez de cul- » tiver entre vous l'union qui a conser-

(*a*) *Léonard Traités*, *Tom. IV. Paris*, 1693 n-4°.

» vé vostre République depuis si long-
» temps.

» Je vous fis ce discours à cause qu'il
» me paroissoit que vous aviez lors, sur
» une affaire qui se passoit au dehors de
» la Suisse, des opinions telles que l'une
» ou l'autre religion que vous professez
» faisoit naistre dans vos esprits.

» Mais comme cette affaire se passoit
» dans un pays un peu éloigné du vostre,
» il y avoit d'autant moins de sujet de
» craindre que cette diversité de pen-
» sées & d'opinions produisist de fâcheux
» effets dans la Suisse.

» A présent je vous vois dans des sen-
» timens, non-seulement différens, mais
» contraires & opposés, non pas sur une
» affaire éloignée, & qui soit au dehors
» de vostre pays, mais qui est née au
» milieu de vous & au cœur de vostre
» Patrie, de sorte que les effets qu'elle
» peut produire sont très-considérables
» & très importans, ne s'agissant de rien
» moins que de la paix ou de la guerre,
» c'est-à-dire, de vostre conservation ou
» de vostre ruine.

» C'est pour cette raison que je vous
» ai conviez à vous assembler ici, afin
» d'aller au devant des maux qui peu-
» vent provenir de cette affaire. Le plus

» grand de tous eſt ſans doute la guerre,
» n'y ayant point de plus grand mal au
» monde, & particuliérement quand elle
» eſt civile ou domeſtique : vous avez vû
» dans voſtre voiſinage & à vos portes,
» les funeſtes effets qu'elle y a produits,
» pendant trente années qu'elle y a du-
» ré, l'extermination de tant d'hom-
» mes, la déſolation des Provinces, le
» feu, le ſang, & le carnage.

» Ne ſoyez plus cauſe que voſtre pays
» ſouffre de ſemblables malheurs : ne
» ſoyez point vous-mêmes les auteurs
» de voſtre ruine, & conſervez vos mains
» innocentes du ſang de vos Citoyens :
» ne faites point de la Suiſſe une ſoli-
» tude : conſervez vos hommes pour les
» employer plus juſtement que contre
» eux-mêmes, & ſouvenez-vous que leur
» multitude vous rend conſidérables à
» tous les Princes de la Terre.

» Vous avez à vivre enſemble, *Ma-*
» *gnifiques Seigneurs*, puiſque vos Treize
» Républiques compoſent un Corps
» d'Etat qui ne peut être diviſé, chacun
» de vos Cantons a ſes Loix & Coutû-
» tumes, & l'Etat univerſel a les ſiennes,
» contenues dans vos Traités d'alliances.
» Si chaque Canton garde chez ſoi ſes Loix
» & Coûtumes, & que tous les uns à l'é-

» gard des autres, gardent & chériſſent
» les alliances, il ne doit pas arriver de
» différends entre vous, parce que ces ré-
» gles ſont celles que vous devez ſui-
» vre, & qui ſont autoriſées par l'expé-
» rience de pluſieurs années, pendant leſ-
» quelles vous avez vécu en repos &
» union les uns avec les autres.

» Mais ſi nonobſtant cela il arrive
» quelque controverſe entre-vous, à
» cauſe de la diverſité de religion qui
» eſt ſurvenue dans la Suiſſe depuis vos
» alliances, il faut premiérement voir
» ſi ſelon leur teneur, telle controverſe
» peut eſtre accommodée, parce que
» j'eſtime que vous ne devez jamais vous
» departir, autant que faire ce poura,
» de vos Loix fondamentales, telles que
» ſont vos alliances. Et ſi la controverſe
» ne peut être ajuſtée ſelon ce qu'elles
» preſcrivent, il faut trouver d'au-
» tres moyens propres pour l'accom-
» moder, ſans que jamais pour quelque
» cauſe que ce puiſſe être, vous veniez
» en une guerre dans voſtre pays, qui
» ſeroit voſtre perte & ruine très-cer-
» taine.

» C'eſt ce que je vous prie & conjure
» au nom du Roi, de conſidérer & de
» pratiquer dans le différend qui eſt main-

» tenant entre Messieurs de Zurich & de
» Schweitz, en cherchant tous les plus
» équitables moyens pour ajuster cette
» affaire avec la commune satisfaction
» des parties : si vous estimez que je
» puisse contribuer quelque chose de la
» part de Sa Majesté pour un si bon ef-
» fet, je vous offre tout ce qui depend
» de mes offices & services, selon le zéle
» & la passion que j'ai, & que je conser-
» verai toûjours pour vostre repos, vostre
» bien & vostre avantage.

Zurich se plaignit à la Diete que Schweitz n'avoit pas respecté le caractere des Députés qu'on lui avoit envoyé, puisque dans le tems qu'ils lui demandoient la remise des biens pour leurs nouveaux Proselytes, & la liberté pour les habitans d'Art arrêtés prisonniers, le Canton avoit hautement refusé la remise des biens, & avoit fait punir du dernier supplice ceux qu'il croyoit impliqués dans la fuite de leurs compatriotes. D'un autre côté Schweitz soutint qu'en agissant ainsi, il ne s'étoit servi que du droit incontestable que lui donnoit la Souveraineté sur ses sujets, droit dont il ne devoit rendre compte à personne : ses Députés ajôuterent que le Canton vouloit bien avoir des égards pour Zurich

comme pour le premier de ſes Co-alliés; mais que jamais il ne défereroit à ſon ſentiment lorſque Zurich prendroit le ton de maître. Ils alleguerent auſſi que toutes les fois que des Zurichois rebelles avoient voulu s'établir dans le Canton de Schweitz, le Souverain avoit refuſé de leur accorder aſyle, & ils dirent qu'il étoit étonnant de voir d'un côté Zurich ſévir par les plus terribles arrêts contre ſes ſujets contumaces, ſans qu'aucun Etat s'y oppoſât, & d'apprendre de l'autre, que ce Canton diſputoit ce droit à ſes Co-alliés contre des transfuges, des Anabaptiſtes, des inceſtueux, & des ſcelerats. Au reſte ils déclarerent que le Canton n'étoit pas aſſez injuſte ni aſſez inquiet de la Juſtice de ſa cauſe, pour refuſer de la ſoumettre à un tribunal impartial, & que pourvû qu'on ne touchât pas aux droits de la religion & à ceux du Souverain, & qu'on ne les mît pas en doute, il abandonneroit volontiers la diſcuſſion des autres griefs à la teneur des alliances. Cette réponſe ne contenta pas les Cantons Réformés. Non ſeulement ils prétendoient la liberté de conſcience, mais ils déſiroient d'étendre leur religion au-delà des bornes preſcrites par les Traités, & ils ſouhaitoient

ardemment de ſe venger de la défaite de Cappel. Animés par ces objets ils publierent que les raiſons alléguées par Schweitz étoient captieuſes, & qu'elles ne tendoient qu'à éviter la formalité de la Juſtice. Les Cantons s'aſſemblerent de nouveau à Baden le 18 Décembre, mais Schweitz perſiſta dans ſa déclaration, & Zurich continua d'exiger que le différend fût ſoûmis au jugement d'un tribunal que l'on établiroit pour cette diſcuſſion. La Diete fut même rompue par le départ précipité des Députés de Zurich. Dans cette ſituation critique l'Ambaſſadeur de France redoubla ſes repréſentations, pour empêcher la guerre civile qui paroiſſoit inévitable. Il perſuada même les Députés de Schweitz de ne pas commencer les actes d'hoſtilité; & pour ne point éloigner toute eſpérance d'accommodement, il leur dit qu'ils devoient prolonger la Diete de Baden, & que les Zurichois y reviendroient. Les Cantons Catholiques ſeconderent l'Ambaſſadeur, & les Députés de Schweitz ſe rendirent à ſes conſeils. Mais les Zurichois ſoutenus par les Bernois, réſolurent de décider la querelle par les armes. Ces deux Cantons pour s'aſſurer de l'affection de leurs ſujets, leur inſinuerent adroitement

que les Catholiques avoient juré la perte générale des Réformés, en conséquence des avertissemens que le Pape leur avoit donnés par la Bulle du dernier Jubilé, (quoique cette Bulle ne différât point de celles qui avoient été précédemment publiées pour les mêmes Indulgences). Zurich & Berne tâcherent d'augmenter l'animosité de leurs sujets, en leur rappellant les épithétes infâmes dont les Catholiques (à ce que les Ministres assuroient) les noircissoient continuellement; les émissaires des deux Cantons répandirent le bruit que les Catholiques se vantoient de conserver un traité de paix, par lequel les Réformés eux memes avoient déclaré que leur croyance étoit fausse & erronée. Ces insinuations produisirent leur effet, & tous les sujets se préparerent en secret à la guerre. On leur donna des chefs pour les conduire en cas de rupture. La plûpart de ces Officiers avoient servi en France ou dans l'armée Suédoise. Les Zurichois confierent le commandement de leurs troupes à Jean-Conrad Werdmuller, & les Bernois nommerent pour leur Général Sigismond d'Erlach, Baron de Spietz, Maréchal de camp, & Colonel d'un régiment Allemand au service de

la France, neveu du Lieutenant-Général Jean-Louis d'Erlach, & depuis Advoyer de Berne. Ces deux Généraux s'étoient déja acquis une grande réputation pendant la derniere guerre contre les Paysans révoltés de Berne & de Lucerne. Ils résolurent d'attaquer à l'improviste les Catholiques, sans faire précéder les actes d'hostilité par un manifeste, ainsi qu'il avoit été usité dans la guerre de Cappel. Ils se promettoient que cette irruption ôteroit aux Catholiques le tems de se reconnoître, & qu'elle seroit suivie d'une victoire facile & certaine. Les Catholiques avoient déféré, comme nous avons dit, aux conseils de l'Ambassadeur de France, & ils ne se croyoient pas éloignés d'un accommodement raisonnable, lorsque tout à coup ils apprirent l'invasion des Zurichois. Ceux-ci mirent un Corps de dix-huit mille hommes en campagne à la fin de Décembre, & s'emparerent de la Turgovie, de l'Abbaye de Rhinau, du Rhinthal, de Kaiserstul, de Klingnau & d'autres places qui appartenoient aux sept anciens Cantons. Les Catholiques avoient fortifié par des troupes les ponts construits sur la Russ, pour se garantir des incursions des Bernois, & afin d'empêcher leur jonction avec

les Zurichois, ils avoient jetté des garnisons dans Baden, Bremgartem & Mellingen. Presque toute la Suisse arma. Les Cantons Catholiques de Lucerne, Ury, Underwalden & Zug soutinrent Schweitz. Les Bernois épouserent la querelle de Zurich. Bienne (*a*) & Genève y prirent également part. Fribourg & Soleure, entraînés par des motifs de politique que l'événement n'a pas toujours justifiés, resterent neutres pour servir de médiateurs avec Bâle, Schaffhausen & Appenzell. Le Canton de Glaris embrassa aussi la neutralité. Mais d'un côté les Ligues Grises menacerent de se joindre aux Cantons Réformés, & de l'autre la République de Vallais, ordonna des préparatifs pour soûtenir les Catholiques. Au milieu de ces mouvemens les Zurichois formerent le 7 Janvier 1656 le siége de Rapperschweil. Ils se promettoient que la prise de cette place les rendroit maîtres d'une partie du Canton de Schweitz, & qu'elle leur faciliteroit la communication avec les Grisons. Mais la garnison que les Cantons

---

(*a*) *Spon, Histoire de Genève. T. I. p.* 516. *M. Leu, Diction. Historique de la Suisse. P. IV. pag.* 58.

Catholiques avoient jetté dans Rapperſchweil, ſe défendit avec tant de courage, & elle repouſſa leurs différens aſſauts avec tant de valeur, qu'ils furent obligés d'en lever le ſiége à la fin du mois. Les cinq Cantons Catholiques avoient mis ſur pied toutes leurs Milices. Deſtinées à combattre pour la défenſe de la religion & de leur liberté, elles montroient une ardeur incroyable d'en venir aux mains avec leurs ennemis, & l'irruption que les Zurichois avoient faite dans la Turgovie, ſans avoir publié préalablement un manifeſte de guerre, augmentoit leur indignation. L'armée Bernoiſe forte de quatorze mille hommes, s'étoit avancée tout à coup dans le Bailliage libre de l'Argew, qui appartenoit aux Cantons de Zurich, de Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris. Elle ſe poſta à Vilmergen, à l'entrée de ce Bailliage, du côté de Lentzbourg. Les Lucernois craignans avec raiſon qu'elle ne voulût pénétrer dans leur territoire, détacherent en diligence un Corps de quatre mille hommes aux ordres du Chevalier Louis Pfiffer d'Altishoffen, pour arrêter leur deſſein. Ce Corps fut fortifié en même tems par ſeize cens hommes, tirés d'entre les ha-

bitans du Bailliage libre de l'Argew, & commandés par leur Capitaine-Général Beat-Jacques (*a*) de Zur-Lauben de Zug. Ces deux Corps marcherent le 24 Janvier aux ennemis, postés à Vilmergen. Nous ne donnerons pas le détail de la bataille qu'ils leur livrerent le même jour. Zur-Lauben les attaqua le premier avec son Corps de seize cens hommes. Les Bernois qui ne s'attendoient pas d'être chargés du côté par où il fit sa descente, & qui d'ailleurs ne croyoient pas que les Lucernois hazardassent en si petit nombre une bataille, furent extrêmement déconcertés. Cependant Zur-Lauben (*b*) ayant réussi dans son attaque,

---

(*a*) Il a laissé une Relation msc. de la bataille de Vilmergen, où l'on trouve des circonstances singulieres qui detruiroient facilement ce que Rahn, Waldkirch & d'autres Ecrivains Protestans ont écrit de cette bataille.

(*b*) Le Canton de Lucerne écrivit le 31 Janvier 1656 à Beat-Jacques de Zur-Lauben, pour le remercier du service important qu'il venoit de rendre à la journée de Vilmergen. Cette lettre sera rapportée parmi les piéces justificatives (*Preuve VIII*). Zur-Lauben avoit pris lui-même deux drapeaux & trois piéces de canon aux Bernois dans la bataille de Vilmergen. Comme il connoissoit parfaitement le pays, ce fut lui-même qu

& ayant jetté une grande confusion parmi les ennemis, les Lucernois commandés par Pfiffer, tomberent aussi sur l'armée Bernoise, & ils ne lui donnerent pas le tems de se reconnoître. Les Ber-

---

indiqua le sentier par lequel les Catholiques firent leur descente. Cet Officier qui mourut en 1690, Landamme du Canton de Zug avoit servi en 1635 en France comme Lieutenant dans la compagnie de Jean Speck de Zug, détachée à S. Quentin, puis en la même qualité dans la compagnie de son oncle Henri de Zur-Lauben au régiment des Gardes Suisses. Les Cantons Con-souverains du Bailliage libre de l'Argew, créérent en sa faveur la charge de Capitaine-Général de ce Bailliage, charge qui a été continuée parmi les descendans jusqu'en 1731 : Zur-Lauben commanda en 1638 dans le Comté de Baden, du côté de Coblentz, un corps de 800 hommes tirés du Bailliage libre de l'Argew, pour observer les mouvemens des Suédois. Il rendit en 1653 de grands services au Canton de Lucerne, contre les Paysans révoltés. Son pere Beat de Zur-Lauben, Landamme de Zug, & Capitaine au régiment des Gardes-Suisses du Roi de France, fut l'un des principaux médiateurs qui firent rentrer les rebelles dans leur devoir, & Lucerne lui dut en partie leur soûmission. Aussi en reconnoissance de ce service ce Canton lui accorda en 1654 à perpétuité, à lui & à sa postérité le droit de Bourgeoisie dans sa ville capitale. *Titres & Actes conservés dans la famille des Barons de Zur-Lauben.*

nois frappés d'une fausse frayeur, ne firent pas une longue résistance, & ils prirent avec précipitation la fuite du côté de Lentzbourg. Ils laisserent sur le champ de bataille deux mille deux cens morts. Les victorieux firent un grand nombre de prisonniers, & prirent dix piéces de canon, presque toutes les munitions de guerre, tous les papiers du Général d'Erlach, & douze drapeaux. Du côté des Catholiques il n'y eut que trente hommes de tués. Une terreur panique se répandit dans le Canton de Berne après la perte de la bataille de Vilmergen. Mais les Lucernois n'en profiterent point. Les Zurichois leverent le siége de Rapperschweil, & les Catholiques leur ravagerent le Bailliage de Wedenschweil. Pendant ces actes d'hostilité, les Cantons neutres travaillerent fortement à la paix, & les Ambassadeurs de France & de Savoye seconderent leurs efforts; il y eut une suspension d'armes, & la paix fut enfin conclue à Baden le 7 Mars 1656, malgré les intrigues des Espagnols qui vouloient en détourner les Cantons Catholiques. Le Traité (a)

(a) *Waldkirch*, *Tom. I. pag.* 548-578. *Léonard traités. Tom. IV. Paris*, 1693 in-4°.

portoit

portoit, que *chaque Canton, en ses propres Etats & jurisdictions, demeureroit dans sa religion & sa Souveraineté. En cas de dispute entre les Cantons pour ce qui concerne les Seigneuries, Magistratures, Foires, Fiefs, Pêches, Communes, Péages, sauf-conduits & autres semblables différens; les intéressés seront obligés, en cas qu'ils ne s'en puissent accommoder entr'eux, de se soumettre aux Arbitres, qu'ils pourront choisir parmi eux, ou dans les autres Cantons non intéressés. Dans les Bailliages & Seigneuries communes où la paix du Pays (de* 1531) *s'étend, chacun jouira du libre exercice de sa religion, sans en estre molesté en façon quelconque, comme aussi de tous les priviléges qui en dépendent, selon & conformément au contenu de ladite paix du Pays, & du Traité de l'année* 1632; *& au cas qu'il s'y rencontre quelques difficultez, que les Cantons intéressez ne puissent vuider ensemble, & que les uns prétendent que tels différens, en vertu dudit Traité de* 1632, *doivent être soûmis à l'arbitrage, & les autres n'y veuillent pas consentir, que sans en venir à aucune extré-*

Jean du Mont, Corps Diplomatique. Tom. VI. Part. II. pag. 130-136 *&* 154-157. *Amsterdam & la Haye*, 1728 in-fol. *Londorpii acta publica. Tom. VIII. pag.* 14.

mité fâcheuse, on en laissera décider par des personnes non intéressées & à ce appellées, après le jugement desquelles, il y sera agi selon la coûtume de ladite paix du Pays & des alliances communes des Ligues, pendant quoi il ne s'entreprendra rien de costé ni d'autre. Pour ce qui regarde la migration ou changement des deux religions, chaque Canton demeurera dans ses anciennes coûtumes & priviléges, & sera libre aux Magistrats qui n'ont point de Combourgeoisie ensemble, d'en user aux occurrences à direction, & comme bon leur semblera. Tout ce qui s'est passé, & fait entre & par les parties intéressées, par leurs adhérans, & par ceux qui peuvent s'être messlez dans les intéressts de l'un ou de l'autre parti, tant dedans que dehors le Pays, sera pardonné & mis en oubli, sans qu'il en soit jamais parlé. Les deux partis pourront prétendre les frais (a) de la guerre l'un contre l'autre par la voie de la justice.

(a) Les Arbitres nommés pour la décision des frais de la guerre prononcerent une sentence contradictoire le 20 Janvier, & le 29 Mars 1657, les Arbitres Réformés jugerent en faveur de Zurich, & les Catholiques en faveur des cinq Cantons de leur religion. *Voyez leurs différens jugemens dans Waldkirch, T. II. pag. 555-578.*

Toutes les troupes des deux côtez seront sans aucuns délais levées de leurs postes, & licenciées, toutes les fortifications nouvellement construites, entiérement rasées; les places prises, restituées, & toutes les autres évacuées de toute garnison. Les prisonniers de tous costez seront relâchez sans rançon; la Turgovie sera remise en son ancien estat, & l'ordre qui doit être observé en la démolition desdites fortifications, & en l'évacuation desdites garnisons, sera donné par les Cantons neutres, & exécuté par ceux qu'ils y auront commis. Les Cantons neutres déclarent que si l'un ou l'autre parti fait aucune difficulté en tout ce qui est dit ci-dessus, ils assisteront de toutes leurs forces, & sans avoir égard à la religion, la partie complaignante.

Tels étoient les principaux articles de la paix. Nous ajoûterons ici quelques réflexions que la Barde Ambassadeur de France inséra dans la harangue (a) qu'il fit à la Diete de Baden, pour concilier les deux partis.

Vous estes, Magnifiques Seigneurs, Treize Républiques distinctes, je ne veux pas dire

(a) *Fréderic Léonard Traités. Tom. IV. Paris*, 1693 in-4°.

séparées, parce que je desire que vous soyez conjoints éternellement. Et comme vous formez tous un Corps Politique, il seroit très-utile que vous n'eussiez qu'une seule religion, parce que cela estant il n'y auroit que fort rarement, & peut-estre jamais, des sujets de dissension ou de dispute entre vous, & nous ne serions pas maintenant dans la crainte d'une guerre civile en Suisse. Mais puisque Dieu a permis qu'il y eût diversité de religions entre vous; c'est une grande bénédiction qu'elle n'est pas dans chacun Canton, & qu'il n'y ait que deux (a), & quelques Bailliages où l'une & l'autre ayent lieu. Maintenez-vous dans cet état qui est assez propre pour conserver la paix dans vôtre Pays, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu qu'il n'y ait qu'une Bergerie & un Pasteur; ce qui arrivera sans doûte, puisque ses paroles sont infaillibles.

Chacun de vos Cantons est Souverain, & peut faire des loix & des constitutions telles qu'il lui plaist, cela est constant, & vous ne disputez pas cette puissance les uns aux autres. Mais comme avec cela vous estes membres d'un même Corps, chaque Canton doit prendre garde que l'exécution des Loix déja

---

(a) *Glaris & Appenzell.*

établies, même pour la conservation de sa religion, & celles qui seroient à faire sur ce sujet, n'alterent en façon quelconque la société civile qui doit estre entre vous, & qui est la fin commune de tous les Législateurs, & qu'elles ne déjustent point l'union des Membres de vôtre Corps, selon laquelle vous devez régler tout ce que vous faites. Que nostre zéle ne nous emporte donc point les uns ni les autres au-delà de la raison & de la justice, faisons pour le bien de la paix tout ce qui nous sera possible, & Dieu nous la donnera & maintiendra parmi vous, ensorte que cette République sera toûjours florissante, comme elle a esté jusqu'à présent, & qu'elle ne tombera point dans les malheurs d'une guerre civile, sur un sujet capable de partager tous les Princes de l'Europe, & de rendre vostre Pays le théâtre d'une guerre universelle.

La guerre civile de 1656 & la maniere dont elle fut appaisée, confirmerent les Politiques dans l'idée qu'ils s'étoient formée du Corps Helvétique. *Les autres Puissances de l'Europe font tous leurs efforts pour empêcher leur destruction, & néanmoins elles se détruisent, au lieu que la Suisse fait tout ce qu'elle peut pour sa ruine, & cependant elle ne se détruit point.*

Nous ne rapporterons pas toutes les

négociations que la Barde entama depuis ſon arrivée en Suiſſe juſqu'en 1658, pour porter les Cantons au renouvellement de l'alliance. Les griefs de la Nation, la révolte des Payſans en 1653, & la guerre civile de 1656, retarderent ce grand ouvrage. Mais quoique la Diete (*a*) de Baden aſſemblée en Juillet 1651, eût arrêté qu'aucun des Cantons ne pourroit en particulier traiter de l'alliance ſans la participation de tous les autres, & quoique la Diete (*b*) du 12 Avril 1652, eut renouvellé la même défenſe, & que les Cantons euſſent préſenté à l'Ambaſſadeur en 1652 (*c*) & 1653, des Mémoires relatifs à leurs griefs pour en avoir une ſatisfaction générale; le Canton (*d*) de Soleure ſigna le 2 Juillet 1653, le Traité d'alliance propoſé par la Barde. En vain la Diete (*e*) du Corps Helvétique qui étoit alors aſ-

(*a*) *Recès de Baden 1651. N° 3.*

(*b*) *N° 3.*

(*c*) *Recès de la Diete annuelle de 1652. N° 3. Recès du 19 Janvier 1653. N° 3.*

(*d*) *Article XXV du Traité d'alliance ſigné à Soleure le 2 Juillet 1653, dans le Recueil de Léonard, Tom. IV. Vogel, Priviléges des Suiſſes, pag. 372-382.*

(*e*) *Recès de cette Diete. N° 3.*

ſemblée à Baden, ſe plaignit de la démarche de ce Canton; les autres Etats de la Suiſſe perſuadés par les avantages réciproques de l'alliance, ſuivirent l'exemple de Soleure, & Lucerne accéda au même Traité le 8 Février 1654, Fribourg, le 21 Décembre de cette année, Glaris-Catholique, le 13 Février 1655, Ury le 2 Mars, Zug le 5, Schweitz le 6, le Bas-Underwalden le 8, Appenzell-Catholique le 10, Underwalden-le-haut le 15 dudit mois, & l'Abbé de S. Gall le 20 d'Avril de la même année, Zurich, Berne, Glaris-Réformé Bâle, Schaffhauſen & Appenzell-Réformé imiterent les Cantons Catholiques, & ſignérent le même Traité le 1 Juin 1658, conjointement avec les villes de S. Gall, de Mulhauſen & de Bienne. Le Roi ratifia le Traité à Calais le 19 Juillet de cette année. Nous en donnerons bientôt l'analyſe, lorſque nous parlerons de la cérémonie du renouvellement de cette alliance qui fut jurée à Paris en 1663. Le Traité (a) que le Roi venoit de ratifier à Calais fut

(a) *Alliances de la France avec les Suiſſes*, *pag.* 382-400. *Berne*, 1732 in-8°. *Vogel*, *Priviléges des Suiſſes*, *pag.* 406-409. (*Preuve IX*).

accompagné de quatre lettres annexes, toutes dattées d'Arau le 1 Juin 1658. Elles furent depuis confirmées dans l'alliance générale de 1663.

La Barde (*a*) ayant demandé en 1659 la levée de huit compagnies aux Etats Réformés de la Suisse, ils l'accorderent au Roi, à l'exemple des Cantons Catholiques qui avoient permis en 1657 la levée du régiment de Pfiffer. Les compagnies (*b*) de ce régiment, chacune de deux cens hommes, étoient la Colonelle de Joſt Pfiffer de Wyher, de Lucerne, qui avoit été Capitaine dans le régiment des Gardes-Suiſſes, & les compagnies de Goeldlin de Lucerne, de Mohr du même Canton, couplée avec la demi-compagnie de Zelger d'Underwalden, de Muller & de François Buſſi du Canton de Glaris, de Sury & de Machet de Soleure, de Tſcharandi

(*a*) *Rahn Hiſt Allem. de la Suiſſe*, *pag.* 1013-1014. *Walſer Chr. Allemande du Canton d'Appenzell*, *pag.* 632. *Tſchudi Chr. Allemande du Canton de Glaris*, *p.* 596.

(*b*) *Extr. des Guerres Picardie* 1658. *Vol. III. fol.* 796. *le même* 1659. *Vol. IV. fol.* 1315. *Gazette de France* 1658, *pag.* 415. *Paris* in-4°. *Mém. mſc. du tems.*

& de Glutz du même Canton. Ce régiment fut employé en 1657 & 1658 à Arras, & en 1659 le 15 Octobre à Landrecie. Il fut licencié en 1660. C'est tout ce que nous sçavons du service de ce Corps. Neuf compagnies & demie du régiment des Gardes-Suisses furent réformées en 1661. La paix des Pyrenées conclue entre la France & l'Espagne, occasionna le renvoi de ces troupes. Ce Traité qui mit fin à une guerre longue & sanglante, avoit été signé le 7 Novembre 1659 dans l'isle des Faisans, sur la riviere de Bidassoa, par le Cardinal Mazarin & Dom Louis de Haro, Plénipotentiaires des deux Couronnes. Il contient cent vingt-quatre articles. Les principaux sont le mariage du Roi avec l'Infante Marie-Thérese, qui eut une dot de cinq cens mille écus, sous la condition de la renonciation à la succession d'Espagne, condition (*a*) qui fut dès-lors reconnue inutile par Dom Louis de Haro, & par Philipe IV lui-même. Les Treize Cantons & leurs Alliés eurent la satisfaction d'apprendre qu'ils avoient

(*a*) *M. le Président Hénault, Abrégé Chron. de l'Histoire de France, pag.* 496.

été compris (*a*) dans la paix des Pyrenées par les deux Puissances contractantes.

Le Comte de Brienne Sécrétaire d'Etat, ayant conclu à Paris le 12 de Décembre 1657 au nom du Roi, un Traité d'alliance avec Henri d'Orleans, Duc de Longueville & d'Estouteville, Prince Souverain de Neuchâtel & de Vallengin en Suisse, Sa Majesté ratifia ce Traité (*b*) le 2 Janvier 1658. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que le Duc de Longueville, avec lequel le Roi fit cette alliance, avoit été arrêté prisonnier en 1650 par ordre de la Reine-Régente, & qu'il avoit été enfermé au Château de Vincennes. Ce Traité portoit, qu'*il y auroit entre les Rois de France, d'une part, & le Duc de Longueville, comme Prince Souvérain de Neuchâtel & de Vallengin, ses enfans, successeurs, & les Villes, Communautés, sujets & habitans*

(*a*) *Du Mont Corps Diplomatique. T. VI. Part. II. pag.* 280. *Amsterdam & la Haye*, 1728 in-fol.

(*b*) *Alliances de la France avec les Suisses, pag.* 337-349. *Berne*, 1732 in-8°. *Fréderic Léonard Traités. Tom. IV. Du Mont, Corps Diplomatique. Tom. VI. Part. II. pag.* 198-200.

de ces Comtés une alliance, confédération & amitié perpétuelles. Il renfermoit d'ailleurs pour le Duc de Longueville & ses deux Principautés les mêmes obligations que l'alliance de 1658 requéroit des Cantons, & le Roi de son côté accordoit les mêmes priviléges. Ce Monarque s'exprimoit ainsi dans un des articles. *Et pour témoigner la confiance, que Sa Majesté prend aux habitans dudit pays, Elle aura bien agréable, qu'il y ait dans son régiment des Gardes-Suisses, deux compagnies remplies de Soldats desdits Comtés, & qui seront commandées par des Capitaines & Officiers originaires desdits Comtés, & non autres, ainsi que toutes les autres levées qui se pourront faire pour Sa Majesté dans lesdits Comtés.*

Nous avons vû sous le regne de Louis XIII que les Grisons avoient obligé le Duc de Rohan & les troupes Françoises de sortir de leurs pays, & qu'ils s'étoient alliés avec les ennemis de leur liberté. L'ingratitude (*a*) de ces peu-

(*a*) Voici une juste idée sur les liaisons des Grisons avec la France depuis 1637 jusqu'en 1708.

Les Grisons n'eurent point de part aux guer-

ples fut cauſe que la France prit peu d'intérêt aux Ligues Griſes. Elle leur fit néanmoins propoſer en 1663 d'entrer dans l'alliance que le Corps Helvétique concluoit avec elle. Mais les Griſons en furent empêchés par l'Eſpagne, qui leva un régiment de leur Nation à ſon ſervice pour le Milanès.

La naiſſance du Dauphin, dont la Reine avoit accouché le 1 Novembre

res qui précéderent les Traités d'Aix-la-Chapelle & de Nimegue. Mais en 1690 la France ayant connu le préjudice que l'ouverture du paſſage des Ligues Griſes lui cauſoit par rapport aux troupes Allemandes qui alloient au ſecours du Duc de Savoye, elle ſongea à renouer ſes négociations. Amelot, Ambaſſadeur du Roi en Suiſſe, y diſpoſa ces peuples en 1696, & il s'adreſſa à une famille nombreuſe par ſes branches & accréditée par ſes biens, qui profita de la conjoncture, plûtôt pour augmenter ſon autorité dans le pays, que pour y ſervir la Couronne. Louis XIV qui voyoit d'ailleurs que Charles II Roi d'Eſpagne n'iroit pas loin, & que l'Empereur ſongeoit à s'emparer du Milanès, jugea à propos d'envoyer un Miniſtre auprès des Griſons. Il leur envoya le Comte de Forval, & à la mort de celui-ci en 1701 Graville, Chevalier de Malte, qui reſta à Coire juſques vers le milieu de l'année 1708, que le Roi ne jugea plus utile à ſes intérêts le ſejour de ſon Envoyé.

1661, causa une joie universelle en France, & dans les pays alliés à cette Couronne. Comme le Traité de confédération que la Barde avoit conclu en 1658 avec les Treize Cantons, l'Abbé & la ville de S. Gall, Mulhausen & Bienne, devoit durer pendant la vie du Roi, & huit années après sa mort, Louis XIV qui désiroit que le terme d'une alliance si étroite s'étendît également pour la vie du Dauphin, ordonna à la Barde son Ambassadeur d'entreprendre cette négociation. Les Cantons, leurs Alliés que nous avons nommés, & le Vallais ne crurent pas devoir refuser au Roi sa demande, d'autant plus qu'elle prouvoit l'estime & l'affection de ce Prince pour leur République. Ainsi ces (a)

(a) *Histoire du regne de Louis XIV par Limiers. Tom. II. pag.* 431-433. *Amsterdam*, 1717 in-12. *fig. Histoire de Louis XIV par Larrey. Tom. III. pag.* 325-330. *Rotterdam*, 1718 in-12. *Relation du renouvellement de l'alliance entre le Roi Louis XIV & les XIII Cantons, & cinq Etats Co-alliés du Corps Helvétique en* 1663, *composée par le Capitaine Jean-George Wagner, Chevalier, Sécrétaire d'Etat & du Conseil intérieur de Soleure, qui avoit été Sécrétaire de l'Ambassade des Cantons au renouvellement de cette alliance, en Allemand. Berne*,

différens Etats étendirent cette alliance pour la vie du Roi regnant, pour celle du Dauphin son fils, & pour huit ans après leur mort. Leurs Députés ratifierent cette résolution dans la Diéte tenue à Soleure le 4 Septembre 1663. Le seul préambule de ce Traité (*a*) suffiroit pour faire voir dans quelle con-

1732 in-8°. L'Auteur de cette relation, l'un des Magistrats les plus éclairés de la Suisse, mourut à Soleure en 1691, après avoir été Advoyer du Canton de Soleure depuis 1675. *Spon, Hist. de Genève. Tom. I. pag.* 517. *Gazette de France*, 1663, *pag.* 1070-1071 *&* 1095-1171. *Paris*, in-4°. *Cérémonial Diplomatique de Rousset Tom. I. pag.* 71-79. *Amsterdam & la Haye*, 1739 in-fol. *Waldkirch, Histoire de Suisse. Tom. II. p.* 578-600. *Histoire du regne de Louis XIV par M. Reboulet, Docteur ès Droits. Tom. I. pag* 593-595. *Avignon*, 1744 in-4°. Cet Auteur se trompe, quand il dit *que l'alliance de France, la plus ancienne de toutes celles que les Cantons ont avec les différentes Puissances de l'Europe, avoit commencé sous le regne de François I.* Il devoit dire, *sous le regne de Charles VII. Rahn Hist. Allem. de la Suisse. pag.* 1016.-1018. *Abregé Chronol. de l'Hist. de France, sous les regnes de Louis XIII & Louis XIV, pour servir de suite à celui de Mezeray. Tom. II. pag.* 427. *Amsterdam*, 1728 in 12. *fig. Vogel, Traité Historique & Politique entre la France & les Suisses pag.* 229. 231.

(*a*) *Preuve X.*

fidération le Corps Helvétique étoit a près d'un aussi grand Roi, & qui dès-lors annonçoit ce qu'il alloit être à l'égard de toute l'Europe; on y voit en abrégé toutes les alliances que les Rois ses prédécesseurs depuis Charles VII, ont contractées avec les Cantons, & les soins qu'ils ont eu en les renouvellant de tems à autre, d'en faire une confédération constante, qui fût également avantageuse aux deux parties. La substance de ce Traité ne differe point des précédens, & tout y est relatif à la paix perpétuelle, de même qu'aux autres conventions. Plusieurs Cantons ayant trouvé en 1658 que quelques articles de l'alliance conclue cette année, pouvoient souffrir diverses interprétations, tant par rapport à leurs Etats en particulier, qu'à l'égard de toute la République en général, on avoit dressé en même tems quatre lettres annexes, qui devoient avoir la même force que le Traité. Elles furent confirmées avec le Traité de 1658 dans l'alliance de 1663. On y convient de la liberté que les troupes des Cantons Réformés auront d'exercer leur religion dans les armées, & dans les garnisons où elles se trouveront au service de la France, du droit des troupes Suisses de

pouvoir parvenir à toutes ſortes d'offices & grades militaires, de la diſpenſe dont jouiront les Etats Réformés de fournir des ſecours au Roi, lorſqu'il s'agira de faire la guerre dans le Royaume à ceux de leur religion, & que le Roi réciproquement ne pourra prendre part aux démêlés des Cantons ſur le même ſujet, que pour les concilier par ſon entremiſe. On y renouvelle le maintien en la poſſeſſion de pluſieurs biens ſitués au pays de Gex, en faveur du Canton de Berne, conformément à ce qui avoit été réglé par Henri IV en 1602, auſſi-bien que les Traités conclus par ce Monarque, & précédemment par Charles IX au ſujet des intérêts de ce Canton avec la Savoye, & au ſujet de Genève. Les deux Cantons de Zurich & de Berne firent comprendre dans une de ces lettres annexes, une réſerve ſpéciale pour la République de Veniſe. Le droit d'adminiſtrer la juſtice dans les régimens de la Nation, y eſt rappellé, à l'excluſion de toute autre juriſdiction; de même que la faculté qu'auront les Cantons d'employer à leur choix les ſecours qui leur ſont promis de la part de la France, au cas qu'ils ayent des guerres à ſoûtenir. On y convient de s'avertir réciproquement, lorſ-

qu'il s'agira de demander les passages nécessaires pour la défense des Parties; l'exemption des péages & des impôts pour les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie du Royaume, & la forme de décider les différends qui pourront naître à cette occasion, y sont expliqués d'une maniere, à ne laisser aucune difficulté pour l'avenir.

Les expressions dont le Roi se servit dans le Traité de 1663 pour marquer que l'alliance s'étendoit également au Dauphin son fils, meritent d'être insérées dans le texte même de cette Histoire. *Nous*, LOUIS, *Roy*, *voulans que nostre Fils, qui avec l'assistance Divine nous succédera à la Couronne, soit élevé dans la bienveillance & amitié que les Roys nos Prédécesseurs, & Nous, à leur exemple, avons eue continuellement pour nos Très-chers, Grands Amis, Alliez & Confédérez desdites Ligues des Hautes-Allemagnes; & desirans qu'en cette considération il ait part à la susdite alliance & confédération; Et Nous les Cantons & Confédérez susdits, voulant complaire à Sa Majesté sur ce sujet, pour luy témoigner, & à sa Maison Royale, nostre affection & observance perpétuelle.* Le Roi desira que l'alliance fut jurée dans sa Capitale,

avec le même éclat qui avoit acompagné le renouvellement de l'alliance en 1602 sous le regne de Henri IV. Les Cantons & les Etats Co-alliés qui venoient de conclure le Traité, nommerent trente cinq Ambassadeurs pour cette auguste cérémonie. Voici les noms de ces Ambassadeurs (*a*).

Zurich : Jean-Henri Waser, Bourguemaître du Canton, Thomas Werdmuller, Statthalter, Colonel & Sénateur, & Conrard Werdmuller, du Conseil, Trésorier & Baillif de l'Empire.

Berne : Antoine de Graffenried, Advoyer, Seigneur de Carouge & de Corseilles, & Jean-Jacques Bucher, Banneret, & du Conseil.

Lucerne : Christophe Pfiffer, Advoyer, Seigneur d'Altishoffen, & Banneret de la Ville ; & le Capitaine Alphonse de Sonnenberg, Directeur général des bâtimens, & Sénateur.

Ury : Charles-Antoine Pundtener de Braunberg, Landamme, & Capitaine général du Canton ; & Jean-Antoine Schmid, du Conseil, & Lieutenant de la

---

(*a*) *Wagner, Relation. pag.* 3-7. *Gazette de France* 1663, *pag.* 1097-1108. *Paris*, in-4°. *Mem. msc. du tems.*

compagnie des Cent Gardes-Suisses du Duc de Savoye.

Schweitz : Le Capitaine Wolffgang Dieterich de Reding de Biberegg, Banneret & ancien Landamme ; & le Major Caspar-ab-Yberg, Capitaine-général & ancien Landamme du Canton.

Underwalden : Wolffgang Wirtz, Colonel & Conseiller, ancien Trésorier du Haut-Underwalden, & ci-devant Baillif du Landgraviat de Turgovie, & le Capitaine Jean-François Stultz, ancien Landamme, Statthalter, Trésorier, & Conseiller actuel du Canton d'Underwalden-le-bas.

Zug : Henri de Zur-Lauben de la Tour & de Gestelenburg, Capitaine au régiment des Gardes-Suisses en France, Major-général du Canton de Zug & ancien Baillif de la Comté de Baden ; le Capitaine Ulrich Schoen, de la Communauté de Mentzingen, & Melchior Heinrich, Trésorier de la Communauté d'Egeri.

Glaris : Jean-Henri Ellmer, Landamme ; & le Capitaine Fridolin Freuler, Capitaine-général du Canton, & Conseiller.

Bâle : Benoît Socin, Grand Tribun,

& Jean-Rodolphe Burckhardt, Sécrétaire d'Etat.

Fribourg : Antoine Python, du Conseil ; & Jean Castella, du Conseil, & ancien Baillif d'Eschalens.

Soleure : Le Colonel Jean Guillaume de Steinbrugg, Chevalier, Advoyer, & le Capitaine Christophe Byss, Banneret de la Ville, Trésorier, & du Conseil.

Schaffhausen : Léonard Meyer & Jean Meder, tous deux Bourguemaîtres.

Appenzell-Catholique : Jean Suter, Landamme.

Appenzell-Réformé : Jean Rechsteiner, Landamme.

L'Abbé de S. Gall : Fidele-vom-Thurn (de la Tour) Seigneur d'Eppenberg, & de Bichwyl, Chevalier, Conseiller, & Grand-maître de la Maison du Prince, Abbé de S. Gall.

La Ville de S. Gall : George Zwicker, ancien Trésorier, & du petit Conseil.

République de Vallais : Le Colonel Etienne Kalbermatter, Chevalier, Capitaine-général, & Banneret de la République ; & le Colonel Caspar Stockalper, Chevalier, Chancelier de la République, & Capitaine au régiment des

Gardes-Suisses de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Mulhausen : Jean-Caspar Dollfuss, du Conseil, & Trésorier.

Bienne : Nicolas Wyttenbach, Bourguemaître ; & Abraham Scholl, Sécrétaire d'Etat, & Conseiller.

Les deux Sécrétaires de l'Ambassade des Cantons & des Etats-Co-alliés, étoient le Capitaine Jean-George Wagner, Chevalier, Chancelier, & du petit Conseil de Soleure ; & Jean-Philippe de Vigier, du Conseil ordinaire de Soleure, & Sécrétaire-interpréte du Roi près des Ligues Suisses.

Nous ne rapporterons pas tous les honneurs extraordinaires qu'on rendit à ces Ambassadeurs depuis leur entrée en France, jusqu'au 3 de Novembre qu'ils arriverent à Charenton près Paris. Les Villes de Dijon & de Troyes se distinguerent avec magnificence dans les Fêtes qu'elles leur donnerent, & tous les lieux situés sur leur passage, témoignerent par mille démonstrations la joie qu'ils avoient de voir resserrer les liens qui attachoient à la France ses plus anciens Alliés. Les principaux Ministres de la Cour, & la Barde qui avoit été revêtu du caractere d'Ambassadeur extraordinaire en Suisse

depuis 1661, & qui avoit conclu le Traité, visiterent les Ambassadeurs pendant leur séjour à Charenton. Ce fut le 9 de Novembre qu'ils firent leur entrée publique dans Paris. Elle fut accompagnée de tout l'éclat qui pouvoit prouver la satisfaction du Roi, nous n'en ferons pas le détail, pour ne point tomber dans des descriptions trop étendues, & par conséquent déplacées. Nous ne rapporterons point non plus les complimens que la ville de Paris, & les Princes & Seigneurs de la Cour firent faire aux Ambassadeurs. Le Roi leur donna sa premiere audiance le 11 du même mois dans son Palais du Louvre. Le Duc d'Enghien, fils du Prince de Condé, accompagné de plusieurs Maréchaux de France, alla les recevoir au bas de l'escalier. Toutes les troupes de la Maison du Roi étoient sous les armes. Le Roi ayant à sa droite Monsieur, son frere, & à sa gauche le Prince de Condé, reçut les Ambassadeurs la tête découverte, & leur toucha dans la main à chacun l'un après l'autre. Il se couvrit ensuite, & le Bourguemaître Waser de Zurich, chef de l'Ambassade, le harangua en Allemand. Vigier, Sécrétaire-interpréte, rendit en François le discours, & le Roi y répon-

dit de la maniere la plus obligeante. Sa Majesté leur dit entr'autres choses agréables. *On verra par ma conduite l'estime que je fais de la Nation.* Elle nomma ensuite des Commissaires pour conférer avec les Ambassadeurs sur les griefs qu'ils lui avoient présentés dans un mémoire détaillé au sujet du service, & des sommes que la Nation répétoit sur la Couronne de France. Après l'audiance du Roi les Ambassadeurs furent introduits à celles de la Reine-Mere, & de la Reine-regnante. On leur fit voir le Dauphin qui étoit aussi compris dans l'alliance. Ce Prince, âgé de deux ans, étoit entre les mains de la Marquise de Sainte-Maure de Montausier sa gouvernante. Wagner rapporte dans sa relation qu'il tendit sa main à chacun des Ambassadeurs, en criant: *Amy, mon Amy.* Le Chancelier de France, le Maréchal de Gramont, le Vicomte de Turenne, & les Maréchaux de Villeroy & d'Aumont, les traiterent très-somptueusement pendant l'intervalle qui précéda la cérémonie du renouvellement de l'alliance. Après que les Ambassadeurs eurent réglé le mémoire de leurs griefs avec le Marquis de Louvois, Sécrétaire d'Etat, Jean-Baptiste Colbert, l'un des quatre

Intendans des Finances, Henri-Auguste de Lomenie, Comte de Brienne, ancien Ministre des affaires étrangeres, Hugue de Lionne, Sécrétaire d'Etat, & le Marquis de la Barde, que le Roi avoit nommés ses Commissaires pour cette discussion, Sa Majesté fixa le 18 de Novembre pour la cérémonie du renouvellement de l'alliance. Elle fut faite dans l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame, avec toute la pompe imaginable. Jamais la Cour ne fut plus nombreuse ni plus brillante. Les deux Reines, & les principales Dames de la Cour, tous les Princes du Sang, les Grands Officiers de la Couronne, les Ducs & Pairs de France, les Ministres d'Etat, & les Ambassadeurs des Têtes couronnées, entr'autres le Marquis de Fuentes Ambassadeur d'Espagne y assisterent.

Avant la prestation de serment, la Barde qui avoit conclu l'alliance, prononça un discours, dans lequel il rendoit compte de toute sa négociation; il y parloit des victoires & des conquêtes du Roi, auxquelles les troupes Suisses avoient eu part, & il annonçoit les motifs de l'auguste cérémonie qui les assembloit. Ensuite le Bourguemaître Waser, de Zurich, comme chef de l'Ambassade,

ſade, fit au Roi une harangue en Allemand. Nous la traduirons ici.

Très-Séréniſſime, Très-Puiſſant, & Très-Chrétien Roi, très-gracieux Seigneur & Allié.

» *Nous* paroiſſons devant Votre Majeſté » en vertu des ordres particuliers de nos » Seigneurs ſupérieurs, comme Ambaſ-» ſadeurs des Treize Cantons & des » Co-alliez des anciennes Ligues de la » Haute-Allemagne, qui ſont les plus » anciens, les plus fidéles & les plus af-» fectionnés Amis & Confédérez de » Votre Majeſté.

» Nous venons faire voir aux yeux » de l'Univers par une cérémonie pu-» blique, que non ſeulement l'illuſtre » alliance qui dure depuis plus de deux » cens ans entre les Predéceſſeurs de » Votre Majeſté, de glorieuſe mémoire, » & le Corps Helvétique n'eſt pas dé-» truite, mais encore qu'avec la grace » de Dieu nous ſommes réſolus unani-» mement de renouveller cette alliance » avec Votre Majeſté, par le ſerment que » nous allons prêter, & que nous vou-» lons l'obſerver exactement. Il eſt inu-» tile de nous étendre beaucoup ſur ce

» ſujet. L'Hiſtoire répond du paſſé, &
» Votre Majeſté a été ſuffiſamment in-
» formée par ſon Ambaſſadeur Mon-
» ſieur de la Barde, de la maniere dont
» le renouvellement de cette alliance a
» été conduit.

» Ainſi, puiſque Votre Majeſté a tant ho-
» noré nos Seigneurs ſupérieurs, & qu'elle a
» déſiré que nous vinſſions auprès-d'elle,
» nos Seigneurs ſupérieurs reſſentent l'a-
» mitié de Votre Majeſté, & lui en rendent
» leurs très-humbles actions de graces, & ils
» prient le Souverain Maître des Rois
» qu'il veuille affermir le trône de Vo-
» tre Majeſté, conſerver en paix ſon
» Royaume, & conduire toutes choſes
» au point que toute la terre apprenne
» & ſçache que la préſente alliance n'a
» pour fin que l'honneur de Dieu, la
» défenſe des opprimez, l'augmentation
» de la Juſtice, & la conſervation des
» deux Etats.

» Dieu veuille auſſi remplir de toutes
» ſes bénédictions le Seigneur Dauphin,
» comme héritier préſomptif de la Cou-
» ronne, & comme ſucceſſeur à la pré-
» ſente alliance, à meſure qu'il avancera
» en âge, afin qu'il puiſſe participer
» très-long-temps à cette confédéra-
» tion!

» C'eſt ce que nous ſouhaittons de
» tout notre cœur comme les très-fidéles
» Serviteurs & Alliez de Votre Majeſté.

Après que Vigier eut interprété en François ce diſcours, le Roi ayant la tête couverte, parla ainſi aux Ambaſſadeurs.

» *Meſſieurs*, je ſais combien les ſol-
» dats & les Officiers de votre Nation
» ont contribué au ſuccès de mes armes
» pendant les dernieres guerres, & je
» ſuis informé des ſervices ſignalez,
» qu'ils ont ſouvent rendus aux Rois
» mes prédéceſſeurs. Cela vous doit te-
» nir perſuadés de l'eſtime que je fais
» de votre valeur, & de la ſatisfaction
» que j'ai de votre alliance. Je vous la
» rendrai la plus utile qu'il me ſera poſ-
» ſible, vous aſſurant que ſi quelqu'un
» vouloit entreprendre de troubler votre
» repos, & attaquer votre liberté, que
» je la défenderai non-ſeulement par les
» ſecours portés par le Traité; mais avec
» toutes les forces qu'il a plû à Dieu
» de me donner. J'ai commandé au ſieur
» d'Ormeſſon, en l'abſence de Monſieur
» le Chancelier (*a*), de vous expliquer

(*a*) Pierre Seguier. Il étoit alors malade.

» plus au long mes ſentimens ſur ce ſujet.

D'Ormeſſon, qui étoit le plus ancien des Conſeillers d'Etat, prononça un diſcours, dans lequel après avoir tracé la gloire de Sa Majeſté, & la grandeur de ſon Empire, il offrit les eſpérances que la France ſe promettoit de l'héritier préſomptif de la Couronne. Il rappella le ſouvenir des victoires & des actions de guerre dans leſquelles les troupes Suiſſes s'étoient diſtinguées au ſervice de la Monarchie, il retraça auſſi la fidélité de la Nation, & la dignité de l'alliance que les deux Etats vouloient renouveller. Enfin il aſſura les Cantons de l'amitié confédérale du Roi. Enſuite le Cardinal Antoine Barberin Grand-Aumônier de France, poſa le livre des Evangiles ſur un Prie-Dieu. Chacun des Ambaſſadeurs alla l'un après l'autre mettre la main droite ſur les Evangiles, & ils jurerent au nom de leurs Souverains d'obſerver inviolablement l'alliance envers le Roi. Les Ambaſſadeurs de Lucerne firent le même ferment au nom de Rothweil (*a*). Cette ville Im-

(*a*) *M. Leu, notes ſur Simler, pag.* 306-309. *Faber, quarante tables Politiques de la Suiſſe, pag* 37. *Bâle,* 1746 in-fol. *Rahn Hiſt. Allem. de Suiſſe, pag.* 940 & 981.

périale, située dans la Souabe, s'étoit alliée avec les huit anciens Cantons en 1463 pour l'espace de quinze ans. Elle avoit depuis renouvellé cette alliance, elle étoit entrée dans une confédération perpétuelle avec les Treize Cantons le 6 Avril 1519, & elle avoit été comprise dans les Traités d'alliance qu'ils conclurent avec les Rois François I & Henri IV. Et quoique dans la suitte les révolutions causées par les guerres des Suédois eussent obligé cette Ville de se soûmettre en 1632 au Duc de Wirtemberg, & que cette soûmission parût aux Cantons Réformés un motif raisonnable de l'exclure de l'alliance du Corps Helvétique; néanmoins les Cantons Catholiques qui s'intéressoient plus particuliérement au sort de cette Ville, à cause de leur croyance commune, obtinrent en 1663, du Roi Louis XIV, qu'elle seroit comprise dans le renouvellement d'alliance. Rothweil avoit été prise en 1643 sur le Duc de Wirtemberg par l'armée de France, combinée avec celle de Saxe-Weymar, & commandée par le Maréchal de Guébriant. Mais les Impériaux s'en rendirent les maîtres la même année.

Après que les Ambassadeurs eurent

juré l'alliance; le Roi mit également sa main droite sur l'Evangile, & dit ces mots à haute voix: *Et moi j'en fais autant*. Cette cérémonie étant achevée, on entonna le *Te Deum*, & on fit plusieurs salves du canon de la Bastille. Le Prince de Condé, le Duc d'Enghien son fils & plusieurs grands Seigneurs qui avoient conduit les Ambassadeurs dans l'Eglise Cathédrale, les reconduisirent de même dans le Palais de l'Archevêché, où le Roi avoit ordonné un somptueux festin. Les Ambassadeurs occuperent un côté de la table, & les Ducs d'Enghien, de Beaufort & de Verneuil, & plusieurs grands Seigneurs l'autre. Le Prince de Condé tenoit le haut de la table. Au second service, les deux Reines, le Duc & la Duchesse d'Orléans, Mademoiselle d'Alençon & les autres Dames de la Cour qui avoient dîné avec le Roi dans un appartement séparé, se rendirent dans une tribune placée au bout de la salle, d'où l'on pouvoit voir le festin, & elles regarderent long-tems les convives. Bientôt après le Roi entra lui-même dans la salle, se plaça au haut de la table, but à la santé de ses très-chers Alliés, avec beaucoup de démonstrations de joie, & il s'entretint avec eux pendant un quart-

d'heure. Enſuite il ſe retira en recommandant au Prince de Condé & à ſon fils, de bien faire les honneurs pendant le reſte du repas. On but à la ſanté du Roi & de la Famille Royale, avec les cérémonies uſitées.

Le Roi & la Cour étant retournés au Louvre, les Ambaſſadeurs ne tarderent pas à ſe lever de table. La fête fut terminée par un ſuperbe feu d'artifice que la Ville fit tirer, & par pluſieurs décharges de canon. Le lendemain le 19 de Novembre, les Ambaſſadeurs furent complimenter la Ducheſſe douairiere de Longueville & les deux Princes ſes fils, à cauſe de l'alliance qui ſubſiſtoit entre les Villes de Berne, de Lucerne, de Fribourg & de Soleure, & la maiſon de Longueville, Souveraine du Comté de Neuchâtel. Les Ambaſſadeurs étant retournés à l'Hôtel où ils tenoient leurs conférences générales; le Marquis de la Barde vint leur préſenter au nom du Roi, à chacun une chaîne d'or, au bas de laquelle pendoit une médaille (*a*) d'or,

(*a*) Voici ce qu'on lit dans l'ouvrage intitulé *Médailles ſur les principaux événemens du regne entier de Louis le Grand, avec des explications hiſtoriques, par l'Académie Royale*

où étoit gravé le buste du Roi. Ce même jour, le Prévôt des Marchands & les

---

des Inscriptions & Belles-Lettres. Paris, de l'Imprimerie Royale, 1723 in-fol. *fig.*

1663.

Le renouvellement de l'alliance avec les Suisses.

» L'union de la France avec les Suisses avoit » esté très-soigneusement entretenue depuis » plus de trois cents ans. Le dernier Traité » s'estoit fait sous Henry IV, pour sa vie, pour » celle du Dauphin, & pour huit années après. » Ces trois termes estoient expirez dès le mois » de May 1651; & l'on n'avoit pas laissé de vi- » vre pendant plus de douze ans dans une in- » telligence aussi parfaite qu'auparavant. Mais » on jugea à propos de la confirmer par un » nouvel accord, qui fut signé le 4 de Sep- » tembre à Soleure, sous les mesmes condi- » tions que le précédent. Les Suisses envoye- » rent aussi-tost à Paris une célèbre ambassa- » de, pour le ratifier solemnellement, & la » cérémonie en fut faite dans le Chœur de » l'Eglise de Nostre-Dame. Le Roy fit ensuite » régaler les Ambassadeurs dans la salle de » l'Archevêché. Au milieu du repas il se mit » à table avec eux, but à la santé des Can- » tons, & les deux Nations marquerent une » satisfaction égale de voir cette alliance re- » nouvellée. C'est le sujet de cette médaille. » Le Roy & un Ambassadeur Suisse mettent

Echevins de Paris, traiterent magnifiquement les Ambassadeurs à l'Hôtel de Ville, & firent couler au peuple plusieurs fontaines de vin. Le 20 les Ambassadeurs se trouverent à la revûe que le Roi fit de toutes les troupes de sa Maison à Vincennes. En arrivant près du Château, ils descendirent de leurs carosses, & monterent à cheval. Le Roi les salua, & fit faire en leur présence plusieurs évolutions à sa Maison. Après l'exercice le Roi en-

---

» la main sur le livre des Evangiles, que le » Grand-Aumosnier leur présente. La Legende » & l'exergue, FŒDUS HELVETICUM INSTAU» RATUM. M. DC. LXIII. signifient *l'alliance* » *avec les Suisses renouvellée en 1663*.

Les Médailles qui pendoient au bas des chaînes d'or que le Roi donna aux Ambassadeurs des Cantons, représentoient d'un côté le buste du Roi en habillement Romain, avec cette Légende *Lud. XIIII. D. G. Fr. & Nav. Rex*; & de l'autre on y voit à la droite le Roi & le Dauphin, & à la gauche les Ambassadeurs Suisses, qui juroient l'alliance, avec cette Légende à l'entour : *Nulla Dies sub menatoque hac fœdera rumpet*. Et au bas on y lisoit ces mots *Fœdere Helvetico instaurato. M. DC. LXIII. Voyez la Relation de ce renouvellement d'alliance par Wagner, pag. 76-77.* L'alliance des Suisses avec Louis XIV a été peinte par le fameux le Brun, dans la grande gallerie de Versailles.

tra dans le Château, & les Ambassadeurs eurent l'audiance de congé de Sa Majesté. La harangue du Bourguemaître Waser fut généralement applaudie. Le Roi après avoir réitéré les assurances de son affection confédérale, toucha dans la main à chacun des Ambassadeurs, & les fit reconduire dans ses carosses à Paris. La Duchesse douairiere de Longueville, leur donna un festin superbe le lendemain 21. Les Ambassadeurs se séparerent le 24, & reprirent le chemin de la Suisse. Tel est le précis des fêtes qui accompagnerent le renouvellement de l'alliance en 1663.

La Barde (*a*) qui avoit conclu l'alliance, & qui avoit rempli avec une grande réputation l'Ambassade près du Corps Helvétique, ne retourna plus en Suisse. François (*b*) Moulier, Conseiller du Roi, y fut envoyé en 1664 comme Résident de Sa Majesté. Ce nouveau

(*a*) Il mourut en 1692. On lit un article curieux sur ce Ministre, dans le Dictionnaire Critique de Baile, *art. Barde*, & dans le Dictionnaire Historique de la Suisse par M. Leu, *Part. II. pag.* 89-90.

(*b*) *Recès de la Diéte de Baden, en Juillet* 1664. *N°.* 4. *Mém. Msc. du tems.*

Ministre, loin d'avoir les qualités de son prédécesseur, n'agit qu'avec emportement dans toutes ses négociations. Aussi fit-il un grand tort aux affaires du Roi. Les griefs des Cantons se multiplierent, parce qu'on ne les satisfit pas, & Moulier au lieu de les appaiser ou de les renvoyer par des espérances à des tems plus favorables aux Finances de son maître, usa de menaces (*a*) & indisposa tous les Cantons. Heureusement la Cour n'approuva point les représentations trop vives de son Résident, & sans l'épuisement des trésors de l'Etat, elle eût remplie avec exactitude tous ses engagemens.

Nous détaillerons ailleurs (*b*) les deux époques de l'établissement du service des troupes Suisses en France, l'une depuis

(*a*) C'est un abus de croire qu'en se conduisant avec hauteur, on tirera meilleur parti de cette République. Il suffit qu'elle se sente indépendante pour prétendre à des ménagemens, sur-tout quand par des Traités l'avantage est réciproque entre les deux Parties, comme il le doit être, pour les rendre solides & durables.

(*b*) *Voyez Tom. VIII. Traité Historique sur le service militaire des Suisses en France, articles III, IV & VI.*

1477 jusqu'en 1671, & l'autre depuis cette derniere année jusqu'aujourd'hui. Le service des Suisses en France n'a point été stable avant 1671, à l'exception des Cent-Gardes-Suisses ordinaires du Corps du Roi, qui furent instituées en 1496, & à la réserve du régiment des Gardes-Suisses qui fut formé en 1616. Il étoit d'usage pendant ces deux siécles de renvoyer les troupes Suisses dans leur pays à la fin de l'expédition, pour laquelle elles avoient été demandées. Le service des régimens Suisses a été rendu stable pour le tems de paix, comme pour celui de la guerre en 1671, depuis la création du régiment d'Erlach, aujourd'hui Jenner. Nous avons vû la réforme de plusieurs régimens Suisses, ordonnée pendant la minorité de Louis XIV. L'épuisement des Finances fut le seul motif de ces réformes. Les guerres civiles & étrangeres avoient absorbé les deniers ordinaires & extraordinaires du trésor royal. Il étoit dû des sommes considérables aux Cantons & à leurs troupes. L'impossibilité de les satisfaire détermina la Reine-Régente à licencier la plus grande partie de ces troupes auxiliaires. Cette Princesse espéroit acquitter insensiblement par une sage œconomie les som-

mes que le Roi devoit aux Suisses. Mais comme la crainte des événemens avoit fait sentir au Cardinal Mazarin, qu'il étoit dangereux de renvoyer toutes les troupes étrangeres, ce Ministre avoit adopté un moyen qui pouvoit en retenir une partie, & en même-tems diminuer la dépense de leur entretien primitif. Des débris des régimens & des compagnies aux Gardes licenciées, on forma un grand nombre de compagnies Franches, qui furent fixées à une solde inférieure à celle que les régimens réformés avoient reçue; il n'y eut que les compagnies aux Gardes qui furent exceptées de cette solde. En vain les Cantons se plaignirent de ces variations, & défendirent sous les plus rigoureuses peines les recrûes aux Capitaines des compagnies Franches. La plûpart de ces Officiers de basse extraction & sans aveu, recrutoient où ils pouvoient en Alsace & sur la frontiere. Le nombre (*a*) de ces compagnies Franches augmenta lors de la grande réforme que le Roi ordonna le 16 Juin 1668, dans son régiment des Gardes-Suisses. Depuis cette

(*a*) *Voyez Tom. II. pag. 224.*

année jusqu'en 1671, il n'y eut au service du Roi, que dix compagnies du même régiment, & un grand nombre de compagnies Franches. Ces dernieres qui n'étoient point enrégimentées, servoient dans les places de guerre.

Moulier essuya pendant sa résidence en Suisse, les plaintes les plus ameres des Cantons contre les variations arrivées dans le service, & au sujet des sommes considérables que la République & les Capitaines de la Nation répétoient sur la Couronne de France. Mais le Résident, quoique convaincu de l'impossibilité actuelle où la Cour se trouvoit de liquider ces dettes, ne suivit pas la maxime que lui dictoit la saine politique, d'adoucir par des espérances des esprits irrités, & d'empêcher que de nouveaux griefs ajoûtés aux anciens, ne portassent des Alliés libres à des résolutions dont les suites pouvoient devenir préjudiciables aux intérêts de son Maître. En un mot Moulier augmenta les plaintes par sa conduite extraordinaire, & le service de la France tomba en décadence dans la Suisse jusqu'en 1671. Le régiment des Gardes-Suisses fut le seul corps avoué de la Nation, qui servît pendant

cet intervalle, & il continua à montrer au Roi une fidélité inébranlable. Son Colonel (*a*) Laurent d'Estavayé-Molondin, de Soleure, illustre par ses exploits militaires, & par la maniere dont il aida à conserver Dunkerque à la France en 1649, le même qui avoit obtenu en 1645 le régiment de Molondin, encourageoit par son exemple le régiment des Gardes-Suisses, & ce chef faisoit revivre en lui la gloire des Gallaty, des Freuler, des Pfiffer & des Froelich. Il avoit succedé dans la charge de Colonel du régiment des Gardes-Suisses, à Jean-Melchior Hessy, du Canton de Glaris-Catholique, qui étoit mort en

---

(*a*) *Voyez Tom. I. pag.* 141-142. Il mourut à Paris le 23 Octobre 1686, âgé de 79 ans, après avoir servi le Roi pendant 57 ans. *Voyez Mercure Galant, Octobre* 1686. *Paris* 1686 in-12, *pag.* 315-319.

Delle Turbulenze Civili Mercurio Tomo decimo settimo di Vittorio Siri Consigliere di Stato & Historiografo della Maestà Cristianissima, pag. 1783-1784. *Msc. dans la Bibliothéque de M. Miljonneau.* Cet Auteur Italien rapporte qu'en Novembre 1653, le Colonel Hessy qui commandoit le régiment des Gardes-Suisses reçut dans la tranchée devant Sainte-Menehould, un coup de mousquet à la cuisse, dont il mourut peu de jours après.

Novembre 1653, d'une blessure qu'il venoit de recevoir au siége de Sainte-Menehould.

En 1667 (a) il s'étoit élevé une guerre entre la France & l'Espagne. Les droits acquis par la mort de Philipe IV Roi d'Espagne, à la Reine de France Marie-Thérese d'Autriche, sa fille du premier lit, à l'exclusion de Charles II, fils du second lit, étoient fondés sur celui de dévolution qui a lieu dans quelques provinces des Pays-Bas, par lequel les enfans du second lit sont exclus de la succession par les enfans du premier, sans que les mâles du second excluent les filles du premier. Louis XIV voulant faire valoir les droits de la Reine marcha en Flandre; la Reine l'y suivit avec toute la Cour. Charleroi, Armentiere, Saint-Vinox, Furnes, Ath, Tournai, Douai, le fort de Scarpe, Courtrai, Oudenarde & Lille furent successivement assiégées & prises par les troupes de ce Monarque. L'année 1668 ne fut pas moins remarquable. Le Roi fit en personne, en moins d'un mois pendant l'hyver, la

(a) *M. le Président Hénault, Abrégé Chronol. de l'Hist. de France., pag. 509-511.*

conquête de la Franche-Comté. Comme cet événement (a) causa de grands mouvemens dans la Suisse, nous nous arrêterons à en rapporter les principales circonstances.

La Comté de Bourgogne, autrement nommée Franche-Comté, presque ovale en sa figure, s'étend en longueur jusqu'à près de quarante lieues, ou quarante heures de chemin, & en largeur jusqu'à vingt ou environ. Elle est bornée à l'occident par la Champagne & le Duché de Bourgogne, & au midi par les terres de Bresse & de Gex. Le Mont Jura qui fait partie des Alpes, la sépare de la Suisse au levant, comme le Mont de Voge la divise au Nord de l'Alsace & de la Lorraine. Ce pays ap-

---

(a) *Rahn Hist. Allem. de Suisse, p.* 1029. *Jean-Henri Tschudi, Chr. Allem. du Canton de Glaris, pag.* 608-09. *Waldkirch, Hist. de la Suisse, Tom. II. pag.* 605-611. *Histoire de Louis XIV depuis* 1661 *jusqu'en* 1678, *par Pellisson, Tom. II. pag.* 255-392 *& Tom. III. pag.* 1-30 *&* 45. *Paris,* 1749 in-12. *Larrey, Histoire de Louis XIV, Tom. III. p.* 539-542. *Rotterdam,* 1718 in-12. *Limiers, Histoire de Louis XIV, Tom. II. pag.* 571-573. *Amsterdam,* 1717 in-12 *fig.*

partenoit à la branche Espagnole d'Autriche; Marie de Bourgogne, fille & unique héritiere de Charles le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, l'avoit apporté dans la Maison d'Autriche par son mariage avec l'Archiduc Maximilien, depuis Empereur, & ayeul de Charles V.

Il subsistoit (*a*) depuis longues années entre les Souverains de ce Comté & les Cantons, un Traité, qui sembloit devoir garantir à perpétuité cette Province de toute invasion. Ce Traité avoit été confirmé en différens tems. L'Empereur Maximilien I, fit comprendre le Comté de Bourgogne dans la ligue (*b*) héréditaire qu'il renouvella en 1511 & 1517 avec les Cantons, au nom de son petit

---

(*a*) *M. Leu, Diction. Hist. de la Suisse, P. IV. pag.* 525-528. *Zurich*, 1750 in-4°, *en Allemand.*

(*b*) *Du Mont, Corps Diplomat. Tom. IV. Part. I. pag.* 133-135 *&* 254-255 *Supplément de Rousset, au même Corps Diplomatique, Tom. II. Part. I. pag.* 58-59. *Amsterdam & la Haye*, 1739 in-fol. *Waldkirch, Preuves de l'Hist. de la Suisse, T. I. p.* 106-121. *M. Leu, Notes sur Simler, pag.* 369 *& suiv. Mercure Suisse, pag.* 153-174. *Genève*, 1634 in-8°.

fils Charles. Celui-ci devenu Empereur, ratifia (*a*) cette ligue. Sa tante Marguerite d'Autriche, Gouvernante des Pays-Bas, appréhendant une irruption de la France, avoit négocié en 1522 un Traité (*b*) de neutralité entre le Duché & le Comté de Bourgogne. François I y avoit souscrit le 8 Juillet de cette année, en considération des instances des Cantons, & cette neutralité avoit été renouvellée en 1544 & 1552 pour différens termes. En un mot, ni François I, ni Henri II n'entreprirent rien contre cette province protégée par leurs Alliés. Philippe II Roi d'Espagne, ratifia à Gand (*c*) le 4 Septembre 1556, & à Londres (*d*)

(*a*) *Simler, de la République des Suisses, Liv. I. pag.* 235 *&* 371, *en Allemand. Zurich,* 1735 in-4° *fig. avec les Notes de M. Leu.*

(*b*) *Du-Mont, Corps Diplomat. T. IV. Part. I. pag.* 378-381.

(*c*) *Du-Mont, Corps universel Diplomatique du droit de gens, Tom. V. Part. I pag.* 4. *Amsterdam & la Haye,* 1728 in-fol. *Stettler, Chr. Allemande de Berne, Part. II. Liv. V. pag.* 191. *Berne,* 1626 in-fol.

(*d*) *Du Mont, ibidem, pag.* 9-10. *Lunig Teutsch Reichs Archiv. Part. Sp. Continuat I. Fortsetz. I. Anhang. Absatz IV. pag.* 236. *Waldkirch, Tom. I. de l'Histoire de Suisse, Preuve XVI. pag.* 121-124.

le 16 Juin 1557, le Traité de l'union héréditaire conclu entre la Maison d'Autriche & de Bourgogne d'une part, & le Corps Helvétique de l'autre. La neutralité (a) de la Franche-Comté avec le Duché de Bourgogne, fut confirmée à Baden le 1 Mars 1580, pour vingt-neuf ans.

Henri (b) IV & Louis (c) XIII renouvellerent ce Traité, le premier à Lyon le 22 Septembre 1595, & le second à Paris, le 12 Décembre 1610, par l'intervention des Cantons. Ce dernier renouvellement fut encore fixé à vingt-neuf ans. Le Comté de Bourgogne fut compris en 1634 dans l'alliance (d) arrêtée entre Philippe IV Roi d'Espagne & les Cantons Catholiques de Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Fribourg, Appenzell, & l'Abbé de S. Gall. Cette

---

(a) *Rahn, Hist. Allem. de Suisse, p.* 831-832.

(b) *Du Mont, Corps Diplomatique, T. V. Part. I. pag.* 517-518. *Léonard, Traités, T. II.*

(c) *Msc. de Conrart de l'Académie Françoise, T. XIII* in-4°. *pag.* 993-1019. *Bibliothéque de M. Milsonneau.* Cette Copie a été tirée des registres des Edits vérifiés au Parlement de Dijon.

(d) *Mercure Suisse, pag.* 516-530. *Du Mont, Corps Diplomat. Tom. VI. Part. I. p.* 63-68.

alliance devoit même durer pendant la vie du Prince son successeur.

Lorsqu'en (a) 1636 le Prince de Condé assiégea Dole, les représentations que les Cantons firent auprès du Roi en faveur de la Franche-Comté, eurent leur effet, & le siége fut levé. Comme la guerre allumée entre la France & l'Espagne, exposa dans la suite cette Province à plusieurs actes d'hostilité; les Cantons chagrins de n'avoir pû renouveller avec la France la neutralité pour ce Comté, ne voulurent plus se mêler de la protection d'un pays qui pouvoit attirer la guerre à ses défenseurs, & ils persisterent dans cette résolution, malgré toutes les instances que leur firent les Francs-Comtois en 1648, pour renouer leurs anciennes liaisons avec le Corps Helvétique.

Dès l'an 1579 les Suisses avoient déclaré en termes exprès, qu'ils n'étoient pas obligés de défendre le Comté de Bourgogne par les armes, en vertu de la Ligue héréditaire avec la Maison d'Autriche, mais seulement par Ambassades, négociations & bons offices. Lorsque

(a) *Rahn Hist. Allem. de Suisse, p. 959-960 & 988.*

Louis XIV médita à la fin de 1667 la conquête de la Franche Comté, les Cantons devoient tenir une Diéte extraordinaire au commencement de Février 1668, qui étoit précisément le tems pris pour entrer dans la Franche-Comté.

Le (*a*) Roi avoit accordé en 1650 à cette Province la neutralité pour un terme indéfini, c'est-à-dire, jusqu'à la paix. La Barde (*b*) nous apprend que ce Monarque eut égard dans cette occasion aux seules instances des habitans de la Comté, & nullement aux représentations des Suisses, pour montrer aux premiers qu'ils ne devoient avoir recours qu'à sa clémence. Les Comtois, depuis la rupture du Roi avec l'Espagne en 1667, tâcherent de renouveller le Traité par l'entremise de Moulier résident de France en Suisse. Mais ces négociations devinrent inutiles. Le Roi avoit formé son projet d'enlever aux Espagnols une Province qui avoit été autrefois sous la domination Françoise. Tous les préparatifs pour cette conquête furent dirigés par le Prince de Condé, Gouverneur du Duché de

(*a*) *Pellisson, Histoire de Louis XIV. T. II. pag.* 276.

(*b*) *Hist. de Rebus Gallicis, Lib. VII. p.* 516.

Bourgogne, sans que les Comtois s'imaginassent qu'ils les regardoient; les Suisses, dont la jalousie étoit à craindre, avoient dès l'année 1667, fait diverses propositions entr'eux pour défendre la Franche-Comté, si elle étoit attaquée. Car ils n'ignoroient pas que le Roi en prétendoit le tiers par les droits de la Reine. Mais les offres du Monarque pour la paix, qu'on croyoit prochaine, les négociations pour la neutralité par Moulier & par le Prince de Condé, la tranquillité enfin des Francs-Comtois plus intéressés qu'eux-mêmes, les rassuroient assez. *De plus*, écrit le judicieux Pellisson (*a*), *ils manquoient alors de ce qui fait fleurir les Républiques, mais qui les ruine assez souvent un peu après, je veux dire d'un citoyen, ou de plusieurs éminens en mérite, capables de veiller pour les autres, d'être le lien des partis & des inclinations contraires, l'ame de tout le corps, & le salut de leur Patrie, tant que leur vertu égale leur autorité, comme sa perte, aussi-tôt qu'ils affectent un pouvoir au-dessus des Loix. Ils étoient sans chef, divisés en*

(*a*) *Histoire de Louis XIV. Tom.* I. *pag.* 287-289.

factions, attachés chacun à ses intérêts particuliers, peu d'accord ensemble de l'intérêt commun. Nous y avions nos pensionnaires, & nos partisans, comme l'Espagne les siens. On disoit aux premiers, que toutes ces vaines craintes n'étoient qu'un artifice des autres, pour brouiller la République avec nous, & leur faire perdre leurs pensions, se conservant cependant eux-mêmes les bienfaits d'Espagne, & s'en attirant de nouveaux; que le Roi attaché à ses conquêtes de Flandres, ne pensoit point à la Franche-Comté; qu'en ce cas-là même, tout ce qu'ils y perdroient, seroit d'avoir à l'avenir pour voisin un Prince de tout tems ami & allié, au lieu d'un ancien ennemi, que la seule raison d'Etat oblige à dissimuler, mais qui n'a pas oublié ses prétendus droits sur une partie des Cantons. Qu'il étoit ridicule de parler du sel qu'on leur fournit à Salins à certain prix, comme si la France, qui en toutes choses les traite mieux que l'Espagne, étoit capable de leur disputer d'aussi petits intérêts; qu'au fond le Roi vouloit des amis & des alliés, mais non pas des Contrôleurs & des Maîtres. Quoi qu'il en soit, non seulement ils ne prirent aucune résolution pour la Franche-Comté, mais même le Résident de France Moulier, instruit des diverses cabales & des

des moyens de les gouverner, par le long séjour qu'il avoit fait sur les lieux, tantôt en cette qualité, tantôt en celle de Sécretaire de l'Ambassade, sous la Barde Conseiller d'Etat, fit si bien, quoiqu'on l'eût averti assez tard, que sous un prétexte de peste, feinte ou véritable, dont on disoit que le pays étoit menacé; la Diète qui devoit se tenir le quatriéme Février, précisément dans le tems de notre irruption, fut renvoyée au vingtiéme, ou tout ce que nous avions à faire étoit achevé.

Pellisson a détaillé d'une maniere aussi exacte qu'agréable la conquête de la Franche-Comté. Le Prince de Condé tomba tout-à-coup dans cette Province le 4 Février avec un corps de troupes, investit Besançon, & força cette ville à se soumettre le 6 du même mois. Salins n'arrêta pas plus long-tems le Duc de Luxembourg qui l'avoit investi le 6 Février. Le Roi venoit d'arriver à Dijon, lorsqu'il apprit la nouvelle de ces deux capitulations. Ce Monarque parut le 10 devant Dole, & en forma le siége. Cette Ville qui étoit alors la Capitale de la Province, se soûmit le 14, après une défense de quatre jours. Gray capitula le 19. Le Roi maître de toute la Province, reprit le même jour le

chemin de Paris. La rapidité de ses conquêtes étonna toute l'Europe. Mais la négligence que les Espagnols avoient montrée pour mettre la Franche-Comté en état de défense, facilita les succès du Monarque François. Les Cantons, inquiets de voir tomber entre d'autres mains une Province qu'ils regardoient comme une de leurs barrieres, & craignans les suites de ce changement, s'assemblerent à Baden vers la fin de Février, & prirent les mesures les plus convenables pour assurer leurs Frontieres. Dans cette vûe la Diéte dressa un plan qui marquoit la répartition des troupes que chaque Etat du Corps Helvétique fourniroit en cas d'une attaque imprévûe ou d'une défense nécessaire. C'est ce qu'on a depuis appellé le *Défensional* (*a*) de la Suisse. Le seul Canton de Schweitz n'a jamais voulu souscrire à cette convention, aussi glorieuse qu'utile pour la Nation. Ce Canton allegua qu'il suffisoit en cas d'attaque de se défendre suivant l'esprit des alliances Helvétiques, sans en prescrire la forme par un nouveau réglement.

(*a*) Il est imprimé dans Waldkirch, *T. II. pag.* 606-574. *Voyez aussi Rahn, Hist. Allem. de Suisse, pag.* 1029.

La paix d'Aix-la-Chapelle, entre la France & l'Espagne, signée le 2 Mai 1668, dissipa les allarmes des Suisses. Le Roi restituoit à l'Espagne la Franche-Comté, & on lui cédoit réciproquement toutes les conquêtes qu'il avoit faites pendant la campagne derniere, c'est-à-dire, les Places de Charleroi, Binch, Ath, Douai, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentieres, Courtrai, Bergues & Furnes, avec leurs Bailliages, Châtellenies, Territoires, appartenances & annexes, pour en jouir irrévocablement & à perpétuité, avec les mêmes droits qui avoient auparavant appartenu au Roi d'Espagne. La jalousie que les exploits de Louis XIV commençoient à donner à l'Europe, avoit formé le 28 Janvier de cette année une alliance contre la France. L'Angleterre, la Suéde & la Hollande s'étoient liguées ensemble. C'est ce qu'on appella le traité de la triple alliance. Les Hollandois (*a*) inviterent les Cantons d'accéder à cette alliance, mais le Corps Helvétique ne jugea pas à propos d'y entrer. Les Hollandois avoient de-

(*b*) *Rahn*, *Hist. Allem. de Suisse*, *p.* 1029 *&* 1030.

mandé en même-tems quelques levées de troupes aux Cantons Réformés. Ceux-ci leur firent une réponse favorable, mais la paix d'Aix la-Chapelle suspendit ces levées. La guerre se ralluma en 1672. Le Roi (*a*) de France avoit engagé dès l'année précédente Charles XI Roi de Suéde, à renoncer à la triple alliance. Il avoit aussi regagné l'Empereur qui s'étoit ligué avec les Hollandois. Léopold assez occupé chez lui par les troubles de Hongrie, & ne prévoyant pas la rapidité des succès de Louis XIV, n'étoit pas fâché de voir humilier l'orgueil des Hollandois. L'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster, avoient conclu des Traités avec la France. L'Angleterre s'étoit également détâchée de la triple alliance. Mais l'Espagne n'avoit jamais voulu se séparer des Hollandois, quelque crainte qu'on pût lui inspirer de se voir enlever ce qui lui restoit dans

(*a*) *M. le Président Hénault*, *Abregé Chronologique de l'Histoire de France*, *p.* 513-514. *M. de Voltaire* (*Siécle de Louis XIV. Tom. I. pag.* 170-171. *Berlin*, 1751 in-12.) *prétend rapporter le véritable motif de la guerre de Hollande. Lisez les Mém. du Marquis de la Fare, pag.* 74. *Amsterdam*, 1734 in-12, *avec les Notes.*

les Pays Bas. La France & l'Angleterre déclarerent la guerre à la Hollande le 7 Avril 1672. Cette République s'attira ses malheurs par la conduite peu mesurée de ses Ambassadeurs dans toutes les Cours de l'Europe, & sur-tout de Van Buningen en France, par l'insolence des Gazetiers qu'elle ne chatia point, & par les médailles qu'elle fit frapper. Le Roi en méditant la guerre contre les Hollandois, s'étoit assuré d'avance de tous les préparatifs nécessaires pour une expédition qui pouvoit avoir de longues suites. Entr'autres préparatifs il avoit demandé de nouvelles levées au Corps Helvétique.

Mais les griefs (*a*) des Cantons contre le service de la France, s'étoient multipliés depuis la réforme de 1668. Ils se plaignoient amérement de cette ré-

---

(*a*) *Waldkirch, Tom. II. pag.* 574-575. *Recès des Diétes de Baden le* 18 *Mars* 1668. *N.* 6 *&* 7. *en Juillet. N.* 3 *&* 4. *Novembre de la même année. N.* 4 *&* 7. *Recès annuel de* 1669. *N°.* 3 *&* 7. *Recès annuel de* 1670. *N°* 3. *& du* 26 *Novembre de la même année. N°* 3. *Recès de* 1671. *N°.* 4. *Pellisson, Histoire de Louis XIV. Tom. II. pag.* 270 *&* 284.

forme, de la création des compagnies Franches ou non avouées, & des retardemens arrivés dans le payement des pensions & des arrérages dûs par la Couronne; retard que le Résident Moulier rejettoit sur la conduite des Cantons, dont plusieurs avoient pris des engagemens avec des Puissances Etrangeres, & avoient voulu secourir les habitans de la Franche-Comté. Les Suisses se plaignoient encore des nouvelles impositions que la France avoit mise sur les marchandises qui sortoient de leur pays, impositions qu'on vouloit continuer jusqu'à ce que les Cantons s'obligeassent de ne point servir d'autre Puissance que la France. Mais jamais le Corps Helvétique ne voulut souscrire à une condition qu'il regardoit comme contraire à son indépendance. Les Cantons punirent les Capitaines du régiment des Gardes-Suisses, qui avoient suivi le Roi en 1668 dans son expédition de la Franche-Comté. En un mot autant que les Ministres du Monarque montrerent d'aversion pour la Nation Suisse, en diminuant ses priviléges & en redoublant ses griefs; autant les Cantons marquerent-ils d'éloignement pour le service du Roi, & s'ils

changerent de sentimens, le systême de la Cour, devenu plus favorable aux Suisses, en fut l'unique motif.

Nous allons décrire les variations arrivées dans le service depuis 1649. En l'année 1650, durant les guerres civiles, les troupes de la Nation n'étant point payées, les Cantons envoyerent des Ambassadeurs à la Cour pour en demander justice. Comme ils n'eurent pas aussi-tôt la satisfaction qu'ils prétendoient, ils résolurent de faire retirer toutes leurs troupes. Ils commencerent par ordonner au Capitaine Hessy de Glaris qui étoit de garde au Louvre, de quitter son poste avec sa compagnie. Ce qu'il fit, & le Capitaine du Mont, qui étoit Grison, s'en alla aussi-tôt à S. Denis chercher sa compagnie, & monta la garde à sa place. Les affaires étant portées à cette extrémité, l'on conclud un Traité avec les les Ambassadeurs des Cantons, pour tout ce qui étoit dû aux troupes Suisses; & pour les assurances de ce Traité, on leur donna des pierreries de la Couronne qu'ils emporterent en Suisse.

Suivant l'ancienne capitulation, l'on payoit par mois pour chaque soldat effectif, que le Commissaire passoit en revûe, sept écus de cinquante-huit sols

piéce, & l'on donnoit au Capitaine trois écus pour chacun d'autant d'hommes, qui manquoient pour aller jusqu'à deux cens (*a*). L'abus en étoit devenu si grand, à cause du retardement excessif qui s'étoit glissé depuis longues années dans le payement de la solde, qu'en 1654 le Roi réforma tout-à-coup tous les régimens (*b*) Suisses, à l'exception de celui des Gardes, lequel il augmenta de dix ou douze compagnies, qui furent données les unes aux Colonels, & les autres à des Capitaines qui avoient du mérite.

En l'année 1658, le Tellier Sécretaire d'Etat au département de la guerre, fit venir le Colonel du régiment des Gardes-Suisses & quelques Capitaines, pour leur dire de la part du Roi, que Sa Majesté ne pouvoit plus souffrir cette maniere de payer des hommes qui n'e-

---

(*a*) *Mémoire msc.* de la maniere que les troupes Suisses ont été traitées par le passé jusqu'en l'année 1697. *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier, Tom. II. pag.* 78-79. *Paris*, 1730 in-12.

(*b*) Ces régimens étoient payés de la même maniere que les Gardes, à la réserve qu'ils ne touchoient qu'onze montres pendant une année.

xistoient point, & qu'à l'avenir elle vouloit bien payer deux cens hommes à un Capitaine, quand il n'en auroit que cent quatre-vingt. Le Colonel ayant fait assembler le Corps, pour faire cette proposition, les Capitaines déclarerent tous qu'ils ne pouvoient pas consentir à ce réglement parce que les Cantons le trouveroient mauvais. Ce qui fut cause que dans cette même année l'on ne paya que par des à comptes : & à la fin de 1658, on fit le décompte, je veux dire que l'on paya deux cens hommes à chaque compagnie qui étoit entrée en campagne avec cent quatre-vingt hommes, & à celles qui n'avoient pas ce nombre, on ne leur paya que les effectifs. Comme les Capitaines qui avoient envie de bien servir, & d'entretenir toujours de bonnes compagnies, y trouvoient leur compte, ils l'emporterent sur les autres, & empêcherent que les Cantons ne s'en plaignissent, quoiqu'il y en eût quelques-uns qui eussent perdus jusqu'à sept ou huit mille francs. Il n'y avoit alors d'Officiers dans chaque compagnie qu'un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne. Le Roi ayant jugé qu'il n'y avoit pas assez d'Officiers dans une compagnie, en fit augmenter le nombre d'un Sous-Lieu-

tenant, & ordonna que l'on donneroit cinq hommes de gratification pour les appointemens de cet Officier, de maniere que chaque compagnie étoit réputée complette, lorſqu'elle étoit à cent ſoixante & quinze hommes effectifs. Depuis Sa Majeſté voulant augmenter le nombre de ſoldats dans chaque compagnie de ſon régiment des Gardes-Suiſſes, déclara que les Capitaines pourroient avoir juſqu'à deux cens hommes effectifs, à condition qu'ils augmenteroient encore les Officiers d'un ſecond Lieutenant, enſorte qu'un Capitaine fut payé de deux cens hommes, lorſqu'il en avoit cent ſoixante-quinze, & qu'on lui paya tous les effectifs qu'il avoit au-delà de cent ſoixante-quinze juſqu'à deux cens. De cette maniere les Capitaines eurent toujours les vingt-cinq hommes de gratification.

En l'année *1666*, Moulier qui étoit pour lors Réſident en Suiſſe, eut ordre de lever quelques compagnies Franches ſur le pied de ſix écus. Ce qu'il fit, & il vint à bout d'en lever quatre, mais non avouées.

En l'année *1668* le Roi ayant réformé onze compagnies aux Gardes-Suiſſes, Pierre Stuppa, Griſon, l'un des

Capitaines de ce régiment, homme intriguant, & à qui la bassesse de son extraction avoit inspiré une haine violente contre les premieres familles de la Suisse, offrit au Roi de composer de ces onze compagnies, le plus de compagnies Franches qu'il pourroit, & il choisit plusieurs Lieutenans du Corps, mais presque tous gens sans nom, pour les commander. La manœuvre de Stuppa réussit si bien, qu'il n'y eut pas quatre cens hommes de toutes ces Compagnies aux Gardes qui retournerent en Suisse. Outre cette démarche, Stuppa forma encore plusieurs autres compagnies Franches sans la participation des Cantons. Cette innovation les irrita tellement qu'ils défendirent dans tout le pays que personne ne prit parti pour le service de France, dans ces nouvelles compagnies.

Comme l'expédition projettée contre la Hollande pouvoit entraîner une guerre longue & sanglante, le Roi qui vouloit lever des troupes Suisses, ordonna en 1671, au même Stuppa, de songer aux moyens pour y parvenir. Stuppa lia dans cette vûe une correspondance avec fidéle de la Tour, ci-devant Capitaine aux Gardes-Suisses, & actuellement Grand-Maître de la Cour du Prince-Abbé de

S. Gall, qui étoit pour lors fort accrédité en Suiſſe; enſorte qu'après quelque tems de négociation, le Roi réſolut d'envoyer Stuppa en ce pays-là pour finir cette affaire. Ce Capitaine ſe conduiſit avec eſprit & avec prudence. Tandis qu'il ſe tenoit caché dans un village de l'Evêché de Bâle, près de cette Ville, il envoya pluſieurs Capitaines Suiſſes qui avoient des compagnies aux Gardes ou des compagnies Franches, Muralt à Berne, Oberkan à Zurich, & Reynold à Fribourg, pour tâcher de faire goûter à leurs Cantons le projet d'une levée de troupes. Muralt revint lui dire qu'il avoit parlé à Sigiſmond d'Erlach, Advoyer de Berne, & que ce premier Magiſtrat l'avoit aſſuré que pourvû (a) que le Roi voulut ſe rendre Médiateur d'un démêlé que le Canton de Berne avoit avec l'Evêque de Bâle, il promettoit de faire agréer au Canton le projet de la levée. Jean Conrad de Roggenbach, Evêque

---

(a) Waldkirch, Tom. II. pag. 611, parle de cette condition. Il en eſt auſſi fait mention dans l'Hiſtoire Abrégé de la Suiſſe par Rahn, pag. 1031-1032. Voyez auſſi le Dictionnaire Hiſtorique de la Suiſſe par M. Leu, Part. II. pag. 132-133.

de Bâle, avoit tenté de rétablir l'exercice de la religion Catholique-Romaine dans un district de sa souveraineté, appellé Moutier-Grand-Val. Mais les habitans, qui étoient Com-bourgeois (*a*) de Berne depuis 1486, & qui depuis leur changement de religion, avoient cherché constamment à se rendre indépendans de leur Prince Ecclésiastique, implorerent la protection de Berne. L'Evêque de son côté réclama celle des Cantons Catholiques, avec lesquels il avoit une étroite alliance depuis 1579, & qui lui avoient aidés à lui faire restituer par la paix de Munster en 1648, ses terres que les François & les Suédois avoient successivement occupées pendant l'espace de douze ans.

Stuppa informé de l'intention des Bernois, retourna en diligence à Versailles, pour sçavoir si le Roi vouloit se rendre médiateur du démêlé que le Canton avoit avec l'Evêque de Bâle. Louis XIV ayant approuvé la proposition, Stuppa alla à Berne, & après avoir promis à l'Etat que le Roi arrangeroit le

---

(*a*) *L'Acte primitif de cette Com-bourgeoisie est rapporté par Waldkirch, Tom. I. p. 241 & suiv.*

démêlé que la République avoit avec l'Evêque, il conclut le 14 Août 1671 avec le Canton, une capitulation (*a*) pour la levée d'un régiment Bernois, de douze compagnies, de deux cens hommes chacune. Jean-Jacques d'Erlach, Capitaine aux Gardes-Suisses, fut nommé Colonel de ce nouveau régiment. Il étoit dit par l'article XII de cette capitulation, que *tous les Capitaines présens & à venir devront être Bourgeois de Berne.* Ce régiment existe encore sous le nom de Jenner. Il y a eu (*b*) différens chan-

(*a*) Elle est imprimée dans le troisiéme tome de cette Histoire Militaire, *p.* 496-498.

(*b*) Voici ce qu'en dit le P. Daniel dans son Histoire de la Milice Françoise, *Tom. II. Liv. X. pag.* 321. *Paris*, 1721 in-4°. *fig. Il y avoit autrefois un régiment qui n'étoit composé que de Bernois, & qui même devoit avoir un Colonel de ce Canton, c'est celui qui est à présent le régiment de Villars Chandieu : on observe encore d'y mettre un Colonel Bernois : mais comme le Canton de Berne n'a pas le même attachement pour la France qu'autrefois, depuis sur-tout que le Roi a révoqué l'Edit de Nantes; on met dans ce régiment quelques compagnies tirées des autres Cantons.* Albert de Manuel, Colonel de ce régiment étant mort en Janvier 1701, le Roi mécontent de la conduite du Canton de Berne, lui donna pour succes-

gemens dans ce corps, plusieurs compagnies ont été licenciées, & d'autres les ont remplacées par la suite des tems. Stuppa étant convenu de toutes les conditions du Traité, & ayant surmonté la difficulté du service des troupes Bernoises contre la Hollande, le Chancelier de Berne usant de surprise, inséra dans la capitulation, qu'elles ne serviroient point contre ceux de leur religion, & lut cet article dans le Conseil des deux cens, qui est le Souverain. Mais cette clause ayant arrêté Stuppa, & les Commissaires qu'on lui avoit donné ayant reconnu de bonne foi qu'elle n'étoit point dans les Traités d'alliance, il leva la difficulté, en ajoutant à la condition

---

seur Charles de Chandieu-Villars, de Lausanne, sujet de la ville de Berne. Comme l'article I de la capitulation de 1671, portoit que le Colonel seroit Bourgeois de la ville de Berne pendant tout le tems que le régiment seroit sur pied, Berne protesta contre cette nomination, & en continuant d'accorder les recrûes aux compagnies avouées de ce corps, il défendit qu'on les inscrivit pour le régiment de Villars-Chandieu, & voulut que ce régiment fut nommé dans tous les actes que la Chancellerie du Canton lui expédieroit, *ancien régiment d'Erlach, ou de Manuel*.

ces termes, *& ce en conformité des allian-ces & des lettres annexes*, qui n'excluent que les ſujets du Roi de leur religion.

Le Roi avoit envoyé la Fond, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre auprès de l'Evêque de Bâle, afin de lui propoſer ſa médiation. Mais lorſque les compagnies du régiment d'Erlach furent prêtes à marcher, le Conſeil des deux cens de Berne, fit dire par des Députés à Stuppa, qu'il vouloit encore ajoûter quelques troupes à celles que l'Etat avoit levées pour le ſervice du Roi, & qu'il les deſtinoit à chaſſer les Prêtres que l'Evêque de Bâle avoit établis dans un lieu où la République prétendoit qu'il n'y en devoit point avoir. Comme cette démarche pouvoit facilement allumer une guerre civile entre les Cantons Catholiques & les Cantons Réformés, Stuppa ſe mit fort en colere, & dit aux Députés, qu'ils lui rendiſſent l'argent qu'il leur avoit donné pour faire cette levée, qu'enſuite ils pourroient ſe ſervir de leur troupe comme ils voudroient, mais qu'il alloit dépêcher un courier au Maréchal de Crequi, qui étoit pour lors avec un Corps d'armée campé ſur la Sarre, pour lui porter les ordres du Roi qu'il avoit pour ſe joindre à l'Evêque de Bâle

contr'eux. Le Sénat fut si étonné de la résolution de Stuppa, qu'il promit de faire marcher incessamment en France les compagnies qui avoient été levées. Le régiment (*a*) d'Erlach servit en 1672, dans l'expédition de la Hollande, en 1673 au siége de Mastricht, se trouva en 1674 à la bataille de Seneff, & pendant les années suivantes jusqu'à la paix de Nimegue à plusieurs siéges en Catalogne.

Stuppa ne se contenta point de négocier des levées de troupes à Berne. Il avoit ordre de s'adresser également aux autres Cantons, & quoique Zurich n'agréât pas la proposition, presque tous les Etats du Corps Helvétique ne crurent pas devoir refuser au Roi les troupes qu'il demandoit en vertu de l'alliance, d'autant plus que le Monarque vouloit rémédier aux griefs de la Nation. Tous les Cantons Catholiques, & ceux de Glaris, de Bâle, d'Appenzell, les Villes de Mulhausen, de Bienne & de Genève, les Ligues Grises & le Vallais, leverent plusieurs compagnies en vertu des Ca-

---

(*a*) *Voyez son Histoire, Tom. III. p. 123. & suiv. Preuve XI.*

pitulations que Stuppa arrêta en 1671 & 1672 avec ces différens Etats. Toutes ces nouvelles compagnies, auxquelles on en joignit d'autres qui étoient auparavant franches, formerent trois (*a*) régimens, chacun de douze compagnies. Pierre Stuppa, qui avoit négocié la levée, fut créé Colonel d'un de ces régimens. Les autres Colonels étoient Rodolphe de Salis de Zizers, Grison, & François Pfiffer, de Lucerne, tous deux Capitaines aux Gardes-Suisses. Ces regimens se distinguerent dans la guerre qui fut terminée par la paix de Nimegue. Nous en avons donné ailleurs l'Histoire. Stuppa fut nommé en 1685 Colonel du régiment des Gardes-Suisses, & conserva cette charge, & son ancien régiment jusqu'à sa mort (*b*) en 1701. Cet Officier fut aussi chargé de remplir toutes les fonctions de Colonel-général des Suisses & Grisons, pendant le bas-âge du Duc du Maine, excepté les Honorifiques, & le Roi le créa Lieutenant-

---

(*a*) *Aujourd'hui Boccard, Monnin & Vigier. Voyez Tom. III. pag. 53, 62 & 69. Preuve XII.*

(*b*) *Histoire de France sous le regne de Louis XIV par Isaac Larrey, Tom. VII. p. 410-411. Rotterdam, 1722 in-12.*

général en Août 1688. Il eut été à souhaiter pour la mémoire de Stuppa, qu'il eût toujours concilié les intérêts du Roi avec ceux de la Nation Suisse, dans l'exercice de ses charges : les Militaires Suisses rejettent encore aujourd'hui tous leurs griefs sur ce Colonel, & ce qu'il y a de singulier, c'est que Stuppa, en faisant tort à la Suisse, ne servit pas le Roi. En effet son systême produisit les différens services étrangers qui ont depuis partagé les forces de la Suisse.

Le Résident Moulier étoit encore à Soleure en 1671. Nous avons dépeint son caractere. Il le soutint constamment. Melchior (a) de Harod, Chevalier, Baron de S. Romain, arriva à Soleure le 22 de Novembre 1672 en qualité d'Ambassadeur ordinaire du Roi près du Corps Helvéti-

---

(a) *Mém. msc. du tems. Rahn, Hist. de Suisse, pag.* 1033. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 612.

S. Romain resta en Suisse jusqu'au 19 Février 1676. Il mourut à Paris le 14 Juillet 1694, âgé de 83 ans, étant Conseiller d'Etat d'épée, après avoir été Ambassadeur du Roi en Portugal, en Suisse, & plénipotentiaire de Sa Majesté aux négociations de Francfort. *Voyez Gazette de France* 1694, *pag.* 347. *Paris, in-4°.*

que. Ce nouveau Ministre eut beaucoup d'obstacles à essuyer. En effet la jalousie que les autres Puissances de l'Europe vouloient inspirer aux Suisses contre la grandeur de Louis XIV, fit naître plusieurs difficultés dans les négociations de S. Romain. La vérité de l'Histoire nous oblige de rapporter quelques-uns de ces incidens. Les armées du Roi avoient traversées en 1672 trois rivieres, & avoient pris les Provinces de Gueldres, d'Utrecht, & d'Overissel, & plus de quarante villes fortifiées. L'allarme étoit trop grande dans l'Europe pour que les Souverains ne prissent point un parti. L'Empereur & l'Espagne renouvellerent un Traité avec les Hollandois le 30 Août 1673. L'Electeur de Brandenbourg étoit entré dans la Ligue contre la France. Ce Prince, irrité de ce que les troupes Suisses au service de cette Couronne, s'étoient laissé employer contre la Hollande, & même au-delà du Rhin, & dans le Duché de Cleves; il envoya (*a*) auprès des

(*a*) *Rahn, Histoire Allem. de Suisse*, p. 1032-1033. *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 611-616. *Annales des Provinces-Unies par Basnage à l'an* 1672. *Puffendorf Rer. Brandenburg. L. XI.* § *LXXIII. Voyez Tom. III de cette Histoire*, *pag.* 124 & 187-188.

Cantons le Comte Fréderic de Dohna, avec ordre de se plaindre de cette infraction des Traités qui les lioient avec l'Empire & la Maison d'Autriche, & afin d'obtenir qu'ils défendissent à leurs troupes qui servoient la France, d'agir hostilement contre l'Allemagne. Cet Envoyé extraordinaire qui étoit d'ailleurs appuyé par Abraham Malapert, Résident des Provinces-Unies près du Corps Helvétique, tâcha d'ébranler particuliérement les Cantons-Réformés, à cause de l'intérêt commun de la religion, & par la crainte de la Monarchie universelle, dont on disoit que Louis XIV avoit formé le projet. Ils proposerent à ces Cantons de conclure une alliance défensive pour le maintien du Traité de Westphalie, de donner dans cette vûe un contingent de dix mille hommes, de faire une ligue particuliere avec l'Electeur pour la défense de ses Etats, & de lui fournir quatre mille hommes. Voici ce qui avoit occasionné les plaintes de l'Electeur contre les troupes Suisses. Le regiment d'Erlach qui avoit servi en 1672 au siége de Nimegue, fut détaché avec l'armée du Prince de Condé pour entrer dans le Duché de Cleves. Mais étant arrivé à Kayserswerth, il refusa de passer le

Rhin à cauſe des Traités des Cantons avec la Maiſon d'Autriche. Le Prince de Condé ajoûtant les effets aux menaces, entoura de troupes le régiment, & lui ſignifia que s'il ne paſſoit le fleuve, il le feroit tailler en piéces. Le régiment ſe vit forcé d'obéir : mais il proteſta. Le Canton de Berne ſe plaignit à la Cour de cette violence, & le Roi déſavoua la conduite du Prince.

Les Cantons-Réformés refuſerent d'entrer dans la Ligue que l'Electeur leur propoſoit. Mais ils réſolurent de rappeller leurs troupes du ſervice de la France. Le Baron de S. Romain Ambaſſadeur du Roi, fit pluſieurs demandes à la Diete convoquée à Soleure le 18 Janvier 1673. Il pria les Cantons de faire ceſſer leurs préparatifs de guerre qu'ils deſtinoient pour la défenſe de la Franche-Comté, & leur repréſenta qu'en les continuant, ils ne pouvoient pas manquer de donner de l'ombrage au Roi. Il voulut qu'ils renvoyaſſent de la Suiſſe, comme ennemi de Sa Majeſté, le Réſident de Hollande, & qu'on ne traitât point avec la Maiſon d'Autriche pour la défenſe des Villes Foreſtieres. Il voulut en même-tems exiger de nouvelles levées pour le ſervice du Roi

son maître. Mais les Cantons repliquerent que leur independance & leur qualité de Souverains les autorisoient à ne se laisser prescrire aucune loi par d'autres Puissances. Cette fermeté unanime fit modérer l'Ambassadeur dans ses prétentions, & comme il vit les Suisses déterminés à rappeller leurs troupes, il écrivit en Cour, & le Roi écrivit des lettres très-obligeantes aux Cantons, pour détourner l'effet de leur résolution. La Diete (a) extraordinaire, assemblée à Baden le 16 Avril de cette année, donna audiance aux Ambassadeurs de l'Empereur, de France & d'Espagne, & à Malapert Résident de Hollande. Ce dernier demanda le rappel des troupes Suisses qui servoient la France directement contre la Hollande, & entr'autres motifs qu'il allegua, il dit qu'il ne croyoit pas que l'intention des Cantons fut d'aider à opprimer une République pour élever un voisin redoutable. L'Ambassadeur de l'Empereur demanda également que les Cantons rappellassent leurs troupes du service de la France, qu'ils prissent sous

(a) *Recès de cette Diete. N. 2, 6 & 7; Waldkirch, Tom. II, ibidem.*

leur protection les Villes Foreſtieres & Conſtance, & qu'ils donnaſſent du ſecours à la Maiſon d'Autriche contre la France. Le Comte Caſati Ambaſſadeur d'Eſpagne, ſollicita l'envoi de deux mille hommes pour la défenſe du Milanès, il propoſa auſſi des moyens pour la conſervation de la Franche-Comté, & il demanda le paſſage pour les troupes qui devoient aller du Milanès dans cette Province.

La Diéte, après un mûr examen de ces repréſentations, & après avoir contrebalancé les objections de l'Ambaſſadeur de France, déclara par un Mémoire adreſſé à ce Miniſtre, que l'uſage autoriſoit un Souverain à donner audiance à tout Miniſtre Etranger, qui avoit des lettres de créance, & même de traiter avec lui, s'il avoit un plein pouvoir. Les Députés marquerent dans le même Mémoire, qu'il s'étoit déja écoulé quatre ans, depuis que les Cantons avoient commencé à traiter avec la Maiſon d'Autriche, pour renouveller la Ligue héréditaire, & ils ſignifierent qu'ils regardoient cette affaire trop importante, pour vouloir l'abandonner; que l'explication que l'Ambaſſadeur donnoit à la Ligue héréditaire, n'étoit pas conforme à l'eſprit, dans lequel le Corps Helvétique

Helvétique avoit toujours envisagé ce Traité ; & qu'en un mot, lorsque les fideles égards des Cantons pour la défense de la Comté de Bourgogne n'arrêteroient pas l'invasion de cette Province, plusieurs d'entre les Cantons se croiroient obligés à un secours actuel. Le Mémoire contenoit aussi, que les mesures que le Corps Helvétique prenoit pour mettre à l'abri de tout événement, les Villes Forestieres & le Comté de Bourgogne, n'avoient pour but que la tranquillité générale de la Suisse ; que telle avoit été la conduite des Cantons sous le regne de François I, lorsqu'ils conclurent le traité de neutralité pour la Franche-Comté. Les Députés insérerent encore dans cet écrit, que toutes les fois que les troupes Suisses avoient servi hors du Royaume, les Cantons leur avoient envoyé des ordres pour faire cesser la guerre offensive, & qu'ils avoient presque toujours puni les *transgresseurs*. Au reste, les Députés déclaroient dans le Mémoire, qu'à l'égard du service des troupes Suisses que le Roi entretenoit, ils ne lui donnoient pas d'autre étendue que celle qui étoit spécifiée dans les lettres adressées au Roi par la Diéte, en datte du 10 Novembre 1668 & du

9 Juillet 1669. Les Cantons y assuroient Sa Majesté, de leur résolution constante d'observer inviolablement la paix perpétuelle & l'Alliance ; mais comme ils vouloient soutenir leur réputation & leur indépendance, ils ne dissimuloient point qu'ils ne se croyoient pas liés par ces alliances purement défensives, au point qu'ils ne pussent plus contracter de pareils engagemens avec les autres Puissances, & ils marquoient au Monarque Allié, qu'ils vouloient également tenir envers ces Puissances les promesses qu'ils leur avoient faites.

Les Cantons Réformés écrivirent à leurs troupes, qui avoient servi contre l'Empire & la Hollande, de s'abstenir à l'avenir de ces transgressions, sous peine de perdre leur honneur & leurs biens. La réponse à la demande de l'Ambassadeur de l'Empereur fut renvoyée à une autre Diéte ; mais on approuva celle du Comte Casati. Il y eut une nouvelle Assemblée des Cantons le 16 Juillet 1673 à Baden, & on y prit une résolution générale pour mettre les frontieres à couvert de toute invasion, & on réitera à l'Ambassadeur de France, la même déclaration qu'on lui avoit faite le 16 Avril de cette année. Les Cantons

ſe raſſemblerent encore le 18 (a) Septembre, & ils répondirent aux repréſentations du Baron de S. Romain, qu'ils eſpéroient de la bienveillance confédérale du Roi & de ſa juſtice, que Sa Majeſté n'employeroit point hoſtilement les troupes Suiſſes contre les pays & les Etats réſervés dans l'Alliance, & qu'ils ſe flattoient, qu'en conſidération du Corps Helvétique, & pour empêcher toutes ſuites contraires à ſa tranquillité, le Roi n'enverroit point d'armées dans les terres limitrophes de la Suiſſe. Les Cantons renouvellerent dans la même Diéte, le *Défenſional* de 1668 pour la ſûreté de leurs frontieres, & ils ordonnerent à toutes leurs Milices de ſe tenir prêtes; mais l'Ambaſſadeur de l'Empereur ne reçut aucune réponſe ſatisfaiſante pour la garantie des Villes Foreſtieres.

Si le Baron de S. Romain ne put détourner les Cantons de ſe mettre ſur la défenſive, il en obtint du moins des recrues pour les troupes de la Nation qui ſervoient le Roi ſon maître, & il engagea les Cantons Catholiques à accorder à Sa Majeſté la levée d'un nou-

(a) *Recès de cette Diete. N. 3.*

veau régiment. Wolffgang (*a*) Greder, de Soleure, ancien Capitaine aux Gardes-Suisses, fut nommé le 5 Décembre 1673 premier Colonel de ce régiment, (*b*) qui étoit composé de dix compagnies, chacune de deux cens hommes.

Le Roi (*c*) avoit pris Mastricht en treize jours le 29 Juin 1673, pour s'ouvrir la communication avec ses conquêtes de Hollande; puis, après avoir passé en Alsace pour assurer la neutralité de Strasbourg entre l'Empereur & lui, & maintenir la bonne intelligence avec les Suisses, il avoit laissé le commandement de ses armées à ses Généraux. Les Cantons de Lucerne, de Bâle & de Soleure, & la Ville de Mulhausen, envoyerent leurs Députés à Brisach pour compli-

---

(*a*) *Voyez Tom. III. de cette Histoire p.* 213 *&* 499.

(*b*) *Aujourd'hui Wittmer.* Nous avons donné l'Histoire de ce régiment, *Tom. III. p.* 77 *& suiv. &* 213 *& suiv.*

(*c*) *Rahn, Hist. Allemande de la Suisse, pag.* 1034. *M. le Président Hénault, Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, p.* 518 *&* 520. On trouve dans les archives du dépôt de la guerre que le 4 Avril 1674, Chopel, Grison, leva un régiment d'Infanterie de seize compagnies, & que ce régiment fut réformé en 1675.

menter le Monarque Allié, sur son arrivée dans le voisinage de la Suisse. Berne marqua la même attention, & le Roi reçut avec beaucoup d'accueil les Députés.

En l'année 1674 la France se vit abandonnée à ses propres forces. Les deux dernieres Campagnes lui avoient suscité des ennemis, & celle-ci lui enleva ses Alliés. Le Roi d'Angleterre fit la paix le 19 Février avec la Hollande. L'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster s'accommoderent avec cette République. L'Empereur ayant fait enlever le 14 Février à Cologne le Prince Guillaume de Furstemberg, frere de l'Evêque de Strasbourg, cet attentat, commis dans une Ville où se tenoit le Congrès pour la paix, avoit rompu toute négociation. L'Electeur Palatin, malgré les obligations qu'il avoit à la France, signa le 10 Mars une Ligue offensive avec l'Empereur. La Franche-Comté (a) devint

(a) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 616-617. *Rahn*, *Hist. Allem. de Suisse*, *p.* 1035-1036. *Limiers*, *Histoire de Louis XIV. Tom. III. pag.* 261-263. *Amsterdam*, 1717 in-12. *fig.* *Larrey*, *Hist. de Louis XIV. T. IV. p.* 216-217 *&* 424. *Rotterdam*, 1718 in 12.

une ſeconde fois le théâtre de la guerre, le Duc de Navailles entra dans cette Province Eſpagnolle à la tête d'un détachement conſidérable de troupes, il prit Gray le 1 Mars, & Veſoul le 10 de ce mois. Les Suiſſes inquiets du ſort d'une Province, dont ils avoient autrefois aſſuré la tranquillité pendant un ſiécle & demi, envoyerent des Députés au Général François, & à Don Antonio d'Alveldo, Gouverneur de la Comté de Bourgogne, pour renouveller les anciens traités de neutralité. Le Duc de Navailles propoſa aux Députés une ſuſpenſion d'armes pour le terme d'un mois; mais à des conditions que le Gouverneur Eſpagnol ne crut pas devoir accepter. En vain les Députés des Cantons firent tous leurs efforts pour le perſuader de conſentir à cette trêve, ſeul moyen de ſauver la Province, rien ne put ébranler le Gouverneur, & la Cour de Madrid ne ſe preſſa point de renouer la négociation de la neutralité. Louis XIV, juſtement irrité de l'obſtination de ſes ennemis, paſſa lui-même à la tête d'une puiſſante armée dans la Franche-Comté, aſſiegea & prit Beſançon le 15 Mai, & Dole le 6 Juin. La Feuillade ſe rendit maître de Salins le 22. Ainſi

fut conquise une (*a*) seconde fois par les armes de la France, une Province limi-

---

(*a*) M. de Voltaire (*siécle de Louis XIV. Tom. I. pag.* 202. *Berlin*, 1751 in-12.) écrit que le Roi avec un million d'argent comptant & une assurance de six cent mille livres, détermina les Suisses à ce qu'il voulut, & que le passage fut refusé par les Treize Cantons, aux troupes de l'Empereur & de l'Espagne. Nous avons motivé le refus du passage. Mais nous croyons que M. de Voltaire seroit fort embarrassé, si on exigeoit de lui qu'il prouvât que Louis XIV ait déterminé par argent les Suisses à ce qu'il voulut, lorsqu'il méditoit en 1674 la seconde conquête de la Franche-Comté. L'indolence de la Cour d'Espagne & nullement la prétendue corruption des Cantons, facilita la conquête de cette Province. Le détail que nous avons fait des démarches des Cantons pour assurer la neutralité de la Franche-Comté; démarches que les lenteurs des Espagnols rendirent toujours inutiles, justifie assez les Suisses contre le reproche de M. de Voltaire. Cette facilité d'adopter des bruits populaires, & de leur donner un ton affirmatif nous surprend dans l'ouvrage d'un Ecrivain célébre. Nous sommes également étonnés de voir que M. de Voltaire qui a eu une attention singuliere à rapporter mille anecdotes sur la politique de Louis XIV, & qui a cru même devoir transmettre à la postérité les intrigues les moins intéressantes, n'ait pas fait mention dans son ouvrage ni de l'alliance de Louis XIV avec les Suisses, ni du Congrès

trophe de la Suiſſe. Sans l'entêtement de ſon Gouverneur, & ſans l'indolence de ſon Souverain, elle n'auroit peut-être point éprouvé ce changement.

Au milieu de ces mouvemens, S. Romain, Ambaſſadeur du Roi, travailloit à écarter les ſoupçons de jalouſie que les ennemis vouloient inſpirer aux Suiſſes contre le Monarque Allié; il tâchoit en même tems de réfuter les interprétations qu'ils donnoient aux alliances; & dans cette vûe, il dreſſoit des mémoires pour en étendre ou fortifier les obligations. Le 25 (a) Février 1674, il préſenta à la Diéte extraordinaire de Baden deux écrits, dans leſquels il ſoutenoit que l'alliance de la France avec le Corps Hel-

---

de Baden en 1714, quoique le premier de ces événemens ait coûté à la Barde, Ambaſſadeur du Roi, dix années de négociations, & que cette alliance ait procuré en détail à Louis XIV pendant tout le reſte de ſon regne, plus de troupes auxiliaires de la part d'une ſeule Nation que de tous les autres Etats de l'Europe, & quoique le Traité de Baden qui ratifia la paix de Radſtatt, ſoit un des Traités qui aſſurent en partie la conſtitution actuelle de l'Empire.

(a) *Recès de cette Diéte en Allemand.* N°. 3, 10, 11, 12 & 16.

vétique, n'étoit pas seulement défensive, mais encore offensive. S. Romain vouloit ainsi régler d'une maniere moins équivoque le service des troupes Suisses, entretenues par le Roi son maître. Mais les Députés répliquerent, que leurs Souverains n'avoient jamais regardé comme offensives, les alliances qui les lioient avec la France; que même ils n'avoient jamais contracté des traités de cette nature avec aucun Prince, & qu'ils s'en rapportoient à la déclaration qu'ils avoient déja faite à l'Ambassadeur au mois d'Avril dernier, & à la lettre qu'ils avoient écrite en Novembre au Roi Très-Chrétien.

S. Romain avoit dans la même Diéte offert au nom de Sa Majesté, la neutralité pour la Comté de Bourgogne, & il avoit déclaré aux Députés, que le Roi lui avoit envoyé des pleins pouvoirs pour arranger cette convention, pourvû que l'Empereur & l'Espagne marquassent de leur côté la même intention, & que leurs Ministres produisissent également leurs pleins pouvoirs. Il avoit ensuite montré les siens qui étoient dans la meilleure forme. La Diéte, contente de cette proposition, nomma des Députés de Berne, Lucerne, Ury, Fribourg & de

Soleure, pour se transporter dans la Franche-Comté; mais comme S. Romain avoit declaré, que si dans l'espace de quatorze jours le Gouverneur de la Province ne montroit pas un plein pouvoir pour traiter de la neutralité, il négocieroit uniquement vis-à vis du Corps Helvétique, la garantie de ce Comté: les Députés convoquerent une seconde Diéte pour le 28 de Mars. Les Cantons qui avoient accordé la derniere levée de troupes à la France, confirmerent dans la même Diéte du 25 Février, qu'en donnant ces troupes, ils avoient entendu qu'elles ne serviroient que défensivement, suivant la teneur de l'alliance de 1663.

S. Romain se trouva à la Diéte (*a*) du 28 Mars. Il parut très-disposé à conclure la neutralité de la Franche-Comté, & il annonça que dans cette vûe, le Duc de Navailles avoit suspendu les opérations de la guerre; que la plûpart des troupes Françoises avoient déja évacué cette Province, & que même le Duc de Navailles marchoit en Flandre, sans

(*a*) *Recès de cette Diéte.* N°. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 & 13.

craindre que le Duc de Lorraine & le Général Caprara ne fissent entrer une nouvelle armée dans le Comté de Bourgogne. *En effet*, écrit un illustre (*a*) Historien, *si le Duc de Lorraine en avoit été cru, il nous auroit prévenu de ce côté-là; mais l'Empereur aimoit mieux se porter en Alsace, parce qu'il comptoit la conquérir pour lui.* L'Ambassadeur de ce Prince déclara également à la Diéte, qu'il avoit reçu un plein pouvoir de traiter de la neutralité proposée par S. Romain; mais Casati Ambassadeur d'Espagne, loin de prêter les mains à cet arrangement, demanda aux Députés une levée de troupes & le passage pour entrer en Franche-Comté. Il est vrai qu'il tâcha de diminuer l'étonnement de la Diéte, en disant qu'il esperoit qu'avec le tems, le Roi son maître ne rejetteroit pas la suspension d'armes qui devoit précéder tout traité, ni la neutralité, pourvû que le Corps Helvétique en donnât une garantie suffisante, & en prétextant que l'éloignement de la Cour de Madrid formoit le seul obstacle qui retardât l'arran-

(*a*) *M. le Président Hénault, Abrégé de l'Histoire de France, pag.* 520.

gement de ces deux opérations. Les Députés que les Cantons avoient envoyés vers le Duc de Navailles & le Gouverneur Espagnol, rapporterent à la Diéte, que leur voyage avoit été infructueux, & que le Gouverneur n'avoit point accepté les conditions de la treve que le Duc avoit offerte. Le Duc de Wirtemberg & la Ville de Strasbourg firent prier la Diéte de les comprendre dans la neutralité projettée. Comme les troupes Françoises qui étoient en Alsace aux ordres du Marquis de Vaubrun, avoient menacé de prendre des quartiers dans la souveraineté de l'Evêque de Bâle, & que ce Prélat avoit imploré le secours des Suisses, & en particulier celui des Cantons Catholiques ses alliés, Vaubrun informé de sa démarche, écrivit à la Diéte du 28 Mars, que tant qu'il n'entreroit pas de troupes étrangeres dans l'Evêché, il entretiendroit une exacte neutralité avec l'Evêque, ainsi que les Cantons le désiroient.

L'Ambassadeur d'Espagne n'avoit pas reçu de sa Cour de lettre de créance pour conclure la neutralité, & S. Romain n'avoit pas cru suffisant le plein pouvoir que l'Ambassadeur de l'Empereur prétendoit avoir, parce que sa let-

tre n'étoit ni ſignée de ce Monarque, ni dattée de Vienne; mais d'Inſprugg, & qu'elle ne promettoit pas une ratification expreſſe. Tous ces obſtacles empêcherent qu'on n'arrêtât la ſuſpenſion d'armes, & qu'on ne traitât de la neutralité; néanmoins la Diéte voulant prévenir les ſuites, pria S. Romain d'écrire au Duc de Navailles & au Marquis de Vaubrun, qui commandoient, le premier en Bourgogne, & l'autre en Alſace, de ne commettre aucun acte d'hoſtilité dans la Franche-Comté, ni ſur le Rhin dans la Haute-Alſace, & elle requit l'Ambaſſadeur d'accorder un paſſeport à l'Exprès que l'on enverroit à travers de l'armée Françoiſe vers le Comte de Monterei, Gouverneur des Pays Bas. S. Romain conſentit à cette derniere demande. La Diéte pria également les Miniſtres de l'Empereur, d'empêcher que le Général Major Schutzen n'entreprît rien contre l'Alſace, ni contre les autres Etats de la France. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne devoit envoyer un Courier à la Reine, pour en recevoir les derniers ordres, au ſujet de la neutralité propoſée; & il devoit auſſi en écrire au Comte de Monterei. Comme ce Miniſtre venoit de demander une le-

vée de troupes pour la défense du Comté de Bourgogne, S. Romain en demanda également une pour la conservation du Duché de Bourgogne; & tous deux présenterent des Mémoires relatifs à leurs propositions. La Diéte ordonna que lorsque les pleins pouvoirs seroient arrivés de Vienne & de Madrid, Zurich convoqueroit une nouvelle assemblée des Cantons; les Députés alloient même prendre la résolution de lever dix mille hommes pour la défense de la Franche-Comté, lorsqu'on leur remit une lettre de la Reine d'Espagne, qui marquoit, qu'elle se croyoit obligée de consulter préalablement l'Empereur & d'autres Princes sur l'affaire de la neutralité. Ainsi la Diéte se sépara sans avoir rien terminé. Les Députés (a) s'étant rassemblés à Baden le 3 Mai 1674, S. Romain leur montra les ordres que le Roi lui avoit envoyés, de traiter de la neutralité; mais les Ministres de Vienne & de Madrid refusérent d'y donner les mains, sous prétexte de l'éloignement de la Cour d'Espagne, qui avoit empêché jusqu'alors

---

(a) *Recès de Baden, le 3 Mai 1674. N°. 4, 5, 6, 8 & 9.*

qu'on n'en reçût les derniers ordres sur une affaire aussi importante. S. Romain ayant déclaré ensuite à la Diéte, que le Roi son maître se trouvoit en personne en Bourgogne pour couper le passage aux ennemis, il demanda aux Cantons, qu'ils ne l'accordassent à qui que ce fût pour entrer en France. Nous traduirons la réponse de la Diéte.

Nous apporterons en tout tems une attention particuliere aux ennemis de Sa Majesté, ainsi que nous lui en avons écrit le 21 Septembre 1673 ; mais aussi nous ne doutons pas que Sa Majesté ne continue sa bienveillance Royale au louable Corps Helvétique, & qu'elle n'ordonne très-sérieusement à ses troupes qui approcheront des frontieres de la Suisse, de les respecter, & de les épargner en toutes manieres.

La Diéte écrivit aussi au Roi de France ; elle prioit ce Monarque de ne pas employer les troupes Suisses qui étoient à sa solde, au-delà des limites prescrites par les alliances mutuelles, & de vouloir faire attention, qu'en les faisant servir contre la teneur des traités, Sa Majesté ne pouvoit qu'exposer les Cantons ses Alliés à de cruels reproches de la part des Puissances étrangeres, & à

des ſuites très-fâcheuſes. Dans la même Diéte, comme le Comte Caſati, après un long détail de l'irruption des François dans la Franche-Comté, avoit demandé un prompt ſecours aux Suiſſes, les Députés fatigués de ſes tergiverſations, lui répondirent, qu'avant que de prendre ces meſures, il devoit traiter de la neutralité. On fit la même déclaration au Chanoine Pappus Miniſtre de l'Empereur.

Nous avons vû que le Roi avoit conquis en Mai & Juin de cette année la Franche-Comté. S. Romain eut ordre de propoſer à la Diéte convoquée à Baden (*a*) en Juillet, un traité de neutralité entre cette Province, la Haute-Alſace & la Ville de Briſach d'une part, & le Briſgaw, les quatre Villes Foreſtieres, Conſtance, l'Evêque de Bâle, le Duc de Wirtemberg, & la Ville de Straſbourg de l'autre; mais la Diéte qui enviſageoit ce traité ſuſceptible de ſuites embarraſſantes, à cauſe de l'Eſpagne, & qui ne vouloit pas autoriſer la conquête de la Franche-Comté, refuſa d'é-

(*a*) *Recès de Baden, en Juillet* 1674. *N°.* 4 *&* 7. *Limiers*, *Hiſtoire de Louis XIV. Tom. III. pag.* 314-317.

tendre la neutralité à cette Province, dont le Roi venoit de s'emparer, & elle ne voulut traiter que relativement à la Haute-Alſace, à la Ville de Briſach, aux Villes Foreſtieres & à Conſtance. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit changé de langage; & voyant la Franche-Comté au pouvoir des François, il avoit enfin demandé, mais trop tard, la neutralité pour cette Province. Les Cantons qui ſe régloient ſuivant les événemens, crurent que, puiſque la Cour de Madrid avoit négligé les moyens de prévenir la perte de la Franche-Comté, elle ne devoit (a) s'en prendre qu'à elle-même, & ne point embarquer les Suiſſes dans une guerre, où elle leur ſeroit d'un foible ſecours.

Après avoir détaillé la conduite des Cantons au ſujet de la neutralité projettée de la Franche-Comté, nous rapporterons les meſures qu'ils prirent pour

(a) Les Cantons dirent, que puiſque la Couronne d'Eſpagne s'étoit obſtinée à refuſer la neutralité, il étoit bien juſte que le dommage en retombât ſur elle, plûtôt que ſur eux qui avoient fait tout ce qu'ils avoient pû pour l'obtenir. *Voyez Limiers, Hiſt. de Louis XIV. T. III. p. 261-263. Amſterdam,* 1717 in-12. *fig.*

faire respecter leurs frontieres. (*a*) Ils envoyerent des garnisons à Bâle & à Mulhausen, & tinrent sur pied toutes leurs Milices. Les Cantons Catholiques firent filer aussi sept cens hommes dans l'Evêché de Bâle, & mirent ce pays à l'abri de tout événement. Le Maréchal (*b*) de Turenne qui défit cette année les ennemis dans deux combats à Ensisheim, & près de Mulhausen, respecta le territoire du Canton de Bâle, & ne s'avança pas au-delà de Hesinghen. Ce grand Capitaine défit encore les Impériaux l'an-

---

(*a*) *Ramsay*, *Hist. du Vicomte de Turenne*, *Tom. II. Liv. VI. pag.* 499. *Paris*, 1735 in-4°. *fig. Waldkirch*, *Tom. II. p.* 617. *Jean-Henri Tschudi*, *Chr. Allem. du Canton de Glaris*, *pag.* 621-622. *Walser*, *Chr. Allem. du Canton d'Appenzell*, *pag.* 651 & 652.

(*b*) *Hist. du Vicomte de Turenne*, *par l'Abbé Raguenet*, *Tom. II. pag.* 79-80 & 206. *Paris*, 1744 in-12. *fig.* Je ne sçai pourquoi cet Historien a avancé que *la Maison d'Autriche qui n'avoit point encore voulu envoyer aux Cantons Suisses d'Ambassadeur*, *quoiqu'elle eût reconnu leur indépendance*, *leur en envoya un l'an* 1674, *espérant les encourager par cette démarche*, *à accorder le passage à ses troupes sur leurs terres*, *pour entrer dans la Franche-Comté.* La Maison d'Autriche avoit envoyé des Ambassadeurs aux Cantons dès les regnes de Maximilien I & Charles V.

née ſuivante à Turckeim, & leur fit repaſſer le Rhin avec vingt mille hommes qui leur reſtoient de ſoixante mille, dont leur armée étoit compoſée en entrant en campagne. Il étoit prêt à remporter une nouvelle victoire, encore plus déciſive, lorſqu'un boulet de canon lui ôta la vie le 27 Juillet, près de Salſbach. Nous ne ſuivrons pas les François dans tous leurs mouvemens de guerre, ſur le Rhin, en Flandre & en Catalogne. Ils eurent différens ſuccès, la plûpart glorieux, & quelques revers. Le Congrès de Nimegue pour concilier les Puiſſances belligérantes, fut ouvert cette année, mais il n'empêcha pas la continuation de la guerre.

Saint-Romain, Ambaſſadeur du Roi en Suiſſe, préſenta à la Diéte aſſemblée à Baden le jour de Saint Jean en Juin 1675, un Mémoire (*a*) où il marquoit

---

(*a*) On le trouve en Allemand, *Chap. I. pag.* 7-10, dans le Recueil des Mémoires préſentés par les Ambaſſadeurs étrangers, à la Diéte des Cantons, depuis 1675 juſqu'en 1691, avec des réflexions impartiales de quelques véritables compatriotes Suiſſes, 1691 in-4°. *en Allemand.*

Recès de la Diéte de Baden, en Juin 1675. N°. 7, 8, 9 & 10.

les différens pays dans lesquels les troupes Suisses avoient servi la France, en Italie, en Espagne, en Flandre & ailleurs. Ce Mémoire donnoit aussi une explication de l'alliance de la France relative à ce service, & exposoit la juste étendue de la Ligue héréditaire qui lioit la Suisse avec la Maison d'Autriche. Saint-Romain déclara encore aux Députés, que le Roi l'avoit muni du plein pouvoir de traiter de la neutralité pour les Contrées limitrophes de la Suisse. Mais on le remercia de sa proposition, & on lui signifia, que les Cantons ne vouloient pas étendre la Ligue héréditaire au-delà de son véritable esprit, & qu'ils observeroient religieusement, à condition de retour, les engagemens de l'alliance qu'ils avoient contractés avec le Roi. L'Ambassadeur d'Espagne avoit répliqué au Mémoire de Saint-Romain, par un autre (*a*) qu'il présenta à la Diéte, & dans lequel il se plaignoit amérement des prétendues transgressions que les troupes Suisses à la solde de la France avoient commises en servant hostilement en Flan-

(*a*) Imprimé dans le même Recueil ci-devant cité *Ch. II. pag.* 20-50.

dre contre les Etats de la Maiſon d'Autriche. Mais le Comte Alfonſe Caſati n'eut pas une réponſe ſatisfaiſante.

Saint-Romain reſta en Suiſſe juſqu'au 19 Février 1676, qu'il eut ordre du Roi de repaſſer en France pour remplir d'autres emplois également importans. Avant ſon départ il avoit remis le 28 Janvier (a) à la Diéte des Cantons, convoquée à Baden, un nouveau Mémoire, dans lequel il avançoit que les troupes Suiſſes avoient ſervi en tout-tems dans les Pays-Bas & autres contrées qui n'étoient pas reſervées dans les Traités d'alliance, & que le ſerment que ces troupes prêtoient au Roi portoit qu'elles ſerviroient fidélement & exactement Sa Majeſté envers & contre tous, excepté contre leur Patrie. La Diéte répondit à l'Ambaſſadeur que le Córps Helvétique étoit conſtamment réſolu d'obſerver régulierement, & en tout honneur les Traités qui le lioient avec Sa Majeſté Très-Chrétienne, Traités que la République avoit toujours enviſagés de ſon côté comme purement défenſifs, & deſquels elle conſervoit encore la même idée, ainſi qu'elle

(a) *Recès de cette Diéte, N°. 4 & 5.*

l'avoit mandé au Roi en 1668, & qu'elle l'avoit fait entendre depuis en beaucoup d'occasions verbalement & par écrit aux Ministres de Sa Majesté.

Le successeur *(a)* de Saint-Romain, dans l'Ambassade de Suisse, fut Robert de Gravel, Chevalier de l'Ordre Royal de S. Michel, Seigneur de Marly, Voiure, la Pointe-le-Comte, & de Pragel : il arriva à Soleure le 24 Février 1676. Les Députés des Cantons le complimenterent en Mars cette même année. Ce Ministre, naturellement actif, ne négligea aucun des moyens capables d'avancer les affaires de son Souverain. Les limites trop étroites que l'Ambassadeur d'Espagne vouloit fixer à l'usage des troupes Suisses qui servoient en France, avoient déja exercé la plume de Saint-Romain. Comme la faction Autrichienne, répandue dans les Cantons, s'efforçoit de les appuyer par de nouveaux Mémoires, Gravel se vit obligé de réfuter (*b*) leurs

(*a*) *Mém. msc. du tems. Rahn, Histoire de la Suisse en Allemand, pag.* 1040-1041. *Jean-Henri Tschudi, Chr. Allemande du Canton de Glaris, pag.* 626 *&* 627.

(*b*) On trouve dans le Recueil des Mémoires présentés aux Diétes Helvétiques de-

prétentions trop étendues. Mais la Diéte se contenta de lui faire une réponse conforme à celle qu'elle avoit faite le 28 Janvier de cette année à son prédécesseur, & elle pria Gravel de représenter au Roi qu'en voulant employer les troupes de la Nation à l'offensive, Sa Majesté exposeroit la Suisse à de justes reproches de la part de l'Empereur & de ses Alliés.

Le jeune (*a*) Duc de Lorraine avoit pris le 17 Septembre 1676 Philipsbourg sur les François. De là il s'étoit avancé dans le Brisgaw avec l'armée Impériale; le Major-Général Schutzen ou Schultz, marcha avec une brigade d'Infanterie du

---

puis 1675 jusqu'en 1691, & imprimé en Allemand l'an 1691 in-4°. *Chap. III. p.* 50-71, les piéces suivantes. *Proposition du Comte Alfonse Casati, Ambassadeur d'Espagne le* 11 *Juillet* 1676, *à la Diéte de Baden. Mémoire de Gravel, Ambassadeur de France, le même jour, à la même Diéte, & Réflexions relatives à ces deux Mémoires.*

Recès de la Diéte de Baden, en Juillet 1676. N°. 6. *en Allemand.*

(*a*) *Waldkirch, Tom. II. pag.* 617-619. *Rahn, Histoire de la Suisse, pag.* 1043. *La Guille, Histoire d'Alsace, Liv. XXII. pag.* 248 *Jean-Henri Tschudi, Chr. Allem. de Glaris pag.* 628-629.

côté de Bâle, tandis que le Duc de Lorraine faisoit mine de jetter un pont sur le Rhin, & que pour exécuter ce dessein, il faisoit rassembler des batteaux à Rhinfelden. Pendant ces mouvemens le Maréchal de Luxembourg étoit sous Brisach, *& sa bonne contenance*, écrit M. le Président Hénault (*a*), *jointe à la fidélité des Bâlois, qui refuserent des passages au Duc de Lorraine, empêcha ce Prince de passer le Rhin, & d'exécuter les projets qu'il pouvoit avoir sur la Lorraine & sur la Franche-Comté.* Développons cet événement. Lorsque le Maréchal de Luxembourg fut informé des mouvemens des Impériaux du côté de Rhinfelden & de Bâle, il repassa le Rhin en diligence à Brisach, envoya le Comte de Roye & le Marquis de Bouflers auprès de Bâle, le Chevalier du Plessis à Befort, fit dresser trois batteries à Huningue, & il se posta à Rexheim sur l'Ill, à une lieue d'Ensisheim. Comme cette situation de l'armée Françoise fermoit entiérement au Duc de Lorraine l'entrée de la Haute-Alsace, il ne lui res-

(*a*) *Abrégé Chronol. de l'Histoire de France*, pag. 530.

toit

toit de ressource que dans le pont de Rhinfelden. Mais lesSuisses fidéles à garder les Traités qu'ils avoient avec le Roi, & ne voulans pas exposer leur pays aux ravages d'une armée affamée, prirent les armes pour empêcher les Allemands de forcer le passage sur leurs terres. Ils envoyerent cinq mille hommes pour couvrir Bâle, & la Diéte d'Arau nomma le Major Martin de Glaris, pour aller trouver les Généraux des deux armées, & sçavoir leurs intentions.L'un & l'autre déclarerent qu'ils ne vouloient pas violer le territoire de la Republique, & bientôt après le Duc de Lorraine voyant qu'il lui étoit impossible de pénétrer dans l'Alsace, & que son armée dépérissoit tous les jours par la disette de vivres & de fourages, fut contraint de l'envoyer au commencement de Novembre prendre ses quartiers d'hyver sur les terres de l'Empire. Le Maréchal de Luxembourg distribua la sienne en Alsace & dans la Lorraine, après avoir obligé le Prince de Mont-Beliard de recevoir garnison Françoise, afin qu'étant sous la protection de la France, son pays, l'Alsace & la Franche-Comté, fussent en sûreté contre les entreprises des Impériaux.

Le Roi (*a*) de France ayant demandé à ce sujet aux Cantons, quelles mesures ils vouloient prendre pour rendre leurs frontieres respectables aux Allemands, il se tint une Diéte extraordinaire à Baden le 15 Février 1677, & elle écrivit en termes très-pressans à l'Empereur & au Roi, pour les engager à défendre très-sévérement à leurs Généraux & à leurs armées, de passer sur aucune des terres de la Suisse; elle déclara aussi, que si l'une ou l'autre des armées s'approchoit de la frontiere, les Cantons exécuteroient les arrangemens pris par la convention du *défensional*, & enverroient des troupes pour garder les passages, & arrêter en cas de nécessité toutes les tentatives que l'on pourroit faire. L'Empereur & le Roi informés de la résolution des Cantons, leur donnerent les assurances les plus positives, que leurs troupes n'entreroient point en Suisse. Cette promesse solemnelle & réciproque fixa pour quelque tems la tranquillité de la République; mais un événement renouvella les allarmes.

(*a*) *Rahn, pag.* 1043-1045. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 619.

La prise (a) de Treves en 1675 & celle de Philipsbourg en 1676 avoient fait espérer au jeune Duc de Lorraine, Charles V, de pouvoir reconquérir ses Etats : il comptoit en 1677 pénétrer du côté de la Sarre & de la Meuse, tandis que par Philipsbourg le Duc de Saxe-Eisenach entreroit dans l'Alsace. Le Baron de Monclar défendit l'Alsace contre ce dernier, & le Maréchal de Créqui fut opposé au Duc Charles avec une armée fort inférieure. Ce Prince passa la Sarre, & s'avança jusques sur Metz : mais ses projets furent déconcertés par l'habileté du Maréchal de Créqui, qui le cotoya jour par jour, & qui lui coupa les vivres de tous les côtés ; il ne fut pas plus heureux sur la Meuse, le Maréchal de Créqui en défendit les passages, & le Duc de Lorraine se vit contraint de retourner en Alsace où Cré-

(a) *Rahn, Hist. de la Suisse*, p. 1047-1052. *Waldkirch, Tom II. p.* 619-624. *M. le Président Hénault, Abrégé Chronol. de l'Histoire de France, pag.* 531-532 & 534. *La Guille, Histoire d'Alsace, Part. II. Liv. XXII. pag.* 248-252. *Les Fastes des Rois de la Maison d'Orleans & de celle de Bourbon, depuis* 1497 *jusqu'en* 1697, *par le P. du Londel, p.* 219-221. *Paris*, 1697 in-8°.

qui le devança. Monclar avoit tellement resserré les troupes du Prince de Saxe, qu'elles furent obligées de capituler proche de Strasbourg le 24 Septembre, pour se retirer à Radstatt avec un passeport de Créqui. Ce même Maréchal battit encore un Corps de troupes du Duc Charles le 8 d'Octobre, au combat de Kokersberg près de Strasbourg; enfin il termina cette glorieuse Campagne par la prise de Fribourg le 17 Novembre en huit jours de tranchée ouverte. Les Cantons craignans qu'il ne voulût ensuite attaquer les Villes Forestieres, écrivirent au Duc Charles de Lorraine & au Maréchal de Créqui dans les termes les plus pressans, pour l'observation de la neutralité, dont le Corps Helvétique étoit convenu avec les deux Puissances respectives; ils écrivirent également au Roi & à l'Empereur, & les prierent d'ordonner à leurs Généraux de ne pas approcher de deux lieues des Villes Forestieres, ni de Constance, Bregentz & de Ratolffzell. Nous verrons bientôt si la crainte des Cantons étoit fondée; cependant nous rapporterons le précis de ce qui se passa dans la Diéte (a) de

(a) *Recès de cette Diéte. N°. 6.*

Baden en Juillet 1677, relativement à la France.

Gravel parut à cette assemblée, & il il prononça une harangue, dans laquelle il dit, que le Roi son maître s'assuroit que les Cantons ne changeroient rien à l'emploi actuel des troupes Suisses, & qu'ils les laisseroient servir sur l'ancien pied, & conformément à ce qui s'étoit pratiqué depuis deux siécles, sans que le Corps Helvétique eût jamais désapprouvé durant ce tems la conduite de ces troupes. L'Ambassadeur ajouta, que lorsqu'il se trouvoit des articles ambigus dans l'alliance & dans les traités, il n'appartenoit pas à une seule des deux parties contractantes, de décider la question; mais que suivant la justice, la raison & l'usage général, on devoit la soumettre au jugement des Arbitres que l'on choisiroit de part & d'autre pour cette discussion, à moins qu'on ne voulût renoncer aux Traités. Voici la réponse que la Diéte fit à ces représentations.

Comme nous sommes constamment résolus d'observer fidélement les Traités de la paix perpétuelle, & de l'alliance que nous avons contractée avec le Roi, le tout néanmoins d'une maniere réciproque, & suivant

la teneur de ce que nous avons écrit plus au long à ce sujet à Sa Majesté le 10 Novembre 1668, nous nous y conformons, & nous nous rapportons à la déclaration générale du Corps Helvétique, qui regarde ces Traités purement défensifs. Nous eussions aussi vu avec plaisir, qu'en considération de nos précédentes demandes, & par les bons offices de M. l'Ambassadeur, nos troupes n'eussent été employées que pour la défensive, & pour la conservation des Etats & pays compris dans l'alliance, & selon l'esprit de ce Traité. Des égards de cette nature auroient empêché derniérement l'Empereur, le Saint-Empire-Romain & ses Hauts-Alliés, de prendre des impressions sinistres de notre conduite. Nous prions donc de nouveau Son Excellence de réitérer ses représentations, pour nous mettre à couvert de ces reproches. Au reste, nous ne pouvons point approuver les services que nos troupes ont rendus à la France, contre les pays réservés par l'alliance; en effet, toutes les fois qu'elles ont été ainsi employées, leurs Souverains ne les ont jamais autorisées. De plus, nous croyons que s'il s'élevoit quelque différend, nos Traités réciproques donneroient des éclaircissemens suffisans pour le décider. C'est ce que nous avons repré-

senté à M. l'Ambassadeur & à ses prédécesseurs, & ainsi il seroit inutile de nommer des Arbitres étrangers.

La (*a*) Campagne de 1678 fut aussi glorieuse pour le Maréchal de Créqui, que l'avoit été la précédente; & toutes les deux peuvent être d'une grande instruction dans l'Art Militaire. L'objet du Duc de Lorraine étoit de reprendre Fribourg, & de rentrer dans la Lorraine par la Haute Alsace: le Maréchal de Créqui, après avoir défait un détachement du Prince de Baden, marcha vers le Pont de Rhinfelden, où il battit les Impériaux le 6 Juillet. Le Lecteur sera surpris de voir l'Armée Françoise livrer une bataille aux Allemands sur le territoire d'une des quatre Villes Forestieres, comprises dans la Ligue héréditaire de la Maison d'Autriche avec les Cantons & limitrophes de la Suisse; mais sa surprise cessera, lorsqu'il apprendra le détail des événemens qui préparerent l'attaque de Rhinfelden.

Les Cantons s'étoient assemblés en Janvier de cette année à Baden, pour ré-

(*a*) *Rahn. Waldkirch. La Guille. M. le Présid. Hénault, ibidem.*

gler la sûreté de leurs frontieres. Les Comte de Ladron & Gravel parurent à la Diéte, le premier, comme Envoyé de l'Empereur, & le second, en qualité d'Ambassadeur du Roi de France. Gravel disputa au Comte de Ladron le droit d'être admis le premier à l'audiance des Cantons. Il se fondoit sur la qualité d'Envoyé que l'Empereur donnoit dans ses lettres de créance à son Ministre; ce différend rompit la Diéte, qui fut renvoyée au mois de Mai. Pendant cet intervalle, l'Empereur écrivit au Corps Helvétique, que le titre allemand d'*Abgesandter* donné à la personne du Comte de Ladron, répondoit parfaitement au caractere que les Italiens désignoient par la qualité d'*Ambasciatore*; & qu'en un mot, le Comte de Ladron étoit revêtu du caractere d'Ambassadeur de Sa Majesté Impériale près du Corps Helvétique. Cette déclaration leva toutes les difficultés de la préséance, & les Cantons s'étant rassemblés à Baden, le Comte de Ladron eut le premier audiance le 1 de Mai, & Gravel eut ensuite la sienne le 7 de ce mois. Tous deux assurerent la Diéte des dispositions favorables que leurs Souverains respectifs conservoient pour maintenir la tranquillité de tout

le Corps Helvétique. Gravel déclara que le Roi consentoit par amitié, & pour l'avantage des Cantons, de faire jouir de la neutralité les quatre Villes Forestieres, Constance, Ratolff-zell & Bregentz; mais aux conditions suivantes; que toutes les troupes Impériales qui gardoient ces Places, les évacueroient, & qu'elles seroient remplacées par des troupes des Cantons; que ces Villes promettroient par serment aux Cantons, d'observer inviolablement la neutralité actuelle, & que les Cantons garantiroient la neutralité de ces Villes au Roi. Après que ces articles auroient été arrêtés, on devoit traiter des districts des pays, que l'on annexeroit à la neutralité, comme limitrophes des Villes Forestieres; mais toute cette négociation devint inutile. Le Comte de Ladron persista dans le refus de faire sortir de ces Places les troupes Impériales, & Gravel ne voulut point signer la neutralité sans cette condition préliminaire.

Cependant le Maréchal de Créqui ayant reçu de Flandre un renfort de dix mille hommes, s'avança le 26 Juin avec l'armée Françoise dans la plaine de Neubourg. Il avoit détaché le Comte de Choiseul & le Marquis de Bouflers

avec six bataillons & quinze escadrons, pour bloquer Rhinfelden, & il avoit donné ordre au Marquis de la Frezeliere de marcher avec du canon, pour s'emparer des Châteaux de Roetelen & de Brombach, entre Rhinfelden & Bâle, dans la vue d'étendre ses quartiers du côté des Villes Forestieres, & de prévenir le Duc de Lorraine qui avoit dessein de s'emparer du Pont de Rhinfelden. Bientôt après le Maréchal de Créqui arriva près de Huningue. Un événement imprévû fit hâter la marche de l'armée pour joindre le Comte de Choiseul & le Marquis de Bouflers; mais comme elle passa sur le territoire de Bâle, derriere le village de Riehen, cette *transgression* augmenta l'allarme des Bâlois; & les Cantons attentifs à tous les mouvemens des Puissances voisines, envoyerent quatre Députés au Maréchal de Créqui pour se plaindre du passage. Créqui répondit que le district sur lequel il avoit passé, n'appartenoit pas à l'ancien territoire de Bâle, & que cette Ville l'avoit acheté depuis peu; & il ajouta que l'autre chemin qu'il lui auroit fallu prendre pour aller à Rhinfelden, étoit si difficile & si mauvais, qu'à moins d'avoir perdu l'esprit, il n'auroit pû choisir cette

route. Au reste, il assura les Députés qu'il feroit ses dispositions, de maniere qu'elles ne troubleroient point la tranquillité du Corps Helvétique ; mais les Cantons firent marcher cinq mille hommes pour mettre le territoire de Bâle à l'abri de toute insulte : leur précaution fut d'autant plus sage, que le 6 Juillet les Impériaux & les François en vinrent à une action sanglante près de Rhinfelden. En effet, dès que le Duc de Lorraine s'apperçut que les François s'avançoient vers les Villes Forestieres, il détacha le Comte de Stahremberg avec huit mille hommes, qui arriverent au Pont de Rhinfelden, dans le tems que Choiseul & Bouflers se postoient sur la hauteur qui est vis-à-vis. Les Impériaux se retrancherent d'abord à la tête du Pont ; mais avant que leurs ouvrages fussent finis, le Maréchal de Créqui ayant résolu de les forcer, se mit le 6 Juillet à la tête de la Cavalerie & des Dragons, que l'Infanterie suivoit lentement. Aux approches des François, la Cavalerie Impériale ne se sentant pas assez forte pour leur disputer le passage des défilés, lâcha pied après une legere résistance, & se retira dans les retranchemens. Mais étant trop pressée, elle fut contrainte de

passer le pont de Rhinfelden, pour aller au-delà du Rhin se mettre au large, & pour n'être pas forcée d'en venir à un combat. Le Maréchal de Crequi profita de ce mouvement. Les Dragons commandés par le Marquis de Bouflers mirent pied à terre, attaquerent les retranchemens, les forcerent, & disperserent l'Infanterie Allemande qui les défendoit. Celle-ci se sauva dans la Ville avec précipitation, par le pont dont le passage étoit très-étroit. Mais les Dragons la poursuivirent, tuans tout ce qui se trouvoit devant eux. Cependant le Général Mercy qui commandoit dans Rhinfelden, craignant que les François n'entrassent avec les fuyards, fit lever le pont-levis. Ainsi les Impériaux qui n'avoient pû entrer dans la Ville, furent misérablement exposés à la fureur du Soldat, ou contraints de se précipiter dans le Rhin. On compte qu'ils perdirent dans cette journée près de quatre mille hommes. Dès que les retranchemens de Rhinfelden eurent été forcés, le Marquis de la Frezeliere se rendit maître de Roeteken & de Brombach. Le Maréchal de Créqui s'avança lui-même avec un Corps de troupes, pour reconnoître Seckingue & Lauffembourg. Le Marquis de Joyeuse

bombardoit cependant Rhinfelden. Mais l'approche du Duc de Lorraine qui avoit pénétré par des chemins presqu'impraticables pour couvrir les Villes Forestieres, arrêta tous les projets que la France avoit formés contre ces Places, & Créqui marcha successivement du côté d'Offembourg & de la Kintz, & enfin il se rapprocha de l'Alsace sur la fin du mois de Juillet. Tels furent les mouvemens des deux armées dans le voisinage de la Suisse pendant l'année 1678.

La paix qui fut conclue à Nimegue, termina cette longue & sanglante guerre. Il y eut trois Traités de Nimegue, l'un entre la France & la Hollande, signé le 10 Août 1678, le second avec l'Espagne, signé le 17 Septembre de cette année, & le troisiéme avec l'Empereur & l'Empire, à la réserve de l'Electeur de Brandenbourg & de quelques autres Princes. Ce (*a*) qu'il y eut de remarquable dans le Traité signé avec les Hollandois, auxquels on rendit Mastricht, c'est qu'après avoir été l'unique objet de la guerre de 1672, ils furent

(*a*) *M. le Président Hénault, Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, pag.* 535.

les ſeuls à qui tout fut rendu. Par le Traité ſigné avec l'Eſpagne, il fut conclu que la Franche-Comté reſteroit au Roi de France, ainſi que les Villes de Valenciennes, Condé, Bouchain, & pluſieurs autres Places de Flandre. La baſe du Traité avec l'Empereur qui ne fut ſigné que le 5 Fevrier 1679, fut celui de Munſter. Par l'un des articles, le Roi lui céda ſes droits ſur Philipſbourg, & l'Empereur céda au Roi ſes droits ſur Fribourg.

Nous avons détaillé les différens ſecours que la France tira de la Suiſſe pendant la guerre de 1672. Ces mêmes ſecours ſervirent le Roi avec autant de zéle, que de ſuccès dans les batailles de Seneff en 1674, de Mont-Caſſel en 1677 & de Saint-Denis en 1678. Les Gardes-Suiſſes contribuerent beaucoup à la victoire de cette derniere journée. Les Colonels de la Nation qui brillerent dans ces occaſions, furent Jean-Jacques d'Erlach de Berne, François Pfiffer de Lucerne, Wolffgang Greder de Soleure, Pierre Stuppa & Rodolphe de Salis, de Zizers, tous deux Griſons. Pluſieurs Officiers Suiſſes qui ſervoient dans les régimens Allemands en France, acquirent également une grande gloire. De ce nombre fut

Conrad de Zur-Lauben, de Zug, Brigadier d'Infanterie, Colonel-Lieutenant du régiment Allemand de Furstemberg, & Inspecteur-général d'Infanterie dans les Provinces de Roussillon & de Catalogne. Le Roi content de ses services, le gratifia en Mars 1681 du don des Seigneuries de Wylerthal & d'Ortenberg dans la Haute-Alsace. Zur-Lauben mourut à Perpignan le 4 Décembre de cette année, à l'âge de quarante-quatre ans, dans le tems qu'il se préparoit à signaler de nouveau son dévouement au service de Louis le Grand. Nous avons rapporté ailleurs les actions de la plûpart de ces Colonels. Nous ajoûterons seulement que l'attachement des Suisses pour la France pendant la guerre de 1672 fut si décidé, que ni la conquête de la Franche-Comté, ni les écrits que les ennemis du Roi répandoient dans les Cantons, ne purent jamais l'ébranler. Parmi ces écrits dangereux & satyriques, on doit placer *la Suisse* (a) *démasquée*, ou-

(a) Cet ouvrage fut composé en Allemand sous le titre *das entlarffnete Schweitzerland*, & traduit en François. Nous avons un exemplaire de la traduction. Elle fut imprimée *in*-24. Ce livre est rempli d'un fatras de raisonnemens,

vrage imprimé en 1678, & dicté par un Auteur qui pouſſoit le zéle pour la Maiſon d'Autriche juſqu'au fanatiſme.

Avant que de reprendre le fil de l'Hiſtoire, nous obſerverons que Jean-Baptiſte Stuppa, Griſon, frere puîné de Pierre Stuppa Lieutenant-Général, forma en 1677 un régiment (*a*) compoſé de compagnies franches qui n'étoient avouées d'aucun Etat du Corps Helvétique. Ce fut le premier régiment Suiſſe, non avoué, qui ſervit la France. L'irrégularité de cette

---

de prédictions & d'avis, ſi groſſiérement imaginés & arrangés, que tout lecteur en ſent la futilité dès le premier coup-d'œil. Des écrits auſſi mépriſables ne voyent le jour que pour retomber dans le néant dont ils ont tiré leurs productions. On peut porter le même jugement ſur l'ouvrage intitulé ; *Amuſemens des Bains de Bade en Suiſſe, de Schintznach & de Pfeffers*, qui parut imprimé ſous le nom de *Londres en 1739 in-12. fig.* L'Auteur anonyme de ce Libelle ne mérite pas d'être connu, à moins que ce ne ſoit par le châtiment que l'Empereur Caligula impoſa aux mauvais Orateurs de ſon tems. On les condamnoit d'effacer leur compoſition, quelquefois avec une éponge, quelquefois avec la langue, s'ils n'aimoient mieux être battus de férules, ou plongés dans la riviere

(*a*) *Voyez l'Hiſtoire de ce régiment, T. III. pag. 232 & ſuiv.*

levée & les inconvéniens qui en résulterent, ne cesserent que lorsqu'avec le le tems les Cantons adopterent la plûpart de ces compagnies. Tant il est vrai que les troupes Suisses ne serviront bien qu'autant qu'elles seront avouées de leurs Souverains, & qu'elles seront commandées par des Officiers issues des familles qui ont part au Gouvernement, ou auxquelles du moins on ne peut disputer la qualité de Suisses. Nous aurons occasion de développer ailleurs cette vérité.

Ce fut en Juin (*a*) 1679 que le Roi ordonna la construction d'une forteresse sur le Rhin près du grand Huningue, dans la proximité de Bâle. Joseph du Pont, Baron de Montclar, qui commandoit en Alsace, fut chargé de la direction de ces fortifications qui furent achevées en 1681. Les Cantons

(*a*) *Rahn*, *Hist. Allem. de la Suisse*, *p.* 1058-1050. *Waldkirch*, *Tom. II. p.* 626-627. *Docteur Burnet voyage de Suisse*, *pag.* 448. *La Guille*, *Histoire d'Alsace*, *Part. II. Liv. XXII*. *pag.* 264. *Larrey*, *Histoire de Louis XIV. T. V. p.* 32-33 *&* 211-212. *Rotterdam*, 1722 in-12. *Reboulet*, *Histoire de Louis XIV. Tom. II. p.* 278. *Avignon*, 1744 in-4°. *Analecta Joannis Mabillonii* (*Iter Germanicum*) *pag.* 2 *&* 3. *Parisiis*, 1723 in-fol.

parurent d'abord choqués de ce que la France construisoit une forteresse si voisine de la Suisse. Mais les clameurs s'appaiserent insensiblement, lorsqu'on vit, malgré les prédictions des Autrichiens, que Louis XIV vérifioit par sa conduite envers les anciens Alliés de la France, le contenu de l'inscription (*a*) qu'on lit sur la porte du Rhin à Huningue.

LVDOVICVS MAGNVS
Rex Christianissimvs
Belgicvs, Seqvanicvs, Germanicvs,
Pace Evropae concessa
Huningam Arcem
Sociis Tutelam, Hostibvs Terrorem
extruxit.
M. DC. LXXXI.

L'année 1679 fut aussi remarquable par les troubles (*b*) qui agiterent Ge-

---

(*a*) On lit cette inscription dans l'ouvrage Allemand: *Loix Militaires des Suisses*, *p.* 303. *Francfort sur le Mein*, 1704 in-12. *fig.*

(*b*) *Rahn*, *Hist Allem. de Suisse*, *p.* 1055-1058 & 1061-1062. *Waldkirch*, *T. II. p.* 624-626. *Spon*, *Histoire de Genève*, *Tom. I. Liv. III. pag.* 538-553 *Genève*, 1730 in-4°. *fig. Leu*,

nève. La Cour de France n'avoit pas encore eu de Résident encette Ville. Elle se contentoit d'y entretenir un Agent qu'elle choisissoit même parmi les Bourgeois, pour recevoir ses dépêches pour la Suisse ou pour l'Italie. Favre qui remplissoit cet emploi étant mort, le Roi envoya à Genève un Résident, François de naissance. Laurent de Chauvigny fut revêtu de ce caractere, & il arriva à Genève au mois d'Octobre 1679. La République le reçut avec le respect & avec la déférence qu'elle fait gloire d'avoir pour Sa Majesté Très-Chrétienne. Chauvigny crut qu'en qualité de Résident il lui étoit permis d'avoir le libre exercice de la religion Catholique dans sa maison. Comme cette prétention étoit conforme au droit des gens, il voulut faire dire la Messe dans son Hôtel. Non-seulement ses Domestiques, mais aussi tous les Catholiques qui se trouvoient dans la Ville, se croyoient autorisés de l'y entendre. Mais cette nouveauté ne plût pas au peuple, qui n'avoit pas vû exercer la Religion

---

Dictionnaire Historique de la Suisse, *Part.* V. *pag.* 230. *Zurich*, 1751 in-4°. *en Allemand.* *Limiers*, *Histoire de Louis XIV.* T. IV. p. 17. *Amsterdam*, 1717 in-12. *fig.*

Catholique-Romaine dans Genève depuis 1535. Cependant les Magiſtrats qui n'ignoroient pas que les Ambaſſadeurs & les Réſidens ont ſans contredit le droit de faire chez eux l'exercice de leur Religion, tâcherent d'appaiſer les murmures du peuple. La Meſſe fut dite dans l'Hôtel du Réſident dès le 30 Novembre 1679, ſans que les habitans fiſſent éclater de nouvelles plaintes. Mais trois jours après, le Prieur de la Chartreuſe de Villeneuve, Viſiteur-général, accompagné de trois Religieux du même ordre, étant arrivé à Genève pour célébrer la Meſſe avec plus de ſolemnité dans l'Hôtel du Réſident, le peuple redoubla ſes murmures, & le lendemain matin 4 de Décembre, un particulier tira d'une maiſon voiſine un coup de piſtolet ſur une galerie où étoient le Réſident & les Chartreux. Bientôt après ils entendirent deux coups de fuſil, après qu'ils furent entrés dans leur appartement. C'eſt ainſi que Spon, Hiſtorien de Genève, raconte le fait. M. Gautier, Conſeiller de cette Ville, qui eſt Auteur (*a*)

(*a*) *Recueil Hiſtorique d'Actes par Rouſſet, Tom. X. pag.* 286.

des remarques sur la derniere édition de Spon, rapporte les circonstances suivantes. *Le peuple n'étoit pas attroupé auprès de l'Hôtel de M. le Résident, lorsque le coup de pistolet dont M. Spon parle ici, fut tiré. Le particulier qui le lâcha, le fit sans dessein, contre terre, & dans un lieu plus bas que celui où étoit ce Ministre. Il est vrai que M. le Résident l'ayant censuré, ce particulier s'emporta, & tint contre lui des discours peu mesurés. Les deux autres coups qui furent tirés, étoient des coups de pistolet. Ce fut un Hollandois, qui, au retour d'un voyage où ils avoient été mouillés, les déchargea dans une cour fermée, plus basse que celle de la maison de M. le Résident; & après que ce Ministre fut rentré avec les PP. Chartreux dans son appartement, comme le dit M. Spon. L'attroupement ne se fit que lorsque le bruit se répandit qu'on alloit emprisonner les deux particuliers qui avoient tiré leurs pistolets, mais il ne tarda pas à être dissippé par les bons ordres que le Magistrat donna.* Quoi qu'il en soit, le Résident sortit de son Hôtel pour aller se plaindre du prétendu attentat au Conseil de la République. Il demanda que l'on fermât sans délai les portes de la Ville, qu'on envoyât sur l'heure un Corps de

garde devant ſa maiſon, pour y faire obſerver le reſpect dû au Roi contre la populace attroupée, & que l'on fit avec grand ſoin chercher celui qui avoit tiré, & qui avoit employé les menaces, quand on lui avoit repréſenté ſon devoir. La premiere & la derniere de ſes demandes furent en même tems exécutées, les portes furent fermées, & on arrêta les deux coupables. Le Réſident fut reconduit à ſon Hôtel par deux Conſeillers, & l'ancien Procureur-Général. Les Miniſtres parcouroient cependant la Ville, & exhortoient le peuple à ne rien entreprendre qui pût donner atteinte au droit des gens. Le ſoir on offrit au Réſident de placer un Corps-de-garde à ſa porte. Mais il répondit que puiſqu'on ne l'avoit pas fait lorſqu'il l'avoit demandé, il remercioit le Conſeil de cette précaution qui devenoit alors inutile. Les nouvelles de cette émeûte étant venues à la Cour, le Roi envoya ſes ordres au Réſident; & le 23 Décembre Chauvigny parut à l'Hôtel de Ville, & prononça un diſcours devant le Conſeil. Il y marquoit que le Roi étoit ſatisfait de la conduite que le Magiſtrat avoit tenue dans une occaſion auſſi délicate, & que Sa Majeſté agréoit que le Conſeil accordât la

grace aux deux misérables auteurs de l'émeûte qui étoient arrêtés. Ils furent en effet mis en liberté, après qu'ils eurent demandé pardon à la Justice & au Résident. Chauvigny resta à Genève jusqu'en Mai 1680 qu'il fut rappellé. Le Roi lui donna pour successeur le sieur du Pré, homme respectable par son mérite & par sa prudence.

La Ville de Strasbourg (*a*) s'étant rendue à la France le 30 Septembre 1681, le Roi alla en Alsace accompagné de la Reine, du Dauphin & de toute sa Cour, & comme le bruit se répandoit que ce Monarque alloit visiter les fortifications de Huningue, les Cantons assemblés à Baden crurent devoir complimenter par une ambassade extraordinaire, le plus Puissant & le plus ancien de leurs Alliés. Cette résolution ayant été arrêtée, les Cantons nommerent chacun leurs Ambassadeurs. Sçavoir, Zurich, Jean-

---

(*a*) *Rahn, Histoire Allemande de la Suisse*, p. 1067-1069. *Waldkirch, Tom. II. p.* 630-633. *Le Cérémonial Diplomatique des Cours de l'Europe, recueilli par Jean du Mont, & augmenté par Rousset, Tom. I. pag.* 71. *Amsterdam & la Haye* 1739 in-fol. *Relation de l'Ambassade des Canton en France au mois d'Octobre* 1681. *Msc. en Allemand.*

Caſpar Hirzel, Seigneur de Keſſiken; Bourguemaître; Berne, le Général Sigiſmond d'Erlach, Baron de Spietz, Advoyer; Lucerne, Rodolphe Mohr, Chevalier, *Statthalter* & Banneret, & Jean-Thuring Goeldlin de Tieffenaw Banneret & du Conſeil; Ury, Jean-Antoine Schmid, Landamme, Capitaine-Général du Canton, & Capitaine des Cent-Suiſſes de la Garde du Duc de Savoye, & Sebaſtien-Emanuel Tanner, Chevalier & ancien Baillif de la Province libre de l'Argew; Schweitz, Jacques Weber, Chevalier & Landamme, & François Betſchart, ancien Landamme. Underwalden-le-Haut, Pierre Ens, Landamme, & Underwalden le-Bas, Jean-Louis Luſſy, ancien Landamme, & Capitaine-Général du Canton. Zug, Beat-Jacques de Zur-Lauben de Geſtelenbourg, Chevalier, Seigneur de Heinbrunn & d'Anglicken, Ammann, Major & Capitaine-Général du Canton de Zug & de la Province libre de l'Argew, & Jean-Caſpar Euſter, ancien Ammann & Tréſorier. Glaris, Jean-Pierre Weiſſ, Landamme, & Jean-George Bachmann *Statthalter*. Bâle, Jean-Louis Krug, Bourguemaître, Emanuel Socin, Tribun, Jean-Jacques Burckard, ancien Tribun, Chriſtophe Burckard Triumvir, &

& Jean-Fréderic Wettstein *Statthalter*, tous deux du petit Conseil; Fribourg, Tobie Gottraw Advoyer, & le Capitaine Jean Castella Boursier. Soleure, François Sury ancien Advoyer, le Capitaine Jean-Victor Besenval de Brunstatt, Banneret & Boursier, tous deux du Conseil, & Joseph-Guillaume Wagner, Chancelier du Canton, & Membre du Conseil secret. Schaffhausen, le Colonel Jean-Conrad Neukom, *Statthalter*, & le Banneret, Tobie Hollander, Boursier. Appenzell-Catholique, Ulric Suter *Statthalter* & du Conseil; Appenzell-Réformé, Ulric Schmid Landamme & Banneret. Abbé de S. Gall, Fidele de la Tour, Seigneur d'Eppenberg, de Bischweil, de Berg & de Warthegg, Chevalier, Maréchal héréditaire & Grand-maître de la Cour du Prince Abbé de S. Gall. Ville de S. Gall, Jean-Joachim Haltmeyer Bourguemaître, & Bienne, Abraham Scholl Bourguemaître & du Conseil.

Les Ambassadeurs s'assemblerent à Bâle, & après avoir réglé à Binningen avec Gravel, Ambassadeur du Roi, le cérémonial de l'audiance, qui fut fixée à Ensisheim pour le 10 d'Octobre, ils se rendirent le 9 de ce mois à Mulhausen. Le lendemain ils firent leur entrée à Ensis-

heim où le Roi étoit arrivé le 8. Le Maréchal de Bellefond & le Marquis de Dangeau les reçurent au nom de Sa Majesté; & après les avoir traités splendidement à dîner au Château du Maréchal de Rosen, ils les accompagnerent au logement du Roi. Le Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France les conduisit à l'audiance. Le Bourguemaître Hirzel de Zurich, prononça en Allemand le discours suivant.

Très-sérénissime & très-puissant Roy,

„ Aussi-tôt que nos Seigneurs supé„ rieurs les Régens des treize louables „ Cantons & Etats, Co-alliez du Corps „ Helvétique ont appris que Votre Ma„ jesté se trouvoit en Alsace, dans la „ proximité de leur territoire, ils ont „ jugé que l'alliance réciproque les obli„ geoit de nous envoyer auprès de Vo„ tre Majesté pour la complimenter très„ respectueusement. En conformité de „ ces ordres, nous témoignons tous, au „ nom de nos Souverains, combien leurs „ cœurs ont été pénétrés de joie, en ap„ prenant l'heureuse arrivée de Votre „ Majesté, & la santé parfaite dont Elle „ jouit, & dont nous lui souhaitons une

» très-longue continuation. Après lui
» avoir offert très-respectueusement tous
» les services qui dépendront de notre
» pouvoir, nous l'assurons, que l'ami-
» tié qui a commencé il y a plus de
» deux cens trente ans entre la France &
» la Suisse, nous est aussi précieuse qu'el-
» le l'a été à nos Ancêtres & comme cette
» amitié a été depuis rendue constante
» par la paix perpétuelle, & qu'elle a
» été avec le tems confirmée par une
» nouvelle alliance avec Votre Majesté,
» nos Ancêtres, dont nous suivons les
» traces, ont observé si loyalement les
» obligations qu'ils nous ont transmises
» par ces Traités, que tous les Rois suc-
» cesseurs en renouvellant cette alliance
» avec le Corps Helvétique, ont égale-
» ment entretenus cette amitié d'une ma-
» niere très gracieuse. Comme Votre Ma-
» jesté a étendu aussi cette alliance sur
» la personne de Monseigneur le Dau-
» phin son fils, & que nous sommes en-
» tiérement déterminés à remplir avec le
» tems les mêmes engagemens envers ce
» Prince, nous espérons, & nous prions
» Votre Majesté qu'Elle veuille nous con-
» tinuer son affection Royale & sa très-
» gracieuse bienveillance à Nous & à
» notre Etat, qui est ami de la France

„ depuis tant d'années, & qui est encore „ actuellement son Allié. Nous prions „ Votre Majesté de nourrir les mêmes „ sentimens pour chacun des Cantons „ en particulier, & pour nos Alliés, & „ de s'intéresser à l'avenir à notre sort, „ à notre tranquillité & à notre prospé- „ rité. Nous, de notre côté, nous sup- „ plions le Tout-puissant qu'il veuille „ conserver, faire fleurir constamment, „ & augmenter la Couronne & le Scep- „ tre de Votre Majesté & toute sa Royale „ Maison, & nous le prions de leur „ envoyer toutes les bénédictions du „ Ciel.

Le Roi fit un accueil très gracieux aux Ambassadeurs, il leur toucha à tous dans la main, & répondit fort obligeamment à la Harangue du Bourguemaître Hirzel: *Que l'Ambassade de ses très-chers Alliés & Confédérés lui étoit agréable, qu'il avoit appris avec joie qu'ils désiroient de persévérer dans l'ancienne amitié avec la France, d'observer fidélement les Traités récicproques, & de remplir avec zele leurs engagemens; & que de son côté, il vouloit témoigner en tout tems son affection Royale à tout le Corps Helvétique, & avoir dans une particuliere considération ces mêmes Traités, & qu'il leur feroit sentir en tou-*

tes les occasions des effets de ses sentimens favorables & de sa bienveillance confédérale; le Monarque Allié ajouta, que plus il deviendroit voisin des Suisses, plus il auroit d'occasions de leur prouver son amitié. Après l'audiance du Roi, les Ambassadeurs furent successivement conduits à celles de la Reine, du Dauphin, de la Dauphine & de Monsieur, frere unique du Roi. Ils ne purent assez se louer de toutes les politesses qu'on leur fit, & ils repartirent la nuit suivante, aux flambeaux, pour Mul-hausen.

Il s'étoit (a) élevé depuis plusieurs années une grande animosité entre les habitans des deux Religions, dans le Canton de Glaris, au sujet de leur jurisdiction réciproque. Ce différend devint insensiblement si considérable, que malgré la médiation des autres Cantons, il sembloit ne pouvoir être appaisé que par la division du Canton en deux partis, conformément à la constitution du Canton d'Appenzell. La Diéte assem-

(a) *Rahn, Hist. de la Suisse, p.* 1061-1064, 1072-1079, 1087-1093, 1097-1099 & 1145-1146. *Jean-Henri Tschudi, Chr. Allem. du Canton de Glaris, pag.* 636-638, 640-661 & 670-671.

blée à Baden le 9 Septembre 1683, tenta de nouveaux efforts pour réunir les esprits; & les Arbitres qu'on nomma, dresserent un plan qui pouvoit fixer la réconciliation. Gravel Ambassadeur du Roi, qui se trouvoit à la Diéte, travailla beaucoup à faire goûter ce plan; & dans une Harangue qu'il prononça, il démontra avec beaucoup d'énergie, *que l'union & la bonne intelligence entre les Cantons, étoit l'unique moyen qui pût les conserver dans une tranquillité florissante; & que si jamais les Membres de ce puissant Corps prenoient les armes les uns contre les autres, il n'en résulteroit que la destruction générale de ce qu'ils pouvoient chérir le plus dans le monde.* François-Christophe Rassler, Baron de Gammerschwang, Envoyé de l'Empereur, travailla également à pacifier les troubles de Glaris; mais ils ne furent entiérement calmés qu'en 1687.

La France, (*a*) toujours attentive au repos de ses anciens Alliés, fit comprendre le Corps Helvétique dans la treve de Ratisbonne qui devoit durer vingt

(*a*) *Rahn, Histoire de la Suisse, p.* 1103-1104. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 637.

ans. Ce Traité fut signé le 10 Août 1684 entre la France & l'Espagne, & le 16 entre la France & l'Empire. Le Baron de Rasler, Envoyé de l'Empereur en Suisse, avoit écrit aux Cantons pour les engager à garantir cette treve; mais les Cantons, contens d'y être insérés comme parties intéressées à la paix de Munster, ne crurent pas devoir garantir une treve, dont l'infraction pouvoit les engager dans des guerres étrangeres. Cette conduite, si conforme à l'ancien systême du Corps Helvétique, étoit au-dessus de tous les éloges.

Robert de Gravel, Ambassadeur de France, mourut à Soleure le 30 Juin 1684 dans la soixante & douziéme année de son âge. (*a*) Il fut généralement regretté du Roi à cause de ses services, & des Cantons à cause de son zéle infatigable pour augmenter leur union. Son fils Jules de Gravel, Marquis de Marly, fut

---

(*a*) *Rahn*, *Hist. de la Suisse*, *p.* 1104-1105. *La Gazette de France*, 1684. *pag.* 444. *Paris*, in-4°, dit que *Robert de Gravel*, *Ambassadeur du Roi en Suisse*, *mourut à Soleure le* 30 *Juin* 1684, *âgé de* 72 *ans*, *après avoir été quarante ans employé en négociations* : on voit son mausolée dans l'Eglise des Cordeliers à Soleure.

nommé par le Roi pour remplir la place d'Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté en Suisse; mais bientôt après ayant été désigné Ministre de France auprès de l'Electeur de Cologne, il prit congé des Cantons dans la Diéte assemblée à Baden pendant le mois de Novembre de la même année, & le Roi revêtit du caractere de son Ambassadeur ordinaire près des Cantons, Antoine (a) Michel Tambonneau, Chevalier, ci devant Envoyé extraordinaire à Cologne. Ce nouveau Ministre arriva à Soleure le 23 Décembre 1684, fit son entrée le même jour, & fut complimenté par le petit Conseil le 24; il alla à la Maison de Ville le 28 remettre sa lettre de créance. Nous ne détaillerons pas tous les événemens qui occuperent Tambonneau. Un génie plus habile & plus liant les eût fait servir à l'avantage de son maître, ou du moins il en eût détourné les suites; mais Tambonneau ne possédoit aucune qualité éminente, excepté celle d'honnête homme.

Louis XIV ayant révoqué le 22 Oc-

(a) Il fut reçu Président en la Chambre des Comptes de Paris le 24 Octobre 1684, & il mourut le 3 Novembre 1719.

tobre 1685 l'Edit de Nantes, que Henri IV avoit accordé en faveur de la Religion-Prétendue-Réformée, la Suisse se vit cette année & les suivantes inondée de Réfugiés François. C'est à cette époque, que l'on doit attribuer l'éloignement que les Cantons Réformés marquerent depuis pour le service de la France. Les Réfugiés François, vivement irrités de la sévérité avec laquelle les Officiers du Roi avoient exécutés la révocation de l'Edit de Nantes, avoient apporté une haine implacable contre leur Prince, dans les Pays Etrangers où ils cherchoient un asile. Les Historiens (*a*) Protestans de la Suisse semblent tous avoir épousé la haine de ces Réfugiés, lorsqu'ils ont détaillé leur sortie de la France, & ils présentent la conduite du Roi sous les couleurs les plus odieuses.

La Ville de Geneve (*b*) avoit joui de-

(*a*) *Rahn, Hist. de la Suisse*, *p.* 1110-1112. *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 644-659. *Bluntschli, Memorabilia Tigurina*, *pag.* 186, 324 *&* 455. *Hottinger*, *Histoire Ecclésiastique de la Suisse en Allemand*, *Tom. III. Liv. VII. p.* 1093-1100, *&c.*

(*b*) *Rahn*, *Hist. de la Suisse*, *p.* 1134-1143. *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 640-644. *Leu*, *Notes*

puis la retraite de ſon Evêque en 1534 de pluſieurs dixmes ſituées dans le Pays de Gex, leſquelles appartenoient originairement à la Manſe Epiſcopale. Le Parlement de Dijon ordonna en 1682, que ces dixmes fuſſent miſes en ſequeſtre; mais cet Arrêt fut enſuite révoqué ſur les inſtances des Cantons de Zurich & de Berne. L'Evêque titulaire de Geneve & ſon Chapitre établi à Annecy, renouvellerent leurs prétentions ſur ces dixmes en 1687, & les porterent devant le Parlement de Dijon. La République ayant informé de toutes ces procédures ſes Co-alliés de Zurich & de Berne, ces deux premiers Cantons, & ceux de Bâle & de Schaffhauſen, s'aſſemblerent à Arau au mois d'Août de cette année. Le réſultat de la Diéte, fut qu'on enverroit des Ambaſſadeurs au Roi de France pour empêcher les ſuites de ce différend. Henri Eſcher Bourguemaître de Zurich, & Nicolas Dachſelhofer, Banneret de Berne, revêtus de ce caractere au nom des Cantons Réformés, arriverent le 26 de Septembre de cette année à Paris. Comme

---

ſur Simler, *pag.* 251. *Bluntſchli*, *Memorabilia Tigurina*, *cum additionibus Bullingeri*, *p.* 174. *Tiguri*, 1742 in-4°. *fig. Germanicè.*

la Cour étoit alors à Fontainebleau, ils dépêcherent le Sécretaire de l'Ambassade vers Charles Colbert de Croissi, Sécrétaire d'Etat au département des Affaires Etrangeres, pour le prier de leur obtenir audiance du Roi. Elle fut fixée au 9 d'Octobre ; mais les Ambassadeurs n'ayant pû s'accorder avec l'Introducteur sur le cérémonial, ils dépêcherent un Courrier en Suisse pour recevoir les dernieres instructions de leurs Souverains sur les difficultés qui se présentoient. Pendant cet intervalle, ils firent remettre par leur Sécretaire à Colbert, un Mémoire dans lequel ils rapportoient le cérémonial qui avoit été observé en (*a*) Décembre 1634 à la Cour à l'égard des Ambassadeurs des Cantons Réformés, Salomon Hirzel Trésorier de Zurich, le Colonel Jean-Louis d'Erlach de Berne, & Jean-Jacques Ziegler Chancelier de Schaffhausen, qui avoient été chargés de demander l'abolition de plusieurs péages contraires à l'alliance, & le payement des pensions qui étoient dûes. Le

(*a*) *Bluntschli*, *Memorabilia Tigurina*, *p.* 171. *Cérémonial Diplomatique par Rousset*, *Tom. I. pag.* 70 *& suiv. Amsterdam*, 1739 in-fol. *Wicquefort*, *l'Ambassadeur & ses fonctions*, *Liv. I. pag.* 297, *à la Haye*, 1682 in-4°.

Courier de retour confirma les Ambaſſadeurs dans leur réſolution d'exiger le même cérémonial qui avoit été obſervé en 1634, & ils ſe rendirent le 22 d'Octobre à Fontainebleau, pour faire à Colbert le rapport des ordres de leurs Souverains. Ils lui dirent, que ce qu'ils avançoient dans le Mémoire, étoit extrait des Regiſtres de 1634, & ſur les relations des Ambaſſadeurs mêmes, & ils ajouterent, qu'en prétendant le droit de ſe couvrir devant le Roi, ils croyoient être auſſi fondés que les Hollandois, dont la République étoit moins ancienne que le Corps Helvétique ; & que pluſieurs petits Princes d'Italie qui jouiſſoient néanmoins de cet honneur. Ils déclarerent en même-tems, qu'ils ſe flattoient d'autant plus de recevoir cette marque de diſtinction, (a) qu'indépendamment de

On (a) peut lire dans Wicquefort, *l'Ambaſſadeur & ſes fonctions*, *Liv. I. pag.* 504-506, *à la Haye*, 1682 in-4°. la maniere diſtinguée avec laquelle Melchior Luſſy, d'Underwalden, Ambaſſadeur des cinq Cantons-Catholiques, fut traité le 16 Mars 1562 au Concile de Trente. Il obtint la préſéance ſur le Grand Duc de Toſcane, & le rang immédiat après Veniſe, & il ne voulut point céder le pas à l'Ambaſſadeur de Baviere. Ame-

leur Souveraineté, ils croyoient l'avoir suffisamment méritée par les services importans que les Cantons avoient rendus à la France depuis le regne de Charles VII, services qui prouvoient que ja-

---

lot de la Houssaie rapporte les circonstances suivantes sur cette dispute. *Tom I. Mém. Historiq. Politiq. Critiq. & Litteraires*, p. 71-72. *Amsterdam* 1722 in-12. Voici ses paroles. *Au Concile de Trente Melchior Lusi, Ambassadeur des Cantons Suisses-Catholiques, vouloit précéder l'Ambassadeur du Duc de Baviere. Mais la préséance fut adjugée au Bavarois : après quoi le Suisse n'alla plus aux sessions, ni aux congrégations. Ce qui fit grand plaisir à l'Ambassadeur de Florence, qui étoit précédé par le Suisse. Herrera dit une particularité que je n'avois point lûe ailleurs. C'est que Lusi défendant sa cause contre le Florentin, qui lui disputoit le rang, allégua aux Peres du Concile, que sous le Pontificat de Paul IV, les Ambassadeurs de sa Nation avoient été reçus dans la* Sala Regia, *de même que ceux des Têtes Couronnées. Si cela étoit vrai, il devoit précéder aussi le Bavarois* 1562. Je ne sçai sur quoi se fonde Amelot, quand il dit que la préséance fut adjugée à l'Ambassadeur de Baviere. On voit par ce qu'en dit Wicquefort, que cet Ambassadeur n'ayant pû obtenir du Concile un décret formel qui lui conservât en tout tems la préséance sur l'Ambassadeur Suisse, partit de Trente & retourna à la Cour du Duc son Maitre.

mais il n'y avoit eu d'Alliés aussi longtems & aussi constamment unis avec une Nation, que l'étoient les Suisses avec la France. Colbert répondit aux Ambassadeurs, qu'il étoit fâché de ne pouvoir leur accorder les honneurs qu'ils désiroient, qu'il ne contestoit ni n'approuvoit les Registres qu'ils alléguoient; mais que par ceux du dépôt Royal, il paroissoit que dans le cérémonial de 1634, ils n'avoient pas été traités de la maniere dont ils vouloient être reçus, il promit au reste de faire au Roi un fidéle rapport de l'objet de leur ambassade; mais Colbert ne leur ayant pas donné une réponse favorable, ils insisterent de nouveau le 9 de Décembre à être admis à l'audiance du Roi avec le cérémonial usité en 1634, & conforme à celui dont leurs Souverains respectifs leur avoient envoyé un extrait authentique. Colbert répéta de son côté les mêmes objections que nous avons rapportées, pour éluder la forme de ce cérémonial; & comme les Ambassadeurs avoient prié Sa Majesté dans leur Mémoire, de ne pas troubler Geneve dans la possession des biens que le Chapitre d'Annecy réclamoit, quoique la République les possédât depuis plus de cent

cinquante ans; & comme ils avoient avancé qu'ils croyoient que cette demande répondoit d'autant plus à la justice du Roi, qu'elle étoit appuyée sur les anciens Traités qui subsistoient entre la France & la Ville de Geneve, Colbert répliqua que les Cantons Réformés ne devoient point, sans de raisons pressantes, se mêler de cette affaire, d'autant plus que le Roi ne se mêloit pas dans les différends des Cantons; mais les Ambassadeurs, loin de se laisser intimider, détaillerent à ce Sécrétaire d'Etat tous les actes sur lesquels Geneve se fondoit contre le Chapitre d'Annecy, surtout l'accord de 1564, les alliances & les lettres annexes des Rois de France avec les Cantons Réformés, qui décidoient d'avance cette contestation en faveur des Genevois. Ils furent même appuyés par Spanheim, Envoyé Extraordinaire de l'Electeur de Brandenbourg; mais toutes leurs représentations n'ayant pû persuader Colbert, ils prirent congé de ce Ministre le 23 Décembre, après lui avoir répété en peu de mots ce qu'ils lui avoient déja allégué, & après lui avoir insinué que dans la contestation actuelle, leurs Seigneurs Souverains ne reconnoîtroient pas le Parlement de Dijon pour juge

compétent, & qu'ils conseilleroient encore moins à leurs Alliés de Geneve, de soumettre des Traités aussi solemnels au jugement de ce tribunal. Trois jours après Bonneuil & Giraud allerent au logis des Ambassadeurs, & leur présenterent au nom du Roi à chacun, une chaîne d'or avec la médaille de Sa Majesté; mais les Ambassadeurs refuserent d'accepter le présent, parce qu'ils n'avoient pas été admis à l'audiance, & ils reprirent le 27 de ce mois le chemin de la Suisse, dès qu'on leur eut delivré la réponse que le Roi adressoit à leurs Cantons. Ils firent une exacte relation de leur Ambassade à la Diéte que les Cantons Réformés avoient assemblée en Février 1688 à Arau pour les écouter, & leur conduite fut généralement approuvée par leurs Souverains. Le Fort, Syndic de Geneve, étoit cependant resté à Paris. Les nouvelles représentations qu'il fit, eurent enfin un succès favorable, & le Roi ordonna au Parlement de Dijon de cesser toutes les procédures commencées contre Geneve.

La guerre (*a*) se ralluma en Europe l'an

(*a*) *M. le Président Hénault, Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, p.* 548-550.

1688 par plusieurs motifs combinés. La jalousie que la France continuoit à donner par les droits qu'elle avoit exercés en explication du Traité de Nimégue, les prétentions de Louis XIV pour Madame la Duchesse d'Orleans sa belle-sœur, sur la succession de Charles Electeur Palatin, l'affaire des Franchises à Rome, l'élection ou postulation de l'Archevêché & de l'Electorat de Cologne, qui fut conféré au Prince de Baviere, à la sollicitation du Pape Innocent XI, malgré la demande qu'en faisoit le Roi pour le Cardinal de Furstemberg; enfin l'invasion de l'Angleterre par le Prince d'Orange, & les nouvelles certaines de la Ligue d'Augsbourg qui avoit été conclue en 1687 pendant le Carnaval à Venise, & dans laquelle l'Empereur, le Roi d'Espagne, en un mot tous les Confédérés de la derniere guerre étoient entrés. Toutes ces considérations déterminerent le Roi à reprendre les armes. Le Marquis de Bouflers prit Keiserlauter le 20 Septembre 1688. Il s'empara ensuite de Creutznach & d'Oppenheim. On réduisit Neustat, Hailbron, Heidelberg & Mayence. Le Dauphin prit successivement Philipsbourg, Manheim & Frankendal. On bombarda Coblentz, & on

soumit Treves, Spire & Worms. Jean-François Dietrich, Baron de Landsée, Ambassadeur (*a*) de l'Empereur en Suisse, écrivit le 12 Octobre de cette année une lettre pressante aux treize Cantons, pour les engager à veiller sur les mouvemens des François, & à se mettre dans une situation capable de détourner tous les projets qu'ils pouvoient avoir formés contre les Villes Forestieres. Les Cantons proposerent à l'Empereur & au Roi la neutralité pour Constance & les quatre Villes Forestieres, & pour leurs banlieues. Le Roi répondit le 22 Octobre, qu'il consentoit au projet de la neutralité, pourvû que l'Empereur retirât ses troupes de ces Places, & qu'il en confiât le commandement & la garde uniquement aux Officiers & aux Milices que les Cantons y envoyeroient. L'Empereur de son côté, manda aux Cantons, qu'ils ne devoient pas compter sur la neutralité offerte par la France, & qu'il leur convenoit beaucoup mieux de se mettre en état d'arrêter les entreprises de cette Couronne. Les Cantons ordonne-

(*a*) *Waldkirch*, T. II. p. 667-682. *Rahn*, p. 1157-1159.

rent à toutes leurs Milices de se tenir prêtes à marcher, & ils envoyerent des Officiers sur les frontieres, pour veiller aux mouvemens des Puissances Belligérantes. Au milieu de ces préparatifs, comme la France vouloit d'un côté accorder la neutralité des Villes Forestieres & de Constance, sous la garantie du Corps Helvétique, & que de l'autre l'Empereur refusoit d'y souscrire sans le consentement de l'Empire; un parti François pénétra le 10 Décembre 1688 dans les environs de Seckingen, de Lauffenbourg & de Waldshut, mit à contribution cette derniere Ville, tira sur des Milices Suisses postées au-delà du Rhin, & en blessa deux Soldats; ce parti François étoit commandé par le Comte de Clermont, qui le fit rentrer ensuite dans Huningue. Les Cantons Con-souverains du Comté de Baden, demanderent satisfaction de ces hostilités au Gouverneur de Huningue; & comme ils n'en recevoient point, ils tinrent plusieurs Diétes pendant les mois de Janvier & de Février à Baden & à Zug, & requirent Tambonneau, Ambassadeur du Roi, dans les termes les plus pressans, pour obtenir la satisfaction qu'ils avoient jusqu'alors inutilement deman-

dée. Le Comte de Clermont se vit enfin obligé de faire des excuses aux Cantons par une lettre qu'il leur écrivit, il donna même cent écus à chacun des Soldats Suisses qui avoient été blessés par son détachement. Cette satisfaction appaisa les plaintes des Cantons, mais elle ne diminua point leur attention sur les mouvemens des François.

En 1689 (*a*) le 14 Janvier Michel-Jean Amelot, Chevalier, Marquis de Gournay, Baron de Brunelles, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, arriva à Soleure en qualité d'Ambassadeur de Sa Majesté près du Corps Helvétique. Il succédoit dans cette charge au Président Tambonneau qui avoit pris congé du Conseil de Soleure le 4 de ce mois. Amelot avoit déja été Ambassadeur extraordinaire à Venise en 1682, & Ambassadeur ordinaire auprès du Roi de Portugal en 1684. Il étoit âgé de trente-quatre ans, lorsqu'il arriva en Suisse. Jamais Ambassadeur ne se fit plus généralement aimer & estimer.

(*a*) *M. Leu, Diction. Historique de la Suisse, Part. I. pag.* 185-186. *Zurich*, 1747 in-4°. *en Allemand. Mém. msc. du tems.*

Il possédoit au souverain degré l'heureux talent de gagner les cœurs, & son éloquence douce, naturelle & persuasive, lui assuroit leur attachement. Loin d'imiter quelques-uns de ses prédécesseurs, tel que Moulier dans ses emportemens, & que Tambonneau dans son indolence, il ne prit pour modéles que la Barde, Sillery & Bellievre. Ces grands hommes lui furent toujours présens à l'esprit. Il fit une étude continuelle de leurs négociations, & il adopta la même politique qui leur avoit fait surmonter les obstacles les plus difficiles. Mais s'il choisit ces hommes illustres pour ses guides, il ne manqua point de comparer en même-tems leur conduite avec celle de plusieurs autres Ministres de France qui n'avoient emporté à leur départ de la Suisse que la haine publique. En examinant ce qui pouvoit avoir attiré à ceux-ci l'aversion ou le mépris des Cantons, il vit que les uns, esclaves d'un vil intérêt, avoient sacrifié à cet objet les affaires du Roi, & qu'au lieu de répandre les bienfaits de Sa Majesté sur des personnes accréditées, ils avoient été avares dans la distribution, & imprudens dans le choix. Il remarqua aussi que d'autres en employant un trop grand

rafinement, & des ſubtilités contraires à la franchiſe Helvétique, s'étoient aliéné tous les eſprits, & qu'ils avoient fait naître une défiance générale. Enfin il découvrit que d'autres par une pareſſe naturelle, & en ſe repoſant de tout le fardeau ſur des ſubalternes qui abuſent ſouvent de la confiance de leurs Maîtres, s'étoient attiré le mépris de la Cour & de la Nation; & ce qui lui donna le plus d'éloignement pour leur conduite, c'eſt qu'il s'apperçut que s'ils avoient eu quelque ſuccès, on l'avoit attribué à leurs Sécrétaires, & les fautes de ceux-ci à leurs maîtres. Frappé de ce contraſte, il fit encore une réflexion néceſſaire, que l'ambaſſade près de la République des Suiſſes n'a aucune rélation directe avec les autres ambaſſades, & que pour la politique elle demande un ſyſtême tout particulier, & abſolument étranger à tous les autres ſyſtêmes politiques de l'Europe. Avec des idées ſi parfaitement combinées, Amelot ne pouvoit pas manquer de réuſſir dans ſes négociations, & le ſuccès devoit être d'autant moins douteux que ſes lumieres étoient accompagnées d'une candeur, & même d'une noble modeſtie qui lui attachoient tous ceux qui l'approchoient.

Il étoit d'ailleurs infatigable dans ses correspondances, voyoit tout par lui-même; & sans faire distinction des Catholiques ou des Réformés, il croyoit que l'intérêt commun de la France & de la Suisse demande que les uns & les autres soient étroitement unis. Persuadé de cette vérité, il écartoit toute aigreur & tout ombrage; & le Réformé, de même que le Catholique, se louoit également de la droiture de ses intentions. Tel fut Amelot, & tels seront toujours les Ambassadeurs qui voudront servir utilement leurs Maîtres, dans une République où les qualités qu'on estime le plus, sont la franchise & la bonne foi.

Avant que de suivre Amelot dans le cours de ses négociations en Suisse, nous exposerons en peu de mots l'Etat de l'Europe en 1689. Jacques (a) II Roi d'Angleterre, qui s'étoit sauvé de Rochester avec le Duc de Berwick son fils naturel, arriva le 7 de Janvier à Saint Germain-en-Laye. Les Anglois qui avoient résolu de le dépouiller de ses Etats,

---

(a) *M. le Président Hénault, Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, pag.* 550 *& suiv. Paris*, 1749 in-4°. *fig.*

déclarerent le Trône vacant, & les Etats assemblés, sous le nom de *Convention*, déférerent la Couronne le 17 Février au Prince & à la Princesse d'Orange. Ils furent proclamés le 24 du même mois, & couronnés le 21 d'Avril : on en fit autant en Ecosse. La Diéte de Ratisbonne déclara le 24 Janvier la France & le Cardinal de Furstemberg, ennemis de l'Empire. Le Prince d'Orange déclara la guerre à la France le 17 Mai. Louis XIV la déclara à l'Angleterre & au Prince d'Orange le 25 Juin. Le Roi de Suéde qui avoit fait en 1672 une forte diversion en faveur de la France, tint en 1689 une conduite toute opposée, & il se ligua avec l'Empire. Mais Louis XIV ne se laissa point effrayer des intrigues qui armoient presque toute l'Europe contre lui. Il renvoya Jacques II en Irlande avec une flote considérable ; & après avoir tenté en vain d'engager le Roi d'Espagne dans la défense de ce Prince dont la cause étoit celle de tous les Rois, il déclara le 15 Avril la guerre à Charles II. Nous ne rapporterons pas toutes les expéditions militaires qui furent faites en Catalogne, en Flandre, sur la Moselle & sur le Rhin. Mais nous ne pouvons pas taire les services particuliers des trou-

pes

pes Suisses qui étoient alors à la solde de la France. Le Duc de Noailles prit le 23 Mai Campredon en Catalogne. Le régiment Suisse d'Erlach & le régiment (*a*) Allemand de Zur-Lauben, furent employés à ce siége, le Prince de Waldeck Général des Hollandois battit le 27 Août le Maréchal de Humieres à Valcourt en Flandre. Les Gardes Suisses & les régimens de vieux-Stuppa & de Pfiffer firent une perte considérable d'Officiers & de soldats dans cette journée.

Cependant Amelot (*b*) qui avoit succédé au commencement de cette année à Tambonneau dans la place d'Ambassadeur de France près du Corps Helvétique, informé que les Cantons s'étoient assemblés à Baden pour délibérer

(*a*) Le régiment d'Infanterie Allemande, créé en 1676 pour Vierset, Vallon, fut donné le 16 Septembre 1680 à l'Allemand. Celui-ci s'en étant démis, il fut acheté le 14 Avril 1685 par Beat-Jacques de Zur-Lauben, & réformé le 10 Novembre 1704. *Mém. msc. tirés du dépôt de la guerre. Corrigez ce que nous avons dit sur l'origine de ce Corps, T. III. pag.* 11.

(*b*) *Waldkirch, Histoire Confédérale & Civile de la Suisse, Tom. II. pag.* 682 *& suiv. Bâle*, 1721 in-8° *en Allemand.*

sur la neutralité des Villes Forestieres & de Constance, se présenta le 29 de Janvier à la Diéte, & lui remit ses lettres de créance. Le Baron de Landsée, Ambassadeur de l'Empereur avoit refusé la neutralité, & avoit demandé aux Cantons des levées de troupes pour le service de la Maison d'Autriche; mais Amelot accepta la neutralité, & fit sentir à la Diéte, que la demande de troupes que le Baron de Landsée avoit faite, étoit contraire à l'esprit de l'alliance, qui lioit les Cantons avec la France, puisque suivant la teneur de ce Traité les Suisses ne pouvoient donner aucun secours aux ennemis du Roi, & que d'ailleurs la Ligue héréditaire avec la Maison d'Autriche, n'obligeoit pas le Corps Helvétique à un secours actuel, mais seulement à de fidéles égards.

L'Ambassadeur (*a*) de l'Empereur ne se déconcerta point, & la Cour de Vienne porta le 7 Mars la Diéte de Ratisbonne

---

(*a*) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 683-684. *Walser*, *Chr. Allemande du Canton d'Appenzell*, *pag.* 672. *Jean-Henri Tschudi*, *Chr. Allemande du Canton de Glaris*, *pag.* 678. *Jean-Henri Rhan*, *Histoire de la Suisse*, *pag.* 1168-1170.

à écrire au Corps Helvétique, que les Cantons devoient abandonner la France, & assister l'Empire, & qu'ils devoient principalement rappeller leurs troupes du service de la France, *puisqu'elles se laissoient employer contre l'Empire malgré la teneur des Traités.* La Diéte vouloit aussi que les Suisses prissent sous leur protection les Villes Forestieres, & elle tâchoit de les animer contre la France, en leur représentant que cette Puissance les resserroit presque de toutes parts depuis qu'elle s'étoit emparé de l'Alsace, du Sundgau, du Brisgau & de la Franche-Comté. La Diéte de Ratisbonne se plaignoit encore de ce que Louis XIV faisoit élever de nouvelles fortifications dans le voisinage de la Suisse, & de ce que ce Prince avoit ordonné la construction d'un ouvrage à Crentzach près de Bâle, sur le territoire du Marquisat de Baden-Durlach. Il est vrai que les François avoient travaillé à fortifier ce poste. Mais sur les remontrances que les Députés des Cantons firent en Février de cette année dans une Diéte extraordinaire assemblée à Zug, l'Ambassadeur de France écrivit au Marquis de Puisieulx, Gouverneur de Huningue, pour la démolition des fortifications de Crentzach;

le Marquis la fit faire, & les plaintes des Cantons cesserent. Amelot conclut à Baden le 7 Mai de cette année un Traité de neutralité (*a*) entre le Roi & le Corps Helvétique; la France s'obligeoit de ne point prendre de passage par la Suisse, & les Cantons n'en devoient accorder non plus à aucune autre Puissance étrangere.

Mais la Cour (*b*) de Vienne persista dans le refus de la neutralité pour les Villes Forestieres; & la proposition qu'elle avoit faite l'année derniere aux Cantons, de leur engager ou vendre le Frikthal, n'eut point son effet, quoique la France y consentît, & que les Cantons voulussent y souscrire. L'Empereur fit naître des délais, & n'envoya point la ratification du projet. La Diéte de Baden, rebutée de tous les obstacles que

(*a*) *Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens par Jean du Mont*, *Tom. VII. Part. I. p.* 228-229. *Amsterdam & la Haye*, 1731 in-fol.

(*b*) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 684-687. *Rhan. ibidem*, *pag.* 1163-1167. *Walser*, *Chr. Allemande d'Appenzell*, *pag.* 672-674. *Jean-Henri Tschudi*, *Chr. Allemande de Glaris*, *p.* 678-679 *&* 680-681. *Reboulet*, *Hist. de Louis XIV. Tom. II. pag.* 423. *Avignon*, 1744 in-4°. *Larrey*, *Hist. de Louis XIV. Tom. V. p.* 338. *Rotterdam*, 1722 in-12.

les Autrichiens apportoient à la tranquillité de la Suisse, écrivit le 8 Avril 1689 au College des Princes & des Etats de l'Empire assemblés à Ratisbonne, que les Cantons, après avoir réfléchi sur tous les motifs que l'Empire leur avoit présenté, & après en avoir consideré l'importance, ne pouvoient point néanmoins oublier les Traités, que le Corps Helvétique avoit tant de fois renouvellé & juré avec la France depuis plus de deux cens ans, & que les Cantons avoient toujours observé d'une maniere inviolable. La Diéte conclut dans sa réponse, que la démarche de renoncer à des Traités si solemnels, entraîneroit des suites trop étendues & d'une trop grande conséquence ; qu'une pareille conduite seroit contraire à l'impartialité dont la République avoit toujours tiré des avantages, & à la neutralité qui avoit été regardée jusqu'alors comme un des principaux appuis de la liberté Helvétique ; & qu'ainsi les Troupes Suisses à la solde de la France, continueroient à servir cette Couronne suivant la teneur des alliances. Les Cantons demanderent en même tems à l'Empereur & au Roi de France une déclaration, portant que leurs troupes respectives n'entreroient point

en Suisse, qu'elles ne prendroient point de quartiers dans le Frickthal, & que l'Empereur n'augmenteroit pas les garnisons actuelles de Rhinfelden & de Lauffenbourg. Les Cantons s'engageoient de leur côté à défendre & proteger ces deux Villes & le Frickthal contre toute entreprise, & non seulement à laisser à Augst & dans les environs du Rhin, les Milices qu'ils y avoient envoyées; mais encore à en augmenter le nombre, à condition que l'Empereur & le Roi se chargeassent de leur entretien, tant que la guerre dureroit. La Cour de Versailles donna une déclaration telle que les Cantons le souhaitoient, & elle arrêta le 7 Mai une capitulation, par laquelle le Corps Helvétique s'obligeoit de faire marcher trois mille hommes pour garder les passages du Frickthal, & le Roi promettoit de payer par mois cinq écus pour chaque soldat, & la gratification ordinaire de neuf hommes pour dix; Sa Majesté permettoit aussi le libre transport des grains de l'Alsace en Suisse pour la subsistance de ces troupes. Les Cantons s'étoient flattés que l'Empereur entreroit dans cette convention; mais Leopold refusa d'y souscrire: ce qui marqua encore plus le ressentiment de ce

Prince, c'eſt que l'Empire défendit qu'on tranſportât des vivres & des grains dans la Suiſſe, & la Garniſon de Conſtance reçut ordre de ſaiſir tous les batteaux chargés de bleds qui paſſeroient ſur le Lac pour la Suiſſe. Cette défenſe ſubſiſta juſqu'en 1694 malgré les repréſentations réitérées du Corps Helvétique; & ſi la France n'eut durant ce tems laiſſé les Cantons tirer des grains de la Bourgogne, la famine eut été générale dans la Suiſſe.

Les Cantons aſſemblés à Baden au mois de Juin de cette année, prirent une réſolution digne de leur ancienne réputation. Ils promirent d'aſſiſter fidélement, & comme il convient à des Suiſſes d'honneur & de probité, celui des Cantons qui ſeroit attaqué, & de ſacrifier tout leur ſang & tous leurs biens pour ſa défenſe ſelon la teneur des alliances; & afin de faire reſpecter davantage leurs frontieres par les armées étrangeres, chaque Canton envoya le 25 Juin cent hommes à Augſt; ainſi le nombre des quinze cens hommes qui gardoit déja ce paſſage, fut augmenté de treize cens autres. Ce ſupplément avoit ordre de reſter ſur la frontiere, auſſi long tems que la Ville de Bâle & le Conſeil de Guerre

qui y représentoit les Cantons, le jugeroient nécessaire pour la sûreté générale de la Suisse, & les quinze cens hommes qui avoient été envoyés d'abord, ne devoient quitter Augst & ses environs, que lorsque la guerre seroit finie. La Diéte (*a*) de Baden présenta à l'Ambassadeur de France un Mémoire, par lequel elle le prioit d'obtenir du Roi la liberté du transport des grains hors de l'Alsace & de la Bourgogne, suivant le contenu de l'alliance de 1663. Elle demandoit en même tems que le Roi voulût bien laisser passer à un certain prix, trois cens sacs de bled aux troupes Suisses postées à Augst; que l'Ambassadeur de France fût chargé de l'ordre de payer ces Milices; & qu'en considération des grands frais que Bâle avoit supportés, la France avançât à cette Ville une somme d'argent raisonnable à compte de ses prétentions, & qu'on lui permît l'achat de sept cens sacs de bled. Elle sollicita aussi la liquidation des sommes que le Corps Helvétique répétoit sur la Couronne pour les années 1635, 1636

(*a*) *Recès de la Diéte annuelle de Baden* 1682. *N°.* 9, 10 *&* 11.

& 1637 ; enfin elle requit que les François n'imposassent pas de contributions à la Seigneurie d'Ebrinigen en Brisgau, qui appartient à l'Abbé de S. Gall, & qu'on n'augmentât point en France les péages sur les marchandises de Suisse. Tels étoient les principaux articles du Mémoire que les Députés présenterent à Amelot. Ce Ministre y répondit, dans la (a) Diéte que les Cantons assemblerent de nouveau le 17 Septembre à Baden. Il déclara que le Roi laissoit au Corps Helvétique une entiere liberté de commercer, & d'acheter dans les Provinces de Bresse, du Lyonnois & du Duché de Bourgogne. Il promit de faire ensorte que la même permission s'étendît à la Franche-Comté. Le Roi voulut bien accorder au Chapitre de Bâle le pouvoir de tirer en nature tout le produit de ses terres situées en Alsace; mais à l'égard des sommes répétées pour les années 1635 & 1637, comme elles n'étoient point encore prêtes, leur payement exigeoit de nouveaux délais.

(a) *Recès de Baden 1689, le 17 Septembre, N°. 12.*

Amelot (*a*) obtint à la fin de cette année la levée de deux régimens, l'un Suiſſe, & l'autre Vallaiſan, pour le ſervice du Roi. Ils avoient pour Colonels, Jean-Baptiſte de Salis de Soglio, Griſon, & Jean-Etienne de Courten du Vallais. Chacun de ces Corps étoit composé de douze compagnies. Pour former le régiment de Courten, on tira des autres régimens de la Nation, toutes les compagnies Vallaiſannes, & on y en ajouta quelques autres nouvellement levées, juſqu'au nombre de douze. On remplaça auſſi celles qui avoient été tirées des anciens régimens, par d'autres nouvelles compagnies. Les Cantons Catholiques, Appenzell-Réformé, les Griſons & le Vallais, contribuerent à la levée de ces deux régimens; mais Zurich & Bâle défendirent ſous les plus rigoureuſes peines à leurs ſujets, de prendre ſervice dans ces troupes. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, le Comte Caſati, en écrivit avec des termes menaçans aux Etats qui les avoient accordées, & traita leur démarche d'infraction à leurs en-

(*a*) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 688-689. *Walſer*, *Chr. Allemande du Canton d'Appenzell*, *pag.* 674. *Voyez Tom. III de cette Hiſtoire*, *pag.* 100 *&* 107.

gagemens avec la Maison d'Autriche & avec l'Espagne; mais les Cantons lui répliquerent par des raisons, qui faisoient connoître l'injustice d'un pareil reproche. Ils déclarerent que les Traités qui les lioient avec les deux branches de la Maison d'Autriche, n'étoient que des alliances défensives; qu'ils vouloient les observer religieusement; mais qu'au reste ils pouvoient traiter également avec d'autres Puissances, & leur fournir des troupes pour la défense de leurs pays.

En même tems qu'on formoit les régimens du jeune Salis & de Courten, le Roi (*a*) permit le 1 Janvier 1690 à François Monnin, de Cressier, Comté de Neuchâtel, & le 6 Février à Henri Oberkan de Zurich, de rassembler jusqu'à quinze Compagnies franches, qui avoient eté levées la plûpart sur la frontiere de la Suisse, & d'en composer deux régimens. Oberkan reçut sa commission de Colonel; mais mécontent de ce qu'on

(*a*) *Voyez Tom. III de l'Histoire Militaire, pag.* 32, 3, 63, 69 *&* 73. *Ord. du Roi du* 25 *Sept.* 16[illegible], *pag.* 386, *dans le Tom IX. des Reglemens pour les Gens de guerre. Paris,* 1695 in-12. *Msc. de M. de la Cour-au-Chantre, sur le service des troupes Suisses en France.*

ne lui avoit pas donné le régiment de Pfiffer qui vaquoit, il se jetta à la fin de cette année dans le service de la Savoye. Sa commission pour former le nouveau régiment, fut accordée le 18 Juin de cette année à Jean Polier, de Lausanne, Major du régiment de Salis. Celui-ci ayant été ensuite nommé Colonel du régiment du vieux-Salis, le régiment qu'il avoit eu à la retraite d'Oberkan, fut donné le 6 Novembre de cette même année à Jacques Schellenberg de Zurich. Les régimens (*a*) de Monnin &

(*a*) Voici le rang des quatre régimens Suisses formés en 1689, & 1690, Jeune Salis, Monnin, Schellenberg & Courten.

Nous rapporterons ici quelques particularités sur les régimens de Monnin & de Schellenberg.

(*b*) Lieutenants-Colonels du régiment de Monnin.

I. Le Comte, de Montbelliard, depuis 1690 & Lieutenant-Colonel de celui de Greder, Suisse, depuis le 18 Août de cette année jusqu'à sa réforme en 1696.

II. Jean Simon Baron de Travers, Grison, Lieutenant Colonel du régiment du Jeune

(*b*) *Voyez Tom. III de l'Histoire Militaire, pag.* 84 & 10. *Reglemens & Ordonnances du Roi pour les Gens de guerre, Tom. IX. pag.* 167-171. *Paris*, 1695 in-12.

& de Schellenberg subsisterent jusqu'à la paix de Riswick, le premier composé

Salis en 1689, de celui de Monnin en 1690, & de celui de Greder Suisse en 1696, mourut en 1715 Capitaine au régiment des Gardes-Suisses.

(a) Lieutenants-Colonels du régiment de Schellenberg.

I. Meinrad, Baron de Planta de Wildenberg, Grison, Lieutenant-Colonel du régiment de Schellenberg, fut tué en 1693 à la bataille de Neerwinden.

II. Conrad Hertlin, de Bâle, sortit en 1694 avec sa compagnie du régiment de vieux-Stuppa, pour entrer dans celui de Schellenberg, en qualité de Lieutenant-Colonel. A la paix de Riswick, le régiment de Schellenberg ayant été réformé, en Février 1698, Hertlin passa avec sa compagnie dans le régiment de Courten comme Lieutenant-Colonel en second. Il fut nommé en Juin 1702 Lieutenant-Colonel de celui de Brendlé, & mourut en Février 1705 à Tirlemont.

(b) Compagnies du régiment de Monnin.

I. La Colonelle levée entiere à Neuchâtel en 1660, par François Monnin, depuis Colonel de ce régiment; elle fut incorporée en

(a) *Voyez Tom. III de l'Histoire Militaire des Suisses, pag. 58.*

(b) *Mém. Msc.* sur les régimens Suisses, conservés dans le cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.

de six Compagnies, & le second de neuf, chacune de deux cens hommes.

1672 dans le régiment de Pfiffer, aujourd'hui Vigier, dont elle fut tirée en 1690 pour être la Colonelle du régiment de Monnin. Une moitié en fut réformée en 1698 & l'autre, donnée au fils du Colonel Monnin, aujourd'hui Lieutenant-Général, qui la commandoit depuis le 1 Août 1696; & qui passa avec elle dans le régiment de Courten.

II. Demie-compagnie de Reding levée en 1689 par Reding du Canton de Schweitz, & incorporée en 1690 dans le régiment de Monnin; Reding s'étant retiré en 1695, elle fut donnée à son frere, qui fut fait Chevalier de S. Louis en Février 1709, & fut depuis tué en 1712 dans la guerre civile des Cantons; son fils Joseph-Theodoric de Reding obtint alors sa demi-compagnie, laquelle étoit dans le régiment de Courten, depuis la réforme de celui de Monnin en 1698. Elle fut licenciée en Février 1716.

III. Compagnie entiere de Tscharner; donnée le 6 Décembre 1690 à François-Nicolas-Albert Castellas, Major du régiment des Gardes-Suisses, lors de la retraite de Tscharner.

IV. Compagnie de Sury de Steinbrougg, de Soleure, levée par Barbot dit Schuaffe, du Comté de Montbelliard, donnée en 1689 à le Comte, Lieutenant-Colonel du régiment de Monnin, & en 1696 à Sury de Steinbrougg; elle forme aujourd'hui une moitié de la compagnie Colonelle du régiment de Wittmer.

Le (*a*) Baron de Landsée n'ayant pû empêcher entiérement les levées que la

---

Compagnies (*b*) du régiment de Schellenberg en 1690.

I. La Colonelle; elle avoit été levée compagnie-Franche-Suisse par Jacques Schellenberg, de Zurich. Ce Capitaine ayant été nommé en 1690 Colonel du réglment de Polier, il en fit sa compagnie Colonelle, & la conserva jusqu'en Février 1698, que mécontent de la réforme de son régiment, il se jetta dans le service de Baviere, où il fut fait Lieutenant-Général Sa compagnie fut alors partagée entre les deux freres Locher de la Ville de S. Gall, dont les descendans la possedent encore.

II. Compagnie entiere de Meinrad, Baron de Planta, Lieutenant-Colonel du régiment.

III. Compagnie entiere de Zur-Lauben, de Zug, levée en 1678 compagnie-Franche-Suisse, par Conrad de Zur-Lauben, Brigadier d'Infanterie, Inspecteur-Général d'Infanterie dans les Provinces de Roussillon & de Catalogne, & Colonel-Lieutenant du régiment Allemand de Furstemberg, & donnée à sa mort le 14 Décembre 1682 à son neveu Beat-Jacques, Comte de Zur-Lauben, Lieutenant-

---

(*b*) *Voyez Tom. III de l'Histoire Militaire des Suisses, pag.* 16, 31-32 & 254. *Mém. Msc.* du cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.

(*a*) *Rahn, Hist. Allem. de Suisse, pag.* 1167.

France avoit demandées aux Cantons, se plaignit que les troupes Suisses à la solde

---

Général ès armées du Roi, & Colonel d'un régiment Allemand, qui la fit entrer en 1690 dans le régiment d'Oberkan, depuis Schellenberg, où elle resta jusqu'en 1698 qu'elle fut réformée avec ce régiment.

IV. Ragotz, levée par Henri Oberkan, de Zurich, premier Colonel de ce régiment, donnée à la fin de 1690 à Ragotz, Grison. Elle forme aujourd'hui une moitié de la compagnie Colonelle du régiment Vigier, & une moitié de la compagnie de Saluz au régiment de Diesbach.

V. Paraviciny, Grison. Elle fut conservée en 1698, & entra dans le régiment de Surbeck.

VI. Compagnie de Jenner, de Berne, levée en 1690 dans le pays de Vaud, & donnée le 28 Mars 1695 à d'Aubonne, de Lausanne, qui la fit passer en 1698 dans le régiment de Courten, & mourut en 1703 d'une blessure reçue au combat d'Ekeren : cette compagnie avoit été réduite à 100 hommes à la paix de Riswick.

VII. Chanson, de Morges, leva en 1674 une compagnie Franche-Suisse de 400 hommes, des débris de la garnison Espagnole de Besançon. Elle resta franche jusqu'en 1690, qu'elle fut incorporée forte de 200 hommes dans le régiment de Schellenberg. Chanson s'étoit distingué au siége de Besançon. Il posséda cette compagnie jusqu'à sa mort en 1714. Mais à la réforme du régiment de Schellenberg, elle avoit été réduite à cent hommes. Elle

de cette Couronne, servoient dans l'Electorat de Cologne & dans d'autres Etats de

---

avoit été alors incorporée dans le régiment de Courten. Jean Beausobre, de Morges, l'obtint en 1714, & eut la commission de Colonel le 28 Août 1720. Il fut pere de M. Beausobre, aujourd'hui Colonel d'un régiment de Hussards. La compagnie de Chanson forme actuellement une moitié de celle de Cabalzar, Lieutenant-Colonel du régiment de Diesbach.

VIII. Compagnie entiere de Hermann de Balthazar, du pays de Vaud, levée le 11 Novembre 1689, & incorporée dans le régiment de Schellemberg, & réduite à moitié le 18 Janvier 1698. Elle forme aujourd'hui une moitié de la compagnie Colonelle du régiment de Balthazar.

Campagnes des régimens Suisses de Monnin & de Schellenberg.

En 1691, deux bataillons du régiment de Schellenberg étoient de la brigade du jeune Stuppa dans l'armée d'observation commandée par le Maréchal de Luxembourg en Flandre.

En 1692. Campagne de Flandre (*a*). Les deux bataillons du régiment de Monnin, firent partie de la brigade de Greder, & se trouverent au combat de Steinkerk. Le régiment de

---

(*a*) *Voyez T. III. de l'Histoire Militaire des Suisses, pag.* 148, 177, 218, 245 *&* 313. *Quincy, Histoire Militaire du regne de Louis le Grand. Tom. II. pag.* 372, 472 *&* 541, *& T. III, p.* 293, 329 *&* 339. *Mém.*

l'Empire. Il représenta vivement, que cette conduite étoit une infraction publique

---

Schellenberg servit au siége de Namur.

En 1693, le régiment de Schellenberg, étant de la brigade de Reynold, se distingua à la bataille de Neerwinden.

En 1694, la compagnie de Leisler commandée par Richter, sortit du régiment Suisse de Surbeck, pour aller joindre celui de Schellenberg en Catalogne.

En 1695 & 1696, les régimens de Monnin & de Schellenberg, servirent le premier en Flandre, & le second en Catalogne.

En 1697, les deux bataillons de Monnin, étans de la brigade de Courten, furent employés en Flandre dans l'armée du Maréchal de Bouflers. La brigade de Schellenberg, composée des régimens Suisses de Manuel & de Schellenberg, se distingua cette année en Catalogne dans l'armée du Duc de Vendôme. Elle servit au siége de Barcelone, durant lequel, le 27 Juillet, le Brigadier Schellenberg repoussa les assiégés dans une sortie qu'ils avoient faite. Il fut blessé dans cette occasion.

---

msc. du cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.

Ordonnance du Roi du 21 Septembre 1696 qui déclaroit que douze compagnies, de chacun des régimens Suisses de Manuel, Stuppa, Reynold, Hessy, Greder, Surbeck & Salis, & neuf autres du régiment de Schellenberg, & six autres de chacun des régimens de Monnin & Courten, serviroient cette année en campagne. Chacune de ces compagnies étoit de 200 hommes. *Voyez Réglem. & Ordon. du Roi pour les Gens de guerre, T. X. p.* 424-425. *Paris,* 1698 in-12.

de la Ligue héréditaire qui subsistoit entre la Maison d'Autriche & le Corps Helvétique, comme si l'Empereur n'y donnoit pas lui-même atteinte en défendant le transport des grains dans la Suisse. Enfin il pria les Cantons d'employer les moyens convenables pour faire cesser ces contraventions, d'en écrire au Roi de France, & de défendre à leurs Colonels & Capitaines sous de rigoureuses peines, de servir dans la suite contre la teneur de l'alliance. Ces plaintes engagerent les Cantons à écrire au Roi & à leurs Colonels, & elles occasionnerent le rappel des troupes Suisses. Le Roi les retira de l'Évêché de Cologne, & les fit marcher en Flandre.

Dans le même (*a*) tems que Zurich

En 1698, le régiment de Schellenberg fut licencié le 18 Janvier de cette année, lorsqu'il étoit en quartier dans le Roussillon. Celui de Monnin eut également ce sort le même jour. Les compagnies que le Roi conserva furent incorporées dans les autres régimens Suisses, entr'autres la compagnie de Hermann Balthazar, de Prangin, qui avoit été au régiment de Schellenberg, ayant été réduite à moitié, passa dans le régiment de Hessy.

(*a*) *Rahn*, *ibidem*, *pag.* 1171-1172. *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 689-694. *Jean-Henri*

& les autres Cantons Réformés refusoient des levées à la France, ils accordoient à l'Angleterre le pouvoir de tirer des troupes de leurs Etats. Guillaume, Prince d'Orange, qui venoit de détrôner son beau-pere, leur avoit notifié son avénement à la Couronne; ils ne se contenterent pas de l'en féliciter par lettres, ils lui envoyerent même Jean Rodolphe Escher, de Zurich, pour les lui remettre en leur nom; mais les Cantons Catholiques agirent bien différemment, & quoique le Prince d'Orange eût fait part de son élévation à tout le Corps Helvétique, ils ne jugerent pas à propos de le reconnoître en qualité de Roi d'Angleterre, avant que toute l'Europe eût déclaré Jacques II déchû de ses droits. La démarche des Cantons Réformés fit un grand plaisir au Prince d'Orange, & il ne tarda pas à nommer un Envoyé extraordinaire pour résider de sa part à Zurich. Le Chevalier Thomas Cox ou Cocqs fut revêtu de ce caractere, & il arriva à Zurich pendant

---

Tschudi, Chr. Allemande de Glaris, p. 682-684. Memorabilia Tigurina, novæ editionis, p. 174. Walser, Chr. Allem. du Canton d'Appenzell, pag. 677-678.

le mois de Novembre 1689. Les Cantons Réformés tinrent une Diéte particuliere en cette Ville, pour écouter ses propositions sur l'alliance avec le Roi son maître, & sur les levées qu'il venoit solliciter. Ce fut en Janvier 1690, que cette Diéte s'assembla. Le Chevalier Cocqs proposa l'alliance, & demanda une levée de six à huit mille hommes, dont une partie seroit destinée à la garde du Roi. La Diéte s'étant séparée pour recevoir le résultat de ses Souverains, il se passa trois semaines avant qu'elle se rassemblât. Pendant cet intervalle, l'Ambassadeur de France travailloit à rendre la négociation de l'Envoyé d'Angleterre infructueuse; mais ni ses représentations, ni ses promesses ne purent ébranler le penchant que les Cantons Réformés montroient pour ce nouveau service, penchant qui devoit sa principale origine à l'intérêt de la Religion. Nicolas Dachselhoffer, Banneret de Berne, prit avec tant de chaleur le parti de l'Angleterre, & le soutint si vivement, qu'à sa persuasion, ses Souverains firent sortir du Conseil tous ceux qui avoient des enfans ou des cousins au service de la France, le jour que l'on y délibera sur la proposition du Chevalier Cocqs.

Ce Décret extraordinaire & jusqu'alors inoui, donna pendant tout le tems qu'il subsista, toutes les facilités que les ennemis de la France désiroient. Zurich, Berne, Glaris, Schaffhausen, Appenzell & la Ville de S. Gall convinrent d'un Traité d'alliance, & promirent de fournir quatre mille hommes au Roi d'Angleterre. Bâle n'osa point souscrire au Traité, la crainte du voisinage de la France l'empecha de se conformer aux autres Cantons de sa croyance. L'Alliance avec l'Angleterre devoit durer pendant la vie du Roi Guillaume & de la Reine Marie, & quinze ans après leur mort: nous n'en rapporterons pas les conditions. Le Prince d'Orange la ratifia; mais la levée n'eut point lieu. Les Cantons qui l'avoient promise, refuserent de l'employer en Piémont, comme l'Angleterre le desiroit. Le respect pour Louis XIV, ou plûtôt l'appréhension de l'irriter entiérement, les engagea à ce refus.

Il se tint une Diéte *(a)* générale des Cantons à Baden le 21 d'Avril 1690.

(*a*) *Recès de cette Diéte en Allemand.* N°. 8, 9 & 10.

Amelot présenta aux Députés un long Mémoire, par lequel il expliquoit les obligations de la Ligue héreditaire d'Autriche, & la juste étendue de ce Traité. La Diéte conféra avec cet Ambassadeur, non seulement sur son Mémoire, mais aussi sur la paix perpétuelle, sur la nature de l'Alliance de la France, & sur le service des troupes Suisses qui se trouvoient à la solde de cette Couronne. Amelot avoit inséré dans son Mémoire, que depuis 1521 jusqu'en 1690, ces troupes avoient toujours été employées dans toutes les guerres en Flandre, & que cet usage avoit été continué sans interruption, malgré les bornes que de tems à autre quelques Cantons lui avoient voulu prescrire. Il avoit ajouté que cette opposition particuliere confirmoit plûtôt l'usage qu'elle ne le détruisoit. Les Députés référerent à leurs Souverains les représentations de l'Ambassadeur, & ils indiquerent une nouvelle Diéte pour le mois de Mai; mais avant que de se séparer, ils prierent l'Ambassadeur d'accélérer le remboursement de leurs prétentions depuis 1635 jusqu'en 1637, de faire ensorte que l'on rétablît les troupes Suisses dans la jouissance de leurs anciens privileges, & de remédier aux

innovations arrivées dans le ſervice; des compagnies levées avec l'aveu des Cantons ayant été incorporées dans des régimens, dont lesColonels étoient étrangers à la Suiſſe, & un grand nombre de Compagnies étant d'ailleurs poſſédées par des Capitaines qui n'étoient point Suiſſes. Les Députés repréſenterent à l'Ambaſſadeur, que cette innovation peinoit d'autant plus leurs Souverains, qu'elle leur attiroit des reproches continuels, & les chargeoit de tout le déshonneur dont ces Capitaines étrangers les couvroient par leurs contraventions. Amelot répliqua à ces demandes, que le Roi étoit réſolu de ſatisfaire les prétentions de 1635, & que Sa Majeſté rémédieroit auſſi aux plaintes des troupes Suiſſes au ſujet de la décadence de leurs privileges; il promit d'écrire en Cour contre les Officiers étrangers qui ſervoient dans les troupes de la Nation; mais il fit obſerver aux Députés, qu'en vertu de l'Alliance, le Roi étoit en droit de choiſir des Officiers, non ſeulement dans les treize Cantons, mais encore dans les Etats Alliez de la Suiſſe; & que ſi un Neuchâtelois ou tout autre Officier, natif de l'un des Etats alliés, qui auroit ſervi long-tems & avec approbation,

bation, tel que le Colonel Monnin étoit avancé, les Cantons ne devoient point en sçavoir mauvais gré au Roi; mais Amelot devoit penser, que de même qu'il est extrêmement difficile aux Etrangers d'obtenir la Bourgeoisie des Cantons, de même il leur est très-facile d'obtenir celle des Etats Alliés, dont plusieurs même sont d'une si petite étendue, qu'ils ne pourroient pas fournir cent hommes de recrues; & ce Ministre étoit trop habile, pour ne pas sçavoir que ces prétendus Suisses, non seulement ôtoient l'émulation des véritables, mais que même ils ne pouvoient être d'aucune ressource à la France, dans des événemens malheureux qui exigeroient de nouvelles levées, étant tous dénués de tout crédit dans le Corps Helvétique.

Les Ambassadeurs (a) de France &

(a) On trouve dans un Recueil imprimé in-4° en Allemand l'an 1692, qui est intitulé, *Collection de divers Mémoires présentés par les Ambassadeurs des différentes Puissances à la Diéte Helvétique depuis 1675 jusqu'en 1691*, les piéces suivantes : *pag.* 117-131. *Chap. VII.* Proposition & Mémoires de M. Amelot, Ambassadeur de France à la Diéte de Baden, en Avril & Mai 1690, avec les extraits de quelques Recès depuis 1556 jusqu'en 1558, con-

d'Espagne se trouverent à la Diéte assemblée en Mai de cette année à Baden. Le dernier de ces Ministres se plaignit que la France avoit employé les troupes Suisses contre les Alliés, dans des pays, où selon la teneur de l'Alliance, elles ne devoient pas servir, & où, en vertu de l'accord héréditaire, elles ne devoient pas être employées. Amelot répliqua à ces objections par un Mémoire qu'il remit aux Députés; mais la Diéte resolut d'écrire au Roi de France, que l'on avoit

---

tenant l'explication de l'accord héréditaire; *pag.* 211-222. *Chap. XII.* Lettre d'un Suisse imprimée en Mars 1690, sur le véritable sens de la paix perpétuelle avec la France. *Cet écrit a été composé par un zélé Autrichien; p.* 221-236. *Chap. XIII.* Explication Helvétique de l'accord hérédit. fait avec la Maison d'Autriche en 1511. *L'Auteur de cette discussion l'écrivit en* 1690. *Son sentiment est contraire à la trop grande étendue que les Autrichiens prêtoient à l'accord héréditaire; pag* 236-260. *Chap. XIV*, sommaire du résultat envoyé le 9 Juillet 1690 par la Diéte de Ratisbonne, aux Treize Cantons & à leurs Alliés, avec des réflexions sur ce Recès. *Elles sont favorables à la liberté des Cantons & à l'alliance de la France.*

Recès de la Diéte de Baden, le 22 Mai 1690. N. 6, 19, 20, 21 *&* 22.

Walser, Chr. Allem. du Canton d'Appenzell, pag. 675-676. *Waldkirch, Tom. II. p.* 694.

déja plusieurs fois, & particuliérement plus que jamais dans les conjonctures actuelles, représenté aux Cantons l'étendue de l'accord héréditaire qui les lioit avec la Maison d'Autriche; & qu'en vertu de ce Traité, les Troupes Suisses ne devoient commettre aucun acte d'hostilité contre les pays & sujets Autrichiens. Que dans la vûe de se libérer de tout reproche, & de détourner tout danger, le Corps Helvétique requéroit très-humblement Sa Majesté, qu'il lui plût d'ordonner que les troupes Suisses qui sont à sa solde, ne fussent point employées hors du Royaume contre les Etats de la Maison d'Autriche, en vertu de la réserve stipulée dans l'Alliance de 1663 en faveur de l'accord héréditaire. La Diéte se proposoit de mander en même tems au Roi, que le Corps Helvétique défendoit sous les plus rigoureuses peines aux Colonels & Capitaines de la Nation, de servir contre la teneur de l'Alliance, & qu'ils se promettoient que leurs troupes serviroient Sa Majesté avec la plus grande fidélité dans son Royaume, & dans les pays qu'Elle possédoit lors du dernier renouvellement d'Alliance. Chacun des Cantons écrivit à ses Colonels & Capitaines respectifs, confor-

mément à la lettre que la Diéte vouloit envoyer au Roi. Les Députés répondirent aussi au Mémoire de l'Ambassadeur de France, que malgré les instances que l'Empereur & l'Espagne leur avoient faites pour le rappel des troupes Suisses qui servoient la France, les Cantons ne les rappelleroient point ; mais qu'ils avoient pesé & examiné avec attention l'accord héréditaire conclu avec la Maison d'Autriche ; que le contenu de ce Traité les obligeoit à ne point laisser leurs troupes servir contre les pays & sujets de cette Maison ; qu'en un mot, leurs troupes qui étoient présentement à la solde du Roi, ne devoient être employées que pour la défense des pays que la France possédoit en 1663. La Diéte se sépara, avec ordre aux Députés de recevoir chacun de son Souverain respectif, l'instruction nécessaire pour l'envoi de la lettre que l'on devoit écrire au Roi de France. Les Députés (*a*) se rassemblerent à Baden au commencement de Juillet, & ils apporterent tous la ratification du projet de cette lettre, excep-

---

(*a*) *Recès de Baden, décompte annuel de* 1690. N°. 3, 5, 6, 7, 8 & 9.

té ceux de Glaris-Catholique, de Fribourg & de Soleure. La Diéte envoya la lettre au Roi ; & comme Amelot venoit de recommander dans son discours une neutralité unanime aux Cantons, qu'il les y exhortoit à assurer leurs passages & leurs frontieres, & à prêter leur attention pour observer l'alliance & la paix perpétuelle, & qu'il leur avoit présenté deux nouveaux Mémoires sur la guerre en Piémont & sur la Ville de Casal, le Comte Solaro de Gavone, Envoyé extraordinaire de Savoye, répliqua aux raisons de ce Ministre. Mais Amelot répondit à ses objections. Les Députés ne déclarerent point leur sentiment, & ils se contenterent de rapporter à leurs Souverains, les motifs allégués par les deux Puissances. Cependant ils firent entendre à tous les Ministres étrangers, que si à l'avenir une des Puissances, quelle qu'elle fût, violoit le territoire de la Suisse, ainsi que les troupes Impériales en avoient donné l'exemple dans l'enlévement qu'elles avoient faites de quelques denrées appartenantes à la Suisse, le Corps Helvétique ne recevroit plus aucune excuse, & qu'il prendroit les mesures convenables à un Etat Souverain, pour soutenir son hon-

neur & sa réputation. Cette déclaration fut communiquée le 11 Juillet 1690 à l'Ambassadeur de France & au Baron de Rost, Envoyé de l'Empereur.

Cette année fut féconde en événemens. Le Duc (a) de Savoye d'accord avec l'Empereur, sans le paroître, comptoit pouvoir surprendre la France. Louis XIV instruit de ses liaisons, lui déclara la guerre le 13 Juin. Le Maréchal de Catinat l'attaqua le 18 Août à Stafarde, où il remporta une victoire complette: Saluces & Suze se soûmirent au vainqueur, & le Comte de Saint-Ruth réduisit toute la Savoye, à la réserve de Montmelian. Le voisinage de l'armée Françoise allarma Genève & les Bernois. Ces derniers firent même avancer des Milices sur leurs frontieres, & augmenterent la garnison de Genève. Mais sur les assurances de l'Ambassadeur & de Saint-Ruth, qui promirent qu'on ne molesteroit point Genève, l'inquiétude des Bernois cessa, & ils rappellerent une partie de leurs Milices.

Comme les mouvemens du Duc de

(a) *M. le Président Hénault, Abrégé Chron. de l'Histoire de France, p. 553-555. Waldkirch, Tom. II pag. 694-695.*

Baviere pour pénétrer en France, avoient fait dire que cet Electeur passeroit le Rhin à Rhinfelden, qu'il forceroit la garnison Suisse d'Augst, & qu'il se jetteroit ensuite dans le Sundgau & dans la Bourgogne; l'Ambassadeur de France écrivit aux Bâlois & aux autres Cantons, & les pria de redoubler leur attention. Les Suisses prirent toutes les mesures convenables pour arrêter la tentative de l'Electeur. Mais bientôt après on apprit que le Dauphin avoit passé le Rhin, & que sa marche avoit occasionné la retraite de l'armée Bavaroise.

Le Maréchal de Luxembourg gagna le 1 Juillet une bataille sanglante à Fleurus près de Charleroi, contre le Prince de Waldeck, Général des Hollandois. Il avoit été joint par le Comte de Boufflers qui commandoit un corps séparé sur la Basse-Meuse, avant que Waldeck en fût averti; le mouvement hazardeux, mais décisif pour le gain de la bataille, que fit faire Luxembourg à sa Cavalerie, & qui ne pouvoit être apperçu par le Prince de Waldeck à cause de l'inégalité du terrain, fit que ce Général des Hollandois croyoit que les François marchoient à lui par un front égal à celui qu'il occupoit: c'est une des

plus belles actions du Maréchal de Luxembourg : la Cavalerie Hollandoise fit fort mal, mais leur Infanterie montra beaucoup de valeur ; il y avoit eu la veille une attaque, que le Maréchal de Luxembourg avoit ordonné pour couvrir la jonction du Comte de Bouflers, ce fut le Duc du Maine qui la commanda, & qui défit près de deux mille hommes de Cavalerie. Nous avons rapporté ailleurs (*a*) la manœuvre que la brigade des Gardes Françoises & Suisses fit à Fleurus, & la valeur qu'elle y montra en repoussant les ennemis, & en donnant jour à la Cavalerie Françoise pour entrer dans leurs bataillons, ce qui acheva de les mettre en désordre. Les deux régimens du vieux & du jeune Stuppa, & ceux de Hessy & de Greder, acquirent aussi beaucoup de gloire en cette journée. Les Allemands avoient espéré que les Suisses violans la neutralité, épouseroient leur querelle ; & pour les y obliger, ils tâchoient de leur donner de la jalousie des fortifications de Huningue, que la France avoit fort avancées dès

(*a*) *Voyez Tom. II. pag. 245-246, & Tom. III. pag. 146, 192, 217 & 244.*

l'année 1686, & qu'elle faisoit continuer. Il y eut là-dessus des Mémoires présentés de part & d'autre à la Diéte de Baden qui se tint au mois d'Octobre 1690. Mais les Mémoires d'Amelot, Ambassadeur de France, contrebalancerent les objections du parti contraire à la France. En effet Amelot développa à l'assemblée de Baden le 8 d'Octobre de cette année les vrais motifs des ennemis du Roi son Maître, qui vouloient inspirer aux Cantons de la jalousie contre la France. *Vous n'avez*, leur dit-il, *rien à craindre d'un voisin tel que le Roi, dont vous n'avez que du secours & de l'amitié à attendre, comme vous en avez eu des marques depuis que Huningue est en état, mais ce sont les Impériaux dont vous devez vous défier, & les fortifications de Huningue ne leur déplaisent, que parce qu'ils ont pour but de s'emparer de cette place, pour se rendre les maîtres de votre liberté, & pour faciliter les irruptions dans les pays qui sont dans l'obéissance du Roi.* Il y eut une nouvelle Diéte des Cantons à Baden pendant le mois de Novembre. Les fortifications de Huningue en étoient encore le principal objet. Les Cantons Réformés, qui depuis long-tems avoient pris de l'om-

brage contre la France, & qui étoient d'ailleurs animés par les Miniſtres des Puiſſances Maritimes, convoquerent cette aſſemblée. Pierre Valckenier, Envoyé de Hollande, y préſenta un Mémoire pour prouver le danger éminent que les fortifications de Huningue ſembloient préſager à la liberté Helvétique. La Diéte ébranlée par la crainte de ce prétendu péril, déclara qu'elle ne permettroit point que l'on augmentât les ouvrages de cette place; l'Ambaſſadeur de France informé du ſuccès des intrigues des ennemis, obtint de la Cour la ſuſpenſion des travaux que l'on avoit projetté pour rendre Huningue plus reſpectable à l'Empire; & ſi la Cour différa alors l'exécution de ce projet, ce ne fut que par conſidération pour des Alliés que les Impériaux vouloient enlever au Roi. Les Cantons écrivirent auſſi à ce Monarque & à l'Empereur, qu'ils défendroient les Etats de l'Evêque de Bâle & les Villes Foreſtieres, contre tout acte d'hoſtilité.

Nous avons vû comme la révocation de l'Edit de Nantes avoit augmenté l'éloignement des Cantons Réformés pour le ſervice de la France. Les Miniſtres des diverſes Puiſſances ennemies de cette

Couronne, continuerent à aigrir les esprits, & ils les porterent enfin à toutes les résolutions extraordinaires dont nous avons parlé. Les (a) Cantons-Réformés ne se contenterent pas durant cette guerre de défendre les recrues dans leur pays pour le service du Roi, contre les obligations de l'alliance, ils permirent même à ses ennemis de lever impunément un grand corps de troupes, quoiqu'ils n'eussent point d'alliance avec eux. Zurich ayant ordonné à Henri Lochmann qui avoit une demi-compagnie dans le régiment des Gardes-Suisses, de quitter le service du Roi sous prétexte que ce Canton ne vouloit pas qu'il servît à l'offensive, permit néanmoins à ce Capitaine de prendre parti avec les Hollandois en qualité de Colonel, & il souffrit qu'on levât des Compagnies entieres pour composer ce régiment, pour lequel la partie de Glaris-Réformé fournit aussi des compagnies. Il est vrai que Zurich voulut dans la suite garder quelques me-

(a) *Voyez Tom I. pag.* 227-228, 245-246 *&* 276, *& Tom. II. pag.* 42-43. *Mém. msc. de* 1698. *Walser, Chr. Allem. du Canton d'Appenzell, pag.* 675, *&c.*

sures en défendant à Lochmann de servir à l'offensive. Mais depuis 1690 jusqu'en 1752, ce Canton n'a eu aucune compagnie avouée au service de la France, au contraire il a accordé en différens tems des levées à la Hollande. Il n'en est pas de même des Cantons-Catholiques. Leur attachement au service du Roi a toujours été généralement décidé ; & s'ils accorderent en 1690 à l'Espagne plusieurs compagnies, ce ne fût que pour remplir les engagemens du Capitulat de Milan. Ils avoient formé avec zéle les régimens du jeune Salis & de Courten. Lucerne, Zug & Soleure, leverent cette année deux compagnies pour le régiment des Gardes-Suisses, Louis Pfiffer, Beat-Henri-Joseph de Zur-Lauben, & Maurice Wagner en furent les Capitaines. Si d'un côté l'intérêt de la Religion partagea la Suisse pour & contre la France, le Corps Helvétique observa de l'autre une exacte neutralité pour empêcher aucune des Puissances Belligérantes de violer le territoire des Cantons. Ni les intrigues des Ministres de l'Anglererre, de la Savoye & de la Hollande, ni celles de la Cour de Vienne, ne purent changer

cette résolution. En vain la Diéte (*a*) de Ratisbonne écrivit le 9 Juillet 1690 à tout le Corps Helvétique, dans les termes les plus pressans, pour l'engager à rappeller toutes ses troupes de France, & à les employer à la défense de l'Empire. Tous les motifs allégués ne purent détacher les Cantons du service d'une Couronne pour laquelle ils s'étoient sacrifiés depuis plusieurs siécles, & dont l'alliance ne pouvoit être qu'avantageuse à la Suisse.

L'année (*b*) 1691 fut remarquable par divers événemens. La France poussa avec vigueur la guerre contre le Duc de Savoye. Ses armes soûmirent Ville-Franche, Nice, Veillane, Carmagnole & Montmelian. En Espagne, le Duc de Noailles prit la Seu d'Urgel, c'étoit une Place importante, parce qu'elle ouvroit le chemin pour entrer dans l'Arragon. Le Comte d'Estrées bombarda Barcelone & Alicante. En Allemagne, le Maréchal

---

(*a*) *Ch. XIV. pag.* 236-260, dans le recueil des Mémoires présentés à la Diéte des Cantons par les Ambassadeurs des différentes Puissances depuis 1675, imprimé l'an 1691, en Allemand in-4°.

(*b*) *M. le Président Hénault, Abrégé Chron. de l'Hist. de France, pag.* 555-557.

de Lorges fut ſur la défenſive. Le Roi prit Mons, capitale du Hainaut, le 9 Avril, après ſeize jours de tranchée ouverte.

Ce fut (*a*) pour récompenſer les ſervices que la brigade des Gardes avoit rendus à la Couronne, particuliérement durant le ſiége de Mons, & pour l'honorer d'une nouvelle marque de diſtinction, que le Roi donna à perpétuité le rang de Colonels à tous les Capitaines aux Gardes Françoiſes & Suiſſes. Les régimens (*b*) Suiſſes de vieux-Stuppa, de Polier, de Heſſy, de Greder, & du jeune Salis ſervirent au même ſiége. Le Maréchal de Luxembourg, à qui le Roi avoit laiſſé le commandement de ſon armée, s'étoit campé ſous Tournay à la fin de la Campagne, attendant que le Prince d'Orange qui étoit à Leuze, allât prendre ſes quartiers d'hyver : la diſtance de Tournay à Leuze fit penſer au Prince d'Orange, qu'il pouvoit décamper ſans précaution : le Maréchal de Luxembourg informé, partit de Tour-

---

(*a*) *Voyez Tom. II. pag.* 247-248 *&* 426-427.

(*b*) *Voyez Tom. III. pag.* 146-147, 174, 192, 217 *&* 297.

nay avec un corps de Cavalerie, & battit le 18 Septembre au combat de Leuze le Prince de Waldeck qui commandoit l'arriere-garde : la Maison du Roi & la Gendarmerie s'y distinguerent, Luxembourg n'avoit que vingt-huit escadrons contre soixante & quinze.

Les Cantons (*a*) assemblés à Baden en Juillet de cette année, renouvellerent à l'Ambassadeur de France leurs demandes pour la liberté du Commerce, & du transport des vivres, & pour la neutralité de l'Evêché de Bâle. Ils avoient réitéré leur déclaration en Mars dernier, que les quatre Villes Forestieres & Constance devoient jouir de la même neutralité; & afin de l'assurer, ils avoient permis à l'Empereur de lever deux mille hommes sur les ordres de Henri Burkli de Zurich. Ce Colonel les conduisit en Mai dans les Villes Forestieres. Lorsque les François eurent pris Montmelian le 21 de Décembre, les Bernois s'inquiéterent de nouveau pour la sûreté de Geneve. Pierre Walckenier, En-

(*a*) *Waldkirch, Tom. II. pag. 697 - 698. Recès de la Diéte annuelle de Baden en 1691. N°. 9. Memorabilia Tigurina, novæ editionis, pag. 260.*

voyé de Hollande, augmentoit par ses discours leurs fausses allarmes. Les Cantons Réformés s'assemblerent à Arau, & envoyerent des Députés à l'Ambassadeur de France, pour pénétrer si les vûes qu'on prêtoit au Roi étoient fondées. Zurich & Berne entretinrent en leur nom un Représentant à Geneve, pour mieux observer les mouvemens des François; *mais la France*, écrit Waldkirch, *se déclara amie, & ainsi la crainte devint vaine, mais la précaution fut bonne.* Tels sont les termes traduits de l'Allemand de cet Historien passionné. Il ajoute, que la France tâcha d'engager les Cantons à offrir leur médiation, pour rétablir la paix entr'elle & le Duc de Savoye; mais que les Cantons ne jugerent pas à propos de se mêler de cette négociation, ni d'être les garands d'une paix, dont l'infraction auroit pû avec le tems troubler facilement leur tranquillité.

L'année 1692 ne fut pas moins remarquable. Le Duc de (*a*) Savoye se vengea des affronts des deux dernieres Cam-

(*a*) *M. le Présid. Hénault, Abrégé Chronolog. de l'Histoire de France, pag. 557-552.*

pagnes, il ravagea le Dauphiné, prit Embrun le 17 Août, & Gap ensuite. Le Maréchal de Catinat avoit une armée trop foible pour s'opposer à cette entreprise, qui eût eû peut-être des suites plus fâcheuses, si le Duc de Savoye ne fût pas tombé malade. Le Maréchal de Lorges battit le Prince de Wirtemberg le 17 Septembre au combat de Phortzeim, & obligea le Landgrave de Hesse de lever le siége d'Ebernbourg, le Marquis de Harcourt défit dans le Comté de Chinei quatre mille Allemands.

Le Roi commandant en personne, avoit pris la Ville de Namur le 5 Juin après sept jours de tranchée, & le Château le 30. L'Electeur de Baviere & le Prince d'Orange voulurent en vain secourir la Place, ils en furent empêchés par le Maréchal de Luxembourg qui couvroit le siége, & par la situation du pays, dont il avoit profité pour fermer les passages. Nous avons rapporté (*a*)

(*a*) *Voyez Tom. II. pag.* 248-251, *& Tom. III. pag.* 147-150, 175-176, 218, 245-247, 297 *&* 312. *Limiers, Hist. de Louis XIV. T. IV. pag.* 431. *Amsterdam*, 1717 in-12. *fig. Abrégé de l'Hist de France par le P. Daniel, Jesuite, Tom. IX. pag.* 223. *Paris*, 1724 in-12.

ailleurs les actions de valeur que les Gardes-Suisses, & les régimens du vieux-Stuppa, de Polier & de Salis firent éclater au siége de Namur. Ils ne se distinguerent pas moins au sanglant combat de Steinkerk le 3 d'Août; & la victoire de cette journée est attribuée, selon les relations du tems, à l'intrépidité de la brigade des Gardes Françoises & Suisses, à la valeur extraordinaire des brigades de vieux-Stuppa & de Greder, & particuliérement à la manœuvre de Jean Polier de Lausanne, qui commandoit une brigade (*a*) Suisse de son nom. Nous avons détaillé au Journal particulier de chacun de ces régimens, leurs divers mouvemens dans ce combat. Ils y perdirent un nombre très-considérable d'Officiers & de soldats; mais ils y acquirent une gloire infinie, & l'intrépide Polier ouvrit par sa mort le chemin à

(*a*) Pendant longues années depuis le combat de Steinkerk, lorsque le régiment de Reynold qui avoit porté le nom de Polier arrivoit dans une Ville, on accouroit de cinq ou six lieues à la ronde pour venir le voir. Tant la valeur extraordinaire qu'il avoit montrée à Steinkerk lui avoit attiré l'admiration générale de la France.

la victoire. Tels furent les services que des troupes alliées rendirent à Louis XIV pendant la Campagne de 1692. Elles se distinguerent également l'année suivante. La bataille (*a*) de Neerwinden livrée le 29 Juillet, & gagnée par le Maréchal de Luxembourg, contre le Prince d'Orange, sera un éternel monument de leur bravoure. Les Gardes Suisses, & les brigades de Reynold, de Surbeck & de Zur-Lauben, aiderent beaucoup à décider la victoire, suivant les relations de cette bataille. En effet, les brigades de Surbeck & de Zur-Lauben chasserent les ennemis du Village de Neerwinden, où vingt-sept bataillons avoient été repoussés dans trois différentes charges. Les deux brigades firent jour à la Cavalerie pour pénétrer dans la plaine, par la gauche du Village, & elles se soutinrent dans Neerwinden. Les ennemis firent mine de vouloir reprendre le Village; mais ils y trouverent une telle résistance, qu'ils ne penserent plus qu'à une retraite precipitée. Tous les efforts extraordinaires des ennemis n'avoient jamais

(*a*) *Voyez Tom. II. pag.* 251-252, *&* *T. III. pag.* 13, 130, 151-152, 177, 219, 247-251 *&* 297-298.

pû ébranler la brigade des Gardes Françoiſes & Suiſſes. Nous ne détaillerons pas tous ces mouvemens; mais nous obſerverons, que ſi cette journée couvrit les Suiſſes d'une gloire immortelle, elle leur fit eſſuyer auſſi une perte conſidérable en hommes tués ou bleſſés. Jean-Jacques Surbeck de Soleure, qui commandoit la brigade Suiſſe de ſon nom, & Beat-Jacques Comte de Zur-Lauben, Brigadier & Colonel d'un régiment d'Infanterie Allemande, furent les Chefs, qui à la tête de leurs régimens, fixerent la victoire dans l'attaque du Village de Neerwinden. Les régimens Suiſſes ſervirent auſſi cette année, la plûpart aux ſiéges de Furnes, de Hui & de Charleroi, & le régiment d'Erlach ſe diſtingua au ſiége de Roſe en Catalogne. Les Anglois bombarderent le 29 Novembre Saint-Malo en Bretagne. Un Vaiſſeau qu'ils nommoient *la Machine Infernale*, ne produiſit d'autre effet, qu'un grand bruit & quelques maiſons endommagées. Le régiment de Salis chargea les troupes qui avoient été embarquées, les repouſſa & les pourſuivit juſques dans leurs chaloupes.

Le Duc de Savoye qui avoit entrepris le ſiege de Pignerol, fut attaqué

& défait à Marſal par le Maréchal de Catinat le 4 Octobre. Les ſuites de cette action, furent la déſolation de toute la campagne de Turin, en repréſailles des ravages faits en Dauphine. Le Duc ne put garder Sainte-Brigitte qu'il avoit priſe au commencement de la Campagne, ni s'emparer de Caſal, dont il avoit fait le blocus.

Au milieu de ces événemens, la Suiſſe continua d'obſerver la neutralite; il eſt vrai que dans la Diéte (*a*) de Baden tenue le 26 Août, Amelot ſe plaignit que les Cantons Réformés donnoient des troupes à la Hollande; mais Zurich chercha à juſtifier ſa conduite, en diſant, que l'envoi de ces troupes n'avoit pour but que la défenſe de quelques pays, & que d'ailleurs l'alliance de France & la paix perpétuelle, étoient réſervées dans la capitulation. Berne déclara, que toutes levées de troupes étoient défendues dans ſon territoire.

En 1694, il n'y eut point d'événement conſidérable en Allemagne ni en Italie; mais le Duc de Noailles rempor-

(*a*) *Recès de Baden le 26 Août 1693. N° 14. Jean-Henri Tſchudi, Chr. Allem. de Glaris, pag. 690-692.*

ta divers avantages en Catalogne, il passa le Ter à la vûe des Espagnols, & les défit le 27 Mai. Il prit Palamos d'assaut le 7 Juin, & le Château & la garnison se rendirent à discrétion le 10. Le Duc soûmit le 29 Juillet Girone, s'empara d'Ostalric & de Castel-Follit, & il termina cette Campagne par faire lever le siége d'Ostalric au Duc d'Escalonne. Le régiment *(a)* Suisse de Manuel servit dans toutes ces expéditions, les autres régimens *(b)* de la Nation furent employés en Flandre. L'événement le plus remarquable de la Campagne dans cette partie du theâtre de la Guerre, *(c)* fut la marche fameuse de Monseigneur & du Maréchal de Luxembourg, de Vignamont au Pont d'Espierres, du 22 Août au 25. L'armée fit quarante lieues en quatre jours; & par cette promptitude, Monseigneur, moins fort de moitié que le Prince d'Orange, garantit les frontieres depuis l'Escaut & la Lys jus-

---

(a) *Voy z. Tom. III. pag.* 130.

(b) *Voyez Tom. II. pag.* 253-254, *&* *Tom. III. pag.* 152, 177, 219, 251 *&* 312.

(c) *M. e Président Hénault, Abrégé Chronol. de l'Histoire de France, pag.* 561-562.

qu'à l'Ocean, & empêcha le Prince d'Orange d'attaquer les Places Maritimes qui étoient menacées par la Flotte ennemie.

La Maiſon (*a*) de Longueville poſſédoit depuis près de deux ſiécles la Principauté de Neuchâtel; mais Charles-Paris, Duc de Longueville, ayant été tué le 12 Juin 1672 au paſſage du Rhin, & ſon Frere Jean Louis-Charles, Abbé de Longueville étant mort dans ſon Abbaye de S. Georges près de Rouen le 4 Décembre 1694, il ne reſta plus de mâle de cette illuſtre Maiſon. Marie d'Orleans, Ducheſſe Douairiere de Némours, leur ſœur, Princeſſe d'un rare mérite, répéta la ſucceſſion, & les Etats de Neuchâtel: elle en fut reconnue (*b*) comme Souveraine le 18 Mars 1695, malgré la proteſtation du Chevalier d'Angoulême, qui avoit repréſenté les prétentions du

(*a*) *Waldkirch, T. II. pag. 699-701. Larrey, Hiſtoire de Louis XIV. Tom. VI. Tablettes Hiſtoriques, Généalogiques & Chronologiques par M. de Nantigni, Part. II. pag.* 60 *&* 183. *Paris*, 1749 in-24.

(*b*) *Du Mont, Corps Diplomatique, T. VII. Part. II. pag.* 333-337. *Waldkirch, ibidem.*

Prince de Conty. Les Cantons de Berne, de Fribourg & de Soleure approuverent le jugement des Etats; & en qualité de Combourgeois, ils féliciterent par leurs Députés la Princesse sur son avénement à la succession; mais le Prince de Conty réclama les Comtés de Neuchâtel & de Vallengin, en vertu du testament de l'Abbé de Longueville qui l'avoit institué son héritier. Ce fut le sujet d'un procès que le Parlement de Paris jugea en 1698 en faveur du Prince de Conty. La Duchesse de Nemours & les Etats de Neuchâtel, ne se crurent pas obligés d'y déferer, & ces derniers voulurent maintenir leur jugement rendu au bénéfice de l'héritiere légitime de la Maison de Longueville, contre le Prince de Conty, qui n'étoit qu'héritier testamentaire. Nous détaillerons cette contestation dans la suite de cette histoire.

L'année (a) 1695 fut accompagnée de divers succès & revers. En Catalogne, le Duc de Vendôme fit lever le siége de

(a) *M. le Président Hénault, ibidem, pag. 563-564. Voyez Tom. II pag. 254, & Tom. III. pag. 130, 152, 177, 192, 251-252, 298 & 312.*

Palamos

Palamos le 25 Août à Castanaga. Il fallut depuis démolir cette Place, ainsi que les autres que l'on avoit prises aux ennemis, & que l'on ne pouvoit soutenir faute de vivres. Les régimens de Manuel & de Schellenberg continuerent à servir en Catalogne. Albert (a) Manuel, de Berne, Colonel du premier de ces régimens, se distingua par la défense de Castel-follit; il en avoit le commandement, & il y fut assiégé cette année par une armée de vingt mille Espagnols, & tellement resserré, qu'il ne pouvoit donner aucune nouvelle de sa situation au Maréchal de Noailles; la garnison fut même réduite à une si grande extrêmité, que pour sa subsistance, elle se vit contrainte de manger les choses les plus viles, après avoir consommé plus de cent cinquante mulets, & environ cinquante ânes. Le siege dura douze semaines. Ma-

(a) Le détail de la défense de Castel-follit, la Médaille du Roi & la lettre du Ministre sont conservés à Berne dans les archives de la famille de Manuel. C'est à M. Gaudard de Berne, ancien Capitaine au régiment Suisse des Bettens, que je dois la découverte d'un fait aussi glorieux pour la Nation Suisse.

nuel opposa une défense si soutenue, & ménagée avec tant de prudence & d'intrépidité, qu'ayant trouvé le secret de faire enfin parvenir de ses nouvelles au Maréchal de Noailles, les troupes Françoises (*a*) obligerent les Espagnols de lever le siege avec perte. Le Roi en reconnoissance de la belle défense que Manuel avoit faite, & du service qu'il lui avoit rendu, lui envoya une médaille (*b*) d'or, & ordonna à Louis-François-Marie le Tellier, Marquis de Barbesieux, Secrétaire d'Etat au département de la guerre, de lui écrire le 16 Août 1695 la lettre suivante.

Monsieur,

» Le Roy est si satisfait des services
» que vous avez rendu à Sa Majesté dans
» Castel-Follit, qu'Elle m'a commandé
» de vous envoyer la médaille d'or que
» vous trouverez cy-jointe. En attendant
» qu'il se présente d'autres occasions pour

(*a*) Castel-follit & Ostalric, furent ensuite rasés par les François pendant le mois de Juillet 1695.

(*b*) Pesant trente-huit Louis d'or.

» vous le témoigner, je m'en réjouis avec
» vous, & vous assure que je suis,

Monsieur,

Votre très-humble & très-affectionné serviteur,
DE BARBEZIEUX.

La Médaille représentoit d'un côté le buste du Roi avec ces mots : LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS, & de l'autre le Roi assis sur un vaisseau Grec, tenant un trident à la main, & plaçant une couronne sur la tête d'un guerrier, habillé à la Romaine, qui s'approche du Roi en se baissant, avec ces mots au-dessus : VIRTUTI NAUTICÆ PREMIA DATA. Et à l'entour de la Médaille on lisoit ces mots : ALBERTUS MANUEL LEGIONIS HELVTETICÆ PRŒFECTUS, SERVATO CASTELFOLITO, MANU REGIS HAC MONETA DECORATUS EST, *anno* 1695. Quoique ce Colonel Suisse fût Protestant, & que Louis XIV n'eût institué l'Ordre Militaire de S. Louis que pour les Officiers Catholiques-Romains; néanmoins ce Monarque, qui entr'autres éminentes qualités, possédoit l'art de ranimer la va-

leur du soldat par des récompenses distinguées, ne voulut pas laisser dans l'oubli l'action généreuse de Manuel, & il desira la faire connoître à la postérité par un monument aussi digne du Prince qu'honorable pour l'Officier.

L'indisposition des deux Généraux, le Prince de Baden & le Maréchal de Lorges, rendit en 1695 la Campagne d'Allemagne fort tranquille. Le Duc de Savoye prit Casal le 11 Juillet. En Flandre Montal assiégea & soumit Dixmude & Deinse, & le Maréchal de Villeroi bombarda Bruxelles. Mais le Prince d'Orange investit Namur. Il prit la Ville le 4 Août, & le Château le 2 Septembre, sans que le Maréchal de Villeroi, qui s'étoit avancé sur les bords de la Mehaigne, pût rien entreprendre. Les Gardes-Suisses & les régimens de vieux Stuppa, de Reynold, de Hessy, de Greder, de Surbeck, de Salis & de Monnin, servirent en Flandre dans l'armée de Villeroi, & se trouverent aux siéges de Dixmude & Deinse, & au bombardement de Bruxelles. Le régiment de Courten fut du nombre des troupes qui defendirent avec gloire Namur contre le Prince d'Orange. Il y eut peu

d'événemens sur mer. Les deux partis étoient fatigués de la guerre. Tout sembloit annoncer la paix.

Si les troupes Suisses continuoient à prouver leur attachement au Roi, l'Ambassadeur de ce Monarque travailloit dans le même tems à concilier les Cantons. Une affaire (*a*) de Religion au sujet de la communauté de Warthau dans le Comté de Sargans, avoit tellement aigri Zurich & Glaris contre les autres Cantons Con souverains de ce Bailliage, que tout paroissoit menacer d'une guerre civile. Amelot, au lieu d'augmenter la division, fit tous ses efforts pour la calmer. Ce Ministre, aussi sage qu'affable, s'étoit attiré l'estime universelle du Corps Helvetique, & les Réformés de même que les Catholiques, rendoient justice à son mérite & à sa prudence. Loin de traiter avec hauteur, ou avec dédain les Cantons qui avoient fourni des troupes à la Hollande, il tâchoit de les faire convenir de leurs torts par des explications douces & amiables. Comme il étoit persuadé que l'intérêt commun de la

(*a*) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 701-708. *Jean-Henri Tschudi*, *Chronique Allemande du Canton de Glaris*, *pag.* 694-700.

France & de la Suisse, demande qu'elles soient bien unies, il abhorroit toute maxime contraire. Guidé par cette saine politique, il s'étudia sans relâche à rapprocher les Catholiques des Réformés, & à faire comprendre aux uns & aux autres que sans une parfaite réunion, leur liberté périclitoit beaucoup, & que pour obtenir cette réconciliation, il falloit de deux côtés céder une partie des prétendus droits. Telle fut sa conduite dans les troubles de Wartau. Il travailla avec les Cantons neutres à les pacifier, & le différend fut appaisé le 23 Septembre 1695.

L'année 1696 vit rétablir la paix entre la France & la Savoye ; & le mariage de la Princesse Marie-Adelaide de Savoye avec le Duc de Bourgogne, fut le gage de cette réconciliation. Il ne se passa rien de considérable en Catalogne, en Italie, en Allemagne ni en Flandre. Tout annonçoit une pacification générale. La Diéte (a) assemblée en Juillet à Baden, envoya un Mémoire à l'Ambassadeur de France, pour ob-

---

(a) Recès annuel de Baden, l'an 1696 en Allemand.

tenir du Roi que les troupes de la Nation ne fussent pas sujettes à la capitation qui avoit été établie l'année précédente ; que les Colonels & Majors des régimens n'eussent plus entre leurs mains l'argent des compagnies ; que les seuls Capitaines fussent les dispensateurs de cet argent, ainsi que cela avoit été pratiqué depuis le commencement du service, & que tout fût remis sur l'ancien pied. Nous ne rapportons ces représentations que pour préparer le lecteur aux Ordonnances militaires que les Cantons firent pendant les dernieres années de ce siécle, Ordonnances dignes de la discipline & de la conduite des anciens Suisses.

Pendant que les Cantons travailloient à remettre leurs troupes dans la jouissance de leurs anciennes prérogatives, la République de Genève se trouva exposée à une situation très-critique. D'Iberville (*a*) Résident de France, voulut élargir la chapelle de son Hôtel, & lui donner une erceinte murée, pour pouvoir faire en sûreté des processions, & il fit ve-

(*a*) *Waldkirch, Tom. II pag.* 711-714. *Mém. msc. du tems. Larrey, Hist. de Louis XIV. T. VI. pag.* 379-380. *Rotterdam*, 1722 in-12.

nir de la Savoye & du pays de Gex près de cent perſonnes, pour entendre la Meſſe dans ſon Hôtel. L'Etat à qui il n'avoit demandé aucune permiſſion, parut fort indiſpoſé contre cette prétendue innovation. Mais la France ſoutint ſon Réſident, & elle défendit tout commerce avec Genève. Le peuple irrité de cette interdiction, menaça d'abattre la Chapelle. Les quatre Syndics craignans les ſuites de cette fureur populaire, ſupplierent d'Iberville de ſe déſiſter de ſon projet, & ils lui repréſenterent que s'il n'uſoit pas de modération, ils ne pouvoient le défendre contre l'émeute de la Bourgeoiſie. Ils inſtruiſirent en même tems les Cantons Réformés, Alliés de la République, de toutes les circonſtances du différend. Il y eut une Diéte de ces Cantons à Arau, en Octobre 1695. Elle envoya deux Députés à Amelot, pour ſçavoir les intentions du Roi ſur l'affaire de Genève. Ils dépêcherent également deux Conſeillers de Zurich & de Berne en cette Ville, pour concilier les eſprits. Ces Députés calmerent inſenſiblement le Réſident, & la Bourgeoiſie. Genève écrivit au Roi pour juſtifier ſa conduite. Mais Sa Majeſté renvoya la lettre ſans l'avoir ouverte. Les

Cantons Alliés s'assemblerent de nouveau en Février 1696 à Arau. L'Ambassadeur leur déclara que si Genève déposoit trois de ses principaux Magistrats, Tremblay, Lullin & Camp, le Roi seroit satisfait. Mais la République refusa constamment cette condition. Amelot proposa à la République d'envoyer en Cour trois de ses principaux Sénateurs pour faire de bouche la justification qui étoit insérée dans la lettre; il assura que le Roi rendroit toute son amitié à l'Etat, ensorte que sa Majesté défendroit à son Résident de faire des processions, & de laisser entendre la Messe dans sa chapelle à tous les habitans des environs, & qu'il seroit permis au Sénat d'établir des sentinelles sur les avenues, hors de la vûe de l'hôtel du Résident. Cette proposition fut acceptée, & Genève nomma les deux Syndics le Fort & Normandie, & les Conseillers Gautier & Buisson pour aller à Paris. Ils eurent audiance du Roi le 17 Avril à Versailles, en présence du Dauphin, de plusieurs Ducs, du Nonce du Pape & des Ambassadeurs & Ministres de Dannemarck, de Portugal, de Venise & de Genes. Le Roi tira son chapeau, après qu'ils lui eurent fait leur révérence. Ensuite le Syndic le

Fort harangua Sa Majesté, & lui dit, que la République de Genève avoit appris avec chagrin qu'il s'étoit passé dans son enceinte des incidens qui pouvoient avoir indisposé Sa Majesté contr'elle, mais qu'elle assuroit le Roi qu'elle s'appliqueroit à empêcher que dans la suite il n'arrivât plus aucune circonstance capable de renouveller le mécontement de Sa Majesté.

Le Roi répondit en ces termes : *Je suis très-aise d'apprendre la bonne volonté que Messieurs de Genève me portent, ce qui suffit pour me faire oublier tout ce qui s'est passé. Vous pouvez les assurer de ma part, que je suis intentionné de leur continuer mon amitié & mon affection, & que tant qu'ils se conduiront convenablement (ce dont je ne doûte pas) je suis résolu de leur prouver mon estime & ma bonne volonté.*

Le Roi ordona à Saintot, Introducteur des Ambassadeurs, & au Gouverneur de Versailles, de faire les honneurs de sa table aux Députés de Geneve ; & après qu'ils eurent resté deux jours à Versailles, ce Monarque leur fit donner des chaînes d'or, au bas desquelles pendoit le portrait de Sa Majesté en forme de médaillon. Louis XIV écrivit

aussi à la République, & lui manda, qu'il avoit reçu par les Sieurs Lefort, de Normandie, Gautier & Buisson, la lettre de la République & les assurances de son affection pour sa personne; il marqua qu'il en étoit entiérement content, & qu'il étoit persuadé de la continuation de ces sentimens. Le Monarque déclaroit aussi, qu'il ne diminueroit point les droits que Geneve répétoit en Savoye & sur le pays de S. Victor, & qu'il les laisseroit en leur entier, & dans le même état qu'ils étoient avant que ses armes eussent soumis le Duché de Savoye. Le Roi louoit en même tems la conduite des Députés, & la sagesse avec laquelle ils avoient exécuté les ordres de leur République. La lettre du Roi remit le calme dans Geneve, & l'Etat remercia Berne des troupes auxiliaires que ce Canton lui avoit envoyées pour assurer la Ville contre toute attaque imprévue.

L'année (a) 1697 est mémorable par le Traité de Riswick qui donna la paix à toute l'Europe. Le Maréchal de Ca-

(a) *M. le Président Hénault, ibidem à pag. 565-568.*

tinat avoit pris Ath le 5 Juin; mais le Prince d'Orange empêcha le projet qu'avoit formé le Maréchal de Villeroi ſur Bruxelles, & ſur la forteresse des trois Trous. D'un autre côté, le Duc de Vendôme aſſiegea Barcelone, battit le Comte de Velaſco, Viceroi de Catalogne, qui voulut ſecourir la place, & il obligea la Garniſon de capituler le 10 Août après cinquante-deux jours de tranchée ouverte. Cette conquête détermina l'Empereur Leopold, & le Roi d'Eſpagne à conclure la paix; elle fut ſignée à Riſwick le 20 Septembre avec la Hollande & l'Eſpagne, le 21 avec l'Angleterre, & le 30 Octobre avec l'Empereur. Les Traités (a) de Weſtphalie & de Nimegue ſervirent de baſe à celui de Riſwick. Louis XIV toujours attentif à comprendre ſes Alliés, les Cantons Suiſſes, dans tous les Traités de paix conclus pendant ſon regne, ne manqua point de les faire inſérer, eux & tous les autres Etats du Corps Helvétique dans le Traité de Riſwick. L'Empereur, l'Em-

(a) *Du Mont, Corps Diplomatique du Droit des Gens, Tom. VII. Part. I. pag.* 381-383, 398 & 421-427. *Amſterdam & la Haye,* 1731 in fol. *Walſkirch, Tom. II. p.* 718-719.

pire & la Hollande les y comprirent également; cette paix fit cesser l'inquiétude des Cantons sur la sûreté de leurs frontieres, & ramena en même tems l'abondance des vivres dans la Suisse. Les troupes de la Nation continuerent à prouver leur dévouement au Roi, jusqu'à l'époque de la paix. L'année même qu'elle fut conclue, les régimens (a) de vieux-Stuppa, de Hessy, de Surbeck & de Salis, servirent au siege d'Ath, & ceux de Manuel & de Schellenberg au siége de Barcelone.

La Diéte (b) de Baden assemblée en Juillet de la même année 1697, présenta à l'Ambassadeur un Mémoire qui contenoit les griefs des Cantons sur le service de leurs troupes, & qui requéroit des moyens capables d'y remédier. Amelot promit d'apporter tous ses bons offices pour faire cesser les plaintes. Comme plusieurs Colonels & Capitaines en France, guidés par les principes de Pierre Stuppa, Colonel des Gardes-Suisses, & trompés par une fausse politique, n'a-

(a) *Voyez Tom. III. pag.* 154, 192, 253 *&* 299.

(b) *Recès de la Diéte annuelle de Baden en* 1697. *N°.* 3.

voient pas ſoutenu les droits de la Nation contre des innovations, & que pluſieurs d'entr'eux n'étoient pas réputés Suiſſes, la Diéte conclut que chaque Canton écriroit à ſes officiers reſpectifs, pour les avertir qu'il ne dépendoit pas d'eux de traiter contre l'alliance, les capitulations, les uſages & les privileges; que s'ils y contrevenoient, on les châtieroit rigoureuſement; que loin de dépouiller la Nation, ils ne devoient point conſentir que l'on diminuât les forces, ni la ſolde des Compagnies; & qu'au lieu de continuer leur trop grand luxe en habits, en équipages & en chevaux, il convenoit qu'ils s'entretinſſent ſuivant l'exemple de leurs ancêtres. La Diéte écrivit en même tems au Roi, combien elle étoit peinée de la conduite irréguliere des Colonels & des Capitaines Suiſſes.

Les Cantons (a) s'aſſemblerent de nouveau à Baden le 3 Décembre de cette année. L'Ambaſſadeur de France leur annonça que le Roi ſon maître venoit de comprendre tout le Corps Helvéti-

---

(a) *Recès de Baden le 3 Décembre 1697. N°. 4, 5, 6, 7 & 8.*

que en la meilleure forme dans le Traité de Riſwick. Les remerciemens des Députés furent proportionnés à l'attention obligeante que le Monarque montroit pour ſes Alliés, & ils écrivirent au Roi, combien ils étoient touchés de l'amitié que Sa Majeſté leur avoit témoignée en cette occaſion. L'Ambaſſadeur les informa auſſi que le Roi avoit encore compris Geneve dans le même Traité de paix. Les Députés lui préſenterent un nouveau Mémoire ſur les griefs de la Nation au ſujet du commerce & des impôts. Amelot promit ſes bons offices, & communiqua à la Diéte la réponſe que le Roi avoit faite au dernier Mémoire des Cantons ſur le ſervice des troupes Suiſſes; & après qu'on l'eut examiné, on trouva quelques articles conformes à la capitulation faite par Stuppa en 1671, & les autres articles trop foiblement éclaircis. Comme il paroiſſoit que le Roi vouloit s'en tenir à cette capitulation, les Députés déclarerent à l'Ambaſſadeur, qu'ils ſouhaitoient également l'obſervation entiere de ce Traité. Ils notifierent auſſi à ce Miniſtre, que les Cantons alloient traiter leurs Colonels & Capitaines d'une maniere qui leur rappelleroit dans la ſuite leurs obliga-

tions envers la Patrie, & la soumission qu'ils devoient à l'alliance & à leur capitulation. Amelot assura les Députés, que le Roi remédieroit aux abus introduits dans le service; mais il leur dit en même tems, que la capitulation de Stuppa ne concernoit que le tems de guerre, & que depuis long-tems, elle avoit été réduite en tems de paix. Il leur représenta aussi que les Cantons ne s'étoient jamais plaints de cette réduction, & que même Fribourg y avoit consenti; il assura néanmoins qu'il travailleroit à faire obtenir aux Cantons l'effet de leurs demandes, & il ajouta que si les Officiers Suisses ne pouvoient pas se soutenir au service, ils ne devoient en rejetter la faute que sur leur luxe. Quelques Cantons furent d'avis, que puisque les Officiers paroissoient les plus répréhensibles dans l'examen des griefs allégués, chaque Canton devoit écrire à ses Officiers respectifs, d'observer fidélement & strictement la capitulation, & de n'y rien innover sans le consentement des Cantons, sous peine de l'indignation de leurs Souverains. Les Députés eurent ordre d'apporter à la Diéte prochaine des instructions relatives à cette proposition; cependant on se sépara en

attendant l'effet des bons offices que l'Ambassadeur avoit promis à la Diéte.

Amelot (*a*) n'eut pas la satisfaction de rétablir le service des Troupes Suisses d'une maniere conforme aux intérêts du Roi & de la Nation. Ce Ministre fut rappellé de son Ambassade au commencement de 1698, pour remplir la charge de Conseiller d'Etat auprès du Roi. Il prit (*b*) congé du Corps Helvétique en Février de cette année, & partit de Soleure le 23 d'Avril. Jamais Ambassadeur ne fut plus regretté en Suisse. Amelot s'étoit attiré l'estime, la confiance & l'amitié de tous les Cantons. Persuadés qu'il ne cherchoit point à les diviser, ils l'aimoient comme leur vé-

(*a*) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 719. *M. Leu. Dictionnaire Historique de la Suisse*, *Part. I. pag.* 185-186. *Zurich*, 1747 in-4°. *en Allem. Recès de Baden le* 18 *Avril* 1698. *N*. 7.

(*b*) Il mourut le 21 Juin 1724, âgé de 69 ans & demi, après avoir été en 1699 l'un des Directeurs du Commerce, depuis 1705 jusqu'en 1709 Ambassadeur extraordinaire en Espagne, chargé en 1714 de négociations importantes à la Cour de Rome, & nommé en 1715 après la mort de Louis XIV, membre du Conseil du Commerce, & en 1718 de celui des Finances.

ritable ami; en un mot, le nom de cet Ambassadeur est encore aujourd'hui révéré en Suisse, tandis que la mémoire de plusieurs autres Ministres ne s'y est perpétuée que par des sentimens de haine ou de mépris. Roger Brulart, Marquis de Sillery & de Puisieulx, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur de Huningue, Grand-Bailli & Gouverneur d'Epernai, succéda à Amelot dans l'Ambassade de Suisse. Il portoit un nom précieux à tout le Corps Helvétique, mais difficile à soutenir. Il imita son prédécesseur par la droiture, la franchise & la noblesse des sentimens. Ce nouvel Ambassadeur fit son entrée publique à Soleure le 13 de Mai, & la Diéte de légitimation se tint en cette Ville le 25 du même mois. Les premieres négociations de Puisieulx, concernerent la réforme ordonnée par le Roi pour les troupes Suisses. Il n'y avoit jamais eu tant de ces troupes au service de la France, qu'il y en eut pendant la guerre qui précéda la paix de Riswick. On les (a) évaluoit alors à trente-deux mille hom-

---

(a) *Daniel*, *Histoire de la Milice Françoise*, *Tom. II. Liv. X. Ch. VII. pag.* 318. *Paris*, 1721. in-4°. *Mém. msc. de* 1698.

mes. La plûpart de ces troupes composoient douze régimens, & le surplus étoient des compagnies franches, au nombre de dix-neuf & demi. Lorsque la paix eut été conclue, le Roi ordonna une grande réforme dans toutes ses armées. Les troupes de la Nation Suisse furent diminuées de plus de la moitié; on licencia les régimens de Monnin & de Schellenberg, à la réserve de quelques compagnies, que l'on incorpora dans les autres régimens. On réforma également deux ou trois compagnies par régiment, & elles furent remplacées par des compagnies franches. L'Ordonnance (*a*) du 10 Novembre 1697, réduisit toutes les Compagnies entieres à cent hommes chacune, & on en joignit deux ensemble pour former une compagnie de deux cens hommes, dont les Capitaines servoient alternativement. Il n'y eut que les compagnies Colonelles, Lieutenantes-Colonelles, & deux ou trois autres qui resterent entieres par une faveur toute particuliere. Cette réduction occasionna beaucoup de plaintes dans

(*a*) *Réglemens & Ordonnances du Roy pour les Gens de Guerre, Tom. X. pag.* 588-593. *Paris*, 1698 in-12.

les Cantons, & la solde de paix qui avoit été introduite en 1678, & qui fut ordonnée de nouveau en 1697, augmenta considérablement les griefs. La Diéte (a) de Baden assemblée le 18 Avril 1698 résolut de s'en tenir à la capitulation faite par le Colonel Stuppa en 1671; elle déclara aussi que dorénavant nul des Cantons ne pourroit, sans le consentement général du Corps Helvétique, faire dans son territoire, & encore moins dans celui des Bailliages communs, de nouvelles levées pour la France, à des conditions moindres que celles de la capitulation de Stuppa. Chaque Canton devoit aussi, en accordant de nouvelles levées, défendre sous peine de son indignation à ses Officiers, de rien innover contre la teneur de la capitulation, sans la volonté préalable de leurs Souverains; & il fut arrêté que tous les Officiers accusés d'avoir agi contre les Traités, seroient cités & punis suivant le recès de la Diéte de 1697. Les Députés reçurent ordre d'apporter à la premiere assemblée des Cantons, les instructions nécessaires à l'examen

(a) *Recès de Baden le 18 Avril 1698, N°. 7.*

de tous les griefs, & on remit à ce tems l'envoi de la lettre que l'on se proposoit d'écrire au Roi. La Diéte convoquée le 25 Mai à Soleure pour la réception du Marquis de Puisieulx, renouvella ses représentations, & l'Ambassadeur promit de les seconder; mais comme l'effet désiré tardoit, les Cantons (a) assemblés à Baden le 6 Juillet, prirent une resolution unanime d'envoyer une Ambassade en Cour, & de rappeller toutes leurs troupes, si on ne redressoit les griefs de la Nation Puisieulx avoit demandé un délai jusqu'au 11 de Novembre; mais les Cantons ne le lui accorderent que jusqu'au 29 de Septembre. Cependant les Députés lui déclarerent qu'ils alloient faire le procès aux Colonels & aux Capitaines qui avoient accepté la solde de paix sans la participation de leurs Souverains. L'Ambassadeur leur dit, qu'il ne les défendroit point, & que les Cantons pouvoient décider de leur sort, puisque les Officiers étoient leurs sujets. Les Colonels accusés avoient répondu

(a) *Recès de Baden, le 6 Juillet 1698. N°. 5 & 6. Waldkirch, Tom. II. p. 720-721.*

à la lettre des Cantons ; mais leur justification n'ayant point contenté la Diéte, elle les cita pour le 29 de Septembre. Les Vallaisans envoyerent aussi leurs Députés à cette assemblée, & ils résolurent également de ne point se désister de la capitulation de Stuppa faite en 1671, & de punir les transgresseurs. Jamais circonstance ne fut plus délicate. La Diéte (*a*) assemblée le 29 Septembre, & à laquelle le Marquis de Puisieulx se trouvoit, remit à cet Ambassadeur un Mémoire détaillé des griefs des Cantons sur la diminution de la solde dans tous les régimens de la Nation, excepté dans celui des Gardes, sur la réforme & la réduction des compagnies, sur les nouvelles restrictions du commerce, sur l'augmentation des péages, & sur la défense de transporter des grains & d'autres denrées hors de l'Alsace. L'Ambassadeur dit aux Députés que la briéveté du délai ne lui avoit point permis de recevoir les dernieres instructions de la Cour sur la solde, mais qu'il pouvoit assurer les Cantons

(*a*) *Recès de Baden, le 29 Septembre* 1698. N. 6 *&* 7. *Mem. msc. de* 1698.

que si on renvoyoit la décision de cet article à la générosité du Roi, on parviendroit plûtôt à obtenir l'effet desiré. Il ne leur cacha point que Sa Majesté étoit peinée de voir qu'on voulût lui prescrire des régles, & que dans la derniere Diéte on eût refusé d'expliquer les autres griefs avant que préalablement on eût augmenté la solde. L'Ambassadeur ajoûta aussi qu'il ne croyoit pas que pour l'amour de vingt personnes qui décrioient le service, les Cantons voulussent altérer leur bonne intelligence avec la France, ou la rompre entiérement. Il leur déclara que si contre toute attente ils prenoient une résolution violente, les Marchands Suisses en France s'en ressentiroient, & qu'on ne laisseroit retourner en Suisse aucun des Soldats Allemands, dont il y avoit un si grand nombre dans les régimens, & qu'également on retiendroit les compagnies qui n'avoient point été levées avec l'aveu des Cantons. Le Marquis de Puisieulx rejetta en partie la prétendue impossibilité de se soutenir au service sur la dépense ridicule & excessive des Capitaines & des Subalternes. Comme il avoit avancé que l'intention du Roi n'étoit point de renvoyer les Capitaines avec leurs com-

pagnies, ſuppoſé qu'ils ne vouluſſent plus ſervir, mais ſeulement les Capitaines & d'autres particuliers, les Députés lui repliquerent, qu'une explication & une opinion de cette nature étant contraires à l'Alliance & aux Traités, on ne pouvoit point les adopter. Ils allégnerent que les troupes n'appartenoient point aux Capitaines, mais aux Cantons qui les leur confioient auſſi long-tems qu'il leur plaiſoit, & que ſi un Capitaine étoit réformé, il devoit ramener dans ſa patrie la compagnie que ſon Souverain lui avoit confiée. Là-deſſus l'Ambaſſadeur demanda ſi le Roi n'étoit point fondé de nommer des Capitaines aux compagnies. Les Députés dirent qu'oui, mais ſelon la teneur de l'Alliance & l'ancien uſage, en choiſiſſant les Capitaines dans les Cantons dont les compagnies ſont directement avouées. La Diéte délibéra longtems ſur le parti qu'elle devoit prendre dans une affaire auſſi délicate. La plûpart des Députés opinerent qu'il étoit indiſpenſable d'informer de bouche le Roi, de l'état du ſervice, & de l'impoſſibilité de le continuer ſur le pied actuel, & d'inſtruire en même tems Sa Majeſté de la conduite pleine de reſpect & de droiture que les Cantons avoient fait éclater dans la diſcuſſion

cussion des griefs. On proposa aussi d'écrire au Roi, & de lui faire parvenir la lettre par un gentilhomme exprès, avec ordre à ce dernier d'apprendre à Sa Majesté les détails qu'on n'avoit point marqués dans la lettre. On opina encore d'écrire en même tems aux Ministres de la Cour. Mais le Député du Vallais déclara qu'il ne pouvoit point donner les mains à l'envoi d'une Ambassade, & il remit l'affaire aux bons offices que l'Ambassadeur avoit offert. Puisieulx voyant que les sentimens de la Diéte n'étoient pas uniformes, & que plusieurs Députés avoient écrit à leurs Souverains pour en recevoir de plus amples instructions, demanda un nouveau délai jusqu'à la Saint-Martin, & il représenta à la Diéte que pendant cet intervalle, les Cantons pouvoient exposer leurs griefs au Roi. Il promit même de seconder leurs demandes de toutes ses forces, & il déclara que si la Cour, n'envoyoit point une réponse avant l'expiration du délai, les Cantons seroient alors les maîtres, lorsqu'il leur plairoit, d'envoyer une Ambassade au Roi, & de prendre telles mesures qui leur paroîtroient les plus convenables. Tous les Députés, excepté ceux de Fribourg, approuverent la pro-

position de l'Ambassadeur Ils espéroient que la Cour répondroit favorablement à leurs griefs; & dans cette confiance, ils prierent le Marquis de Puisieux de faire parvenir au plûtôt leur lettre & leur Mémoire au Roi. L'Ambassadeur promit de les faire rendre à Sa Majesté, & il ne manqua point d'augmenter les espérances de la Diéte. Le Canton de Zurich déclara que comme il n'avoit point eu de part à la capitulation de 1671, il réservoit de ne point s'assujettir au Réglement actuel que l'on feroit. Tous les Cantons résolurent enfin unanimement, que si avant l'expiration du delai il n'arrivoit point de réponse favorable, on enverroit au Roi trois Ambassadeurs au nom du Corps Helvétique. Les Colonels Reynold, de Fribourg; Hessy, de Glaris; Greder, de Soleure; & Manuel, de Berne; & le Capitaine Kramer, de Bâle, comme Procureur du Colonel Surbeck, de Soleure, comparurent devant la Diéte. On leur lut le Mémoire des plaintes formées contre leur conduite, & on leur ordonna de se justifier. Mais comme le nombre des griefs étoit considérable, & qu'ils ne pouvoient pas y repondre sur le champ, ils en demanderent des copies, & promirent

de donner auſſi par écrit leurs défenſes. La Diéte n'ayant point voulu ſe contenter de leur prétendue juſtification, elle remit à l'examen particulier de chaque Canton les griefs formés contre ces Officiers, mais elle enjoignit aux Colonels de reſter dans le pays juſqu'à ce qu'on eût reçu la réponſe du Roi, afin que ſi on continuoit le ſervice, on pût les conſulter ſur tous les moyens capables d'avancer le ſervice du Roi, celui de la Nation en général, & leur intérêt particulier. La Diete trouva auſſi convenable que dorénavant tout Colonel qui n'auroit pas une maiſon en Suiſſe, ſeroit obligé de placer dans le pays pour le moins une ſomme de quatre mille écus, afin qu'on pût le châtier en cas qu'il contrevînt aux Traités, & elle conclut encore, qu'il étoit décent & néceſſaire, que chaque Colonel prêtât ſerment de fidélité à tous les Cantons, qui avoient des compagnies avouées dans ſon régiment. Comme le Lieutenant Général Stuppa s'étoit excuſé ſur ſon grand âge, de ne pouvoir comparoître, la Diéte lui écrivit qu'il commît en ſon nom un Procureur, pour répondre dans la premiere aſſemblée des Cantons aux plaintes portées contre ſa conduite. Tel eſt

le précis de ce qui se passa à Baden le 29 Septembre 1698.

Dans l'Assemblée (*a*) extraordinaire, convoquée en la même Ville le 13 Décembre 1698, le Marquis de Puisieulx déclara que Sa Majesté avoit eu intention de mettre les compagnies à deux cens hommes, mais qu'elle n'avoit voulu donner en tems de paix par homme que quatorze livres dix sols. L'Ambassadeur ajoûta que comme on avoit refusé ce traitement, le Roi étoit déterminé à placer à la tête de chacune des compagnies actuellement existantes, deux Capitaines, dont chacun auroit cent hommes, & recevroit seize livres par mois par homme. Les Députés délibérerent long-tems sur cette proposition. Enfin tous, à l'exception de Fribourg, se réunirent, & ils remirent leur réponse au Marquis de Puisieulx. Ils y déclaroient qu'après avoir lû les offres du Roi, & & après avoir entendu de son Ambassadeur, que Sa Majesté fixoit la solde à seize livres en tems de paix, ils vouloient donner de nouvelles preuves de

(*a*) *Recès de la Diéte de Baden, le 13 Décembre 1698. N. 2 & 4.*

leur zéle pour le ſervice du Roi ; que guidés par ce motif, ils permettoient la plûpart à leurs Capitaines de ſe contenter de cette ſolde pour le tems actuel de la paix ; mais qu'ils s'en tenoient tous en général ſur les autres points à l'Alliance, aux lettres annexes & aux Traités, & qu'ils eſpéroient que Sa Majeſté feroit remédier à toutes les innovations arrivées dans le ſervice, & aux griefs que l'on avoit déja repréſentés à l'Ambaſſadeur, & que la Diéte lui expoſeroit de nouveau, non ſeulement touchant le ſervice militaire, mais auſſi au ſujet du commerce, & de la défenſe faite de tranſporter des grains hors du Royaume pour la Suiſſe. Cette déclaration fut remiſe au Marquis de Puiſieulx le 13 Décembre. Il n'y eut que Fribourg qui refuſa conſtamment la ſolde de paix, & il fallut inſérer cette réſolution dans la réponſe des Cantons. Zurich, qui n'avoit point de compagnies en France, ne déclara pas ſon ſentiment au ſujet de la ſolde. Mais ce Canton réſerva l'Alliance & les lettres annexes. Schaffhauſen, l'Abbé de S. Gall & Bienne opinerent de même au ſujet des Alliances ; & quoiqu'ils n'euſſent point de troupes en France, ils accepterent

la ſolde pour les compagnies qu'ils pourroient lever dans la ſuite. Les Députés de Berne, de Lucerne & de Soleure, réſerverent l'Alliance, les lettres annexes & les Recès des Diétes précédentes, & ils promirent de référer à leurs Souverains la propoſition de l'Ambaſſadeur. Mais les Députés d'Ury, d'Underwalden, de Zug, Glaris, Bâle, & d'Appenzell, accepterent la ſolde de paix fixée à ſeize livres. Ceux de Schweitz laiſſerent à la volonté de leurs Capitaines le choix ou le refus de cette ſolde, & ils déclarerent qu'ils ne pouvoient point donner les mains à de nouveaux Traités ſans le conſentement préalable de leurs Souverains.

La Diéte dreſſa enſuite un réglement pour obvier à tous les nouveaux abus, & elle ordonna que les Colonels & les Capitaines le ſuivroient exactement. Tous les Députés approuverent cette Ordonnance Militaire, excepté Glaris-Catholique, qui la prit *ad referendum*, & Fribourg qui perſiſta dans ſa premiere réſolution, de ne point ſe départir de la capitulation de 1671. Nous rapporterons ce réglement (*a*) parmi les piéces juſtificatives

(*a*) *Preuve XLI.*

de cette histoire. Il fut renouvellé en 1709; il seroit à souhaitter que les Cantons le fissent observer exactement. Les Colonels & les Capitaines seroient plus attentifs à rendre à leurs Souverains l'obéissance qu'ils leurs doivent, ils seroient d'ailleurs plus soutenus, & il en résulteroit un nouvel avantage pour le service du Roi.

La Diéte fit faire lecture de ce Réglement aux Colonels cités qui se trouvoient à Baden, & elle leur déclara qu'elle veilleroit plus que jamais sur leur conduite. Les Colonels promirent de se conformer à cette Ordonnance, & de maintenir de toutes leurs forces les privileges & la capitulation, sans jamais les enfraindre. Socin, de Bâle, Capitaine-Lieutenant, fut ensuite appellé dans la Session, & on lui demanda ce qu'il pouvoit alléguer au nom du Général Stuppa, dont il étoit chargé de plaider la cause. Il présenta à la Diéte la justification de ce Général écrite par lui-même; mais comme elle paroissoit foible, les Députés déclarerent à Socin, que le Colonel Stuppa ayant manqué à son devoir, ils ne pouvoient se contenter de sa prétendue apologie, & qu'ainsi ils remettroient à la Ville de Bâle la déci-

ſion des accuſations formées contre lui, mais qu'ils eſpéroient qu'il changeroit de conduite, & qu'il s'appliqueroit dorénavant à maintenir de tout ſon pouvoir les droits, les privileges & les anciens uſages de la Nation.

Les Vallaiſans prirent une réſolution conforme à celle de la Diéte. Au reſte, le Roi ordonna au Marquis de Puiſieulx de décider avec les Cantons ſur les autres chefs de plaintes qu'ils avoient formés rélativement au ſervice. L'Ambaſſadeur eut la ſatisfaction de terminer tous les principaux griefs en 1699, & la plûpart des Cantons ratifierent le Réglement (*a*) qui les terminoit d'une maniere amiable.

Nous avons vû, que le 18 Mars 1695, les Etats de Neuchâtel avoient reconnu pour leur Souveraine la Ducheſſe Douairiere de Nemours, ſœur du dernier Duc de Longueville. Nous avons dit, que François-Louis de Bourbon, Prince de Conty, avoit réclamé les Comtés de Neuchâtel & de Vallengin en vertu du teſtament, par lequel l'Abbé de Lon-

(*a*) *Preuve XIII. Waldkirch, Tom. II, pag.* 721.

gueville, dernier possesseur, & frere aîné de Madame de Nemours, l'avoit institué son héritier. Le Prince (a) de Conty ne se contenta point de protester en 1695 contre la Sentence des Etats, il remit en 1698 au Parlement de Paris la connoissance définitive de ses prétentions. Le Parlement donna le 13 Décembre de cette année un Arrêt, par lequel il le déclaroit légitime héritier de l'Abbé de Longueville dans les Souverainetés de Neuchâtel & de Vallengin; mais les trois Etats de Neuchâtel déclarerent la Sentence du Parlement nulle & incompétente, & ils confirmerent la Duchesse de Nemours dans la possession des deux Comtés. Louis XIV avoit fait dire à cette Princesse par le Marquis de Torcy, qu'elle devoit se soûmettre à l'Arrêt du Parlement; mais Madame de Nemours ayant refusée, le Prince de Conty demanda au Roi la permission d'aller

(a) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 721-726. *M. Leu*, *Notes sur Simler*, *nouvelle Edition*, *pag.* 329-330. *& Diction. Historique de la Suisse en Allemand*, *Part. V. pag.* 419-421. *Larrey*, *Histoire de Louis XIV. Tom. VII. pag.* 104-121. *Rotterdam*, 1722 in-12. *Limiers*, *Histoire de Louis XIV. Tom. V. pag* 293. *Amsterdam*, 1717 in-12. *fig.*

à Neuchâtel. Il y envoya d'avance son Ecuyer Maraiche, & fit partir le Chevalier d'Angoulême pour Soleure, où résidoit le Marquis de Puisieulx. Il ne tarda pas à les suivre, & il arriva accompagné de plusieurs Officiers Suisses le 30 Janvier 1699 sur le territoire de Neuchâtel. On l'y reçut avec les honneurs dûs à sa naissance La Bourgeoisie de Neuchâtel étoit sous les armes lorsqu'il entra dans cette Ville, & elle fournit une garde de cent hommes pour la sûreté de sa personne. Il avoit demandé à loger dans le Château; mais comme les Bernois y tenoient une garnison de deux cens hommes à la réquisition des Etats, le Prince ne put obtenir ce qu'il avoit demandé. D'un autre côté, les quatre Cantons Alliés de Neuchâtel, Berne, Lucerne, Fribourg & Soleure, voyoient d'un mauvais œil l'entreprise du Prince de Conty, & ils tinrent plusieurs conférences particulieres à Bienne & à Langenthal à ce sujet. Cependant le Roi faisoit avancer plusieurs régimens vers les frontieres de Neuchâtel. Le Marquis de Puisieulx écrivit le 28 Février aux quatre Cantons Alliés, que l'intention de Sa Majesté étoit d'observer la neutralité entre le Prince de Conty & la

Duchesse de Nemours, mais qu'Elle ne pouvoit souffrir que le Canton de Berne eût envoyé des troupes à Neuchâtel, sans qu'il eût aucune nécessité de prendre cette précaution : Que le Roi avoit jugé que les Bernois n'avoient fait cette démarche, que pour faire décider le différend selon leurs vûes, & que Sa Majesté avoit trouvé à propos de faire avancer quelques troupes pour les obliger à mieux observer les régles que la neutralité prescrit. Qu'Elle lui avoit ordonné de faire entendre au Corps Helvétique, qu'il ne devoit prendre aucun ombrage du mouvement que ces troupes pourroient faire, en cas que les Bernois persistassent à vouloir tenir les leurs à Neuchâtel, n'ayant d'autres vûes que de faire sentir au Canton de Berne, l'irrégularité de sa conduite, & assurant les autres Cantons, Alliés de Neuchâtel, que ses troupes ne feroient point de mouvement vers les frontieres de Berne, si ce Canton rappeloit les siennes.

Le Marquis de Puisieulx s'étant rendu à Neuchâtel quelques jours après, pour voir le Prince de Conty, & ayant fait entendre le contenu de sa lettre aux quatre Maires de la Bourgeoisie, ils lui répondirent avec hauteur, que les Bernois

n'avoient rien fait que ce à quoi la Combourgeoisie, qui étoit entre les deux Villes depuis plusieurs siécles, les avoit obligés. Que le Conseil de Ville avoit jugé nécessaire de leur demander deux cens hommmes pour empêcher les séditions dont la Ville étoit ménacée, & que bien loin qu'ils troublassent le cours de la Justice, ils n'étoient là que pour l'assurer. Cependant les troupes de France continuoient à s'avancer vers les frontieres de Neuchâtel & le pays de Gex: alors le Canton de Berne donna ordre à toutes ses Milices de se tenir prêtes, & il requit les autres Cantons de faire assembler les leurs pour les secourir en cas de besoin; mais cette résolution ne dura pas long-tems. Les Bernois virent bien qu'elle ne répondoit pas à leurs forces; & craignant d'exposer le pays de Vaud aux hostilités de la France, ils rappellerent la garnison du Château de Neuchâtel, & elle fut remplacée par cent cinquante hommes tirés des Milices du Comté de Neuchâtel. Puisieulx de son côté écrivit au Corps Helvétique, pour assurer les Bernois, que le Roi content du rappel de leur garnison de Neuchâtel, avoit contremandé la marche des troupes Françoises. *Ainsi la fu-*

sée, dit Larrey, *resta à démêler entre le Prince de Conty & la Duchesse de Nemours, sans que les Puissances voisines s'en mêlassent.* Cette Princesse arriva à Neuchâtel le 23 Mars 1699 accompagnée du Comte de Matignon. Les habitans la reçurent comme leur Souveraine; cinq mille hommes étoient sous les armes lorsqu'elle fit son entrée dans la Ville, & le Maire lui présenta les clefs & la harangua. Madame de Nemours sensible à leurs démonstrations, fit plusieurs actes de générosité, & elle abolit un impôt qu'on nommoit l'*Abry*. Au milieu de ces événemens, il parut un autre Concurrent sur les rangs. Guillaume III, Roi d'Angletere, qui se prétendoit, comme Prince d'Orange, le véritable héritier de la Maison de Châlon, revendiqua la Principauté de Neuchâtel sur la Maison de Longueville. Cependant comme il avoit fait comprendre Neuchâtel dans le Traité de Riswick, il ne voulut pas troubler ce Comté en faisant un procès à la Duchesse de Nemours; mais il se contenta de notifier aux Plénipotentiaires de France, qu'il se réservoit à user de son droit après la mort de cette Princesse.

Le Prince de Carignan & le Duc de Lesdiguieres protesterent aussi en leurs noms contre les prétentions du Prince de Conty. Le Marquis de Puisieulx étoit venu de Soleure à Neuchâtel. On devoit convoquer un nouveau Tribunal pour examiner les droits des Prétendans François, & l'ancien Gouverneur des deux Comtés de Neuchâtel & de Vallengin, Joseph-Nicolas d'Affry de Fribourg, favorisoit cette entreprise. Ce dernier étoit vivement piqué de ce que la Duchesse de Nemours l'avoit destitué, parce qu'il ne s'étoit pas trouvé en 1694 à l'assemblée où cette Princesse avoit été reconnue Souveraine. Les Etats du Pays, instruits des vûes que les ennemis de la Duchesse se promettoient de l'érection de ce nouveau Tribunal, déclarerent le 25 Mars, que puisqu'on avoit prêté hommage à la Duchesse de Nemours, comme à la légitime Souveraine du pays, & que depuis cinq ans elle gouvernoit les Comtés, on ne pouvoit point permettre l'établissement d'un nouveau Tribunal pour la troubler dans sa possession & dans ses droits, sans causer un préjudice public aux Loix fondamentales du pays, & en particulier

aux privileges de la Ville de Neuchâtel. Malgré cette déclaration, le Gouverneur d'Affry continua ses intrigues; & il alloit triompher, lorsque Herwart, Ministre d'Angleterre en Suisse, protesta solemnellement contre la prétention du Prince de Conty; & contre la convocation d'un nouveau Tribunal, qui auroit vraisemblablement annullé l'investiture accordée en 1694 à Madame de Nemours, & qui auroit fait valoir l'Arrêt du Parlement de Paris. Le Roi d'Angleterre fit de son côté représenter au Roi de France, qu'il ne pouvoit souffrir cette nouveauté. Louis XIV goûta ses raisons, & il écrivit au Prince de Conty & à la Duchesse de Nemours, de ne pas pousser plus loin leur différend, mais de revenir à Paris. Ils obeirent sans peine l'un & l'autre à ces ordres. Le Prince de Conty réitera ses protestations, & il quitta Neuchâtel le 11 Mai. A son départ, la Ville fit tirer six piéces de canon en son honneur. La Duchesse de Nemours continua à posséder tranquillement ses deux Principautés jusqu'à sa mort. Elle captiva les cœurs de tous ses sujets, & sa mémoire est encore infiniment respectée par leurs descendans.

La (a) France, l'Angleterre & la Hollande avoient ſigné à la Haye le 11 Octobre 1698, un Traité par lequel le Prince Electoral Joſeph Ferdinand de Baviere, neveu de Charles II, étoit déſigné Roi d'Eſpagne; ce Traité aſſuroit au Dauphin de France les Royaumes de Naples & de Sicile, & les Places dépendantes de la Monarchie d'Eſpagne, ſituées ſur la côte de Toſcane ou Iſles adjacentes; la Ville & le Marquiſat de Final, la Province de Guipuſcoa, nommément les Villes de Fontarabie, & S. Sebaſtien, ſituées dans cette Province. On donnoit à l'Archiduc Charles d'Autriche, ſecond fils de l'Empereur Leopold, le Duché de Milan. Mais Charles II irrité de ce que l'on partageoit ſa Couronne de ſon vivant, & voulant empêcher qu'elle ne fût démembrée après lui, fit cette même année un premier Teſtament, par lequel il appelloit le Prin-

(a) *Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France, par M. le Préſident Hénault, p. 568-569. & 572. Paris*, 1749 in-4°. *fig. Lamberty, Mémoires & négoc. Tom. I. pag.* 12-21 & 96. *A la Haye*, 1724 in 4°. *fig. M. de Voltaire, le ſiécle de Louis XIV. Tom. I. pag.* 316-317. *Berlin*, 1751 in-12.

ce Electoral de Baviere au trône d'Espagne, comme son plus proche héritier, depuis la renonciation de Marie-Therese d'Autriche Reine de France. Ce Testament fut tenu secret jusqu'à la mort du Prince de Baviere, qui arriva à Bruxelles le 6 Février 1699. Son décès donna lieu au second Traité (a) de partage signé à Londres le 13 Mars 1700, & à la Haye le 25 du même mois entre les mêmes Puissances, par lesquelles le premier l'avoit été. Ce second Traité ne changeoit rien au premier par rapport au Dauphin, sinon que l'on y ajoutoit la Lorraine; & en dédommagement, le Duc de ce nom avoit le Milanez, que l'on ôtoit à l'Archiduc, pour lui donner tout le reste de la Monarchie d'Espagne. Les deux conditions de ce Traité, furent que l'Empereur accepteroit dans trois mois les conventions qu'il contenoit, & que jamais la Couronne d'Espagne ne pourroit être réunie à l'Empire sur une même tête. *Leopold*, dit M. le Président Hénault, *se croyoit si sûr du Royaume d'Espagne, qu'il dédaigna les avantages qu'il obtenoit par ce Traité, & il ne*

(a) *Lamberty, ibidem, Tom. I. p. 97-108.*

fut plus tems d'y revenir lorsque l'on eut connoissance du second testament de Charles II, ainsi l'ambition seule de l'Empereur causa la guerre suivante.

Les Ministres (*a*) de France & d'Angleterre étoient de concert dans les divers Etats de l'Europe, pour faire agréer le Traité de partage. L'Ambassadeur de France en Suisse, & l'Envoyé du Roi d'Angleterre, le communiquerent à la Diéte des Cantons, & les solliciterent de se joindre aux autres Puissances pour la garantie de ce nouveau Traité. Mais les Députés remercierent les deux Ministres, s'excusant de ne leur pouvoir donner de réponse positive, jusqu'à ce que la Diéte en eût fait part à ses Souverains, & qu'elle en eût reçu les ordres. Un événement, auquel on s'attendoit depuis long-tems, justifia la conduite des Cantons.

La mort (*b*) de Charles II Roi d'Es-

(*a*) *Larrey, Histoire de Louis XIV. Tom. VII. pag.* 395-396. *Rotterdam*, 1722 in-12. *Leu, notes sur la République des Suisses par Simler, pag.* 254. *Zurich*, 1735 in-4°. *en Allemand.*

(*b*) *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France par M. le Président Hénault, pag.* 572.

pagne, arrivée le 1 de Novembre 1700, excita une guerre ſanglante. Louis

---

& *ſuiv. Paris*, 1749 in-4°. *fig. Hiſtoire de la Suiſſe, par Jean Rudolff de Waldkirch, en Allemand, Tom. II. pag.* 730. *Bâle*, 1721 in-8°. *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire du XVII ſiécle, contenant les négociations, traités, réſolutions, & autres documens authentiques, concernant les affaires d'Etat; liés par une narration hiſtorique des principaux événemens dont ils ont été précédés ou ſuivis, par M. de Lamberty, Tom. I. A la Haye*, 1724 in-4°. Ce Recueil, qui contient douze Volumes, a été dédié par l'Auteur au Canton de Berne. Il n'a d'autre mérite que celui de renfermer les Déclarations de guerre & les Traités de paix, les harangues des Ambaſſadeurs & des actes authentiques concernans les affaires de l'Europe depuis 1700 juſqu'en 1731. car pour les réflexions de l'Auteur & ſa narration hiſtorique, elles offrent le caractere d'un ennemi irréconciliable de la France, d'un Proteſtant trop zélé, & d'un ſerviteur paſſionné de la Maiſon d'Autriche, & des Puiſſances Maritimes. Lamberty n'a pas été moins partial dans ce qu'il dit des troubles du Toggenbourg & de la guerre qui diviſa en 1712 la Suiſſe. Partout il dépeint la conduite des Cantons Catholiques avec les couleurs les plus odieuſes; entr'autres éloges qu'il prodigue dans ſon épitre dédicatoire au Canton de Berne, il dit : *Ce qui a porté votre République au plus haut point de l'admiration, eſt votre*

XIV accepta le ſecond Teſtament daté du 2 Octobre, par lequel le Roi Char-

---

modération. L'on a vû que l'ambition & le deſir d'étendre votre puiſſance, n'étoient pas votre paſſion dominante. Après avoir châtié l'infidélité de vos ennemis, qui méritoient de leur aveu les plus extrêmes coups d'une férule vengereſſe, vous avez ſuivi une belle maxime. Elle conſiſte en ce qu'il y a plus de grandeur d'ame, & que la gloire eſt plus relevée, en pardonnant & conſervant un ennemi vaincu & abattu. Par-là vôtre renommée paſſera avec le plus diſtingué éclat à la poſtérité la plus éloignée. Vous avez auſſi par-là établi une ſolide tranquillité dans vos Etats.

Lamberty, en tenant un pareil langage, s'imaginoit-il faire ſa cour au Canton de Berne? Et ne devoit-il pas craindre que cette République ne refusât un éloge ſi injurieux aux autres membres du Corps Helvétique? Mais quand même ce Canton auroit agréé ces éloges, l'Europe entiere & la poſtérité jugeront de la guerre civile de 1712, d'un œil bien différent de celui de Lamberty, & je ſoutiens que ſi les Bernois n'avoient pardevers eux d'autres actions d'éclat que celles de cette guerre, leur réputation ne brilleroit pas beaucoup *dans la poſtérité la plus éloignée.* A l'égard de leur *modération*, la paix d'Arau en eſt une ſinguliere preuve, & l'avenir inſtruira ſi les conditions de ce Traité ont fixé une paix ſolide & inaltérable entre les Cantons des deux religions.

les avoit déclaré héritier de toute la Monarchie d'Espagne, Philippe de France, Duc d'Anjou, second fils du Dauphin. L'Angleterre & la Hollande reconnurent d'abord le nouveau Roi. Le Duc de Savoye & le Duc de Baviere firent plus. Ils agirent pour lui : mais l'Empereur Léopold fit ses protestations. Les autres Puissances de l'Europe demeurerent neutres, & tout le monde se prépara à la guerre. Léopold & Louis XIV notifierent la mort de Charles II au Corps Helvétique, & le premier de ces Princes envoya près des Cantons pour son Ambassadeur, le Comte François Ehrenreich de Trautmansdorff; ce Ministre devoit porter les Suisses à soutenir les prétentions de la Maison d'Autriche Allemande. Mais son génie superbe & le ton véhément de ses discours, mirent de grands obstacles au succès de ses négociations.

L'année 1701 fut l'époque de la guerre que la mort de Charles II préparoit à l'Europe. Ce fut cette année que se for-

---

G. de Lamberty s'étoit retiré de la Haye à Nion dans le pays de Vaud, à la fin de 1718, comme il nous l'apprend lui-même. (*Tom. X. pag.* 293).

ma la grande alliance contre la France. *Les Alliés*, écrit M. le Président Hénault, *n'avoient d'abord pour objet que de démembrer ce qu'ils pourroient de la succession d'Espagne : & ce ne fut qu'après les avantages qu'ils remporterent dans la suite, que leurs prétentions s'augmenterent au point de vouloir détrôner Philippe V.* Ce Prince, auparavant Duc d'Anjou, avoit été proclamé Roi d'Espagne le 24 Novembre de l'année précédente à Madrid. Nous ne détaillerons pas la guerre de la succession d'Espagne. Cet événement, l'un des plus curieux de l'Histoire, exige une autre plume, & d'ailleurs outre le défaut des matériaux nécessaires, l'époque de cette guerre n'est pas encore assez éloignée du tems où nous écrivons. Mais nous offrirons au Lecteur le précis des mouvemens que cette guerre causa à la Suisse. D'un côté l'Ambassadeur de l'Empereur sollicitoit les Cantons à soutenir ouvertement les prétentions de l'Archiduc Charles au trône d'Espagne. D'un autre le Marquis de Puisieulx avoit ordre du Roi de France d'engager le Corps Helvétique à reconnoître la validité des droits du Duc d'Anjou. Les Cantons furent encore plus embarrassés, lorsqu'ils apprirent la

grande alliance conclue le 7 Septembre 1701 entre l'Empereur, le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux. Le Duc de Baviere à qui le dernier Roi d'Espagne avoit donné le gouvernement des Pays-Bas, venoit de faire entrer des troupes Françoises dans Nieuport, Oudenarde, Ath, Mons, Charleroi, Namur & Luxembourg. La guerre commença par l'Italie, où Mantoue avoit reçu garnison Françoise; le Prince Eugene de Savoye commandoit l'armée de l'Empereur; le Prince de Vaudemont celle du Roi d'Espagne, & le Maréchal de Catinat les troupes du Roi de France qui n'étoient qu'auxiliaires. Le Duc de Savoye, dont la seconde fille épousa le Roi d'Espagne le 11 Septembre, devoit être Généralissime de ces deux armées. La Suisse, limitrophe de l'Italie, ne pouvoit envisager qu'avec inquiétude la guerre qui s'y étoit allumée, & dont les suites devoient embraser la plus grande partie de l'Europe. En effet les deux combats de Carpi & de Chiari, livrés le 9 Juillet & le 1 Septembre, quoique favorables aux troupes Impériales, ne pouvoient pas décider la querelle des Maisons de Bourbon & d'Autriche. Au milieu des mouvemens de guerre qui se faisoient sentir

ſur la frontiere de la Suiſſe, les Cantons conſerverent leur ancien flegme. Puiſieulx, Ambaſſadeur de France, avoit préſenté le 1 Décembre 1700 un Mémoire (*a*) pour tâcher de porter les Cantons à la conſervation du Milanès, en vertu de l'alliance qui les lioit avec l'Eſpagne. On tint quelques mois après, au commencement d'Avril 1701, une Diéte à Baden. Le Comte de Trautmanſdorf y parut en qualité d'Ambaſſadeur de l'Empereur, & le Comte Charles Caſati, revêtu du même caractere par le Duc d'Anjou, nouveau Roi d'Eſpagne. Ces deux Miniſtres préſenterent chacun un Mémoire (*b*) à la Diéte. Le premier de ces Ambaſſadeurs propoſa aux Cantons de prendre ſous leur protection les Villes Foreſtieres & les autres terres antérieures de la Maiſon d'Autriche, comme l'Archiduc Sigiſmond les poſſédoit lorſque l'alliance héréditaire avoit été

(*a*) *Lamberty, Mémoires, négociations, &c. Tom. I. pag.* 440-441.

(*b*) *Lamberty, Mém. Tom. I p.* 440-447. *Waldkirch, Hiſt. Allem. de la Suiſſe, Tom II. pag.* 730-731. *M Leu, Notes ſur Simler, de la République des Suiſſes, pag.* 254. *Zurich*, 1735 *in-4°. fig. en Allemand.*

conclue

conclue ; l'Empereur promettoit de fixer des termes pour le payement des pensions dûes aux Cantons en vertu du Capitulat de Milan. Sa Majesté Impériale desiroit en même tems la continuation de ce Capitulat, & elle vouloit néanmoins *bien permettre & consentir* (telles sont les expressions du Mémoire) *que l'Alliance faite entre les Cantons & la Couronne de France fût observée dans toute son étendue ; mais au pied de la lettre, & non autrement.* Le Comte Casati notifia de son côté l'avénement du Duc d'Anjou au Trône d'Espagne, & la résolution de ce Prince d'observer *le Traité d'Alliance avec le Corps Helvétique, & celui de l'Etat de Milan avec les Cantons Catholiques dans tous leurs points, & de satisfaire aux arrérages avant le renouvellement de ces Traités.* L'Ambassadeur d'Espagne demandoit aux Cantons Alliés la levée de deux régimens pour le service du Roi son Maître, & il promettoit de leur payer exactement les pensions annuelles. Mais le Corps Helvétique n'abandonna point son ancien systême de neutralité, & le Roi de France lui fit insinuer qu'il consentiroit à ne point attaquer les Villes Forestieres, pourvû que

l'Alsace & le Sundgau pussent également jouir de la même sécurité.

Les intrigues des Puissances ennemies de la France, pour ébranler la neutralité des Suisses, continuerent en 1702. Il est vrai que le Marquis de Puisieulx fit tous ses (a) efforts pour traverser la négociation du Comte de Trautmansdorff. Il demanda le 4 Février la levée d'un régiment de deux bataillons au Corps Helvétique, & il appuya le Comte Casati, qui vouloit obtenir des Cantons Catholiques deux régimens pour la défense du Milanès. D'un autre côté, le Comte de Trautmansdorff écrivit le 9 Février aux Cantons Catholiques une (b) lettre dans laquelle il s'élevoit contre la France. Cet Ambassadeur y représentoit cette Couronne sous les traits les plus odieux, & il employoit toute son éloquence pour faire rejetter par ces Etats les offres que la France leur avoit faites. Non content de ces remontrances passionnées, il se présenta le 10 du même mois à la Diéte de Baden, & fit une harangue aussi véhémente que l'étoit

(a) *Lamberty, Mém. Tom. II. pag.* 33-37. *A la Haye*, 1725 in-4°.

(b) *Lamberty, Mém. Tom. II. pag.* 40-45.

la teneur de sa lettre aux Cantons Catholiques. Valkenier, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux en Suisse, adressa aux Cantons assemblés à Baden, une (a) Apologie de la conduite des Hollandois contre la France. L'Empereur exigeoit des Cantons, en vertu du Traité d'Alliance héréditaire une assistance réelle, pour la défense des terres antérieures d'Autriche; & afin de la faciliter, ce Prince demandoit la levée de deux régimens. Il déclaroit en même tems qu'il ne vouloit point de neutralité pour ces terres, mais qu'il s'attendoit que les Suisses les défendroient en cas de besoin. Il prétendoit encore que le Corps Helvétique ne permettroit jamais à ses troupes, qui étoient au service de la France, de servir dans les Pays-Bas, ni dans le Milanès, ni dans aucune autre partie de la Monarchie d'Espagne, échûe par droit de succession à la Maison d'Autriche; mais que la République limiteroit ce service, à la défense du Royaume de France, & des Provinces que cette Couronne possédoit en 1663, suivant les propres termes de son

(a) *Le même, ibidem, pag.* 38-40.

Traité avec la France. Leopold s'attendoit également que les Cantons ne reconnoîtroient jamais le Duc d'Anjou pour Roi d'Espagne, ou que du moins ils reconnoîtroient en même tems Sa Majesté Impériale en la même qualité. Le Comte de Trautmansdorff représenta à la Diéte, que la reconnoissance qui avoit été faite du Duc d'Anjou par l'Angleterre & les Etats Généraux, ne pouvoit pas préjudicier à Sa Majesté Impériale, ni servir d'exemple aux Suisses, *puisqu'elle avoit été obtenue comme par force, & que depuis, ces deux Puissances avoient par toutes leurs démarches assez témoigné à tout le monde, quel cas elles faisoient de cette reconoissance forcée.* Au reste, la levée que l'Empereur demandoit, ne devoit servir que pour la défense des frontieres de la Suisse, & outre les autres avantages que les Cantons en tireroient, ces troupes seroient toujours à leur disposition en cas de besoin à cause du voisinage des garnisons où elles seroient employées. L'Ambassadeur de l'Empereur n'ignoroit pas que celui des Cantons qui retiroit le plus d'utilité de l'Alliance héréditaire, étoit celui de Zurich; il crut que s'il ébranloit ce Canton, il persuaderoit bientôt ensuite les autres. Les menaces lui

parurent pour cet effet le moyen le plus décisif. Il déclara aux Députés de Zurich, que si leur Canton, comme le premier & le plus difficile à déterminer, quoique le plus intéressé dans l'observation de la Ligue héréditaire, ne prenoit des mesures convenables avec l'Empereur, Sa Majesté Impériale non seulement ruineroit leur commerce en Allemagne, mais qu'elle révoqueroit aussi entiérement à leur égard le Traité de l'Alliance héréditaire, & qu'elle traiteroit les Bourgeois de Zurich qui entreroient sur les terres d'Autriche, comme des Etrangers avec lesquels l'Empereur n'avoit aucune Alliance. Les Députés de Zurich envoyerent l'un d'entr'eux pour en faire le rapport au Grand Conseil de leur République. Le Sénat fut surpris d'une leçon, qui depuis long-tems n'avoit été entendue de la bouche d'aucun Ministre Impérial. Il conclut qu'on tâcheroit de porter les autres Cantons à soûtenir la neutralité proposée dans la derniere Diéte générale; qu'on parleroit aux Députés des Cantons qui avoient des troupes en France, pour obvier par des réglemens aux contraventions; que la reconnoissance du Duc d'Anjou ne se feroit que du consentement

unanime de tout le Corps Helvétique ; & qu'enfin on donneroit à l'Empereur des troupes sur le pied de celles qu'on avoit données l'an 1691 pour la défense des quatre Villes Forestieres & de Constance. Le Député de Zurich étant de retour à Baden avec ces instructions, la Diéte résolut de sonder de nouveau le Comte de Trautmansdorff sur la neutralité pour les terres antérieures d'Autriche ; mais cet Ambassadeur rejetta hautement la proposition, en disant que l'Empereur aimeroit mieux abandonner ces terres à la merci des ennemis, que de consentir à la neutralité. Les Députés chercherent ensuite quelqu'autre expédient pour satisfaire la Cour de Vienne, sans cependant aller au de-là du terme de *fidel égard*. On proposa le Réglement de 1672, qui portoit, qu'aucune des Parties Belligérantes ne s'approcheroit de la Suisse, & que les Cantons se déclareroient contre celle des Puissances qui violeroit cet accord ; mais la proposition fut rejettée, parce que l'on trouva que ce seroit un engagement trop dangéreux pour le Corps Helvétique. On ne répondit point à la demande de l'Ambassadeur de France au sujet de la levée des six mille hommes

que ce Ministre avoit demandée au Corps Helvétique. Il est vrai qu'aucun des Députés n'avoit d'instructions relatives à cette demande, c'est pourquoi le Marquis de Puisieulx présenta le 13 Février un Mémoire (*a*) à la Diéte pour accélerer cette levée. Il étoit rempli des marques d'estime les plus obligeantes au nom du Roi pour le Corps Helvétique, & il ne lui échappa pas un seul mot, qui eût rapport avec le discours (*b*) emporté que le Comte de Trautmansdorff avoit prononcé trois jours auparavant dans la Diéte contre la Maison de Bourbon. Apparemment qu'il crut que l'éloquence trop peu mesurée de ce Ministre, anéantiroit ses objections, sans qu'il prît la peine de les réfuter. La Diéte se sépara, sans décider sur la reconnoissance du Duc d'Anjou. Le parti le plus sage qu'elle prit, fut de ne point féliciter la Maison de Hanover sur la succession au Trône d'Angleterre qui lui étoit déférée. Les Députés crurent devoir tenir cette conduite, pour ne point blesser la France qui soutenoit le fils du

(*a*) *Lamberty, ibidem, pag.* 45.
(*b*) *Le même, ibidem, pag.* 46-48.

Roi Jacques II. Plusieurs Cantons accorderent cependant dans la suite quelques troupes à l'Empereur, & le Comte de Trautmansdorff se loua en cette occasion du Canton de Berne, *dont les sentimens*, dit Lamberty, *avoient dans les délibérations brillé par une clairvoyance inexprimable, & par la plus prudente sagesse*. L'Empereur (*a*) avoit demandé deux régimens au Corps Helvétique pour la défense des Villes Forestieres. Les Cantons de Berne, Schweitz, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Schaffhausen, & d'Appenzell-Réformé, l'Abbé & la Ville de S. Gall & Bienne, accorderent cette levée ; mais les autres Cantons la refuserent.

La (*b*) mort de Guillaume III, Roi d'Angleterre, arrivée le 19 Mars 1702, ne changea rien au systême des Alliés. La

---

(*a*) *Waldkirch, Tom. II. pag.* 738 *& suiv. M. Leu, Notes sur Simler, pag.* 254. *Le même, Dictionnaire Historique de la Suisse, Part. I. pag.* 286. *Part. II. p.* 185. *Part. III. p.* 158. *& Part. IV. pag.* 58. *Zurich*, 1747, 1748, 1749 *&* 1750. in-4°. *en Allemand. Walser, Chronique Allemande du Canton d'Appenzell, pag.* 702 *& suiv.*

(*b*) *M. le Président Hénault, Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, pag.* 576 *& suiv.*

Reine Anne Stuart, sa belle-sœur, lui succéda. Les armes de l'Empereur éprouverent cette année différens succès & revers en Italie. Le Duc de Modene avoit livré le 6 Janvier sa forteresse de Bersello aux troupes de Leopold, & elles avoient pénétré dans la Mirandole. Le Prince Eugene de Savoye surprit le 1 Février Crémone; mais il en fut chassé sur le champ par la valeur des François & des Irlandois. Philippe V étoit parti de Madrid pour aller se faire reconnoître dans le Royaume de Naples, & ce Prince avoit pris le commandement de l'armée de France en Italie. Le Duc de Vendôme qui servoit sous ses ordres, défit le 26 Juillet le Général Viscomti à Santa Vittoria au de-là du Crostolo. Le Prince Eugene fut obligé le 1 Août de lever le blocus (a) de Mantoue, que les Comtes de Tessé & de Zur-Lauben, Lieutenans-Généraux, défendoient depuis près d'un an avec une opiniâtreté extraordinaire. Les Impériaux & les Fran-

(a) *Journal du blocus de Mantoue*, *p.* 13-262. *Paris*, 1702 in-12. *Suite du Journal de l'armée du Roy en Italie*, *Part. II. pag.* 52-84. *Paris*, 1702 in-12. *Voyez Tom. III de cette Histoire Militaire*, *pag.* 14.

çois s'attribuerent de part & d'autre l'honneur de la victoire à la bataille de Luzara, donnée le 15 Août, où le Roi d'Espagne se trouva en personne. Comme la Hollande, l'Angleterre & l'Empereur avoient successivement déclaré la guerre à la France, & que cette Couronne la leur avoit déclaré à son tour, le 3 Juillet, cette rupture générale obligeoit la Suisse de redoubler d'attention pour ne choquer aucune de ces Puissances. Néanmoins les (a) Cantons-Catholiques, persuadés de la validité des droits de Philippe V, reconnurent ce Prince en qualité de Roi d'Espagne, par une lettre de félicitation qu'ils lui écrivirent; & comme le Capitulat de Milan qu'ils avoient conclu le 30 Mars 1634 pour le regne de Philippe IV, & pour celui de son fils successeur, devoit encore durer cinq ans après la mort de ce dernier, ils s'engagerent à continuer ce Traité avec le nouveau Roi d'Espagne, qui disputoit le Duché de Milan à l'Archiduc Charles. Ce Capitulat confirmoit

(a) *M. Leu, notes sur Simler, pag. 364. Waldkirch, Tom. II. pag. 738 & suiv. Mercure Suisse, pag. 516-530. Genève, 1634 in-12.*

la Ligue héréditaire de la Maison d'Autriche avec les Cantons. Il étendoit le secours actuel des Cantons sur le Comté de Bourgogne comme sur le Milanès. Il assuroit au Roi d'Espagne la levée de treize mille hommes dans les Cantons Alliés en cas de nécessité, & non moins de quatre mille, pour la défense du Milanès & du Comté de Bourgogne. Il fixoit la pension annuelle de chaque Canton à mille écus de *Couronne*, & obligeoit le Roi à des secours réciproques pour ses Alliés dans les guerres qui leur surviendroient. Tels étoient les principaux articles de ce Traité. Le Comte (a) de Trautmansdorff employa toute son éloquence pour détourner la négociation. La Diéte avoit été assemblée le 4 de Juillet à Baden. L'Ambassadeur de l'Empereur, & Valkenier, Envoyé extraordinaire des Etats-Généraux, recommanderent par des harangues, les intérêts de leurs Souverains respectifs. Ces intérêts rouloient sur deux points, la reconnoissance du Roi d'Espagne; & le secours du Milanès, en vertu des an-

(a) *Lamberty, Mémoires, Tom. II. p.* 217-219

ciennes conventions. Trautmansdorff détailla ses raisons dans un Mémoire qu'il présenta à la Diéte. Elles firent quelque impression sur les Cantons-Réformés, & les engagerent à empêcher que les Cantons-Catholiques ne voulussent interpréter le Capitulat de Milan en faveur du Roi Philippe V. Ils eurent une conférence particuliere avec eux, mais elle fut infructueuse. Les Catholiques firent entendre au Comte Casati, Ministre d'Espagne, qu'ils étoient prêts à continuer le Capitulat avec le Roi son maître tout le tems prescrit par ce Traité. La Diéte se sépara le 19 Juillet; cependant le Comte de Trautmansdorff apprit que les Négocians de Geneve fournissoient de tems en tems à la France des remises considérables pour l'armée de cette Couronne en Italie. Transporté de fureur, il envoya ordre dans les Villes Forestieres & autres pays héréditaires de l'Empereur, où il y avoit des Douannes, d'y arrêter toutes les marchandises, & tous les effets de ces Négocians. Valkenier avoit aussi présenté un Mémoire à la derniere Diéte, pour porter les Cantons à refuser une augmentation de troupes à la France, & à défendre à celles qui servoient cette

Puissance, de ne point agir offensivement contre les autres Potentats. Il leur avoit représenté qu'ils ne pouvoient point *décider du point de la Capitulation du Milanés; enfin il leur laissoit à juger, s'il ne leur seroit pas plus utile, plus sûr & plus convenable d'entrer dans une alliance défensive avec les Etats Généraux & les autres Puissances alliées.*

Ce dernier point ne fit d'impression que sur le Canton de Berne, qui s'allia quelques années après avec les Hollandois; mais les Cantons-Catholiques reconnurent, comme nous l'avons dit, le Roi d'Espagne, & s'obligerent à lui fournir leur contingent de troupes suivant le Capitulat pour la défense du Milanès. Leur démarche irrita vivement le Comte de Trautmansdorff, & il déclara à la Diéte assemblée en Septembre, que cette conduite étant directement contraire à la Justice & aux Alliances héréditaires, Sa Majesté Impériale ne se croyoit plus obligée à ces Traités, & qu'elle les regardoit dès-lors comme annullés; qu'ainsi tout commerce avec la Suisse seroit désormais interrompu; que la traitte des bleds en particulier seroit rigoureusement défendue, & que les Marchands n'auroient que dix jours pour

retirer leurs effets de l'Empire ; que néanmoins si les autres Cantons vouloient conclure un nouveau Traité avec l'Empereur, on les y admettroit, *afin que les innocens ne pâtissent pas pour les coupables* ; mais avant que de rapporter la suite des menaces de l'Ambassadeur Autrichien, nous donnerons le précis de la guerre qui se passa en Alsace & en Suabe sur la frontiere de la Suisse.

L'Empire (*a*) avoit balancé long-tems sur le parti qu'il y avoit à prendre dans ces circonstances. L'Electeur de Baviere qui s'étoit déclaré pour la France, avoit eu soin de représenter aux Cercles, que le Corps Germanique ne devoit pas se mêler dans une guerre qui ne l'intéressoit en rien, & qui entraîneroit infailliblement la ruine des Etats voisins du Rhin ; que la Maison d'Autriche pouvoit appuyer ses prétendus droits sur la Couronne d'Espagne, comme elle le jugeroit à propos ; qu'au lieu de s'épuiser d'hommes & d'argent, pour soûte-

(*a*) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 739-742. *La Guille*, *Histoire d'Alsace*, *Tom. II. Liv.* XXVII. *pag.* 305-313. *Larrey*, *Hist. de Louis XIV. Tom. VIII. pag.* 125. *Rotterdam*, 1722. in-12.

nir ou élever cette Maison, qui ne leur faisoit déja que trop sentir la supériorité de sa puissance ; que l'Empire attentif à sa sûreté, devoit regarder tout au plus avec un œil indifférent, le projet qu'elle formoit d'étendre sa domination plus loin ; que la guerre qui s'allumoit devoit lui être étrangere, & que la neutralité étoit la seule voye de conserver la paix dont les Cercles jouissoient, & qui leur avoit coûté si cher ; mais l'autorité de l'Empereur empêcha l'effet de ces représentations ; & les Cercles de Franconie, de Suabe, du Haut & du Bas Rhin, joints à celui d'Autriche, ayans conclu à Nordlingue une confédération pour leur commune défense le 20 Mars 1702, ils se laisserent ensuite engager dans la grande Alliance contre la France & l'Espagne. Cet événement ne put cependant détacher l'Electeur de Baviere du parti qu'il avoit pris en faveur des deux Rois. Il se saisit de la Ville d'Ulm le 8 Septembre ; mais Joseph, Roi des Romains, prit Landau le 11 de ce mois, que Melac défendoit depuis près de quatre mois. Après cette conquête, le Prince Louis de Baden qui commandoit l'armée Impériale sous le Roi des Romains, étendit son armée à Bischweiler, dans l'espé-

rance de pouvoir faire quelque tentative du côté de Strasbourg; mais ce projet fut déconcerté par la diversion que le Duc de Baviere faisoit en Allemagne, & par les ordres que Louis XIV donna au Marquis de Villars, qui étoit à Metz, de marcher sans délai en Alsace. Villars joignit en effet près de Saverne le Maréchal de Catinat. Déja le Duc de Wirtemberg avec les troupes du Cercle de Suabe, avoit quitté l'armée du Prince Louis, pour aller au secours de son propre pays, & pour arrêter les progrès des Bavarois, qui venoient de s'emparer de Bibrach, de Memingue & de quelques autres Villes de la Suabe. Bientôt après on apprit que le Comte d'Arco, Général de la Cavalerie Bavaroise, s'avançoit vers le Haut Rhin, pour déboucher le passage à un détachement que devoit envoyer le Maréchal de Catinat. Celui du Comte, fort de dix mille hommes, étant arrivé dans le voisinage de Waldshut, l'une des quatre Villes Forestieres, les Suisses allarmés de cette marche, jetterent du monde dans les Places frontieres, les plus exposées, & firent signifier au Général Bavarois, que s'il entreprenoit quelque chose au préjudice de la neutralité des

Villes Foreſtieres, ils ſe ſerviroient des forces que Dieu leur avoit miſes en main, pour s'y oppoſer.

Le Marquis de Villars avoit auſſi eu ordre de marcher à Huningue avec le Corps ſéparé qu'il commandoit, & un renfort détaché de l'armée du Maréchal de Catinat qui campoit à Eckblotzheim ſur la Bruſch, à une petite lieue de Straſbourg. Ce mouvement obligea le Prince Louis de Baden de faire paſſer le Rhin à une partie de ſon armée, pour mettre hors d'inſulte les troupes des Cercles qui s'étoient retranchées vis-à-vis de Huningue. Nous ne décrirons pas tous les mouvemens des deux armées. Mais nous dirons que leur proximité inquiéta la Suiſſe, & que le Canton de Berne envoya ſix mille hommes ſous les ordres du Colonel Friſching, pour protéger les Villes Foreſtieres. Pendant que le Marquis de Villars ſe diſpoſoit à donner bataille au Prince Louis de Baden, au-delà du Rhin près de Huningue, la Ville de Bâle envoya une députation à ce Général, pour ſe plaindre que contre la foi des Traités les troupes du Roi étoient campées ſur les terres de la République. Mais le Chevalier de Chamilly à qui les Députés

s'adresserent d'abord, leur fit entendre que leur délicatesse étoit hors de saison, & le Marquis de Villars leur dit ensuite, *qu'il étoit incertain si le terrain que les troupes Françoises occupoient, appartenoit à la Ville de Bâle ou au Prince de Dourlach; qu'en attendant que le procès fût vuidé, il alloit battre le Prince de Baden, & chasser bien loin les Impériaux, dont il sçavoit que le voisinage ne leur faisoit pas beaucoup de peine.*

Aussi-tôt le Marquis de Villars marcha à l'ennemi qui s'avançoit du côté de Fridelingue, & le combat s'engagea. Cette journée, dont le succès fut principalement dû à la valeur des troupes & à la fermeté de Jules Arnolphiny, Comte de Magnac, Maréchal de Camp, mérita au Marquis de Villars le bâton de Maréchal de France. Le combat de Fridelingue fut livré le 14 Octobre. Les ennemis ne penserent plus à rentrer en Alsace, & le Maréchal de Villars fut en état la campagne suivante de prendre le Fort de Kell, & de joindre le Duc de Baviere en s'ouvrant un passage par les Vallées de la Forêt-noire.

Après la victoire de Fridelingue, la jonction des troupes Bavaroises avec celles de France, sembloit devenir plus fa-

cile. Mais la ferme contenance des Suisses qui protégeoient les Villes Forestieres, & l'attention du Roi à ne pas inquiéter ses anciens Alliés, différerent cette jonction.

Les Ambassadeurs (*a*) de l'Empereur & de la France avoient assuré les Cantons que les troupes de leurs Maîtres n'entreroient point sur le territoire de la Suisse. Les Cantons de leur côté avoient promis une exacte neutralité, & résolu de garder leurs passages. On fit sçavoir cette résolution au Comte de Trautmansdorff. Ce Ministre répondit que l'Empereur remettoit à la décision des Evêques de Bâle & de Constance, les différends au sujet des infractions que les Cantons-Catholiques avoient faites à la Ligue héréditaire, & que Sa Majesté Impériale leur donnoit pour cette discussion un terme de six mois. Ces Cantons s'assemblerent à Lucerne, & conclurent que dans la position actuelle, ils ne devoient pas accorder à l'Espagne les six mille hommes qu'on deman-

(*a*) *Lamberty, Mém. Tom. II. pag.* 219. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 741.

doit pour la défenſe du Milanès. Mais ils permirent la levée du régiment de trois bataillons, de trois compagnies chacun, que le Marquis de Puiſieulx leur avoit demandé pour le ſervice du Roi de France. La Capitulation (*a*) fut ſignée le 15 Septembre de cette année. Louis Pfiffer de Wyher, Capitaine aux Gardes-Suiſſes de Sa Majeſté, & Citoyen de Lucerne, fut nommé Colonel de ce régiment. Le Roi donna la charge de Lieutenant-Colonel à François-Joſeph Sury de Steinbrougg, de Soleure, les autres compagnies furent levées par Joſeph Luſſer du Canton d'Ury; Zelger & Stultz du Canton d'Underwalden; Beat Jacques de Zur-Lauben, Landamme du Canton de Zug; Muller & Aebli du Canton de Glaris-Catholique; les deux freres Jean-Fréderic & François-Philippe de Dieſbach de Fribourg; Jean-Balthaſar Fegelin de Seedorff, & N. Forel du même Canton, & par Abraham Scholl de Bienne. Balthaſar Felber, de Lucerne, fut nommé Major de ce nouveau ré-

---

(*a*) *Voyez Tom. I de cette Hiſtoire Militaire, pag.* 246.

giment (*a*). Le Roi conserva ce Corps à son service pendant toute la guerre de

---

(*a*) Régiment de Pfiffer créé le 15 Septembre 1702. Son Colonel Louis Pfiffer, Seigneur de Wyher, natif de Lucerne, étoit entré au service en 1677 Cadet dans le régiment de son pere, aujourd'hui Vigier; & après y avoir servi comme Capitaine-Lieutenant pendant onze ans, il avoit levé une compagnie entiere au régiment des Gardes-Suisses, le 20 Décembre 1689. Il fut nommé le 15 Septembre 1702 Colonel d'un régiment Suisse nouvellement créé, & le garda jusqu'à sa réforme en Février 1715. Le Roi le créa Chevalier de S. Louis le 20 Janvier 1703, & Brigadier d'Infanterie le 10 Février 1704. M. Pfiffer se trouva aux siéges de Courtrai, Mons, Namur & Charleroi, & aux batailles & combats de S. Denis, de Steinkerke, Neerwinden, Ramillies & Oudenarde, & il commanda en chef les troupes des cinq Cantons-Catholiques de Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden & Zug, durant la guerre civile de Suisse en 1712, contre les Zurichois & les Bernois. Il mourut en 1716.

François-Joseph Sury de Steinbrougg, de Soleure, entra au service Cadet en 1689 dans le régiment des Gardes-Suisses; Enseigne aux Gardes en 1690; Lieutenant au régiment Suisse de Greder en 1691; Capitaine-Lieutenant dans celui de Reynold en 1692; Major en second du régiment de vieux Stuppa en 1696; obtint le 15 Décembre de cette année la compagnie de le Comte de Montbel,

la ſucceſſion d'Eſpagne. Nous en marquerons ailleurs la réforme.

---

liard dans le régiment de Surbeck, fut nommé Lieutenant-Colonel du régiment de Pfiffer le 15 Septembre 1702; honoré de la commiſſion de Colonel le 22 Mars 1705, & créé Chevalier de S. Louis le 16 Décembre de cette année, & Brigadier d'Infanterie le 12 Novembre 1708. Il ſe trouva aux ſiéges de Mons, Namur, Charleroi, Huy, Ath; & en 1708 aſſiégé dans Lille, il y reçut pluſieurs bleſſures. Il fut enſuite enfermé avec les troupes de la garniſon dans la Citadelle de cette Ville; & la valeur qu'il y montra pour la défenſe de cette Place, lui mérita le brevet de Brigadier. Il ſe diſtingua auſſi aux batailles & combats de Steinkerke, Neerwinden, Ramillies & d'Oudenarde. La compagnie de 200 hommes qu'il avoit levée en 1702 pour le régiment de Pfiffer, lui fut conſervée lors de la réforme de ce corps, & elle entra dans le régiment de Brendlé, où elle prit le rang de ſeconde compagnie Lieutenante-Colonelle au premier bataillon. Sury mourut à Fribourg en Mars 1719, âgé de 50 ans. Son neveu Ours-Joſeph-Guillaume Sury de Steinbrougg, depuis Lieutenant-Colonel du régiment de Seedorff, obtint ſa compagnie dans Brendlé. Celle que le Brigadier Sury avoit dans le régiment d'Hemel, fut donnée le 14 Mars 1719 une moitié à Michel Baron, de Soleure, Major du régiment d'Affry, & l'autre à Jean-Louis-Balthaſar, Baron de Roll, de Soleure. Cette compagnie étoit entrée dans

Les Cantons-Catholiques & Bienne furent les ſeuls des Etats de la Suiſſe qui fournirent à la levée du régiment de Pfiffer. Les autres Cantons & Co-Alliés, ſoit par inquiétude ſur leurs frontieres, ou par un penchant particulier pour les Puiſſances de leur Communion, refuſerent de lever les quatre mille quatre cens hommes que le Marquis de Puiſieulx avoit demandé pour le Roi ſon maître au-delà des ſeize cens hommes du régiment de Pfiffer. Ce ne furent pas les ſeules marques d'attachement que les Cantons-Catholiques montrerent préférablement à leurs Co-alliés pour la France & l'Eſpagne durant cette longue & ſanglante guerre. Ils accorderent en 1703 au Roi Philippe V, trois régimens (*a*) pour la défenſe

---

le régiment de Surbeck en 1697. Elle fut réduite à moitié en 1698 lors de la paix de Riſwick. Le Brigadier Sury y joignit la demie-compagnie de Maurice Wagner de Soleure, qu'il avoit obtenue en 1702, & qui avoit été levée en 1671 à Soleure par Pierre Sury.

Le régiment de Pfiffer fut composé depuis ſa création juſqu'à ſa reforme, de neuf compagnies de 200 hommes chacune.

(*a*) *Leu, Diction. Hiſt. de la Suiſſe, Part. I. pag.* 208-209. *& Part III. pag.* 311. *en Allemand. Zurich*, 1747 *&* 1749. *Jac. Chriſtophori Beckii Baſileenſis introductio in Hiſtoriam*

du Milanès. Charles-Antoine & Joost Amrhyn, de Lucerne, tous deux fre-

Helvetiorum. Caput. IX. pag. 67. Tiguri, 1744 in-12, *&c.*

En 1703, 1704 & 1705, le régiment de Pfiffer servit en garnison dans les Places de Flandre, à Lille, Anvers, &c.

En 1706, le régiment se trouva à la bataille de Ramillies. Mais la position l'empêcha d'avoir part à l'action. Il n'y fut exposé qu'au canon.

En 1707, le régiment de Pfiffer servit dans l'armée du Duc de Vendôme en Flandre. Il étoit le 26 Novembre de cette année en garnison à Namur.

En 1708, le régiment de Pfiffer faisant partie de la brigade de Villars-Chandieu, se trouva le 11 Juillet au combat d'Oudenarde, & souffrit beaucoup dans cette action Son Colonel y fut fait prisonnier, avec une partie du régiment. Ce qui resta d'Officiers & de Soldats se retira dans Lille sous la conduite du Lieutenant-Colonel Sury. Voici ce qu'on lit sur cette journée dans l'Histoire (*a*) du Prince Eugene de Savoye qui parut à Amsterdam en 1740. *Ces contestations & ces irrésolutions donnent le tems à Cadogan de passer l'Escaut avec son détachement. Il tourna brusquement à droite, & vient attaquer les sept bataillons qui étoient dans le Village de Hurne : après une résistance assez vive, il les force,*

(*a*) *Tom. III, Liv. IX. pag.* 272-273. in 12. *fig.*

res,

tes, & Jean-Dominique Betschart, de Schweitz, furent nommés Colonels de ces

---

& en oblige trois à se rendre prisonniers, avec le Général Physser, Officier Suisse, qui commandoit ces troupes. Les quatre autres bataillons se retirerent, mais si maltraités, qu'à peine auroient-ils pû former huit cens hommes en état d'agir. Les débris du régiment qui se retirerent à Lille avec un bataillon de Villars-Chandieu, servirent à la défense de cette Ville & de sa Citadelle. Les Capitaines Jean-Fréderic de Diesbach de Heytenriedt, Commandant le second bataillon, & Antoine-Joseph Fegelin de Seedorff, Commandant la demie-compagnie de Forell, tous deux de Fribourg, y furent blessés; le premier eut une épaule fracassée d'une pallissade & une veine cassée dans le corps, par l'effet d'une mine qui sauta en l'air à la place d'armes de la porte de S. André. Le second fut blessé à la cuisse. Les autres blessés étoient Jean-Evarre, de Neuchâtel, Capitaine-Lieutenant, & depuis Major du régiment; Hugues-François d'Englisperg, de Fribourg, Lieutenant, Albert Roth, de Bâle, Sous-Lieutenant, Jean-Jacques Thellung, de Bienne, Enseigne; M. Sury, Lieutenant-Colonel du régiment, se distingua tellemet à la défense de la Ville & de la Citadelle de Lille, que le Roi le créa Brigadier le 12 Novembre de cette année. La Ville capitula le 23 Octobre, après s'être défendue depuis le 22 Août, & la Citadelle se rendit le 8 Décembre.

En 1709, le régiment de Pfiffer passa l'an-

régimens, & servirent avec réputation dans le Milanès.

---

née en garnison à Douai pour se rétablir.

En 1710, il servit pendant l'hyver en garnison dans Bapaume & Douai.

Le régiment de Pfiffer se trouva le 24 Juillet 1712 au combat de Denain, étant de la brigade de Villars-Chandieu, mais la perte qu'il y essuya fut médiocre. Peu de jours après cette action, ce régiment fut employé au siége de Marchiennes où étoient tous les magazins des ennemis. Cette Place se rendit le 30 du même mois; ensuite la brigade de Villars, dont le régiment de Pfiffer formoit une partie, travailla aux retranchemens le long de la Scarpe près du Pont Allin, & servit au siége du Fort de ce nom. Après quelques jours de tranchée ouverte, comme M. le Duc de Bourbon vouloit sçavoir ce que faisoient les ennemis dans leur chemin couvert, & ce qu'il y avoit de troupes, il demanda un Lieutenant & vingt Grenadiers volontaires; Abraham Kehly, de Bienne, Lieutenant de la demie-compagnie de Scholl, & alors Lieutenant des Grenadiers, qui étoit de tranchée avec cinquante Grenadiers, se présenta, & eut ordre de faire une fausse attaque avec vingt de ses Grenadiers. Mais elle fut si vive, qu'il chassa les ennemis de trois places d'armes. Néanmoins comme on ne le soûtenoit point, & qu'il n'étoit suivi que du reste de ses Grenadiers, il fut obligé de se replier, & il se borna à conserver la place d'armes de l'angle, où l'on fit avancer des

La conquête de Kell & la victoire de Friedlinguen consoloient Louis XIV de

travailleurs, & où Kehly se logea malgré un coup de feu qu'il reçut à la cuisse, & la perte de vingt Grenadiers tués ou blessés; cet Officier obtint une gratification. Le régiment de Pfiffer monta trois fois la tranchée au siége de Douai. Cette Ville se rendit sous les drapeaux de ce corps le 8 de Septembre. Le régiment y fut mis en garnison, & il y resta pendant tout le siége du Quesnoi. On l'employa ensuite à celui de Bouchain. Il y monta deux fois la tranchée, & y perdit plusieurs Officiers & Soldats. Ensuite il fut renvoyé à Douai. La paix ayant été signée à Utrecht entre la France, l'Angleterre & la Hollande, le régiment de Pfiffer resta en garnison dans les Places de Flandre, jusqu'à ce qu'il fut réformé en Février 1715. De toutes les compagnies, le Roi ne conserva que la compagnie du Brigadier *Sury*, de Soleure, & celle de François-Philippe de Diesbach de Fribourg. Le Landamme Beat-Jacques de Zur-Lauben, de Zug, qui avoit beaucoup contribué à la levée de ce régiment, & qui y étoit Capitaine d'une compagnie de 200 hommes, obtint du Roi une pension de six mille livres, en dédommagement de la réforme de sa compagnie. Beat-François-Placide de Zur-Lauben, fils aîné de ce Landamme, & aujourd'hui Colonel du régiment des Gardes-Suisses, l'avoit commandé depuis le 23 Décembre 1704, jusqu'au 24 Juillet 1706. Le Roi accorda égale-

la perte de Landau. Mais elles ne le tiroient pas de l'inquiétude où il étoit, que l'Electeur de Baviere ne fût accablé, & que malgré le succès de ses expéditions, il ne succombât enfin sous toutes les forces de l'Empire, déclaré contre lui. Cette crainte redoubloit le désir du Roi pour secourir promptement son Allié; mais rien n'étoit plus difficile que l'exécution de ce glorieux dessein. L'appréhension (a) d'allarmer les Suisses avec lesquels on vouloit conserver une parfaite intelligence, fermoit les passages du côté des Villes Forestieres. Brisach & Fribourg étoient occupées par les Impériaux; & il auroit fallu

---

ment des pensions aux autres Capitaines, dont les compagnies furent licenciées.

* *Mém. msc. commencé en 1702 sur les régimens Suisses, pag. 114, 162 & 172, conservé dans le Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes. Généalogie de Diesbach, imprimée à Fribourg en 1749 in 4°. p. 11-12. Mém. msc. sur le régiment de Pfiffer, communiqué en 1750, par Ponce-Charles Fabricy, Grison, ci-devant Lieutenant de la compagnie de Zelger audit régiment. Etat msc. des Capitaines & Officiers de ce régiment en 1709 & 1712.*

(a) *La Guille, Hist. d'Alsace, Part. II. Liv. XXVIII. pag. 313-317.*

emporter au moins cette derniere Place, avant que d'oser pénétrer dans les gorges dont elle barre l'entrée. La Vallée de la Kintz paroissoit d'ailleurs impraticable, pour y traîner l'Artillerie & tout l'attirail d'une armée. Le Prince Louis de Baden avoit fait travailler aux lignes de Stolhoffen, qui mettoient son pays en sûreté; mais après que le Maréchal de Tallard qui commandoit sur la Sarre & la Moselle, fut convenu avec le Maréchal de Villars, qu'il s'avanceroit en Alsace pour faire tête au Prince de Baden, tandis que Villars passeroit le Rhin, & chercheroit le moyen d'aller au secours de l'Electeur de Baviere, les obstacles à la jonction des armées alliées cesserent insensiblement. Le Maréchal de Villars traversa le 12 Avril 1703 le Rhin sur un pont qu'il avoit fait jetter près de Rhinau; & pour donner de l'inquiétude à Brisach & à Fribourg, il s'empara de la Ville de Kentzingen, voisine de ces deux Places; mais bientôt il marcha à Wilstet, où les troupes qu'il avoit laissées aux environs de Strasbourg, vinrent le joindre. Toute cette armée se mit le 17 Avril en mouvement pour s'approcher de Stolhoffen. Le Maréchal tenta d'attaquer ces lignes; mais il fut obligé de renoncer au pro-

jet de les emporter. Il pénétra ensuite dans la Vallée de la Kintz ; & malgré les obstacles de cette route, il arriva du côté de Rothweil & du Danube, & joignit le 12 Mai l'Electeur de Baviere. Ces succès furent suivis de plusieurs autres. Le Duc de Bourgogne assiégea en Août Brisach, & soumit cette Place le 6 Septembre. Le Maréchal de Tallard qui avoit servi à ce siége, investit Landau le 14 Octobre, gagna le 15 de Novembre la bataille de Spirebach, & obligea le Gouverneur de Landau de capituler le 16 de ce mois. Tels furent les progrès des François en Alsace & dans le Brisgau. Les (a) Suisses eurent besoin de toute leur fermeté naturelle, pour ne pas violer la neutralité qu'ils étoient résolus de garder : le Marquis de Puisieulx, alors Ambassadeur de France auprès des Cantons, eut bien de la peine à rompre les ressorts que l'on mit en usage pour les porter à un armement ; en effet, la manœuvre de l'armée Françoise sembloit autoriser les prédictions que les Ministres des deux Puissances

---

(a) *Larrey, Histoire de Louis XIV. T. VIII. p. 204 & 210. Rotterdam, 1722 in-12.*

Maritimes avoient faites aux Cantons. Ils avoient voulu persuader au Corps Helvétique, que leurs Maîtres n'étoient entrés en guerre par aucun motif d'intérêt particulier, ou d'aggrandissement, mais seulement pour la cause générale de l'Europe. Ils avoient proposé un moyen d'assurer la tranquillité du Corps Helvétique, sans blesser l'Alliance des Suisses avec la France. Ce moyen consistoit à lever un corps considérable de troupes dans leurs Cantons pour la défense de l'Empire; & en ce cas, l'Angleterre & la Hollande s'offroient de payer le tiers des frais de cet armement. La lettre qu'écrivit le Maréchal de Villars pour dissiper les craintes qu'on avoit voulu donner à la République, & les mesures qu'il consentit de prendre avec elle pour sa sûreté, calmerent un peu les esprits.

Le Comte (a) de Trautmansdorff, Ambassadeur de l'Empereur, ne cessoit d'animer les partisans Autrichiens répandus dans les Cantons, pour diminuer le crédit de l'Alliance de la France. D'un autre côté, le Marquis de Puisieulx représen-

(a) *Lamberty, Mém. Tom. II. pag. 611-614.*

toit avec une égale chaleur au Corps Helvétique, les insultes que les troupes Impériales avoient faites sur le territoire de la Suisse contre divers particuliers. Il en fit un long détail dans deux lettres adressées au Canton de Zurich le 27 Janvier 1703. Elles augmenterent la fureur de l'Ambassadeur Autrichien, qui dès ce moment publia un manifeste contre le Marquis de Puisieulx. Il proposa en même tems aux Cantons la levée de quelques mille Suisses pour la défense de l'Empire. Ce plan étoit conforme à ce qui avoit été arrangé entre l'Empereur, l'Angleterre & les Etats Généraux; & ce fut pour accélerer cette levée, que les Ministres de la Grande-Bretagne & de Hollande présenterent le 17 Février (*a*) un Mémoire aux Cantons-Réformés assemblés à Arau; mais le Marquis de Puisieulx répliqua quelques semaines après par un long Mémoire (*b*) aux plaintes du Comte de Trautmansdorff; & la réfutation qu'il en fit, montroit à la fois

(*a*) *Lamberty, ibidem, pag.* 614-616. *Waldkirch, Hist. de Suisse, en Allemand, T. II. pag.* 745-746.
(*b*) *Lamberty, ibidem, pag.* 617-620.

un Ministre ardemment zélé pour son Maître, & personnellement irrité contre l'Ambassadeur de Vienne.

Comme le Maréchal de Villars avoit franchi le passage de la Kintz, & s'étoit joint à l'Electeur de Baviere, les Suisses inquiets de la proximité de leurs troupes, envoyerent une députation au Maréchal avec une lettre, dans laquelle les Cantons témoignoient à ce Général, qu'ils voyoient avec déplaisir l'approche de son armée au Lac de Constance; mais la réponse qu'il fit à la Diéte assemblée à Baden, & qui étoit (*a*) datée du camp de Meskirken le 23 Mai, dissipa insensiblement les craintes peu fondées que les Autrichiens avoient voulu inspirer au Corps Helvétique. La Diéte (*b*) étoit alors occupée à dresser la réponse au Comte de Trautmansdorff, qui avoit demandé quelques mille hommes pour la garde des Villes Forestieres. Le Marquis de Puisieulx alla lui-même à Baden, & présenta trois Mémoires à la Diéte les 4, 6 & 11 de Juin. Il remon-

(*a*) *Lamberty*, *ibidem*, *pag.* 620-623. *Waldkirch*, *ibidem*, *pag.* 746-747.

(*b*) *Lamberty*, *ibidem*, *pag.* 624-628. *Waldkirch*, *ibidem*, *Tom. II. pag.* 748-749.

troit aux Députés, qu'ils ne devoient point trop étendre la neutralité qu'ils demandoient; que jamais le Corps Helvétique n'avoit prétendu prendre sous sa protection que le Frickthal, & les Villes de Rhinfelden, de Lauffenbourg & de Constance, & que les Cantons ne devoient point souffrir que les Ministres de l'Empereur fissent arrêter & fouiller ceux qui portoient les lettres de la Cour & de l'armée de France par le territoire de la Suisse. Les Cantons (a) se rassemblerent à Baden le 2 Juillet; le Marquis de Puisieulx s'y rendit de nouveau, il présenta à la Diéte un Mémoire relatif aux précédens. Sa principale & nouvelle demande étoit, que le Roi son maître pût disposer d'une place sur le Lac de Constance, afin d'avoir communication avec la Baviere. Il offroit de confier la garde de cette place aux Suisses, & d'en payer la garnison; mais les Cantons de Zurich & de Berne jugerent qu'on ne pouvoit point acquiescer à cette demande, & que l'intérêt du Corps Helvétique en général, vou-

---

(a) *Lamberty, ibidem, pag. 629. Waldkirch, ibidem, pag. 747.*

loit que les Cantons prissent la défense du Lac de Constance & de toutes les Places situées sur ses bords. Les Bernois envoyerent même des troupes à Lindau. L'Ambassadeur de France s'en plaignit aux Députés ; mais ils répondirent que les Traités qu'on avoit avec la France, ne leur ôtoient point la liberté de pourvoir à leur conservation par tous les moyens qu'ils croyoient les plus convenables. Cette réponse empêcha l'Ambassadeur de réitérer sa demande pour une Place de communication.

Les troupes (*a*) de Savoye ayant été désarmées le 19 Août par le Duc de Vendôme, en punition de la défection du Duc de Savoye, qui avoit fait un Traité secret avec l'Empereur le 5 de Janvier, cet événement fut représenté par le Ministre Autrichien sous les couleurs les plus odieuses aux Cantons ; & le Duc de Savoye au désespoir de voir son projet découvert, fit faire des plaintes ameres du procédé de la France dans toutes les Cours de l'Europe. Mellarede

(*a*) *Lamberty, ibidem, pag.* 562-566. *Waldkirch, ibidem, pag.* 749-751. *M. le Président Hénault, Abrégé Chronol. de l'Hist. de France, pag.* 578 *&* 580.

fut envoyé par ce Prince à Berne, avec ordre de représenter au Corps Helvétique le traitement inoui que ses troupes venoient de recevoir du Roi de France, les motifs puissans qui obligeoient Victor-Amédée de déclarer la guerre à cette Couronne, & l'intérêt général que la Suisse devoit prendre avec la Savoye pour leur défense commune. Mellarede adressa un Mémoire au Canton de Zurich le 23 Octobre de cette année. Il essaya d'allarmer les Suisses, particuliérement les Cantons de Berne & de Fribourg : il leur représenta, qu'étant enveloppés de tous côtés par les armes de la France, il étoit de leur intérêt d'éloigner de leurs frontieres un ennemi si dangéreux. Il demanda ensuite que les louables Cantons s'employassent pour procurer la neutralité à la Savoye, à l'*instar* de celle dont jouissoient par leur protection les Villes Forestieres. *Le même péril*, disoit Mellarede, *qui vous a engagé pour ces Villes, vous doit engager pour la Savoye, & demande la même précaution ; & pour marquer d'autant mieux au louable Corps Helvétique, combien son Altesse Royale mon maître estime son Alliance, combien elle a à cœur la sureté d'une si florissante République, & combien*

grande est la confiance qu'elle a en elle, Elle consent que ses Etats de Savoye soient aggrégés & unis à ce louable Corps; qu'ils en soient un membre inséparable, & qu'ils concourent à l'avenir comme les autres à tout ce qui peut regarder la sûreté, le repos & la tranquillité du louable Corps Helvétique : mais le Marquis de Puisieulx écrivit le 7 de Novembre une (*a*) lettre aux Cantons, en réponse aux allégations de l'Envoyé de Savoye; il y dépeignoit toute l'irrégularité de la conduite du Duc, ses espérances frivoles dans le secours de ses nouveaux Alliés, & combien la crainte qu'il vouloit inspirer aux Cantons, étoit déplacée. En un mot, il leur faisoit envisager d'une maniere énergique tout le danger qui pouvoit résulter de la demande du Duc de Savoye, si elle obtenoit son effet. Mellarede répliqua à la lettre de l'Ambassadeur de France par un Mémoire (*b*) adressé le 14 du même mois au Canton de Berne. Il le remplit de toutes les interprétations sinistres, dont les ennemis du Roi avoient

---

(*a*) *Lamberty, ibidem, Tom. II. p. 567-570. Waldkirch, ibidem, pag. 751-755.*

(*b*) *Lamberty, ibidem, pag. 570-573. & Tom. III. pag. 162-164.*

jusqu'alors coloré la conduite de ce Monarque. Selon cet Envoyé, Louis XIV n'aspiroit qu'à subjuger la Suisse ; & la conquête de la Savoye devoit persuader plus que jamais le Corps Helvétique des desseins ambitieux de ce Roi allié. Victor-Amédée implora le secours des Cantons pour rentrer dans ses Etats, car le Maréchal de la Feuillade venoit de soûmettre la Savoye. Cette nouvelle inquiéta les Cantons de Berne & de Fribourg. Ils envoyerent une députation à ce Général François, pour le prier de suspendre les opérations de la guerre contre les autres pays limitrophes, jusqu'à ce que la Diéte des Cantons qui alloit être convoquée, eût pris les mesures convenables pour obtenir la neutralité à la Savoye, afin de n'être point obligés de donner au Duc les secours qu'il pouvoit exiger de la Suisse, en vertu de son traité d'Alliance. Le Maréchal de la Feuillade eut égard à ces représentations, & les manda à la Cour. Mellarede avoit espéré que la Diéte des Cantons, assemblée à Baden en Décembre de cette année, décideroit l'affaire de la neutralité concernant la Savoye ; mais l'irrésolution des Députés prouva qu'ils vouloient en même-tems assister

la Savoye & ne point irriter la France.

Nous avons vû que les Cantons (*a*) Catholiques avoient accordé à la France le nouveau régiment de Pfiffer; qu'ils s'étoient déclaré ouvertement pour le Roi Philippe V, & qu'ils avoient permis à ce Prince de lever trois régimens pour la défense du Milanès. Les Cantons-Réformés tinrent une conduite fort différente. L'intérêt de la Religion, leur réfroidissement pour la France, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, la réduction des troupes de la Nation, enfin des vûes d'aggrandissement & de supériorité que la France combattoit, les avoient insensiblement attachés au service des Etats-Généraux. Nous avons déja fixé l'époque de ce changement; mais jamais ils ne parurent plus s'éloigner de la France, que pendant la guerre de la succession d'Espagne. Nous aurons occasion de developper ailleurs tous les ressorts que les ennemis de Louis XIV firent jouer pour détacher entiérement les Réformés

(*a*) *M. Leu, Dict. Historique de la Suisse, Part. I. pag.* 208 209. *& Part. III. p.* 311. *Le même, Observations sur Simler de la République des Suisses, pag.* 254. *Zurich,* 1735 in-4°. *fig. en Allemand.*

des intérêts de ce Monarque; nous continuerons cependant à parler des négociations sur la neutralité de la Savoye.

Les (a) Bernois allarmés du voisinage des troupes Françoises qui occupoient ce Duché, avoient envoyé au commencement de Janvier 1704 quelques Députés à Fribourg, pour intéresser ce Canton à la défense générale de Genève & des frontieres de la Suisse-Romande. Ils solliciterent aussi le Magistrat de Zurich, & le porterent à écrire au Marquis de Puisieulx une lettre fort pressante sur la neutralité de la Savoye, & en même-tems ils informerent les autres Cantons de leur démarche pour les engager à soutenir leurs représentations. Puisieulx répondit au Chancelier de Zurich qui lui avoit apporté la lettre de ses Souverains, qu'il déclareroit l'intention du Roi à tout le Corps Helvétique; & cet Ambassadeur demanda la convocation d'une Diéte des treize Cantons à Soleure pour le 17 Février. D'un autre côté, Mellarede remplissoit la Suisse de ses Mémoires, où après avoir dépeint en ter-

(a) *Lamberty, ibidem, Tom. III. p. 145-153 & 164-177. A la Haye, 1726 in-4°. Waldkirch, Tom. II. pag. 755-757.*

mes odieux la conduite de la France, il tâchoit de faire ſentir aux Cantons la néceſſité indiſpenſable du projet de neutralité pour la Savoye. Puiſieulx n'avoit point paru déſapprouver la propoſition que les Cantons lui avoient faite, de comprendre dans la neutralité Lindau, & les autres Villes ſituées ſur le Lac de Conſtance, depuis Bregentz juſqu'à Bâle; mais comme le Comte de Trautmanſdorff craignoit que la France ne ſe prévalût de la neutralité pour aſſurer la liberté de ſon commerce par la Suiſſe; il rejetta la propoſition de cette neutralité, & ſon refus porta l'Ambaſſadeur de France à faire une déclaration où il expoſoit la bonne volonté du Roi ſon Maître pour le Corps Helvétique; il y annonçoit que ce Monarque, eû égard aux repréſentations réitérées des Cantons, lui avoit ordonné de les aſſurer, *que ſes troupes, ni celles de l'Electeur de Baviere ne commettroient aucune hoſtilité, & ne prendroient aucun poſte dans aucuns des lieux ſitués juſqu'à Conſtance, ni dans ceux qui ſont tout le long du Lac de Conſtance; à condition que de ces lieux-là il ne ſoit pareillement fait aucun acte d'hoſtilité, ni aux troupes de Sa Majeſté, ni à celles du Duc de Baviere, & qu'il*

ne soit accordé par les Cantons Protestans aucun secours de troupes au Duc de Savoye, & qu'ils empêchent qu'il ne se fasse aucune levée secrette chez eux pour le service de ce Prince; mais comme dans cette déclaration il n'étoit point fait mention de la neutralité de la Savoye, Mellarede, qui se trouvoit alors à Zurich, présenta aux Cantons un Mémoire, dans lequel il vouloit leur faire envisager cette neutralité comme un coup d'Etat pour la conservation de la Suisse. Sans nous arrêter à toutes les repliques que cette affaire occasionna de part & d'autre, nous nous contenterons de donner le précis de ce qui se passa à la Diéte extraordinaire des Cantons qui s'assembla à Soleure le 18 Février 1704.

Le Marquis de Puisieulx fit une longue (*a*) harangue, pour prouver les égards du Roi envers le Corps Helvétique. Il ne manqua point de parler de la neutralité que ce Prince accordoit aux pays limitrophes du Rhin & du Lac de Constance, depuis Bâle jusqu'à Bregentz. Il exposa ensuite les vûes politiques de la

---

(*a*) *Lamberty*, *ibidem*, *T. III. p.* 177-182. *Waldkirch*, *ibidem*, *T. II. p.* 758-761.

cour de Vienne, qui ne cherchoit qu'à inſpirer à tous les Etats de l'Europe une jalouſie générale contre la Maiſon de Bourbon. Il inſiſta également ſur les intrigues du Duc de Savoye, qui, ſans reſpecter les liens du ſang, venoit de ſe liguer avec un *Prince, dont tous les efforts ne tendoient qu'à détrôner le Roi d'Eſpagne.* L'Ambaſſadeur apprenoit en même tems aux Cantons, que Louis XIV *vouloit confier la garde du Chablais & du Fauſſigny au louable Corps Helvétique. N'eſt-ce pas*, diſoit-il, *un ſacrifice que le Roi vous fait de ſon juſte reſſentiment ? vous êtes trop judicieux, trop reconnoiſſans, pour ne pas remarquer tout le mérite de cette condeſcendance; vous pouvez juger, que Sa Majeſté en prévoit toutes les conſéquences; cependant Elle préfere à l'avancement de ſes propres intérêts, le déſir qu'elle a de confondre ſes ennemis, qui mettent en uſage les voyes les plus illégitimes pour vous perſuader qu'elle a deſſein de vous entourer de toutes parts. Outre cela, Sa Majeſté veut vous convaincre abſolument, que ſon intention n'eſt point d'augmenter ſa puiſſance, & qu'elle n'a pour objet, que d'obliger M. le Duc de Savoye à faire une paix, ferme, durable & ſincere entr'elle & lui.* Le Marquis de Puiſieulx

ayant rapporté les égards du Roi pour le Corps Helvétique, loua ensuite les Cantons de leur affection pour ce Prince. *Je suis assuré que le Roi mon Maître vous est cher, que vous avez plus de confiance en sa personne sacrée, qu'en aucun autre Prince de l'Europe; j'en ay des preuves, dont on ne sçauroit douter : en faut-il une plus éclatante, que ce qui s'est passé en Suisse, après la bataille de Friedlinguen? Quels mouvemens! quel tumulte voyoit-on dans vos pays! quelle armée y étoit répandue! quel air de guerre y voyoit-on régner avant le jour de cette fameuse bataille? à peine les troupes du Roi eurent-elles remporté cette importante victoire, que les Milices que les louables Cantons entretenoient sur leurs frontieres, eurent ordre de retourner dans leurs maisons : on négligea le soin des fanaux, le tumulte cessa, & l'on vit enfin dans la Suisse, cette tranquillité qui y regne aujourd'huy : cette marque de confiance de votre part sera éternellement gravée dans le cœur de Sa Majesté.*

La harangue du Marquis de Puisieulx n'empêcha point la Diéte de persister dans la résolution de demander la neutralité pour toute la Savoye; mais l'Ambassadeur qui n'avoit point d'ordre de don-

ner une ſi grande étendue à la neutralité, ſe contenta d'aſſurer les Cantons, qu'il informeroit le Roi de leur demande. Cependant la Diéte ſe ſépara. Il parut alors un Imprimé où l'on agitoit la queſtion, *ſi les Cantons Catholiques, Alliés du Duc de Savoye, étoient obligés dans la conjoncture préſente, de donner à ce Prince, les ſecours qu'il demandoit en vertu de l'alliance qu'il avoit avec eux.* Cet écrit frondoit la négociation de Mellarede, auſſi cet Envoyé ne tarda point à publier un Mémoire (*a*) où il combattoit tout ce que le Marquis de Puiſieulx avoit avancé dans ſon diſcours à la Diéte de Soleure. Il y tâchoit de tourner en ridicule toutes les expreſſions de l'Ambaſſadeur de France. Mais malgré ce ton ironique, il ne juſtifioit point la conduite du Duc de Savoye. Il alla enſuite à Lucerne, & perſuada quelques particuliers des Cantons-Catholiques de lever des troupes pour le ſecours de ſon maître. Lucerne, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris, permirent cette levée. Mellarede ſe rendit de-là à Berne, & préſenta à cet Etat un Mémoire, par

(*a*) *Lamberty, ibidem, Tom. III. p.* 183-200.

lequel il tâchoit de l'engager à tenir la même conduite. Il alla également à Fribourg, & sollicita ce Canton pour le même objet. L'Ambassadeur de France fut instruit de ces Mémoires. Celui qui avoit été présenté au Canton de Berne, lui tenoit le plus à cœur. Il imagina de demander à cet Etat, une levée de trois bataillons pour le service du Roi. Mais le Sénat répondit que *l'Ambassadeur seroit prié de réflechir, que le Canton se trouvoit dans une conjoncture si dangereuse, soit par le péril de se voir entouré d'une seule Puissance, soit par la guerre qui l'environnoit, qu'il ne seroit pas de la prudence de se défaire de son monde. Qu'outre cela, il ne se trouvoit pas en droit de répondre sur une levée que le Roi demandoit en vertu de l'Alliance, & qui ne pouvoit être accordée que du consentement de tout le Corps Helvétique.*

Le Magistrat de Fribourg, ébranlé par les représentations de Meilarede, & par les motifs du voisinage, résolut d'accorder au Duc de Savoye la levée demandée. Il est vrai que ce fut à condition qu'elle ne se feroit publiquement qu'après la Diéte de Baden, qui étoit convoquée pour le 15 Avril. Si la France accordoit alors au Corps Helvétique la

neutralité de la Savoye, les troupes du Canton ne devoient être employées que pour la garde de ce Duché. Mais si on ne l'obtenoit pas, elles devoient servir par-tout où le Duc trouveroit à propos de les employer. Tel fut le résultat du Sénat de Fribourg.

En attendant (a) le tems de l'assemblée de la Diéte, les Cantons reçurent divers avis. Ils portoient que le Maréchal de Tallard, de concert avec l'Electeur de Baviere, & le Maréchal de Marsin, avoit formé le projet d'ouvrir le passage à un renfort destiné au secours de l'Electeur. D'un autre côté, tous les mouvemens que les troupes de la France avoient faits en Alsace dès le commencement de la campagne allarmerent les Cantons. Ils craignoient que le Roi ne voulût faire passer son armée auxiliaire par les Villes Forestieres & par le territoire de Schaffhausen. Dans cette appréhension, ils ordonnerent aux Milices de se tenir prêtes à marcher, dès que les

---

(a) *Larrey, Histoire de Louis XIV. Tom. VIII. pag.* 341-345. *Rotterdam*, 1722 in-12. *Lamberty, ibidem, Tom. III. p.* 200-201. *La Guille, Histoire d'Alsace, Part. II. Liv. XXVIII. pag.* 318.

ſignaux ſeroient allumés ; & ils manderent le 5 Avril le motif de leurs précautions à l'Ambaſſadeur de France. Ce Miniſtre les aſſura par une lettre datée de Soleure le 8 de ce mois, qu'ils n'avoient rien à craindre de ces mouvemens ; que leurs inquiétudes étoient mal-fondées, & que les Généraux avoient ordre de ne rien entreprendre qui pût donner de l'ombrage au Corps Helvétique. Mais comme les Cantons étoient informés que les Allemands avoient ſi bien pourvû à la défenſe des lignes de Stolhoffen, que les François n'oſeroient pas tenter de s'y faire un paſſage, ſans riſque d'y voir périr toute leur armée, ils douterent de la ſincérité du Marquis de Puiſieulx. L'inquiétude redoubla, lorſque le 14 Mai Louis-Jacques de Calonne, Marquis de Courtebourne, Lieutenant-Général des armées de France, fit prier les Régences de Bâle & de Schaffhauſen, de la part du Maréchal de Tallard, de permettre aux troupes du Roi le paſſage, ſous promeſſe qu'elles ne feroient aucun déſordre ; & ſur le refus qu'on lui en fit, il répliqua, *que le Roi ne pouvoit ſe diſpenſer de faire paſſer ſes troupes en Souabe, que tous les paſſages lui étoient fermés ; que les Cantons devoient*

devoient donner cette marque de distinction au plus ancien & au plus fidéle de leurs Alliés; qu'au moins ils ne fissent pas semblant de rien sçavoir de cette marche, & qu'après le passage, ils feroient tout le bruit qu'ils voudroient, mais que pour le présent, il falloit absolument que l'armée Françoise passât. A peine fut-il sorti de la conférence où il avoit tenu ce discours, qu'il disparut, & on ne le vit plus en Suisse. Allarmés d'une résolution que la prévention actuelle rendoit encore plus vraisemblable, les Cantons voisins du Rhin firent allumer les signaux sur les montagnes, pour faire prendre les armes à tout le pays. Cependant Courtebourne dès la même nuit s'étant embarqué à Huningue, étoit arrivé à Brisach dans six heures avec toutes les troupes qui étoient déja assemblées sur le Haut-Rhin, tandis que le Maréchal de Tallard, passant sous le canon de Fribourg, pénétroit dans la Vallée de S. Pierre d'où il se rendit à Donausching. Le Duc de Baviere se hâta pour assurer la jonction. Elle se fit heureusement le 18 Mai sans aucune opposition. Ainsi toute la prudence du Général Thungen, qui commandoit douze mille hommes dans la Suabe, pour fermer les passages

de la Forest-Noire, devint inutile. Il abandonna ses postes, soit qu'il se défiât de ses forces, ou que la feinte faite en Suisse lui eût fait croire qu'il étoit ailleurs plus nécessaire. Le secours que Tallard amena au Duc de Baviere, consistoit en douze mille hommes de pied, & trois mille chevaux. Nous ne suivrons point ce Maréchal dans le détail de cette campagne. Notre plan nous oblige à nous renfermer dans les événemens directement relatifs à l'Histoire Militaire des Suisses en France, & aux négociations des Ambassadeurs de cette Couronne avec le Corps Helvétique.

La Diéte (*a*) s'assembla cependant à Baden le 15 Avril. L'Ambassadeur de France ne s'y rendit pas, mais il y envoya un Secrétaire-Interprete. Les Cantons de Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden & Zug, n'envoyerent point de députés. Cette omission obligea la Diéte de les inviter par quatre fois réitérées. Mais ces Cantons, persuadés que les François alloient évacuer la Savoye, n'acquiescerent point à l'invitation, & ils crurent que la retraite des François al-

(*a*) *Lamberty, ibidem, T. III. p. 202-206.*

loit rendre la déclaration de la Diete superflue. Mellarede travailloit de son côté par de nouveaux Mémoires à faire voir que l'on s'abusoit d'espérer l'évacuation de la Savoye, à moins que le Corps Helvétique ne la pressât par une résolution unanime, ferme & soutenue. La Diéte ébranlée par ses représentations, forma un projet pour la neutralité de la Savoye. Ce projet fut remis à l'Envoyé Mellarede & au Secrétaire Interprete de l'Ambassadeur de France. Ce dernier présenta aux Députés de Berne un écrit qui contenoit en substance, qué le Marquis de Puisieulx avoit été surpris de la réponse inattendue, que l'Etat de Berne avoit faite à sa proposition, au sujet de la levée qu'il lui avoit demandée de la part du Roi. Qu'il n'avoit pas encore osé envoyer cette réponse à Sa Majesté, mais qu'il seroit bien obligé de la lui faire remettre, si l'on ne lui faisoit pas une réponse convenable. Que ce n'étoit pas faute de monde, que le Roi son Maître avoit demandé la levée de ce régiment, mais uniquement pour témoigner la considération qu'il avoit pour ce Canton, & qu'enfin il prioit les Députés d'en donner avis à leurs Souverains.

Cette Diéte finie, on en convoqua une autre pour le 19 de Mai. C'étoit le tems où le Marquis de Puisieulx avoit fait espérer la réponse du Roi, relativement à la neutralité. Tous les Cantons envoyerent leurs députés à cette Diéte, & l'Ambassadeur de France s'y trouva en personne. Il présenta un long Mémoire (*a*), par lequel il tendoit à refuser la neutralité de la Savoye, se bornant à la promesse du Roi, de ne point réunir ce Duché à sa Couronne lors de la conclusion de la paix. Le 26 de ce mois, Mellarede offrit à la Diéte un Mémoire (*b*) par lequel il vouloit persuader que le Corps Helvétique ne devoit s'attendre à rien du côté de la France. La Diéte lui ayant communiqué la déclaration de l'Ambassadeur de cette Couronne, Mellarede y répliqua par une harangue, & conclut qu'il espéroit *que les louables Cantons ne feroient point difficulté de se servir de leur droit & de leurs forces, pour conserver une barriere stipulée presque depuis deux cens ans par le Traité Héréditaire, conclu l'an*

(*a*) *Lamberty, ibidem. T. III. p.* 206-208.
(*b*) *Lamberty, ibidem, pag.* 208-215.

1516 *entre la France & le louable Corps Helvétique, & confirmée par tous les Traités postérieurs.* Cet Envoyé ne se contenta pas d'avoir fait connoître ses sentimens par son discours, il jugea à propos de présenter un Mémoire à la Diéte générale. Son but étoit de porter les Cantons-Réformés à permettre des levées pour son Maître, à l'exemple de la plûpart des Cantons-Catholiques qui avoient déja accordé des troupes à ce Prince, conformément à leur alliance avec les Souverains de la Savoye. Mellarede proposa en même tems un projet de capitulation, par lequel les trois ou quatre mille hommes qu'il demandoit aux Cantons-Réformés, devoient être employés à procurer au Duc la restitution de ses Etats Héréditaires de Savoye, mais ne devoient jamais agir contre les Etats que la France possedoit en 1663, ni rien faire contre l'alliance de cette Couronne avec le Corps Helvétique. Le Duc s'engageoit à ne jamais aliéner la Savoye par aucun Traité, à faire comprendre les Cantons dans la prochaine paix générale, & à leur procurer la garantie des Alliés, & principalement celle de l'Angleterre & de la Hollande, pour la conservation inaliénable de la Savoye. Pres-

que tous les Cantons-Catholiques & Réformés refuserent de ratifier ce projet; il n'y eut des Catholiques que celui de Fribourg qui l'accepta. Berne tenta également de le faire agréer aux autres Membres du Corps Helvétique; mais la Diéte se sépara sans prendre aucune résolution définitive. Cependant les Députés de Berne remirent leurs représentations à ceux de Zurich. Elles tendoient à porter ce Canton à secourir sans délai le Duc de Savoye. Ces remontrances furent appuyées par une lettre (*a*). Elle étoit écrite au Canton de Zurich par Guillaume Agliombi, Envoyé de la Reine Anne d'Angleterre. Le Marquis de Puisieulx, pour empêcher l'effet de cette négociation, écrivit la lettre suivante au Canton de Zurich.

Magnifiques Seigneurs,

„ Vous verrez par le rapport que vous „ feront Messieurs vos Députés, de ce „ qui s'est passé à cette Diéte, quelles sont „ les offres que j'ai faites à la louable Assem-

(*a*) *Lamberty*, *ibidem*, *pag.* 216-218. *Leu*, *Dict. Hist. de Suisse*, *Part. I. pag.* 82. *Zurich*, 1747 in-4°. *en Allemand*.

» blée de la part du Roi mon Maître. Ces » offres portent, qu'outre celles que j'a» vois faites à la derniere Diéte, qui s'est » tenue à Soleure, Sa Majesté veut as» surer le louable Corps Helvétique, » qu'Elle n'incorporera point la Savoye » à sa Couronne, lors de la conclusion » de la paix. Vous devez remarquer par» là, M. S. que Sa Majesté accorde tout » ce qu'Elle croit pouvoir calmer votre » inquiétude, & qu'Elle ne refuse que » ce qui peut être avantageux au service » de Monsieur le Duc de Savoye, qui » lui a donné de si grands sujets de mé» contentement. Toutes ces complaisan» ces du Roi pour les louables Cantons, » me font espérer que le vôtre rejette» ra la demande qui a été faite par Mon» sieur de Mellarede d'une levée pour » son maître, Vous sçavez que vous avez » refusé celle que je vous avois deman» dée de la part du Roi, lorsque le » régiment de Pfiffer fut mis sur pied, » quoique vous fussiez obligés de l'ac» corder en vertu de l'Alliance qui est » entre Sa Majesté & le louable Corps » Helvétique. Vous sçavez que vous n'en » avez aucune avec M. le Duc de Savoye: » vous m'avouerez donc que vous ne » pourriez lui accorder de troupes, sans

» donner des marques d'une partialité
» toute évidente en sa faveur, d'autant
» plus que les offres que je viens de
» faire, ne sont que trop suffisantes pour
» faire connoître à tous les louables Can-
» tons, que Sa Majesté ne pense en au-
» cune maniere à les entourer, ainsi que
» le sieur de Mellarede a voulu le leur
» persuader, & par ses discours & par
» ses écrits. Vous êtes trop éclairés,
» M. S. pour ne pas prévoir les sui-
» tes d'une démarche pareille à celle
» dans laquelle le sieur de Mellarede tâ-
» che de vous engager; & je suis assu-
» ré que vous ne donnerez point occa-
» sion à Sa Majesté de se rétracter de
» toutes les paroles qu'Elle vous a donné
» pour la neutralité des Villes Forestie-
» res, du Frickthal, des lieux situés le
» long des bords du Rhin & du Lac
» de Constance, & d'une lisiere d'une
» lieue de pays le long de vos frontieres.
» Je me flatte au contraire que vos sa-
» ges résolutions engageront Monsieur
» l'Electeur de Baviere à vouloir bien con-
» tinuer à favoriser le passage de vos
» sels, & le commerce que vous avez
» en Allemagne, & que vous me met-
» trez aussi en état de rechercher, com-
» me j'ai toujours fait jusqu'à présent,

» toutes les occasions de contribuer de
» tout mon pouvoir aux choses qui pour-
» ront être agréables à votre louable Can-
» ton en général, & aux particuliers
» qui le composent. Je prie Dieu, M. S
» &c. » *Signé* PUISIEULX.

A Bade, le 31 *Mai* 1704.

L'Envoyé de Hollande Valkenier, qui étoit sur son départ, ne donna aucun Mémoire. L'Empereur avoit souhaité que les Etats Généraux envoyassent un autre Ministre à sa place, afin d'appuyer la négociation de Mellarede. Ce Prince écrivit même dans cette vûe à la République; mais comme elle vouloit renvoyer Valkenier en Suisse, elle ne donna point à l'Empereur de réponse favorable.

Cependant les remontrances des Députés de Berne, secondées par la lettre de l'Envoyé d'Angleterre, prévalurent à Zurich. Le Grand Conseil résolut à la pluralité des voix, d'entrer en négociation avec le Ministre de Savoye. Il est vrai que ce fut sous condition qu'on écriroit encore au Marquis de Puisieulx, pour le solliciter de renouer la négociation au sujet de la neutralité de la

Savoye. En vain les Bernois désapprouverent cette clause, sous prétexte qu'elle ne feroit que jetter de nouveau les Cantons dans des longueurs inutiles. On y persista à Zurich, & le Marquis de Puisieulx (*a*) répondit de Soleure le 25 Juin à la proposition du Canton de Zurich, qu'il alloit en informer le Roi, mais qu'il prioit le Canton de ne pas étendre ses demandes au de-là des offres que Sa Majesté avoit déja faites au Corps Helvétique.

L'affaire de la neutralité devoit être agitée dans la Diéte annuelle de la Saint Jean. L'ouverture s'en fit à Baden le 7 de Juillet. Deux jours après le Marquis de Puisieulx se rendit en cette Ville : le lendemain il notifia à l'Assemblée la naissance du Duc de Bretagne, dont la Duchesse de Bourgogne fille du Duc de Savoye, venoit d'accoucher, & il célébra cet événement par toutes les démonstrations de joie les plus éclatantes. On vit paroître au festin qu'il donna aux Députés, le Marquis de Beretti-Lan-

(*a*) *Lamberty*, *ibidem*, *Tom. III. pag.* 219-228.

di (a), Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi d'Eſpagne Philippe V. Ce Miniſtre avoit été envoyé en Suiſſe depuis l'année précédente, & il avoit fixé ſa réſidence à Lucerne, le premier des Cantons Catholiques qui avoient tous reconnu la validité des droits du Duc d'Anjou. Depuis ſon arrivée il s'étoit appliqué, mais inutilement, à obtenir la même reconnoiſſance des Cantons Réformés. Ces Etats lui avoient refuſé conſtamment audiance dans la Diéte générale du Corps Helvétique. Lamberty (b) rapporte un diſcours que cet Ambaſſadeur avoit fait imprimer au commencement de 1704. Il étoit adreſſé aux Cantons, & motivoit les raiſons qui avoient engagé le Roi de France à déſarmer les troupes du Duc de Savoye. Il y exhortoit en même tems les Can-

(a) Il s'appelloit Laurent Verzuſo-Beretti-Landi, Marquis de Caſtelletto Scazzoſo, natif du Milanès, d'une naiſſance diſtinguée. Il réſida en Suiſſe avec la qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire juſqu'en 1716. Ce Miniſtre remplit enſuite la même dignité auprès des Etats-Généraux. Il mourut à Bruxelles le 27 Octobre 1725, après avoir été employé au Congrès de Cambray.

(b) *Tom. III. pag.* 153-155.

tons à ne point s'intéresser à la neutralité de ce Duché. Beretti-Landi parut, comme nous avons dit, au festin que le Marquis de Puisieulx donna au mois de Juillet de cette année aux Députés, à l'occasion de la naissance du Duc de Bretagne. Il sollicita une audiance de la Diéte générale. Les Députés des Cantons-Catholiques firent tous leurs efforts pour la lui procurer : mais les Reformés s'y opposerent, & alléguerent que leurs Souverains n'avoient pas encore reconnu le nouveau Roi d'Espagne. L'affaire de la neutralité fut agitée dans cete Diéte. Le Marquis de Puisieulx déclara qu'il n'avoit point d'ordre du Roi son Maître pour en traiter. Mellarede ne manqua point de désapprouver cette conduite dans le Mémoire qu'il envoya de Berne le 19 Juillet. Puisieulx y répliqua avec chaleur le 25 de ce mois, & tous deux marquerent dans leurs écrits tout ce que pouvoit leur inspirer le dévouement pour les intérêts de leurs Maîtres. La Diéte se sépara de nouveau sans prendre aucune résolution, malgré les instances de Berne & de Fribourg.

Après avoir rapporté le précis des négociations des Ministres de France & de Savoye en Suisse, nous donnerons celui

des événemens qui accompagnerent les opérations de la guerre.

L'année 1704, dit un célébre (*a*) Historien de nos jours, *voit changer toute la face de l'Europe. L'Empereur qui trembloit pour sa capitale, donne la loi dans l'Empire; l'Espagne, jusques-là tranquille, va entrer en guerre pour défendre l'intérieur de la Monarchie; trois Souverains d'Italie sont chassés de leurs Etats; le Roi de Pologne est détrôné, & la France qui n'avoit eu que des succès, éprouve les plus grands revers.* La perte de la bataille de Hochstett fut la principale époque de ces malheurs. Ce fut le 13 Août que se donna cette bataille si funeste. Le Prince Eugene & Milord Malboroug remporterent une victoire complette sur les armées de France & de Baviere, commandées par l'Electeur de Baviere, & par les Maréchaux de Tallard & de Marsin. La suite de cette défaite fut la perte de plus de quatre-vingt lieues de pays. *Nous étions sur le Danube*, écrit M. le Président Hénault, *& nous repassâmes le Rhin, sans que la brave résistance de M. de Laubanie pût empêcher la prise de Lan-*

(*a*) *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France*, *pag.* 581-584.

dau, dont le Roi des Romains & le Prince de Bade se rendirent les maîtres le 23 Novembre. La Campagne de Flandre se borna au bombardement de Namur par les Alliés. En Italie le Duc de Modene ayant épousé le parti de l'Empereur, le Duc de Vendôme s'empara de son Duché. Mais le Duc de la Mirandole qui s'étoit déclaré pour la France, fut traité de même par les Impériaux, & le Duc de Mantoue voyant ses Etats devenus le théâtre de la guerre, se retira à Paris. Les François maîtres de toute la Savoye, à la réserve de Montmelian, prirent successivement Revere, le Château de Suze, la Ville de Pignerol, Verceil, Yvrée & Sensano. En Espagne, l'Archiduc Charles ayant pris le titre de Roi d'Espagne, débarqua à Lisbonne avec huit mille hommes de troupes Angloises & Hollandoises. Philippe V qui s'étoit rendu maître de Port-Alegre, & qui avoit remporté de grands avantages sur les Portugais, souffrit différens échecs de la part de ces Peuples sur la fin de l'année. Les Anglois s'emparerent le 4 Août de Gilbraltar. En vain, pour faciliter les moyens de reprendre une si importante Place, la flotte Françoise commandée par le Comte de Toulouse,

attaqua avec ſuccès le 24 Août celle des ennemis. Cependant Gilbraltar reſta en la poſſeſſion des Anglois. Le Maréchal de Villars étoit occupé à calmer les troubles que les Religionaires avoient excités dans les Cévennes. Tels furent les principaux événemens de cette année. Nous y ajoûterons l'énumération des principales actions de guerre auxquelles les troupes Suiſſes à la ſolde du Roi, eurent part depuis le commencement de ce ſiécle. Le lecteur pourra en voir un plus long détail dans le Journal Hiſtorique des régimens de la Nation. Les Grenadiers des Gardes-Suiſſes & le régiment de Courten, ſe diſtinguerent le 30 Juin 1703, au combat d'Eckeren près d'Anvers. Le régiment de Surbeck, commandé par Grenut de Geneve, ſon Lieutenant-Colonel, avoit beaucoup contribué cette année à la victoire de Spirebach, & il s'étoit acquis une grande gloire au ſiége de Landau. Mais avant que de rappeller les principaux événemens qui arriverent dans la ſuite de cette guerre, le devoir d'Hiſtorien nous oblige de parler de la mort d'un Officier Général, dont la mémoire ſera toujours précieuſe à la Nation Suiſſe.

Le Comte (*a*) de Zur-Lauben, Lieutenant-Général, & Colonel d'un régiment d'Infanterie de ſon nom, natif de Zug, & l'aîné de trois freres, qui furent tous trois tués au ſervice de Louis XIV, s'étoit acquis une grande réputation par ſes exploits en Catalogne, en Irlande, en Flandre, ſur le Rhin, & par la défenſe de Mantoue. Le Roi lui avoit donné les marques de diſtinction & d'eſtime les plus flatteuſes, & ce Prince alloit récompenſer ſes ſervices par la plus haute dignité où un Militaire peut aſpirer, lorſque la mort enleva cet Officier-Général à l'âge de 48 ans. Le Comte de Zur-Lauben combattit avec une grande gloire à la tête de la Gendarmerie à la funeſte bataille de Hochſtett, & fut le ſeul des Officiers-Généraux qui fit plier les ennemis juſqu'à trois fois, en leur faiſant paſſer le ruiſſeau; ſept bleſſures profondes qu'il eut dans les différentes charges, le mirent hors de combat, & on le tranſporta à Ulm. Le Roi informé de la valeur

(*a*) *Voyez ſes ſervices avec les Preuves, Tom. III. pag. 10-16. Limiers, Hiſtoire de Louis XIV. Tom. V. pag. 583 & 598. Amſterdam 1717 in-12. fig.*

qu'il avoit montrée dans cette journée, lui en marqua sa satisfaction dans une lettre que le Ministre de la guerre lui écrivit par ordre exprès de ce Monarque. *Sa Majesté m'a commandé de vous dire*, écrivoit M. de Chamillard, *que vous seriez content de la maniere dont Elle a intention de vous dédommager. Songez à guérir promptement & à venir recevoir la récompense de vos services.* Mais le Comte de Zur-Lauben ne put profiter de la bonne volonté du Roi. Il mourut (*a*) de ses blessures à Ulm le 21 Septembre. Parmi les bienfaits que Louis XIV répandit sur les Officiers-Généraux de la Nation Suisse qui se distinguerent à son service, on doit placer le trait suivant.

(*a*) Ses deux freres périrent également au service du Roi. Beat-Henri Joseph, Brigadier ès armées du Roi, & Capitaine des Grenadiers au régiment des Gardes-Suisses, fut tué en 1706 à la bataille de Ramellies, âgé de 41 ans, & le Chevalier Beat-François Capitaine dans le régiment Suisse de Vieux Stuppa, étoit mort le 19 Août 1692, des blessures qu'il avoit reçues le 3 de ce mois au combat de Steinkerke, âgé de 24 ans.

Voyez l'Abrégé de l'Hist. de France par le P. Daniel Jésuite, Tom. IX. pag. 35 *Paris*, 1724 in-12. *Actes de la famille de Zur-Lauben.*

La Baronie de Villé en Alſace étoit réverſible à la Couronne à la mort de Conrad de Zur-Lauben, Brigadier & Inſpecteur d'Infanterie, à qui le Roi en avoit fait don en récompenſe de ſes ſervices, & qui étoit décédé ſans poſtérité. Louis XIV non content d'accorder la poſſeſſion de cette terre au neveu de ce dernier, celui dont nous venons de faire l'éloge, & à ſes deſcendans, l'érigea même en Comté, pour donner un nouvel éclat à la grace dont il vouloit honorer cet Officier. C'eſt ainſi que ce grand Roi, juge équitable du mérite, le récompenſoit avec connoiſſance & proportion dans tous ceux qui le ſervoient, ſans limiter ſes bienfaits à ſes ſeuls ſujets.

L'année 1705 fut mêlée de divers ſuccès & revers. Le Maréchal de la Feuillade prit Villefranche, Nice & Chivas. Le Duc de Vendôme ſoumit Verue, & gagna le 16 Août la bataille de Caſſano ſur le Prince Eugene de Savoye. Soncino & Montmeliand furent les fruits de cette victoire. En Eſpagne le Maréchal de Teſſé échoua au ſiége de Gibraltar. Les Portugais prirent Salvaterra, Valencia d'Alcantara & Albuquerque. Gironne ſe déclara pour l'Archiduc, &

ce Prince devint maître de Barcelone. Le Maréchal de Villars força en Alſace les lignes de Weiſſembourg. Mais affoibli par le détachement qu'il avoit envoyé à l'Electeur de Baviere, il ne put défendre les lignes de Haguenau contre le Prince de Baden qui les força le 28 Septembre.

Pendant (*a*) la Diéte qui ſe tint au commencement de 1705 à Baden, l'un des premiers Députés des Cantons-Catholiques, y repréſenta que le Corps Helvétique acquéreroit une gloire immortelle, s'il pouvoit faire agréer ſa médiation aux Puiſſances belligérantes, & & il propoſa aux Cantons-Réformés de faire cette démarche auprès des Alliés, tandis que les Catholiques tenteroient la même voie auprès de la France & de l'Eſpagne. Mais les Cantons-Réformés refuſerent de ſeconder ce projet, & proteſterent qu'il étoit oppoſé aux maximes de leur République. Depuis la bataille de Hochſtett, le Cercle de (*b*) Suabe

(*a*) *Lamberty*, *ibidem*, *Tom. III. pag.* 680. *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 763.

(*b*) *Waldkirch*, *ibidem*, *pag.* 762. *Lamberty*, *ibidem*, *Tom. III. pag.* 682.

ayant obtenu de l'Empereur & des Electeurs en compenſation des pertes qu'il avoit ſouffert, la faculté de lever un péage ſur toutes les marchandiſes qui paſſeroient dans ſon diſtrict, & ayant impoſé en vertu de cette permiſſion une taxe conſidérable ſur le tranſport du ſel en Suiſſe, les Cantons s'en plaignirent tous en général à l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Ils étoient d'autant plus fondés, qu'une pareille innovation attaquoit la teneur de l'Alliance Héréditaire, & des autres Traités conclus entre l'Empire & le Corps Helvétique. Dans cette poſition les Cantons-Catholiques accepterent les offres du Marquis de Puiſieulx. Cet Ambaſſadeur déclara au nom du Roi ſon Maître, qu'il avoit ordre de faire délivrer à chacun des Cantons du ſel de Bourgogne, à un prix plus ſupportable que celui de Suabe. Il n'y eut que les Cantons-Réformés qui refuſerent ſes offres. Ils aimerent mieux envoyer une députation à Eſlingen auprès des Directeurs du Cercle. Mais leur démarche n'eut aucun ſuccès.

Le Marquis de Puiſieulx, toujours attentif à prouver l'affection du Roi pour le Corps Helvétique, ſe rendit à la Diéte

annuelle de Baden, & y prononça un difcours (*a*) rempli des expreſſions les plus capables de tracer les ſentimens du Monarque Allié. *J'y reviens*, diſoit-il, *Magnifiques Seigneurs, avec les mêmes ſentimens d'affection pour vous (ſentimens qui ne peuvent être ni augmentés, ni diminués par le tems) avec de nouvelles aſſûrances de la continuation de l'amitié que vous porte le Roi mon Maître; car bien que dans toutes ſortes d'occaſions, Sa Majeſté vous en ait donné des marques très-diſtinguées, & entiérement différentes de celles que vous avez reçues des autres Puiſſances de l'Europe, Elle m'a cependant ordonné de vous dire de ſa part, qu'Elle perſiſtoit conſtamment dans la réſolution de vous faire connoître mieux que jamais, dans tout ce que vous pourrez déſirer d'Elle, que les intérêts de ſes plus anciens Amis, Alliés & Confédérés, lui ſont auſſi chers que les ſiens propres; qu'Elle contribuera toujours autant qu'il dépendra d'Elle, à l'augmentation de la gloire d'une Nation auſſi illuſtre que la votre, & qu'Elle mettra en uſage tous les moyens qui pourront*

(*a*) Lamberty, ibidem, Tom. III. pag. 680. 681.

maintenir le repos dont vous jouissez : bien différente en cela des ennemis de sa Couronne, qui ne cherchent qu'à le troubler, en tâchant de vous engager dans la guerre présente.

Malgré ces assurances d'amitié, les (*a*) Cantons de Zurich & de Berne donnerent les mains au Traité d'alliance que Vendramino Bianchi, Résident de Venise, leur offrit au nom de sa République. En vain le Marquis de Puisieulx tâcha de traverser la négociation. Il écrivit même le 3 Août aux Cantons de Zurich & de Berne, en des termes qui auroient fait impression sur tous autres Souverains moins préoccupés. Il manda au Sénat qu'il avoit appris avec beaucoup d'étonnement sa résolution d'accorder des troupes aux Vénitiens, malgré celle qu'il avoit prise de n'en accorder à aucune Puissance étrangere pendant le cours de cette guerre, & malgré la déclaration qu'il en avoit donnée. *J'apprends même*, écrivoit-il, *que vous êtes déterminés à accepter une Capitulation bien inférieure à celle que le Roi mon maître a accordé aux trou-*

(*a*) *Le même, ibidem, pag. 681. Waldkirch, Tom. II. pag. 764.*

pes de votre Nation, qui ont l'honneur d'être à son service. Vous vous souvenez sans doute que vous avez refusé d'accorder les levées que Sa Majesté vous a demandées, & cela sous le prétexte de ne vouloir en accorder à aucune Puissance: & aussi vous devez croire que Sa Majesté sçaura bien que penser de la démarche que vous semblez vouloir faire. Vous sçavez le besoin que le Roi a de faire toutes les années des recrues en Suisse, & Sa Majesté peut même avoir dessein d'y demander de nouvelles levées. Ce sont les seules raisons qui m'engagent à désirer que vous n'accordiez point les troupes qui vous sont demandées par la République de Venise; mais si contre votre politique & vos résolutions vous lui en accordiez, je me flatte que vous ferez la même chose pour les levées que je pourrai vous demander pour le service du Roi, & à la même solde que celle dont vous conviendrez avec les Vénitiens. Toutes ces représentations ne touchérent point les deux Cantons, & ils conclurent l'Alliance (a) le 12 Janvier 1706

(a) *Corps universel Diplomatique du Droit des Gens, par Jean Du Mont, Tom. VIII. Part. I. pag.* 186. *Amsterdam*, 1731 in-fol. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 463-471. *Leu, Notes sur Simler, pag.* 256.

avec la République de Venise. Le Traité est assez conforme à celui que les Vénitiens avoient conclu le 6 Mars 1615 avec les mêmes Cantons. Ces derniers s'engageoient à permettre aux Vénitiens de lever quatre mille hommes dans leur territoire. Les Vénitiens de leur côté devoient partager cette levée en deux régimens. Ils ne pouvoient aussi les employer qu'en terre ferme. Ils s'obligeoient d'ailleurs à payer une pension annuelle de sept cens onze pistoles d'Espagne à chacun des Cantons: l'Alliance devoit durer douze ans. Les trois (*a*) Ligues Grises imiterent l'exemple de Zurich & de Berne, & arrêterent aussi à Coire un Traité de confédération avec Venise le 17 Décembre de la même année 1706, pour le terme de vingt ans. Bianchi (*b*) conclut également ce Traité.

(*a*) *Du Mont, ibidem, Tom. VIII. Part. I. pag.* 208-211. *Leu, Notes sur Simler, p.* 299.

(*b*) Il mourut à Venise le 12 Janvier 1738, Sécretaire du Conseil des Dix. On a de lui deux ouvrages, écrits en Italien, une Relation de la paix de Passarowitz, & une Relation du pays des Suisses. Ce dernier ouvrage est *in*-8°. Il le publia en 1708 à Venise, sous le nom déguisé *d'Arminio Dannebuchi. Voyez Leu, Dictionnaire Historique de la Suisse,*

Les

Les obligations prescrites par l'Alliance de 1663, n'étoient point contraires

---

Part. IV. pag. 1-2. *Zurich*, 1750 in-4°. *en Allemand.* Bianchi n'a pas réussi dans sa relation de la Suisse, & tout Lecteur qui se formeroit une idée de cette République d'après le livre de cet Italien, n'auroit qu'une connoissance informe de la constitution du Corps Helvétique. Un célèbre Anglois, A. Stanyan, qui a été pendant longues années Envoyé d'Angleterre en Suisse, & qui a composé en 1714 l'*Etat de la Suisse*, dit dans la préface de son livre : *Il y a à la verité une Relation de la Suisse, écrite depuis peu d'années seulement, par un Résident de Venise, qui a demeuré quelque tems dans le Pays. Ce Gentilhomme a sans doute des talens, qui le rendent très-capable d'un ouvrage de cette nature ; cependant pour des raisons, qu'il saura lui-même mieux que personne, les observations qu'il a publiées sont si générales, qu'elles ne sauroient contenter un Lecteur curieux.* L'ouvrage de Stanyan parut à Amsterdam en 1714, traduit de l'Anglois *in-12.* Mais il n'a pas de beaucoup surpassé Bianchi ; & à l'exception du gouvernement de Berne qu'il avoit particuliérement étudié durant son long séjour en cette Ville, il ne parle qu'imparfaitement des autres Cantons. On peut porter le même jugement sur l'*Etat & les délices de la Suisse*, ouvrage rempli de mauvais raisonnemens, d'une partialité outrée & de mille erreurs contre la vérité de l'Histoire. Les deux seuls ouvrages qui ayent bien développé la constitution du Corps Helvéti-

à ces Traités ; mais comme l'Alliance de France continuoit avec les Cantons, il paroissoit extraordinaire que Zurich, Berne & les Grisons donnassent des troupes à des Puissances étrangeres, & qu'elles en refusassent en même tems au plus ancien de leurs Alliés.

Les revers que la France éprouva en 1706 augmenterent l'acharnement des ennemis de cette Couronne. En Espagne, ce ne fut qu'un tissu de disgraces. Alcantara, Ciudad-Rodrigo, Carthagene, Salamanque, Alicante, Madrid même furent obligées de reconnoître l'Archiduc. En vain Philippe V forma-t-il le siége de Barcelone : la Catalogne fut ouverte à son concurrent. Les isles d'Ivica & de Majorque subirent également les loix de ce dernier. La Bataille de Ramellies que les François perdirent en Flandre le 23 Mai, jour de la Pentecôte, contre l'armée des Alliés, entraîna une suite de malheurs. Anvers, Louvain, Malines, Lierres, Bruxelles,

---

que, sont la République des Suisses par Josias Simler, avec les remarques de M. Leu, Trésorier général du Canton de Zurich, & la Description de la Suisse par Jean-Gaspar Steiner.

Bruges, Gand, Oudenarde, Ostende, Menin, Dendermonde, Ath se soumirent aux Ennemis. Le Maréchal de Villeroi fut rappellé de Flandre; *& le même malheur qui nous poursuivoit*, dit M. le Président Hénault, (*a*) *fit retirer pour le remplacer, M. de Vendôme de l'Italie où il commandoit, & donna lieu aux nouvelles disgraces qui nous firent perdre le Milanès, le Piémont & la Savoye.* Les commencemens de la Campagne d'Italie avoient été favorables. Le Château de Nice avoit été pris le 4 Janvier. Le Duc de Vendôme avoit défait le 19 Avril le Comte de Reventlau, Général Danois, à Calcinato. Le Prince Eugene avoit été contraint de se retirer dans le Trentin pour y attendre des secours d'Allemagne. Ce fut dans ces circonstances que M. de Vendôme fut rappellé. Le Duc d'Orleans le remplaça dans le commandement de l'armée. Le Prince Eugene informé que les François assiégeoient Turin, attaqua le 7 de Septembre leurs lignes, & les emporta. Les François, au lieu de se

(*a*) *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, pag.* 587-588.

retirer sous Casal, & de conserver la communication avec le Milanès, regagnerent Pignerol; & par leur retraite ils perdirent le Modénois, le Mantouan, le Milanès, le Piémont, & enfin le Royaume de Naples. Les armes du Roi avoient été assez heureuses en Allemagne, le Maréchal de Villars soutenoit leur honneur. Il avoit fait lever le blocus du Fort Louis; & après avoir pris Drusenheim & Hagueneau, il avoit mis tout le Palatinat à contribution, & s'étoit rendu maître de l'Isle du Marquisat. Tels furent les différens événemens de la guerre en 1706. Les Suisses qui servoient la France, continuerent de montrer dans cette situation critique la même affection qui les distinguoit des autres troupes étrangeres depuis plusieurs siécles, & les malheurs de la France ne firent que ranimer leur zéle. Les Gardes-Suisses, & les régimens de Villars-Chandieu, de Castellas & de Greder perdirent beaucoup de monde à la bataille de Ramellies; mais malgré leurs efforts, ils ne purent arracher la victoire aux Ennemis. Le régiment de Brendlé se distingua à la défense d'Ath. Ceux de Surbeck & de May eurent part aux expéditions

du Maréchal de Villars, & le régiment de Courten servit au siége de Barcelone entrepris par le Roi d'Espagne.

Les (*a*) progrès que le Duc de Savoye faisoit dans le Milanès, ne plaisoient pas aux Cantons Catholiques ; la raison en étoit, qu'ils avoient reconnu le Roi Philippe V, & qu'ils avoient continué avec ce Prince le Capitulat de Milan. D'un autre côté, le Canton de Berne avoit mis des milices sur pied pour soutenir les prétendus droits des habitans de la Vallée de Munster contre l'Evêque de Bâle leur Souverain. L'intérêt de la Religion, & un ancien Traité de Combourgeoisie les portoient à cette démarche ; d'ailleurs Stanyan, Envoyé d'Angleterre, l'animoit à ne point abandonner leurs protégés. L'Evêque se plaignit de la conduite de Berne aux Cantons Catholiques ses Alliés. Ils firent de for-

(*a*) *Waldkirch*, *Tom. II. pag.* 766-774. *Lamberty*, *Mémoires pour servir à l'Histoire du XVIII siécle*, *Tom. IV. pag.* 177-179. *la Haye*, 1727 in-4° *Leu*, *Dictionnaire Historique de la Suisse*, *Part. II. pag.* 134. *Zurich* 1748 in-4°. *en Allemand*. *Larrey*, *Histoire de Louis XIV. Tom. IX. pag.* 45. *Rotterdam*, 1722 in-12.

tes représentations aux Bernois; mais elles ne les empêcherent pas de soutenir les habitans. Enfin l'Evêque dénué de tout secours, & n'osant s'en promettre aucun de l'Empire, fut contraint de faire un accord avec les Députés de Berne, dans une Conférence tenue à Nidau le 30 Mai 1706. Cet accord maintenoit les habitans dans leurs prétentions, & renouvelloit leur Combourgeoisie avec Berne. La France persuadée de la justice des droits de l'Evêque, les eut soutenu avec les Cantons, si elle n'eut pas été alors embarrassée par une longue & sanglante guerre.

Pendant ces différends (*a*), le Pape, la France & l'Ambassadeur de Philippe V sollicitoient les Cantons Catholiques de renouveller le Capitulat de Milan. Le Marquis de Beretti-Landi négocioit particuliérement ce Traité; mais le Baron de Greuth, Subdélégué de l'Ambassadeur de l'Empereur, jetta feu & flammes, lorsqu'il apprit cette négociation.

(*a*) *Waldkirch, Tom. II. pag. 764-765. Leu, Notes sur Simler, pag. 254 & 364. Le même, Dictionnaire Historique de Suisse, Part. III. pag. 79. Lamberty, Tom. IV. pag. 179. Walser, Chr. Allem. du Canton d'Appenzell, pag. 707.*

Il s'en plaignit amérement dans un Mémoire adressé aux Cantons-Réformés. Ceux-ci en firent de vifs reproches à leurs Co-Alliés dans la Diéte extraordinaire tenue en Mars de cette année. Tout ce qu'ils gagnerent, ce fut de détacher du Capitulat, les Cantons de Schweitz, de Fribourg & d'Appenzell, & l'Abbé de S. Gall; mais (*a*) Lucerne, Ury, Underwalden & Zug le renouvellerent avec solemnité à Lucerne le 12 Août de cette année. L'Envoyé d'Angleterre Stanyan écrivit de Berne au Canton de Zurich le 12 Juin, pour lui faire part de la victoire de Ramellies & de la levée du siége de Barcelone. L'on rapportera ici le Discours que le Marquis de Puisieulx fit à la Diéte assemblée à Baden le 10 de Juillet.

Magnifiques Seigneurs,

» Toutes les fois que je suis venu
» dans cette illustre Assemblée, j'ai tâ-

(*a*) Soleure n'accepta point le Capitulat, parce qu'il n'y avoit jamais consenti depuis l'origine de ce Traité.

Lamberty, *ibidem*, *Tom. IV. pag.* 179-184.

» ché de vous donner de nouvelles mar-
» ques de l'amitié du Roi mon maître.
» J'en ai eu souvent l'occasion en vous
» apprenant ses victoires, & en parta-
» geant avec vous la joie de nos heu-
» reux succès. Aujourd'hui la fortune a
» favorisé nos Ennemis; & c'est en ne
» vous dissimulant point les outrages
» qu'elle nous fait, que je viens vous
» témoigner la même amitié & la même
» confiance.

» Il est rare à des Ministres tels que
» moi, de publier eux-mêmes les désa-
» vantages de leurs Souverains; mais le
» Roi mon maître ignore cette basse po-
» litique, de tromper par de faux ré-
» cits ses Alliés & ses Peuples. Ses ar-
» mes ont été malheureuses en Catalo-
» gne & en Flandre. Il m'ordonne de
» vous le dire. D'un côté, la fureur des
» révoltés a méconnu & repoussé le
» Roi légitime qui venoit délivrer ses
» sujets fidéles de l'oppression étrangere.
» De l'autre côté, le courage des Fran-
» çois s'est précipité avec trop d'ar-
» deur au milieu des Ennemis mal re-
» connus, & le nombre a triomphé de
» la valeur. Un vaste pays abandonné,
» de superbes Villes épouvantées, ont été
» le prix du victorieux.

» Ce n'eſt point pour chercher au-
» près de vous, Magnifiques Seigneurs,
» la conſolation qu'on trouve dans ſes
» malheurs, en les racontant à des amis
» ſinceres, que je rappelle ici un ſi triſte
» ſouvenir, c'eſt plûtôt pour vous con-
» ſoler & vous raſſurer vous-mêmes. Le
» Roi mon maître eſt perſuadé de votre
» affection pour ſa perſonne ſacrée, &
» de la part que vous prenez à tout ce
» qui lui arrive: il ſçait auſſi que vous
» connoiſſez vos véritables intérêts.

» Vous n'ignorez pas, Magnifiques Sei-
» gneurs, quels dangers courroit la li-
» berté de votre Patrie, ſi la maiſon
» d'Autriche reprenoit cette ſupériorité
» terrible, qu'elle avoit ſous Charles-
» Quint. Elle y aſpire toujours, & elle
» y arriveroit bientôt par le ſecours de
» ce monde d'aveugles Alliés, qui pro-
» diguent pour Elle leurs tréſors & le
» ſang de leurs peuples: Elle y arrive-
» roit, dis-je, bientôt, ſi la France ſe laſ-
» ſoit de réſiſter, ou étoit contrainte de
» céder à un torrent trop rapide.

» Vous avez vû dans un des Mémoi-
» res du ſieur Mellarede (*a*), que j'ai

(*a*) Pierre de Mellarede, Envoyé de Savoye près des Cantons. Il ſigna depuis au

» rendu public, les complots qu'on a » formés pour rompre l'union du louable Corps Helvétique, & pour vous » détruire par vos propres mains. Craignez les fausses caresses dont on vous » flatte : Méprisez les vaines menaces » dont on veut vous étonner : Fuyez les » piéges qu'on vous tend : Ne séparez » point vos intérêts communs : Resserrez entre vous les liens de votre confédération mutuelle : Attachez-vous plus » que jamais à l'Alliance solide du Roi » mon maître ; & ne vous laissez point » épouvanter par la peinture outrée qu'on » vous fait de ses pertes. Quelles qu'elles soient, elles ne troublent point sa » grande ame ; elles ne déconcertent point » ses conseils ; elles n'épuisent point ses » finances ; elles ne réfroidissent point le » zele de ses sujets. Il ne se lassera point » de combattre pour la liberté de l'Europe, & il n'épargnera rien pour conserver la vôtre, si elle est jamais attaquée. C'est, Magnifiques Seigneurs, » ce qu'il m'a ordonné de vous dire,

---

nom du Duc son Maître, comme Ambassadeur Plénipotentiaire, la paix avec la France à Utrecht le 11 Avril 1713. *Voyez Lamberty Mém. Tom. VIII. pag. 119 & 120.*

» en vous assurant de sa protection puis-
» sante, & de la sincérité de son ami-
» tié confédérale & toujours inviola-
» ble. *A Baden, le* 10 *Juillet* 1706.

Le Mémoire de Mellarede étoit proprement un plan pour engager les Cantons-Réformés, & surtout celui de Berne, qui en est le plus puissant, à prendre le parti des Alliés, quand il auroit même fallu rompre l'Union Helvétique. Lamberty insinue que ce Mémoire n'étoit point de l'Envoyé de Savoye, mais il n'en donne pas de preuves assez solides. Nous avons déja observé l'emportement de cet Ecrivain contre la France.

Les Cantons (*a*) Catholiques, Bâle, l'Abbé & la Ville de S. Gall offrirent cette année leur médiation aux Puissances belligérantes, pour procurer la paix à l'Europe. Ils écrivirent le 6 Septembre de Lucerne aux Etats Généraux une lettre dans laquelle ils proposoient leurs offres. Ils écrivirent également dans la même vûe à l'Empereur & au Roi de France. Le Pape loua hautement cette

(*a*) *Lamberty, ibidem. T. IV. p.* 184-187. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 763. *Leu, Notes sur Simler, pag.* 254. *Larrey, Histoire de Louis XIV. Tom. IX. pag.* 50.

démarche, & il envoya le 25 Septembre aux Cantons Catholiques un Bref rempli des plus grands éloges. Mais toutes ces offres ne purent déterminer les Puissances belligérantes à entrer en négociation, pour pacifier leurs différends. Les Alliés, enflés de leurs succès, vouloient par un acharnement outré réduire la France dans ses anciennes limites, & la France indignée de leur orgueil, faisoit des efforts extraordinaires pour venger ses revers. La Providence se déclara enfin de nouveau pour cette Couronne ; & malgré diverses pertes qu'elle lui fit encore essuyer, elle la fit triompher de ses ennemis.

L'année 1707 fut heureuse pour les armes de France en Espagne. Les Portugais & les Anglois perdirent le 25 Avril la bataille d'Almanza. Le Maréchal de Berwick commandoit l'armée du Roi. Mais le Chevalier d'Asfeld, depuis Maréchal de France, eut grande part au succès de cette journée. Le Duc d'Orléans n'avoit pu arriver que le lendemain de cette action. Requena, Valence, & les autres Villes de ce Royaume, Sarragosse, Puicerda, toute la Cerdagne, & Lérida furent successivement forcées de se soumettre à Philippe V. Tant de

succès furent contrebalancés par la perte du Royaume de Naples. Les troupes Françoises & Espagnoles évacuerent même toute la Lombardie, par une capitulation signée le 13 Mars. Mais le Duc de Savoye & le Prince Eugene leverent le siége de Toulon le 22 Août. Le Maréchal de Villars qui commandoit l'armée sur le Rhin, surprit les lignes de Stoloffen le 22 Mai. Cette entreprise lui donna entrée dans le cœur de l'Allemagne. Villars s'empara du Duché de Wirtemberg, il fit contribuer jusqu'à Ulm, & même au-delà du Danube. Ces avantages durerent jusqu'à ce que le Marquis de Vivant fut surpris par l'Electeur d'Hanovre près d'Offembourg. Cet échec obligea le Maréchal à repasser le Rhin. Il ne se passa rien de considérable en Flandre.

Vers le milieu (*a*) de cette année,

(*a*) *Histoire abrégée des Comtes de Neufchastel par Desmolins. Paris,* 1707 in-12. *Leu, Notes sur Simler, pag.* 326-331. *Etat & Délices de la Suisse, Tom. III. pag.* 255 *& suiv. Amsterdam,* 1730 in-12. *fig. Larrey, Histoire de Louis XIV. Tom. IX. pag.* 133-136. *Rotterdam* 1722 in-12. *Lamberty, Mém. Tom. IV. pag.* 505 *& suiv. Généalogies Historiques des Maisons Souveraines par M. de Chazot,*

le 16 Juin, la Duchesse de Nemours mourut à Paris, âgée de quatre-vingt-trois ans; & cet évenement ouvrit un champ libre à un grand nombre de prétendans pour les Comtés Souverains de Neuchâtel & de Valangin. La maison des anciens & premiers Comtes de Neuchâtel ayant été éteinte l'an 1373 par la mort de Louis, le dernier d'entr'eux, qui ne laissa que deux filles; l'aînée nommée Isabelle, femme de Rodolphe, Comte de Nidau, lui succéda, & mourant sans enfans en 1395, elle donna ce Comté en héritage à son neveu Conrad, fils de sa sœur Verene & d'Egon, Comte de Freybourg. Conrad eut un fils nommé Jean qui mourut sans postérité l'an 1457, & institua son héritier universel Rodolphe de Baden, Marquis de Hochberg, petit-fils de sa tante Anne de Freybourg, qui avoit été mariée avec Rodolphe de Baden, Marquis de Hochberg. Le Comté de Neuchâtel resta aux Comtes de Hochberg, jusqu'en 1504,

---

Tom. III. pag. 291. *& Tom. IV. pag.* 373-375. *Paris*, 1738 in-4°. *fig. Mémoire touchant le droit de M. le Prince de Conty sur la Principauté de de Neufchastel par M. Arrault. Paris*, 1707 in-4°.

que Jeanne, fille unique de Philippe, dernier Comte de Hochberg, le porta dans la maison de Longueville, par son mariage avec Louis d'Orléans, Duc de Longueville, petit-fils du fameux Comte de Dunois. Ainsi le Comté changea de maître pour la troisiéme fois. La Maison de Longueville posséda le Comté de Neuchâtel seul environ soixante & quinze ans. Ensuite elle réunit à la Souveraineté le Comté de Valengin qui étoit entre les mains des Comtes de Chalant, Gentilshommes du Val d'Aoste, & elle conserva ces deux terres jusqu'à la mort de la Princesse Marie, Duchesse de Nemours, qui avoit succédé en 1694 à son frere l'Abbé d'Orleans. Comme elle ne laissoit point d'enfans, il s'éleva beaucoup de prétendans pour recueillir les deux Souverainetés vacantes. Louis François de Bourbon, Prince de Conty, se fondoit sur le testament de l'Abbé d'Orléans, frere de la Duchesse de Nemours. Le Prince de Savoye-Carignan, y prétendoit à cause de sa bisayeule qui étoit sœur de Léonore, Duc de Longueville & Comte de Neuchâtel. La Duchesse de Lesdiguieres & le Duc de Villeroi, alléguoient leur descendance d'Antoinette, fille aînée du même Duc Léo-

nore, mort en 1673. Jacques, Comte de Matignon, se mit sur les rangs comme issu d'Eléonor, fille cadette de ce Prince. La Duchesse de Nemours ayant déclaré son héritiére par son testament la fille du Chevalier de Soissons Louis Bâtard d'Orléans-Longueville, la Dame de Neuchâtel-Soissons ne manqua point de s'appuyer de cette donation. La Maison de Furstemberg aspiroit à la succession, comme ayant une même origine que les Comtes de Freybourg, anciens Souverains de Neuchâtel. Le Margrave de Baden-Badenweyler, de la branche de Durlach, alléguoit le droit de confraternité établi entre ses ancêtres & la maison de Hochberg. Plusieurs prétendans s'éleverent comme héritiers de la Maison de Châlon, qui avoit possédé depuis 1288 la Suzeraineté de Neuchâtel. Frederic, Roi de Prusse, & Electeur de Brandebourg, se présentoit en qualité d'héritier universel de la Maison de Nassau-d'Orange, qui se prétendoit aux droits de celle de Châlon. Ainsi il demandoit les Comtés de Neuchâtel & de Vallengin par droit de réversion. Le Prince de Montbelliard, Léopold-Eberhard, qui descendoit de Marguerite de Châlon, fille de Jean III, les Princes

de Nassau-Dietz, & Nassau-Siegen, issus de la Maison d'Orange-Châlon, le Comte de Barbanson-du-Prat, & le Comte de Mailli-Nesle, alleguoient tous leur origine maternelle de la Maison de Châlon. Marguerite de Montjoye, veuve du Marquis de Mailli & Yves Marquis d'Alegre, depuis Maréchal de France, fondoient leurs droits sur leur descendance maternelle de Jean de Vileaux, fils puîné de Jean IV de Châlon, Prince d'Orange. Enfin le Canton d'Ury réclamoit le Comté de Neuchâtel, comme lui étant dévolu, par l'extinction de la maison de Longueville, parce que, lorsque les Cantons rendirent ce Comté à Jeanne de Hochberg l'an 1529, après l'avoir possédé par droit de conquête depuis 1512, le Canton d'Ury ne voulut jamais consentir à cette cession. Avant que de continuer l'histoire de ce différend, nous observerons qu'en 1406 (*a*), la Ville de

(*a*) Ces Actes sont imprimés dans Waldkirch, *Tom. I. Appendix*, *pag.* 40-56. On trouve un Traité d'Alliance entre Rodolphe, Comte de Neuchâtel, & le Canton de Berne, fait à Berne le 22 Mars 1458 dans *G. G. Leibnitz*, *Codex juris Gentium in Mantissa*, *Part. II.*

Neuchâtel avoit contracté une Combourgeoisie perpétuelle avec le Canton de Berne, & que les Souverains du Comté de Neuchâtel avoient confirmé ce Traité chacun à son avénement. La même année (*a*) Conrard, Comte de Freybourg & de Neuchâtel, conclut également un Traité d'Alliance & de Combourgeoisie perpétuelles avec le même Canton. Les Comtes de Neuchâtel avoient aussi le droit de Combourgeoisie avec Lucerne depuis 1501, & le dernier Duc de Longueville l'avoit (*b*) renouvellée avec ce Canton le 9 Novembre 1693. Ces Comtes jouissoient des mêmes prérogatives à Soleure depuis plusieurs siécles, & ils eurent grande attention de les confirmer (*c*) de tems à autre. Le Canton

---

pag. 115. *Du Mont, Corps Diplom. Supplem. de Rousset, Tom. I. Part. II. pag.* 409-411. *Amsterdam*, 1739 in-fol.

(*a*) *Waldkirch, ibidem. pag.* 56-65.

(*b*) *Waldkirch, ibidem. Appendix, p.* 76-84. *Lunig, Codex Diplom. Imperii, Part. Spec. Contin. I. pag.* 303.

(*c*) *Haffner, Chr. Allem. de Soleure, P. II. pag.* 136, 113, 229, 240 & 250. *Leu, Notes sur Simler, pag.* 328.

On trouve dans Leibnitz (*Codex juris Gentium in Mantissa, Part. II. pag.* 119) & dans

de Fribourg avoit pareillement contracté un Traité de Combourgeoisie perpétuelle dès l'an 1290 avec ces Seigneurs. Mais de tous ces Traités, celui de Berne avec la Ville de Neuchâtel, avoit le plus d'étendue. Il constituoit ce Canton arbitre entre les habitans & leur Prince dans leurs démêlés réciproques. Aussi ce privilége singulier sembloit-il autoriser le titre de protecteurs que les Bernois prétendoient sur la Ville de Neuchâtel. Telle étoit la relation du Comté de ce nom, avec plusieurs Etats du Corps Helvétique, lorsque la Duchesse de Nemours mourut en 1707.

Lamberty (*a*) nous apprend qu'il parut à la Haye au commencement de Février de cette année, c'est-à-dire, plus de trois mois avant la mort de Madame de Nemours, un Imprimé qui contenoit les droits du Roi de Prusse sur Neuchâtel & Vallengin, mais qu'on suppri-

---

le Supplément de Rousset au Corps universel Diplomatique de Du Mont (*Tom. I. Part. II. pag.* 411-412.) le Traité de Combourgeoisie entre Rudolf, Marquis de Hochberg, Comte de Neuchâtel & la Ville de Soleure, le 24 Avril 1458.

(*a*) *Mém. Tom. IV. pag.* 505-508.

ma cet écrit, parce que l'Auteur y avoit confondu Neuchâtel en Bourgogne, avec Neuchâtel en Suisse. On travailla à un Mémoire, qui devoit appuyer d'une maniere plus correcte, les prétentions du Roi de Prusse. Le point de la contestation paroissoit fort embrouillé ; & même à Neuchâtel on avoit alors des idées contradictoires sur la validité des droits des différens compétiteurs. *Les uns*, ajoûte Lamberty, *détruisoient par un esprit de jalousie, ce que d'autres faisoient. Par-là ils ne voyoient rien de précis & de clair. Cependant le Roi de Prusse étant informé que la Duchesse de Nemours tendoit peu à peu à sa fin, méditoit de pousser ses droits. Il avoit pris quelque tems auparavant des précautions pour cela. Dans le Traité qu'il fit pour ses troupes avec le Duc de Marlborough le* 28 *d'Octobre* 1704, *il exigea un article secret. Ce Traité fut ratifié par l'Empereur & les deux Puissances Maritimes. L'article secret portoit :*

» Comme Sa Majesté fera agir ce » corps de troupes avec toute la vigueur » possible pour le bien de la cause com» mune, & qu'il est juste que dans celle» ci le sien propre ne soit pas négligé, » l'Empereur, la Reine de la Grande» Bretagne, Messieurs les Etats-Généraux

» & Monsieur le Duc de Savoye, s'en-
» gagent que dans les opérations qui
» se feront du côté de l'Italie contre la
» France, on aura un égard fort par-
» ticulier aux intérêts du Roi de Prusse,
» par rapport à ceux qu'il peut avoir de
» ce côté-là, particuliérement à ses droits
» sur les Comtés de Neuchâtel & de
» Wallangin, soit en procurant à Sa
» Majesté le Roi de Prusse la posses-
» sion, aussi-tôt que cela se pourra, soit
» que l'on ne fera ni paix, ni trêve
» avec la France, à moins qu'Elle ne
» soit entiérement contente des droits &
» prétentions susdites

Nous avons dit que le Roi de Prusse demandoit les Comtés de Neuchâtel & de Vallangin par droit de réversion, comme héritier universel de la Maison de Nassau-d'Orange, qui se prétendoit aux droits de celle de Châlon. Le Ministre de ce Prince qui résidoit à la Haye, se donna beaucoup de mouvemens pour avoir les titres authentiques pour constater ces droits. Les Etats-Généraux ordonnerent enfin au Conseil des Domaines de la succession de les lui remettre. Comme ce Conseil faisoit quelque difficulté, sous prétexte que ces

droits pouvoient peut-être regarder le Prince de Naſſau, Stadthouder de Friſe, le Miniſtre de Pruſſe travailla à dreſſer un Mémoire pour s'en plaindre aux Etats. Mais le Conſeil modéra inſenſiblement ſon oppoſition. Durant ces recherches on apprit la mort de la Ducheſſe de Nemours. Auſſi-tôt le Miniſtre de Pruſſe demanda aux Etats leur recommandation auprès des Cantons. La République lui accorda ſa demande; Runckel qui réſidoit en Suiſſe au nom des Etats Généraux, ſeconda Erneſt, Comte de Metternich qui étoit à Berne de la part du Roi de Pruſſe. La Reine d'Angleterre ordonna auſſi à ſon Envoyé Stanyan en Suiſſe de veiller aux intérêts de ce Prince. Avec ces ordres il y avoit une déclaration préciſe & énergique pour ſoutenir les mêmes droits. La Reine écrivit ſur ce ton aux Cantons Réformés.

Au milieu de ces mouvemens, les habitans de Vallangin prirent le 22 Juin une réſolution fort ſage, ſi elle eut été exactement ſuivie. Elle portoit qu'ils étoient perſuadés que tous les Prétendans n'employeroient point d'autres moyens que de très-juſtes & très-légitimes pour ſoutenir leurs prétentions; mais que *néan-*

moins dans une conjoncture aussi délicate, & afin d'enlever les soupçons que l'on pourroit jetter dans l'esprit des Peuples contre ceux qui sont préposés au maniement de leur intérêt général, chaque Membre du Conseil d'Etat seroit lié par un nouveau serment, de ne prendre ni recevoir d'aucun des Prétendans en cette Souveraineté, or, argent, ni quoi que ce soit, directement ni indirectement, par soi-même, ni par aucune autre personne interposée; & de ne s'engager ni à l'un ni à l'autre par quelque promesse qui lui puisse être faite, mais de se conformer & d'agir suivant les délibérations qui seront prises pour le bien général de la Patrie. Tous les habitans du Comté de Vallangin prêterent ce serment.

Aussi-tôt après la mort de la Duchesse de Nemours, le Prince de Conty, l'un des principaux Prétendans, se mit en route pour se rendre à Neuchâtel. Il écrivit de Pontarlier au sénat de Berne pour lui recommander la justice de ses droits. Le Canton lui répondit d'une maniere, qui sans l'engager, ne pouvoit pas déplaire au Prince. L'Ambassadeur de France informé des brigues que le Comte de Metternich faisoit dans le Comté de Neuchâtel en faveur du Roi

de Prusse, manda (*a*) aux Cantons-Réformés, que le Roi son maître *ne souffriroit pas que la succession de Neuchâtel tombât sur un autre que sur un des Prétendans qui soit son sujet, puisqu'ils étoient les seuls qui eussent un droit légitime. Que ce ne seroit qu'à regret, si Sa Majesté se trouvoit obligée de se servir des moyens qui ne pourront pas être fort agréables à ceux de Neuchâtel. Que ces considérations devoient être assez efficaces pour les empêcher de déférer la moindre chose aux prétentions imaginaires de l'Electeur de Brandebourg.* Puisieulx représenta dans la même lettre, *Que les Cantons Alliés avec Neuchâtel, devoient faire attention, qu'un Prince qui s'est toujours déclaré ennemi de la France, sans aucun sujet particulier, & uniquement parce qu'il est obligé de suivre nécessairement la destinée de l'Empire Romain, les engageroit souvent dans de fâcheuses disputes, s'il devenoit leur Allié. Qu'aussi-tôt que la guerre recommenceroit entre le Roi & l'Empire, Sa Majesté seroit obligée de regarder ceux de Neuchâtel comme ses ennemis, & par conséquent*

(*a*) *Lamberty, ibidem, pag.* 509-510.

de

de prendre de justes précautions pour prévenir les desseins d'un Prince étranger qui en seroit possesseur. Il finit, en disant qu'il étoit de la sagesse des Cantons de prévenir ces malheurs. L'Ambassadeur prioit en même tems les Cantons de faire leurs représentations sur cette conjoncture délicate à la Régence & à la Ville de Neuchâtel.

D'un autre côté Jean-Louis Runckel, Sécretaire des Etats Généraux, présenta le 26 Août un Mémoire (a) aux trois Etats qui composent les Souverainetés de Neuchâtel & de Vallangin. Ce Mémoire étoit conforme à celui que l'Envoyé d'Angleterre leur avoit fait tenir le 25 de Juillet. L'un & l'autre recommandoient les intérêts du Roi de Prusse, & combattoient les droits des Prétendans François. Ils cherchoient en même tems à affoiblir ces derniers par une de ces objections, dont les Puissances jalouses de la France, se sont toujours servies sans distinction. *Le même droit sur lequel M. le Prince de Conty se fonde pour devenir votre Souverain, lui donne-*

(a) *Lamberty, ibidem, Tom. IV. pag.* 510-519.

roit le pouvoir de vous remettre entre les mains de la France, immédiatement après que vous l'auriez reconnu. Les deux Ministres faisoient envisager aux Etats, qu'une pareille cession saperoit en peu de tems la liberté du Corps Helvétique; en un mot ils dépeignoient la France sous les couleurs les plus odieuses & les plus terribles, comme si son voisinage étoit le présage certain de la servitude pour les pays limitrophes.

Le Marquis (*a*) de Puisieulx se plaignit aux Etats du Mémoire peu mesuré de l'Envoyé Stanyan. Il leur recommanda avec force & dignité les Prétendans François, & les menaça de l'indignation du Roi, s'ils ne se déclaroient pas dans leur jugement en faveur de l'un de ces derniers. La connoissance que l'Ambassadeur avoit du penchant des Etats pour le Roi de Prusse, l'empêcha de se rendre à Neuchâtel; mais il y envoya Pierre de la Closure, Résident de France à Geneve. Les Etas eurent recours au Canton de Berne, persuadés que cette République leur Alliée ne manqueroit pas

---

(*a*) *Lamberty, ibidem, T. IV. p.* 520-539 *&* 542.

de les ſoutenir, s'ils décidoient la conteſtation en faveur du Roi de Pruſſe. Ils ne s'adreſſerent pas aux Cantons Catholiques. Leur éloignement pour ces derniers venoit de ce qu'ils les croyoient dévoués à la France. Louis XIV avoit néanmoins écrit le 5 Octobre aux quatre Cantons-Alliés de Neuchâtel, je veux dire Berne, Lucerne, Fribourg & Soleure, d'une maniere qui devoit ébranler les Etats de Neuchâtel. Puiſieulx avoit accompagné cette lettre d'un nouveau Mémoire, auſſi preſſant que le précédent. Mais les Miniſtres des Puiſſances Maritimes y repliquerent, & tâcherent de diſſiper la crainte que l'Ambaſſadeur de France vouloit inſpirer aux Etats. Nous ne donnerons pas le précis de tous ces Mémoires. On peut les voir dans *Lamberty*. Nous dirons ſeulement, que l'intérêt (*a*) de la Religion, la jalouſie contre la France & l'argent répandu con-

---

(*a*) *Lamberty*, *ibidem*, *T. IV. p.* 542-546. rapporte une réponſe du Roi de Pruſſe à l'Academie de Geneve, le 28 Mai 1707; elle fit beaucoup d'impreſſion ſur les Etats Proteſtans de la Suiſſe par le zéle ardent qu'elle montroit pour la conſervation de la Religion prétendue réformée.

tribuerent extrêmement à faire décider le différend en faveur d'un Prince étranger, dont la puissance ne pouvoit d'ailleurs jamais nuire aux priviléges des deux Comtés, ni à la Suisse, à cause de son trop grand éloignement. Les Bernois agirent sur les mêmes principes; ils procurerent par leurs soins & par leur argent cette Souveraineté au Roi de Prusse, sans faire attention ni aux droits des Prétendans François, ni à ceux du Canton d'Ury, qui à leur défaut, pouvoit avec plus de justice, réclamer le Comté de Neuchâtel, & en former un Bailliage commun aux treize Cantons. La plûpart des Prétendans, à la réserve du Prince de Carignan, abandonnerent leurs poursuites, lorsqu'ils virent que le Tribunal qui devoit décerner cette succession, étoit déterminé à préférer le Roi de Prusse. En effet le Tribunal des trois Etats décida (*a*) le 3 Novembre 1707, en faveur de ce Prince. La France qui avoit fait agir son Mi-

---

(*a*) *Lamberty, ibidem, Tom. IV. p.* 539-541. *Supplément au Corps Diplomatique de Du Mont, par Rousset, Tom. II. Part. II. pag.* 65-68 *&* 70-71. *Amsterdam*, 1739. in fol.

niſtre, pour prévenir cette déciſion, déclara qu'elle n'étoit demeurée neutre que tant qu'elle avoit cru que les trois Etats prononceroient en faveur de quelqu'un de ſes ſujets. Elle témoigna le chagrin qu'elle avoit de ce que cette ſucceſſion étoit échûe à l'un des Princes les plus zélés contr'elle, au préjudice des légitimes (*a*) Prétendans. Elle menaça, mais elle ne put empêcher la déciſion.

L'affaire de Neuchâtel occupa beaucoup Stanyan. Cet Envoyé (*b*) d'Angleterre avoit fait en Février de cette année un voyage à Coire. L'objet de ſa commiſſion étoit de demander conjointement avec Jean-Baptiſte Wenzer, Envoyé extraordinaire de l'Empereur, le paſſage par le pays des Griſons pour les troupes des Alliés. Il appuya ſa demande d'un Mémoire adreſſé aux trois Ligues. Mais le Chevalier de Graville, Envoyé de France près de cette République, y répliqua avec force, de même qu'au Mé-

(*a*) *M. le Préſident Hénault, Abrégé de l'Hiſtoire de France, pag.* 591.

(*b*) *Lamberty, ibidem, T. IV. p.* 546-562. *Supplément au Corps Diplomatique de Du Mont par Rouſſet, Tom. II. Part. II. pag.* 55-56. *Amſterdam*, 1739 in-fol.

moire de Wenzer. Cette réponse engagea le 19 Février Stanyan à présenter un nouveau Mémoire. Les mêmes ressorts qui avoient porté les Bernois à favoriser le Roi de Prusse, persuaderent les Grisons, dont le plus grand nombre est séparé de la communion de l'Eglise Catholique, de ne faire aucune attention aux raisons du Chevalier de Graville, & ils accorderent à l'Envoyé de l'Empereur & à celui d'Angleterre le passage qu'ils demandoient. Jean-Gaudence de Capol, & les deux Othons Schwartz, signerent à Coire, le 13 Mars 1707, au nom des trois Ligues, le Traité qui accordoit ce passage.

Nous avons dit que la décision du Tribunal de Neuchâtel avoit irrité le Roi de France, & nous avons exposé les motifs de l'indignation de ce Monarque. Les Bernois (*a*), comme les plus voisins de la France, & les principaux auteurs de la décision, appréhenderent les suites de cette indignation. On sçavoit à la Cour qu'aussi-tôt après le jugement rendu, ils avoient envoyé

(*a*) *Lamberty, Mémoires, Tom V. p.* 54-57. *à la Haye*, 1727 in-4°. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 793.

une députation au Comte de Metternich, que le Roi de Prusse avoit nommé pour recevoir le serment de fidélité des Neuchâtelois. On n'ignoroit pas que cet Ambassadeur avoit prié les Députés de ce Canton, d'engager leurs Souverains à lui envoyer du secours en cas de nécessité, & par précaution quelques troupes pour la garde de la Ville. Les deux Ministres des Puissances Maritimes, Stanyan & Runckel se rendirent même à Berne, & présenterent au Sénat un Mémoire pour engager l'Etat en faveur de Neuchâtel, qui étoit menacée d'une invasion par les troupes Françoises distribuées sur la frontiere de la Franche-Comté. Ce fut le 21 Décembre 1707 qu'ils adresserent ce Mémoire. Le Sénat s'assembla. On y agita la question, sçavoir si l'Alliance avec Neuchâtel subsistoit encore, quoique la Comté fût rentrée dans la Maison de Châlon. La décision fut telle que les Partisans du Roi de Prusse la désiroient. Il fut résolu que l'Alliance continuroit en son entier, & qu'on enverroit à Neuchâtel deux cens hommes en garnison. Après cette démarche, il s'étoit tenu à Langenthal une conférence des quatre Cantons-Réformés, où il fut arrêté qu'on enver-

roit des Députés au Marquis de Puisieulx pour demander la neutralité & le retablissement du commerce de Neuchâtel. L'Ambassadeur de France répondit aux Députés qu'il en écriroit à sa Cour. Cependant la conférence de Langenthal résolut que si l'un des Membres du Corps Helvétique venoit à être attaqué, on repousseroit la force par la force. Le Canton de Berne, non content de cette résolution, envoya quatre mille hommes sur sa frontiere du côté de la Franche-Comté. Le Major-Général Tscharner, qui avoit servi en Hollande, les commandoit. Durant ces mouvemens, le Roi de Prusse fit faire des représentations à Londres & à la Haye, pour engager les deux Puissances Maritimes à lui garantir Neuchâtel & Vallangin. La Reine Anne venoit de recevoir une lettre de l'un des Prétendans à la succession de ces Comtés. Guillaume, Prince de Nassau-Siegen, qui se fondoit sur sa descendance de la Maison de Châlon, se plaignit amérement à la Reine de la decision de Neuchâtel; sa lettre (a) étoit datée de Fulden le 7 Janvier 1708.

(a) *Lamberty, ibidem, Tom. V. pag.* 57-58.

Lamberty rapporte que ce Prince menaçoit tacitement de céder ses droits à la France. Le Roi de Prusse informé des préparatifs de la France dans le voisinage de Neuchâtel, proposa par ses Ministres à la Cour de Londres & aux Etats-Généraux, de prendre à leur solde les Bernois qui venoient d'être envoyés à Neuchâtel. Ces Ministres ajouterent que les troupes de leur Maître qui étoient en Italie, pourroient même être à portée de se joindre aux Bernois. Mais leurs représentations n'eurent pas l'effet désiré, & la Reine Anne & les Hollandois ne donnerent que des espérances, en cas que la France tentât une irruption en Suisse.

La crainte des Bernois augmenta, lorsque le Maréchal de Villars se rendit à Huningue. Mais les vûes de ce Maréchal regardoient Fribourg en Brisgaw. Elles (*a*) étoient fondées sur une prétendue infidélité d'un Officier Suisse, de Berne. L'Intendant d'Alsace croyoit l'avoir corrompu par la promesse de cent mille francs, dont on lui fit tenir un billet signé par le Sécretaire d'Etat Chamil-

(*a*) *Lamberty, ibidem, Tom. V. pag. 59-60.*

lard. L'Officier devoit introduire la nuit du 21 au 22 de Janvier les François dans la place. Mais il n'avoit fait semblant de se laisser corrompre, que d'intelligence avec le Gouverneur de la Ville. Celui-ci fit des dispositions pour bien recevoir les François. Sa ruse fut enfin découverte, & les François ne hazarderent pas d'avancer. L'Officier Bernois fut néanmoins récompensé par l'Empereur. Ce Prince lui conféra la charge de Major-Général, & le commandement d'une des plus importantes Places du Milanès.

Le Canton (a) de Berne ayant écrit au Roi de France une lettre, pour prier ce Monarque d'accorder la neutralité aux habitans des Comtés de Neuchâtel & de Vallangin, en considération de leur qualité de Membres du Corps Helvétique, & de leur Alliance ancienne & étroite avec le Canton, la réponse du Roi qui remettoit l'instruction de cette affaire au Marquis de Puisieulx, ne contenta pas entiérement les Bernois. L'Ambassadeur obtint la convocation d'une Diéte générale des Cantons à Baden. Il s'y rendit, & y produisit une copie des

(a) *Lamberty, ibidem. Tom. V. pag. 60-65.*

ordres qu'il avoit reçu de Sa Majesté, concus en ces termes:

Mon intention est, que vous fassiez savoir de ma part, & que vous déclariez, que quand même j'aurois pû accorder, à la considération des Cantons, une neutralité pour la Ville & pour le Comté de Neuchâtel & de Vallengin, il ne me conviendroit plus d'y consentir, après les démarches du Canton de Berne, & le bruit que mes ennemis ont répandu avec tant d'affectation, de l'usage qu'ils prétendent faire de cet Etat, pour pénétrer un jour dans les Provinces de mon Royaume; que je suis obligé de prévenir le dessein dont ils m'ont eux-mêmes averti; que le mouvement que je fais faire à mes troupes ne doit inquiéter aucun des Cantons, puisque j'ai lieu de croire qu'aucun d'eux ne voudroit pas manquer aux Alliances qu'ils ont avec moi, & soutenir l'injustice en faveur d'un Prince actuellement mon ennemi; que je suis persuadé de leur bonne foi, & si porté à leur donner dans toutes les occasions des marques de ma bienveillance, que je leur promets de laisser jouir le Comté de Neufchâtel d'une parfaite tranquillité, si les Cantons en général veulent s'engager à faire sortir de cet Etat les Of-

ficiers de l'Electeur (a) de Brandebourg; & garder en sequestre la Ville & le Comté de Neufchâtel & de Vallengin, & leurs dépendances, jusqu'à ce que la paix étant faite, on puisse convenir d'un Tribunal équitable pour juger les droits des Prétendans à cette Souveraineté.

Cette déclaration, loin de satisfaire les Bernois, leur montroit assez que la France avoit en vûe de faire annuller la décision des Etats de Neuchâtel. Le Marquis de Puisieulx conféra avec les Députés de ce Canton qui étoient à Baden. Mais il persista à ne vouloir traiter qu'avec tout le Corps Helvétique. Il leur déclara cette résolution en termes formels le 24 Janvier, & ajoûta ces mots: *Je vous ai encore fait entendre, Messieurs, qu'il étoit à désirer que cette Diéte ne se séparât point sans conclure l'affaire dont il est question, parce qu'autrement il ne seroit pas en mon pouvoir d'empêcher que Monsieur le Maréchal de Villars n'exécutât les ordres dont il est chargé.* Ces or-

---

(a) Ce ne fut qu'à la paix d'Utrecht en 1713, que la France reconnut cet Electeur en qualité du Roi de Prusse.

dres étoient de s'assurer du Comté de Neuchâtel.

Pour ôter à la France le prétexte de mettre le pays de Neuchâtel en séquestre entre les mains du Corps Helvétique, le Comte de Metternich publia un manifeste. Il y déclaroit au nom du Roi de Prusse, qu'on feroit observer une exacte neutralité dans ce Comté, aussi long-tems que les François n'en troubleroient pas le repos. Le Comte de Trautmansdorff, Ambassadeur de l'Empereur publia aussi que Sa Majesté Impériale, conjointement avec les autres *Hauts-Alliés*, soutiendroit le Roi de Prusse dans la possession de Neuchâtel. Lorsque Berne envoya des troupes en cette Ville & sur la frontiere, cette République voulut justifier sa conduite par une déclaration adressée aux sujets du Canton. En effet cette apologie rappelloit les motifs qui avoient formé & resserré les nœuds de l'union & de la Combourgeoisie qui lioient le Canton depuis trois cens ans avec le Comté de Neuchâtel. Elle retraçoit ensuite le jugement des Etats en faveur du Roi de Prusse; les préparatifs de guerre que l'on faisoit sur la frontiere, & la priere que les habitans de Neuchâtel avoient faite

au Canton de les prendre ſous ſa protection. Elle exhortoit en même tems les ſujets du Canton à ſuivre l'exemple de leurs *Ancêtres qui avoient montré leur bravoure en tant d'occaſions importantes, repouſſé leurs ennemis, quelques puiſſans qu'ils fuſſent, & acquis la liberté dont l'Etat & leurs deſcendans jouiſſent depuis ſi longtems.*

La Diéte de Baden continuoit ſa ſéance. Il y fut réſolu que la neutralité ſeroit demandée de la part de tous les treize Cantons. Le projet en fut dreſſé par deux Députés Catholiques & deux Réformés. Il portoit, *que tous les louables Cantons ayant appris que la Comté de Neuchâtel & ſes dépendances étoient tombées dans la diſgrace de Sa Majeſté Très-Chrétienne, à cauſe de l'affaire de la ſucceſſion, & que le louable Corps Helvétique craignant avec fondement qu'à cette occaſion le repos de la Suiſſe ne ſouffrît auſſi quelque atteinte, les Députés des Cantons & Co-alliés qui étoient aſſemblés à Baden, avoient ſongé à tous les moyens capables de conſerver la tranquillité publique.* Ils prioient enſuite l'Ambaſſadeur de France, d'employer ſes puiſſants offices auprès du Roi, pour aſſurer la continuation de ce repos général, & pour engager ce Monarque à

laisser en considération du Corps Helvétique, comme par le passé, le commerce libre & ouvert avec le Comté de Neuchâtel & ses dépendances. Les Cantons promettoient en même tems de faire ensorte que *par Neuchâtel & ses dépendances l'on n'entreprît rien de contraire, ni directement, ni indirectement contre la France, bien entendu, qu'ils ne veulent préjudicier par-là en rien, ni à eux-mêmes en général, ni au louable Canton d'Ury, ni à qui que ce puisse être, dans les droits, prétentions & compétence, respectifs, qu'ils ont eu & ont encore sur & envers Neuchâtel & ses dépendances.*

Ce projet fut arrêté le 5 Février, & présenté par des Députés de la Diéte au Marquis de Puisieulx. Cet Ambassadeur, dans sa réponse, réitéra la proposition qu'il avoit faite sur le séquestre, il signifia aussi qu'il n'avoit point ordre d'entrer en aucune négociation qui y fût contraire. Néanmoins il promit d'informer le Roi du projet présenté. Le lendemain de cette déclaration Stanyan, Envoyé extraordinaire de la Reine Anne d'Angleterre, donna un Mémoire, par lequel il assuroit les Cantons de la part de cette Princesse, qu'il avoit ordre de

traiter avec eux pour la défenſe de Neuchâtel & de leurs frontieres, contre les menaces de la France.

Pendant cette négociation, le Marquis de Puiſieulx preſenta un Mémoire, où il déclaroit que le Roi ſon Maître obſerveroit avec exactitude la neutralité promiſe pour le Frickthal & les Villes foreſtieres, à condition que l'Empereur en fit autant de ſon côté. Lamberty (*a*) nous apprend que le projet de neutralité propoſé par la Diéte pour le Comté de Neuchâtel, ne fut point approuvé par les Bernois. Ils auroient voulu qu'on y eût ajouté que la Principauté faiſoit partie de la Suiſſe. En cette qualité elle devoit jouir d'une exacte neutralité avec le reſte du pays, en vertu de la paix perpétuelle que le Corps Helvétique avoit avec la France. Mais cette clauſe fut rejettée, comme n'ayant aucun fondement légitime. Il eſt vrai qu'à l'exception des Co-alliés qui ont droit de ſéance & voix délibérative aux Diétes, tous les Cantons ne ſont point obligés en général de ſecourir les autres Alliés

---

(*a*) *Ibidem. Tom. V. pag.* 65-60.

qui n'ont que des confédérations particulieres, tels que Mulhausen, Geneve, Neuchâtel, l'Evêque de Bâle.

Le Canton de Berne, toujours inquiet, invita les Grisons à la défense de Neuchâtel. Ils promirent de fournir quinze cens hommes en cas de besoin. Cependant comme la Diéte étoit séparée, & qu'elle devoit se rassembler le 11 de Mars, les Cantons-Catholiques refuserent d'y envoyer leurs Députés; leur raison étoit qu'ils ne vouloient absolument point consentir à l'addition au projet, ni à aucun autre changement. D'ailleurs ils déclarerent qu'ils ne pouvoient reconnoître le Roi de Prusse pour Souverain de Neuchâtel. Ce refus empêcha la convocation de la Diéte générale. Mais les Cantons-Réformés en tinrent une particuliere à Arau le 24 Mars, & prierent le Marquis de Puisieulx de *continuer ses bons offices auprès du Roi son Maître, afin qu'il plût à Sa Majesté d'accorder la neutralité aux Comtés de Neuchâtel & de Valengin, & de lever la defense du commerce qui avoit été faite entre la Province de la Franche-Comté & ces deux Comtés.* Ils appuyerent leurs demandes sur quelques articles des alliances & de la paix perpétuelle, sans se souvenir que ce der-

nier Traité exclut formellement par l'article 4 *tous ceux qui seront hors des limites du pays des Ligues, qui sont d'autre Nation & Langue qui ne seront sujets desdites Ligues*. Le Marquis de Puisieulx accusa le 26 Mars à la Diéte d'Arau la réception de la lettre dont on vient de parler, & informa les Députés de cette Assemblée, que le Roi avoit ratifié le projet de neutralité, qui lui avoit été proposé par la pluralité des Cantons; mais que Sa Majesté n'avoit point agréé l'addition que Messieurs de Berne souhaitoient que l'on fît à ce projet. Ce Ministre disoit à la fin de sa lettre : *Vous devez penser que si vous ne cherchez qu'à conserver le repos de votre voisinage, sans rien donner ni ôter à personne, qui que ce puisse être, en ce cas je suis suffisamment autorisé pour vous donner satisfaction, mais que j'ai, pour ainsi dire, les mains liées, si vous voulez davantage. Vous demandez dans votre lettre une durable neutralité pour les Comtés de Neufchâtel & de Valengin, & pour leurs dépendances, sans entrer dans l'examen, si ces Comtés sont un Membre de la Suisse ou non, & sans toucher aux Traités de la paix & alliance entre Sa Majesté & le Corps Helvétique, vous devez donc être contens que*

cette neutralité & le rétablissement du commerce soit accordé pour tout le tems de cette guerre, d'autant que vous ne pouvez douter que lorsqu'on traitera de la paix générale, les Parties les plus intéressées prendront toutes les précautions nécessaires pour procurer une ferme & durable paix auxdits Comtés de Neufchâtel & de Valengin.

Bientôt après l'Intendant de Bourgogne révoqua la défense du commerce, imposée aux habitans de la Franche-Comté avec ceux de Neuchâtel, & les ratifications de la neutralité furent échangées selon les formes ordinaires avec le Marquis de Puisieulx. Mais la France ne reconnut l'Electeur de Brandebourg comme Roi de Prusse & Souverain des Comtés de Neuchâtel & de Valengin qu'à la paix d'Utrecht. Nous en parlerons ailleurs. Cependant nous rapporterons le précis des événemens que la guerre de la succession d'Espagne fit naître durant le cours de l'année 1708, sans oublier l'Histoire Militaire des Suisses qui servoient alors la France. Les armes de cette Couronne ne furent pas heureuses en Flandre. Le combat d'Oudenarde livré le 11 Juillet eut des suites fâcheuses pour la France. Les Gardes-Suisses & les régi-

mens de Villars-Chandieu, Braendlé; May, & Pfiffer souffrirent beaucoup à cette journée, principalement le dernier de ces corps. La perte du combat mit les ennemis en état d'assiéger Lille. Cette Ville & sa Citadelle, défendues par le Maréchal de Boufflers & par une garnison déterminée, soutinrent tous les efforts des Alliés; la Ville, depuis le 22 Août jusqu'au 23 Octobre, & la Citadelle jusqu'au 8 Décembre. Les débris du régiment de Pfiffer qui s'étoient retirés à Lille après le combat d'Oudenarde avec un bataillon du régiment de Villars-Chandieu, acquirent beaucoup de gloire à la défense de cette Place, & leur Lieutenant-Colonel François-Joseph Sury de Steinbrougg, de Soleure, y servit avec tant de distinction & de bravoure, que le Roi le créa Brigadier de son Infanterie le 12 Novembre avant la reddition de la Citadelle. Les Anglois s'emparerent de la Sardaigne le 15 Août, & du Port-Mahon le 29 Septembre. Mais le Duc d'Orléans prit Tortose, & le Chevalier d'Asfeld Denia & la Ville d'Alicante. Les régimens de Hessy & de Courten servirent en Catalogne, & celui de Castellas du côté de la Savoye. Le Maréchal de Villars emporta le 11

Août les deux Villes de Sézane à la vûe du Duc de Savoye, qui pour réparer cette perte, s'empara des forts d'Exile, de la Perouſe & de Feneſtrelle. L'année 1709 fut fertile en événemens. Le Pape (a) Clément XI forcé de reconnoître l'Archiduc Charles pour Roi d'Eſpagne, s'en excuſa auprès de Philippe V, en diſant que cette reconnoiſſance ne donnoit point un droit nouveau à ce Prince. Les Alliés prirent Tournai, la Ville le 29 Juillet, après vingt-un jours de tranchée ouverte, & la Citadelle le 5 Septembre. Le Prince Eugene & le Duc de Malboroug paſſerent enſuite l'Eſcaut pour venir faire le ſiége de Mons. Le Maréchal de Villars qui commandoit l'armée Françoiſe, beaucoup moins forte que celle des Alliés, perdit le 11 Septembre la bataille de Malplaquet. Les ennemis gagnerent le champ de bataille, où ils laiſſerent trente mille morts; & les François près de dix mille. Les vœux publics de la Hollande furent de ne plus remporter de victoire à ce prix. On ſçait que la priſe de Mons fut le fruit

---

(a) *M. le Préſident Hénault, Abrégé de l'Hiſt. de France, pag. 594 & ſuiv.*

que les Alliés tirerent du gain de cette bataille. Les Gardes-Suisses & les régimens de Brendlé & de May, combattirent à Malplaquet. Mais leurs efforts devinrent inutiles. La brigade de Brendlé fit l'arriere-garde de toute l'armée en se retirant du champ de bataille, & à une lieue de Malplaquet, où il y avoit un ruisseau, elle favorisa la retraite à la Maison du Roi qui n'avoit pas encore passé ce défilé. Le régiment de May qui étoit de la brigade de Brendlé, s'étoit particuliérement distingué en cette journée. Il avoit chargé les régimens Suisses de May & Sturler au service de la Hollande, étoit entré pêle-mêle à coups de bayonnette avec eux dans les retranchemens, s'étoit emparé de la batterie de canon des ennemis, & avoit placé les drapeaux dessus. Mais comme il vouloit enclouer le canon & l'emmener, le Maréchal de Boufflers lui avoit envoyé ordre de se retirer promptement. L'Histoire n'oublira jamais la sçavante retraite que ce Général fit dans cette occasion.

Le régiment de Surbeck servit dans l'armée du Maréchal de Harcourt en Alsace à la défense des lignes de la Lauter. Nous parlerons ailleurs du passage du Comte de

Mercy par le Canton de Bâle & du combat de Rumersheim.

Du côté de la Savoye, Dillon qui commandoit vers Briançon, mit en fuite le 28 Août le Général Rebender, qui s'étoit avancé pour l'attaquer dans ses retranchemens. En Espagne, le Chevalier d'Asfeld avoit pris le Château d'Alicante le 17 Avril, & le Marquis de Bai avoit battu Milord Galouai le 7 Mai, dans la Campagne de la Gudina sur la frontiere de Portugal. Il enleva aux Portugais le Château d'Alconchel. Le Duc de Noailles qui commandoit en Catalogne, remporta divers avantages du côté de Gironne. Mais le Maréchal de Bezons laissa prendre Balaguier au Comte de Staremberg, Général de l'armée de l'Archiduc.

Le Marquis de (*a*) Puisieulx qui étoit Ambassadeur de la France près du Corps Helvétique depuis 1698, & qui avoit rempli cette charge avec zéle dans les circonstances les plus délicates, avoit été rappellé de la Suisse à la fin de

(*a*) Il avoit été nommé Chevalier des Ordres du Roi le premier Janvier 1705, & Conseiller d'Etat-d'épée. Il mourut le 28 Mars 1719, âgé de 79 ans.

1708. Le Roi lui donna pour successeur dans l'Ambassade près des Cantons, François Charles des Comtes de Vintimille & de Marseille, Comte du Luc & de la Marthe, Lieutenant de Roi en Provence, & Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Louis. Ce nouveau Ministre arriva à Soleure le 27 Février 1709. Ce fut le (a) 27 Mars que les Députés des Cantons allerent le complimenter suivant l'ancien usage. Le Comte du Luc étoit doué d'un esprit vif, pénétrant, & d'une éloquence naturelle. Jamais Ambassadeur ne représenta avec plus de dignité. Sa conduite, guidée par une rare prudence, sembloit se prêter aux événemens sans se laisser déconcerter par les revers, & elle en triomphoit avec le tems. Il avoit servi sur terre & sur mer avec distinction, & avoit reçu à la bataille de Cassel un coup de mousquet dans le bras droit, qu'il fallut lui couper. En arrivant à Soleure, il ne se renferma pas dans les bornes de son ministere auprès des Cantons. Il crut que son devoir exigeoit qu'il ménageât

(a) *Waldkirch, Tom. II. pag. 793. Mém. mss. du tems authentiques.*

des

des intelligences au-delà du Rhin, & il eut le bonheur d'être servi par des gens capables & fidéles. Le premier fruit de ses soins fut d'apprendre que les Alliés avoient un projet sur la Haute-Alsace & sur le Comté de Bourgogne; que ce projet avoit été formé par Saint-Saphorin, Agent du Canton de Berne à la Haye; que les Impériaux qui étoient sur le Rhin devoient passer par le Canton de Bâle, afin d'assurer la tête du pont que la garnison de Fribourg établiroit à Neubourg, & qu'en même tems le Général Weyrich Philippe-Laurent, Comte de Dhaun, devoit attaquer le Maréchal de Berwick du côté de la Savoye, parce que se trouvant plus fort que ce Maréchal, il comptoit de le battre & de pénétrer par le Canton de Berne dans le Comté de Bourgogne. Le Comte du Luc fut exactement informé des amas de bled qui se faisoient sur les terres de Berne pour servir à l'entretien des ennemis. Ces bleds entroient en Suisse par Constance. Il sçut encore qu'on transportoit des armes pour en fournir aux Comtois (*a*) mal intentionnés; que la

(*a*) Lamberty a rapporté, *Tom. V. pag. 277 & suiv.* un long Mémoire que le Baron de

plûpart des Curés les excitoient à la révolte, & que Jean-Fréderic Willading, Advoyer de Berne, avec ſa faction qui dirigeoit les démarches de Saint-Saphorin, avoit promis que ſon Canton ſe déclareroit contre la France, d'abord que les Alliés auroient occupé un poſte ſoutenable dans le Comté de Bourgogne. Il découvrit auſſi que l'on avoit projetté de ſurprendre la Citadelle de Beſançon, ſous la conduite du Baron d'Arnan, Gentilhomme de la Franche-Comté. Il ne manqua point d'informer le Roi de tous ces deſſeins, & il avertit ceux qui par leurs emplois ne devoient pas les ignorer. Enfin il vint à bout d'empêcher que les bleds n'arrivaſſent aux lieux de leur deſtination, & il fit ſaiſir les armes qu'on tranſportoit dans le Comté de Bourgogne. La Ville de Soleure profita d'une partie de ces armes par la confiſ-

---

Schmettau, Miniſtre du Roi de Pruſſe à la Haye, préſenta au Conſeiller-Penſionnaire Heinſius, au Prince Eugene, & au Duc de Marlborough, *pour la Franche-Comté, à ce qu'il plaiſe à Sa Majeſté Impériale, au Corps de l'Empire, & à leurs Hauts-Alliés, de délivrer cette Province de la domination Françoiſe*, AUT NUNC, AUT NUNQUAM.

cation de deux grands chariots qui en étoient chargés.

Le Comte du Luc fut averti que pendant la Diéte qui se tenoit à Baden, Runckel, Sécretaire des Etats-Généraux, y étoit venu avec des lettres (*a*) d'Angleterre & de ses Souverains, écrites aux Cantons-Réformés pour les exhorter à favoriser l'entreprise projettée sur les Provinces d'Alsace & de Bourgogne. Runckel avoit ordre de régler ses démarches sur ce que lui prescriroit l'Advoyer Willading. Celui-ci fut d'avis que le Sécretaire ne rendît point les lettres, parce que devenant publiques dans les Conseils des Villes-Réformées, il étoit à craindre que l'Ambassadeur de France n'en fût instruit. Il lui parla donc en ces termes : *Dites qu'on entreprenne & qu'on soit heureux. Les Suisses feront du bruit, mais ils n'iront pas au-delà.*

Le Comte du Luc découvrit dès le commencement d'Août, que Claude Florimond, Comte de Mercy, Général-

(*a*) On trouva ces mêmes lettres dans la cassette du Général Mercy, qui fut apportée au Comte du Bourg après le combat de Rumersheim.

Feld-Maréchal-Lieutenant des Impériaux, projettoit de passer sur les terres des Suisses, & de tenter une entreprise sur celles du Roi. Aussi-tôt il fit présenter un Mémoire à la Diéte de Baden, pour exhorter les Cantons à garder avec soin leurs passages, ainsi qu'ils y étoient obligés par les Alliances, par le Traité de neutralité de 1702, & pour leur propre sûreté. La Diéte répondit de la maniere qu'on pouvoit désirer, & donna par écrit des assurances d'une exacte observation de la neutralité. Cependant le 17 de ce même mois le Comte du Luc eut le matin des avis certains qui portoient, que Mercy devoit passer le 20 pendant la nuit sur le territoire de Bâle. Il en avertit aussi-tôt la Diéte par un Mémoire. Il écrivit à la Ville de Bâle, & il dépêcha des Couriers à Huningue & dans tous les autres endroits qui lui parurent convenables. On sçait que la faction Autrichienne gouvernoit alors Bâle; que le Tribun Merian & d'autres Conseillers favoriserent le passage de Mercy, & que le Bourguemaître Burckhardt, qui avoit été dans d'autres tems affectionné à la France, prit le parti du silence. Plusieurs Historiens Protestans ont tâché de

justifier la conduite des Bâlois. Jean Rudolff de Waldkirch (*a*) qui a écrit une Histoire de la Suisse, ouvrage où il regne beaucoup d'aigreur contre la France & les Cantons Catholiques, & qui fut imprimé en 1721 à Bâle, a fait l'apologie de ce Canton au sujet de cet événement. Voici comment le passage (*b*) de Mercy s'effectua.

Le Maréchal de Harcourt qui en 1709 alla commander sur le Rhin, fit passer ce fleuve à la plus grande partie de son armée dès le commencement du mois de Juin, n'ayant réservé dans les lignes de Lauterbourg que les troupes nécessaires pour les mettre hors d'insulte. Il ne prétendoit faire aucune entreprise au-delà du Rhin. Tout le pays étoit sans défense, & les ennemis se tenoient bien loin de-là retranchés dans leurs lignes d'Etlinguen. Il vouloit seulement faire subsister sa Cavalerie à

(*a*) *Tom. II. pag.* 794-795.

(*b*) *Le même, ibidem. Lamberty, Tom V. pag.* 380-381. *La Guille, Histoire d'Alsace, Part. II. Liv. XXX. pag.* 333-336. *Leu, Notes sur Simler, pag.* 254-255. *Larrey, Hist. de Louis XIV. Tom. IX. pag.* 276 *& suiv. Rotterdam*, 1722. in-12.

leurs dépens, & conſerver en même tems les fourrages & les moiſſons d'Alſace. Tout fut pendant deux mois tranquille dans cette Province. Enfin le Duc de Hanover vint le 8 Août ſe mettre à la tête de l'armée Impériale, ſupérieure de dix mille hommes à celle de France. Elle s'aſſembla ſous Philipſbourg, & paſſa le Rhin vis-à-vis de Rhin-Zabern. Ce mouvement ayant fait croire au Maréchal de Harcourt qu'on en vouloit aux lignes, il y rentra le 11; mais ſa ferme contenance arrêta l'Electeur, & ce Prince n'avança point, attendant le ſuccès d'un grand deſſein, qu'il ſçavoit être ſur le point d'éclorre. Le Comte de Dhaun, après s'être emparé d'Annecy en Savoye, avoit eu ordre de paſſer le Rhône, & de ſe jetter dans la Franche-Comté, où l'Empereur prétendoit avoir grand nombre de partiſans prêts à ſe déclarer. Le Comte de Mercy devoit en même tems entrer dans la Haute-Alſace, jetter un pont ſur le Rhin & s'établir, dans l'aſſurance que de nouvelles forces ne tarderoient pas à le ſuivre, & à lui faciliter la jonction avec le Comte de Dhaun, pour entamer la Franche-Comté. Suivant ce projet, tandis que le voiſinage de l'Electeur de Hanovre tenoit

en respect le Maréchal de Harcourt, qui étoit renfermé dans ses lignes, Mercy marchoit au-delà du Rhin à la tête de trois mille Impériaux, la plûpart Cuirassiers. Lamberty dit quatre mille Fantassins & deux mille deux cens chevaux. Waldkirch n'en détermine point le nombre. Comme l'avis de ce mouvement fit juger au Maréchal de Harcourt que la Haute Alsace étoit menacée d'une invasion, il ordonna à Eleonore-Marie du Maine, Comte du Bourg, Lieutenant-Général, d'aller chercher les ennemis avec un corps de troupes qui le suivroit de près, & de les attaquer forts ou foibles. Le Comte ayant reçu cet ordre, partit seul, & arriva le 21 Août dès le grand matin au Vieux-Brisach. Il apprit une demie-heure après que Mercy ayant passé sur les terres de Bâle avec un gros corps de troupes, étoit entré en Alsace. Ce Général des Impériaux après s'être approché de Rhinfelden, l'une des quatre Villes forestieres, y passa tout-à-coup le Rhin pendant une nuit fort obscure le 21 de ce mois; & sans respecter la neutralité des Cantons, il prit son chemin avec précipitation par le territoire de Bâle, tourna Augst, marcha au-dessous de Liechstall, passa la petite riviere d'Er-

getz ſur le pont dit *Hulſſen-Bruck*, & la Birs près de l'Hôpital de S. Jacques. Enſuite après avoir franchi le bois appellé *Bruderholtz*, il tomba derriere Binningen dans le Sundgou, s'approcha du Rhin, du côté où avant la guerre étoit bâtie la Ville de Neubourg, & il commença à s'y retrancher. Cependant les Généraux Breuner & la Tour, arriverent avec un corps d'Infanterie, jetterent un pont de batteaux ſur le Rhin, & firent la jonction avec Mercy. Lamberty nous apprend que le Comte Philippe-Louis de Sinzendorff, Miniſtre Plénipotentiaire de l'Empereur à la Haye, reçut avis par Trautmanſdorff, Ambaſſadeur de Sa Maj. Impériale en Suiſſe, que Mercy avoit paſſé le Rhin à Rhinfelden, & qu'après avoir traverſé quelque étendue du terrain de Bâle, il étoit entré dans le Sundgou. Mercy manda le 22 Août au Comte de Sinzendorff, qu'il avoit pénétré juſqu'à Neubourg, entre Briſach & Huningue, où il y avoit un pont & où il ſe retranchoit. Il ajoutoit qu'il eſperoit être dans deux jours hors d'inſulte, & qu'il y attendoit l'armée de l'Electeur de Hanovre. Alors il devoit pénétrer par la Principauté de Porentru dans la Franche-Comté, où il n'y avoit

point de troupes. *Le dessein* (ce sont les termes de Lamberty) *étoit de cottoyer la riviere du Gros Doux, la laissant à droite avec Besançon & Dole, pour avancer par Salins jusquà Mâcon-sur-Saone, un peu plus haut que Lyon. L'on se feroit des quartiers dans la Bresse, qui est un merveilleux Pays entre la Saone & le Rhône. Ce Pays avoit appartenu auparavant au Duc de Savoye. Les troupes de ce Duc qui avoient pris poste à Annecy entre Chambery & Geneve, le viendroient joindre avec la Cavalerie du Comte de Thaun en passant le Rhône à Seissel. On assuroit que ce projet avoit été sur le tapis depuis trois ans. On l'avoit toujours tenu fort secret. On ne l'avoit pas exécuté, parce que les circonstances des affaires n'avoient pas été aussi favorables qu'alors. On l'avoit fait revivre depuis quelques mois, & on avoit résolu de l'exécuter. On s'attendoit que la France seroit réduite à d'étranges angoisses, d'autant qu'on pourroit faire des courses jusques à Paris. D'ailleurs on pouvoit par-là favoriser les Camisars dans les Cévennes.* Tel fut le projet des ennemis de la France.

Nous avons dit que le Comte du Bourg apprit au Vieux-Brisach le passage de Mercy par le territoire de Bâle

& sa marche en Alsace. Informé que ce Général Allemand étoit arrivé à Neubourg, & qu'on y avoit établi un pont, il pressa la marche des troupes que le Maréchal de Harcourt lui envoyoit; & avec dix-huit escadrons, six bataillons & quatre cens Grenadiers, il remporta le 26 Août une victoire complette sur le Comte de Mercy à Rumersheim. Les Impériaux qui étoient au nombre de huit mille hommes, en perdirent dans cette journée, deux mille tués sur la place, & deux mille six cens prisonniers, toute leur artillerie, tous leurs bagages, leur pont de bateaux, & plusieurs drapeaux & étendards. Les fuyards échapperent à la faveur de la forêt de la Hart, & se retirerent du côté de Habsen pour repasser par la Suisse. Le Comte de Mercy échappa sans chapeau lui dixiéme, & s'enfuit par Bâle; il regretta sur tout sa cassette qui découvrit le projet dont j'ai parlé, & qui en entraînoit d'autres plus considérables dont le secret fut réservé au Roy. Mais on ne craignit pas de rendre publique la lettre que Mercy avoit laissée dans sa tente, & qu'un Soldat du régiment de Tallard apporta au Comte du Bourg. Elle étoit du Baron d'Arnan, Gentilhomme de la Franche-

Comté, qui écrivoit au Comte en ces termes : *J'ai enfin obtenu qu'on nous laissât l'exécution de notre projet, & on m'a assuré que nous ne manquerions ni de troupes, ni d'argent ; avec ce secours nous porterons à Louis XIV un coup plus sensible que la perte de dix Lilles.* Mais par le combat de Rumersheim tous ces vastes desseins aboutirent à faire pendre quatre hommes dans Besançon. Le Comte de Dhaun instruit de ces mauvais succès, ne pensa plus à pénétrer dans la Franche-Comté. Il repassa les Alpes avec le chagrin de voir ses grands projets renversés.

Après (*a*) une victoire si éclatante, la Haute-Alsace ne devoit plus appréhender de nouvelles allarmes. Cependant le Comte du Luc se sentit piqué de ce que malgré les assurances que le Corps Helvétique lui avoit données par écrit le 17 Août, que les frontieres de la Suisse seroient exactement gardées, un Colonel de Zurich avoit servi de guide au Comte de Mercy, & que la Ville

---

(*a*) *La Guille, Histoire d'Alsace, Part. II. Liv XXX. pag.* 336-337.

de Bâle lui avoit donné la liberté du passage. L'Ambassadeur s'en plaignit à la Diéte de Baden par une lettre qu'il lui écrivit deux jours après le combat de Rumersheim. *Vous serez sans doute, très-surpris*, leur disoit-il, *d'apprendre que la Ville de Bâle continuant son indigne partialité, a laissé repasser par son territoire quatre ou cinq cens fuyards, avec la même facilité qu'ils y étoient entrés. Que cette Ville est en deuil de l'événement qui s'est passé presque sous ses yeux. Connoîtrez vous, à cette conduite, un Membre du fidéle Corps Helvétique? & le Roi mon Maître y trouvera-t-il des marques de l'Alliance, que ce Canton a l'honneur d'avoir avec lui? Je m'assure que vous ne laisserez rien à desirer sur la différence de vos sentimens de ceux de cette Ville.* Huit jours après le Comte du Luc alla lui-même à Baden, où la Diéte des Cantons étoit assemblée. Nous rapporterons le Mémoire (*a*) qu'il y présenta. L'Ambassadeur s'y exprimoit avec toute la dignité qui convenoit à son caractere & à son zéle pour la gloire du Roi.

(*a*) *Lamberty, Mémoires, T. V. p.* 381-383.

Magnifiques Seigneurs,

» Toute l'Europe ſçait que le Roi » mon Maître, en accordant au louable » Corps Helvétique la neutralité pour » les Villes foreſtieres & le Pays com» pris dans la déclaration de 1702, n'a » eu d'autre objet que celui de vous bien » marquer à quel point votre repos lui » eſt cher; il l'a préféré à ſes propres » avantages, & n'a point fait d'attention » au détriment de ſes troupes, ni aux » dépenſes exceſſives qu'il a été obligé » de faire; & c'eſt à vous, M. S. qu'eſt » dûe la conſervation de ces Villes » & de ces Pays, puiſque Sa Majeſté, » à votre ſeule conſidération, a très» ſaintement obſervé une neutralité ſi » préjudiciable à ſes propres intérêts. » Pouvoit-Elle vous donner des mar» ques plus eſſentielles de ſa cordiale ami» tié, & des égards qu'Elle a toujours eus » pour Vous? Le Roi n'a pas traité avec » l'Empereur : il n'a pas compté ſur la » parole de ſes ennemis; c'eſt unique» ment ſur la vôtre. Je m'y ſuis auſſi » abandonné, lorſque le 7 & le 17 du » même mois d'Août dernier, Vous m'a» vez poſitivement aſſuré par écrit, que

» vos frontieres seroient gardées avec
» soin. J'en ai informé Sa Majesté &
» ses Généraux.

» Vous voyez, M. S. ce qui est ar-
» rivé; & vous savez que c'est par la faute
» d'un de vos Membres, que votre
» louable République est honteusement
» outragée. Je desirerois de tout mon
» cœur, pour votre République, que
» la cassette du Général Mercy ne vous
» eût pas fourni des éclaircissemens que
» je serois moi-même ravi d'ignorer.
» Mais je ne puis m'empêcher de vous
» dire, que la conduite que vous allez
» tenir, décidera si vous avez mérité
» ou non, que les ennemis vous crus-
» sent susceptibles de corruption & d'in-
» fidélité. Je ne prétens point, M. S.
» réfuter les raisons que donnent cer-
» tains Ministres, pour tâcher de justi-
» fier par des exemples chimériques, la
» violation de votre territoire : la let-
» tre que vous avez pris la peine de
» m'écrire le 22 du même mois, m'é-
» pargnera le soin de répondre à des sup-
» positions qui se détruisent d'elles-
» mêmes.

» Si vous êtes véritablement disposés
» à venger l'offense qui vous est faite,
» le Roi a dans votre voisinage une ar-

» mée aussi forte que celle des ennemis, » commandée par un Général dont la » sagesse, l'expérience & la valeur vous » sont parfaitement connues. Mais si » votre gloire vous porte à chercher dans » vos propres forces une juste répara- » tion, je n'entreprendrai point à don- » ner conseil à une assemblée également » sage & éclairée.

» Je viens donc, M. S. vous demander » quelles sont les mesures que vous pre- » nez, pour donner au Roi une satis- » faction convenable, pour réparer une » injure qui prouve aussi-bien le mé- » pris que les ennemis font de votre Na- » tion, que le peu de soin qu'ils ont » d'observer leur parole, & pour mieux » garder à l'avenir vos passages, ainsi » que vous y êtes si solemnellement » engagés.

» La défaite des Impériaux à Rumers- » heim, ne leur a pas ôté le desir de » tenter une nouvelle infraction : il est » de votre intérêt, aussi-bien que de votre » honneur, de vous y opposer; & il se- » roit honteux pour vous, si M. le Comte » du Bourg étoit obligé une seconde » fois de les faire repentir de leur im- » prudence. Je ne puis me dispenser de » vous dire, que l'armée du Roi ré-

» glera ſes mouvemens à l'avenir ſur les
» vôtres.

» Je ſouhaite, M. S. que vos réſo-
» lutions me donnent lieu de vous ren-
» dre auprès de Sa Majeſté tous les offi-
» ces que je vous ai voués du meilleur
» de mon cœur, me rapportant au ſur-
» plus aux lettres que je vous ai écrites
» depuis le 20 d'Août.

Les Cantons populaires ſe diſtinguerent des autres, en opinant de prendre les armes, d'aller dans l'Empire demander ſatisfaction de cet outrage, & de ſe joindre aux François en cas de refus. Les Cantons-Réformés ſe réunirent alors pour empêcher une pareille réſolution. Enfin la Diéte écrivit une forte lettre à l'Empereur. Le Comte de Trautmanſdorff excuſa ce paſſage, en diſant que les troupes qui avoient paſſé ſur les terres de Bâle, étoient à la ſolde des deux Puiſſances Maritimes. Mais les Cantons peu ſatisfaits de cette foible excuſe, envoyerent des troupes dans le territoire de Bâle, pour fermer les paſſages, & empêcher que les Impériaux ne violaſſent une ſeconde fois la neutralité de la Suiſſe. Depuis cet envoi la Haute-Alſace fut toujours pendant tout le reſte de la guerre en ſûreté contre les

courses des Houssards & les entreprises des ennemis; mais la France irritée du passage de Mercy, défendit à cette Province d'avoir aucun commerce avec la Ville de Bâle, & cette interdiction dura pendant six ans. Telle fut l'expédition du Comte de Mercy.

Tout le monde (*a*) sçait avec quelle attention les ennemis, principalement les Impériaux, s'attachoient en 1709 à surprendre les places & les postes des François. Le Comte du Luc découvrit au mois d'Octobre qu'ils avoient formé un projet pour surprendre Brisach. Il en donna avis aux Officiers-Généraux de l'armée du Roi en Alsace, & ils le firent avorter. On étoit informé en Suisse, aussi-bien que dans le Comté de Bourgogne, qu'il y avoit encore plusieurs projets contre cette Province. Il étoit difficile que cela ne fût, par le grand nombre de Comtois attachés au service de l'Empereur, & par les relations qu'ils conservoient dans leur pays. Celui qui agissoit avec le plus de chaleur, étoit un nommé Renaut dit *Boiteux*, originaire du pays de Neuchâtel. Toutes

(*a*) *Mém. mss. du tems authentiques.*

les lettres que le Comte du Luc recevoit des Commandans & de l'Intendant, lui parloient de cet homme comme d'un ennemi très dangereux. Il étoit alors en Allemagne. On l'y découvrit & on apprit qu'il devoit paſſer par Neuchâtel, afin de conférer avec ſes correſpondans & ſes complices. Le Comte du Luc en avertit des perſonnes de confiance, & ſon ſentiment fut qu'on établît des gens fidéles ſur les frontieres & dans des endroits qu'il indiqua. La détention de Renault devoit découvrir les traîtres, & il importoit d'en faire une prompte & rigoureuſe juſtice. Mais ſoit qu'on manquât de ſujets affectionnés, ou qu'on négligeât les avis du Comte du Luc, cet Ambaſſadeur fut ſurpris d'apprendre le 7 Mai 1710, que Renault alloit arriver à Soleure pour retourner en Allemagne y rendre compte de ſa miſſion, afin d'exécuter dans la ſuite de nouveaux projets. Le Comte du Luc fut informé en même tems, que cet homme coucheroit à Soleure, & que le lendemain il s'embarqueroit infailliblement ſur l'Aar, pour ſe rendre dans les Villes foreſtieres. L'Ambaſſadeur ſe concerta avec des gens ſages & intéreſſés au maintien des droits Helvétiques, & il fit arrêter Renault la

même nuit qu'il couchoit à Soleure. Les domestiques de l'Ambassadeur le conduisirent au Château de Lands-Kron. Il fut ensuite transféré à Besançon, où il resta enfermé jusqu'à la conclusion de la paix. Cette époque fut celle de sa liberté. Il avoit une commission postiche de Capitaine de Cavalerie au service de l'Empereur.

Dans le même mois de Mai 1710 le Comte du Luc donna avis au Comte d'Anlezi qui commandoit en Alsace, que les Impériaux avoient résolu de surpendre Lands-Kron par stratagême; que le Comte de Trautmansdorff, Ambassadeur de l'Empereur en Suisse, s'étoit concerté pour cet effet dans le Château de Bernan, avec Haus, suffragant de l'Evêché de Bâle, le Comte de Wicka & le Baron de Wesenberg; tous deux Chanoines d'Arlesheim, & le Capitaine Fischer. Ce fut le Comte de Wicka qui fit venir Fischer à Arlesheim. Il l'adressa au Baron de Wesenberg, & celui-ci le mena à son Château de Bourg, proche de Lands-Kron, & lui montra tous les endroits où l'on pourroit mettre & cacher armes, poudres & hommes. Ce Chanoine étoit ami de Villesablon, Commandant de Lands-Kron, qui lui avoit souvent

envoyé vingt Soldats de la garnison & plus pour les faire travailler dans sa terre de Bourg; il devoit en demander un plus grand nombre; & comme il les retenoit pendant la semaine, le projet étoit de faire venir la nuit des Grenadiers déguisés, d'arrêter les François, & de donner leurs habits à ces mêmes Grenadiers, qui sous prétexte de se retirer le lendemain au soir, se seroient emparés sans peine de la porte & ensuite de la place. On profita de l'avis du Comte du Luc, & le complot échoua. L'extrême vieillesse de Villesablon le mettoit hors d'état d'agir; & si on avoit surpris Lands-Kron, outre qu'il eût été difficile de le reprendre, ce Château auroit causé bien de l'inquiétude dans cette contrée.

Les trois Ligues (*a*) Grises étoient extrêmement agitées, non seulement par la

---

(*a*) *Mém. mss. du tems. Waldkirch T. II. pag.* 800-807. *Lamberty*, *Mémoires*, *Tom. VI. pag.* 588-600. *à la Haye*, 1728 in-4°. *Dictionnaire Historique Universel par Jacques-Christophe Iselin*, *de l'Academie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres*, *Tom. III. art. Masner pag.* 413. *Bâle*, 1729 in-fol. *en Allem. Larrey*, *Histoire de Louis XIV. Tom. IX. pag.* 374-377. *Rotterdam.* 1722 in-12.

division qui s'étoit élevée dans leur gouvernement, mais encore par les entreprises d'un Conseiller de Coire, nommé Thomas Masner, homme de basse extraction, mais très-redouté & très-absolu parmi le Peuple. Les biens immenses qu'il avoit acquis par toute sorte de voies, l'avoient accrédité dans l'Empire; & il s'étoit tellement rendu le maître de sa patrie, que tous les honnêtes gens étoient subjugués, & à la veille de voir leur pays assujetti à la Maison d'Autriche sous la violente domination de Masner. Le Comte du Luc, Ambassadeur de France en Suisse, avoit donné la charge de Conseiller-Interprete du Roi près des Ligues-Grises, vacante par la mort de Tschudi, Grison, au neveu de ce dernier, David-François de Merveilleux, de Neuchâtel. Cet Interprete résidoit à Coire, & voyoit tous les jours renouveller les exactions de Masner. Touché des plaintes des honnêtes gens, dont plusieurs étoient d'une naissance distinguée, il concerta avec eux des moyens de délivrer la République d'un homme si dangereux. Masner étoit accusé d'avoir volé des sommes considérables au Roi & à ses sujets. On disoit qu'il avoit fait dépouiller des Courriers

& des Marchands de France. Merveilleux avoit un frere à Geneve. Celui-ci lia connoissance avec le fils unique de Masner, qui demeuroit alors en cette Ville. Il crut que si on pouvoit s'assurer de sa personne, le pere pour avoir son fils, restitueroit une partie de l'argent qu'il avoit enlevé. Rempli de ce projet, il s'alla promener un jour avec le jeune Masner jusques sur le territoire de la Savoye; & alors des Soldats François apostés, saisirent ce dernier, & le conduisirent au Fort de l'Ecluse. Le pere instruit de l'enlévement de son fils, fit arrêter à Coire par des gens armés Merveilleux, le Conseiller-Interprete de l'Ambassade de France, & le retint de son autorité dans sa maison. François Manning, Résident de la Grande-Bretagne près des Grisons, seconda tacitement Masner dans l'exécution de cette entreprise. La nouvelle de la détention de Merveilleux irrita vivement le Comte du Luc; & ce Ministre envoya à Coire Vigier, Conseiller-Interprete du Roi, pour se plaindre de cette violence, comme d'un attentat contre le droit des Gens. La Ville de Coire ébranlée par ses représentations, ordonna que Masner mettroit Merveilleux en liberté; qu'il se rendroit en personne à

Soleure auprès de l'Ambaſſadeur de France, & qu'il lui demanderoit pardon de ſa conduite, & le ſupplieroit d'engager le Roi à délivrer ſon fils. Cet ordre fut executé. Thomas Maſner ſe rendit à Soleure avec la députation de Coire. Le Comte du Luc donna audience en public, & il exigea que ce qui lui avoit été dit verbalement, tant de la part des Députés que de Maſner, fût couché par écrit. Cet acte fut dicté toujours en public. Mais comme il fallut le traduire en Allemand, Maſner profita de ce tems pour s'échapper de Soleure, & il alla à Berne conſulter Stanyan, Envoyé d'Angleterre, qui trouva qu'une pareille démarche ne ſeroit pas agréable aux Alliés. Merveilleux s'étoit auſſi évadé de la priſon de Maſner. Le Comte du Luc avoit eu par écrit ſatisfaction de la Ville de Coire. Ainſi cet Ambaſſadeur ne crut pas devoir s'embarraſſer de Maſner, & il partit le lendemain pour la Diéte de Baden, où il étoit attendu. Maſner vint l'y trouver, & voulut capituler ſur l'écrit qu'il lui avoit demandé. Mais le Comte du Luc le renvoya ſans avoir égard à ſes prieres.

Les choſes étoient dans cette ſituation, lorſque Philippe de Vendôme, Grand-

Prieur de France, de l'Ordre de Malte, & frere puîné du Duc de Vendôme, qui étoit ſorti du Royaume, & qui avoit paſſé quelque tems à Veniſe, prit la réſolution de partir de cette Ville pour ſe rendre en Suiſſe. Il crut être en ſûreté ſur le territoire de cette République. Maſner, informé de ſon arivée, s'embuſqua dans le Comté de Sargans, Bailliage qui appartenoit alors à ſept (a) Cantons. Le Grand-Prieur devoit paſſer par ce Bailliage pour aller à Soleure. Mais il fut arrêté dans le grand chemin par Maſner, & celui-ci l'emmena par un radeau ſur les terres de l'Empire, à Feldkirch. Il s'étoit concerté avec le Baron (b) de Greuth, Envoyé de l'Empereur auprès des Ligues Griſes, & il le garda avec un nombre de Satellites au vû & ſçû des Officiers de l'Empereur, ſans qu'aucun d'eux s'aviſât de blâmer un pareil attentat ſi contraire à la Souverai-

(a) Zurich, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris.

(b) *Ægidius*, Baron de Greuth, Envoyé de l'Empereur en Griſon, mourut en 1726. *Voyez le Dict. Généal. des Nobles du S. Empire Romain, par Jean-Friedrich Gauhen, Tom. I. pag. 692 & 693. Leipzig*, 1740 in-8° *en Allemand. fig.*

neté

reté de leur maître. L'enlévement du Grand-Prieur arriva au commencement de Novembre 1710.

Masner consentit que ce Prince donnât avis de sa détention au Comte du Luc. L'Ambassadeur en rendit compte au Roi par un Courrier, & Sa Majesté lui permit d'agir en son nom pour procurer l'élargissement du Grand-Prieur. Le Comte du Luc se plaignit vivement aux trois Ligues, de ce qu'on avoit violé un territoire où la neutralité devoit être religieusement gardée. Il leur demanda justice contre Masner, & qu'elles fissent les diligences nécessaires pour remettre en liberté le Grand-Prieur avec les gens de sa suite; mais les Ministres de l'Empereur & d'Angleterre prirent ouvertement le parti de Masner, on publia de part & d'autre beaucoup de Mémoires, les uns pour justifier sa conduite, & les autres pour faire sentir l'énormité de son attentat. Les Grisons eussent bien désiré d'être débarrassés de cette malheureuse affaire. Ils écrivirent à l'Empereur pour la délivrance du Grand-Prieur, & à l'Ambassadeur de France pour celle du jeune Masner; mais ils ne purent obtenir ni l'une ni l'autre de ces demandes. Enfin, à la requisition du Comte du Luc,

les trois Ligues convoquerent une Diéte en Mars 1711 à Coire. Elle condamna Masner à remettre le 15 Avril suivant le Grand-Prieur, les gens de sa suite, & leurs effets dans l'endroit où il les avoit enlevés, ou dans un autre endroit convenable en Suisse, sous peine de l'indignation de ses Souverains. Elle ordonna aussi que l'on jugeroit dans un Tribunal particulier à Ilantz, quelle punition pouvoit mériter l'action de Masner. Cependant on résolut de renouveller auprès du Comte du Luc, les instances pour la délivrance du fils de ce Conseiller. Tel fut le résultat de la Diéte de Coire; mais les Cantons Catholiques consouverains du Bailliage de Sargans, se montrerent plus prompts à châtier la témérité de Masner. Le Canton de Schweitz le proscrivit le premier, & mit sa tête à prix. Cette sentence fut bientôt après publiée par les autres Cantons, Seigneurs du Bailliage de Sargans.

Masner ne se déconcerta point. Il appella du jugement de Coire à la Diéte des Communautés de la République, & il publia un Mémoire satyrique contre les auteurs de la Sentence. Le Baron de Greuth entreprit de nouveau de justifier la conduite de Masner. Pour cet

effet, il déclara que Masner étoit au service & sous la protection de l'Empereur. Manning de son côté parla sur le même ton au nom de l'Angleterre & des autres Alliés, en sorte que le Comte du Luc eut à combattre contre tous les ennemis du Roi son maître, qui paroissoient avoir un grand crédit dans les trois Ligues, au lieu qu'on ne croyoit pas alors qu'il y eût un seul homme attaché à la France. La Ligue des Dix Jurisdictions, gagnée par le crédit de Masner, élut même ce Conseiller, Baillif de Meyenfeld, & il fit son entrée en cette Ville, suivi de deux cens-quarante chevaux. Tant d'obstacles ne rebuterent point le Comte du Luc, & ce Ministre inébranlable parvint à faire convoquer un *Straf-Gericht* ou Chambre de Justice à Ilantz pour le 15 Juin 1711. On y procéda juridiquement. Les Juges ne parurent plus craindre les menaces de l'Empereur & de ses Alliés, & enfin il fut statué qu'on prendroit toutes les voies nécessaires pour réparer les torts qui avoient été faits à la République par la violation de son territoire. Pendant le cours de ce procès, le Grand-Prieur avoit été transféré à Munich, où l'Empereur Joseph l'avoit fait conduire, &

d'où on lui permit de retourner en France après la mort de ce Prince. Les mouvemens que le Comte du Luc s'étoit donnés pour faire tenir la Chambre de Justice, avoient effrayé Masner; & cet homme jusqu'alors déterminé, avoit prévenu, en s'enfuyant à Vienne, l'exécution du jugement de ses supérieurs. En effet, la Chambre de Justice, après l'avoir cité trois fois pour répondre aux chefs d'accusation portés contre lui, le déclara le 17 Août de cette année, dégradé de tous ses emplois, & banni du pays des trois Ligues, elle mit sa tête à prix, & ordonna, que si on l'attrapoit, il seroit écartelé vif, comme criminel de Leze-Majesté Divine & humaine, traître à sa Patrie, rébelle, brigand public, faux-monnoyeur, & que le bourreau exposeroit les quatre quartiers de son corps sur les grands chemins. Elle statua même, qu'en attendant qu'on prît Masner, on exécuteroit cette sentence en effigie, elle confisqua ses biens, déclara que sa maison seroit rasée, & qu'à sa place il seroit élevé une pyramide diffamante, & elle défendit à qui que ce fût du pays, sous prétexte d'être traité comme criminel d'Etat, de donner azile à Masner, ou d'avoir correspondance

avec lui. Cette ſentence contenoit encore d'autres articles également ignominieux. La femme de Maſner obtint néanmoins par ſes inſtances, que la maiſon de ſon mari ne ſeroit pas démolie ; mais tous les autres points du jugement furent exécutés. Maſner étoit revenu à Feldkirch, ſous la protection de la Cour de Vienne ; mais enfin abandonné par les Impériaux, & ne ſçachant plus où trouver une retraite, il alla ſe réfugier dans le Canton de Glaris, preſque moribond & perclus de tous ſes membres. Il n'y fut pas long-tems ſans être reconnu. L'Ambaſſadeur de France demanda qu'il lui fût remis. On l'en avertit, & s'étant jetté à la hâte ſur une charrette mal empaillée, il ſe rompit la nuque du col dans une ſecouſſe violente, & alla mourir quelques heures après à l'autre côté du Rhin, ſur les terres de l'Empire. Ses parens cacherent ſon corps, que les Ligues Griſes réclamoient pour en expoſer les quartiers, ainſi qu'il avoit été ordonné. La faction de cet homme ne fut pas entiérement détruite. Sa femme qui avoit profité de tout ſon argent, avoit gagné par une ſomme conſidérable Jean-Frederic Comte de Seilern, Chancelier de la Cour de Vienne. Le neveu de celui-

ci, l'un des Plénipotentiaires de l'Empereur Charles VI au Congrès de Baden en 1714, réclama avec de grandes instances le fils de Masner. Le Roi de France l'auroit élargi sans l'intervention des particuliers qui demandoient la restitution des sommes que le pere leur avoit volées, & qui prouvoient d'ailleurs que le fils étoit complice du pere. Tel fut le succès de l'entreprise de Masner. La Maison d'Autriche en revanche, interdit le transport des grains dans le pays des Grisons, & ceux-ci refuserent par représailles le passage en Italie aux troupes Impériales.

Ce n'est pas la seule occasion où le Comte du Luc montra une noble fermeté pour la gloire du Roi son maître. Les Ennemis (*a*) avoient assiégé Lille en 1708. Jean-Frederic Baron de Diesbach, de Fribourg, commandant le second bataillon du régiment Suisse de Pfiffer, & Lieutenant-Colonel par commission, se mit en tête, qu'après s'être trouvé à la défense de cette Place, il devoit en tirer de grands avantages pour son avancement, quoiqu'il ne fût pas ancien

(*a*) *Waldkirch*, *Tom. II. p.* 807-808. *Mém. mss. du tems.*

dans le ſervice. Lorſque la garniſon évacua la place, il imagina de s'arrêter au camp des ennemis, & de faire ſa cour au Prince Eugene de Savoye, afin de s'aſſurer de ſa protection, au cas qu'il ne trouvât pas en France tout ce qu'il ſe promettoit. Quand il crut être aſſuré du Prince Eugene, il vint en Cour, pria le Duc du Maine, Colonel Général des Suiſſes, de vouloir bien parler au Roi en ſa faveur, afin que Sa Majeſté lui accordât une commiſſion de Colonel en conſidération de ſes ſervices, ou la permiſſion de ſe retirer. Cette derniere demande lui fut accordée (*a*). Il alla en Hollande; & par la protection qu'il s'y étoit procurée, les Etats Généraux firent une capitulation avec lui, portant qu'il leveroit un régiment Suiſſe Catholique, qui pourroit ſervir par-tout offenſivement, ſans nulle exception. Une pareille nouveauté pouvoit avoir des ſuites, & ne tendoit pas moins qu'au bouleverſement du bon ordre dans tout le Corps Helvétique par la raiſon

(*a*) Ce Capitaine reçut ſa démiſſion le 23 Septembre 1710. Le Roi diſpoſa de ſa demie compagnie en faveur du Chevalier de Dieſbach ſon frere, aujourd'hui Maréchal de Camp, & Colonel d'un régiment Suiſſe de ſon nom.

que chaque particulier devenoit ſouverain, & qu'à l'avenir il ne ſeroit plus queſtion de ménager les Cantons, mais de s'aſſurer des Officiers pour autant de régimens ou de troupes dont on auroit beſoin. Le Comte du Luc ſe plaignit de cette infraction des Traités au Corps Helvétique en général, & le 29 Octobre 1711, au Canton de Fribourg en particulier. Les Cantons rendirent des decrets très-ſéveres contre tous ceux de leurs Bourgeois ou Sujets qui prendroient ſervice dans ce nouveau régiment. Fribourg ſeul, quoique le plus intéreſſé, eut recours à des prétextes. Cet Etat vouloit conſerver l'honneur & le régiment de ſon Bourgeois, ſans que le Roi, ni le Corps Helvétique puſſent ſe plaindre du Canton. Pour parvenir à ce but, il uſa de diverſes lenteurs, & forma différentes objections; mais le Comte du Luc lui ayant ſignifié de la part du Roi la ſuppreſſion de la pênſion d'alliance & des ſels, & l'interdiction de l'entrée des fromages de Gruyere à Lyon, le Sénat cita le Baron de Dieſbach qui étoit à Fribourg, & lui ordonna de communiquer l'original de la capitulation qu'il avoit faite avec les Hollandois. Après s'en être défendu quelque tems, il promit de la

produire le lendemain, & la nuit il partit ſecretement, & laiſſa une copie tronquée de la capitulation à ſes amis, qui dirent que c'étoit la ſeule qu'il eût avec lui. Alors les Magiſtrats procéderent contre leur Bourgeois, & le rayerent du tableau du Conſeil. Bâle n'avoit pas uſé de tant de modération envers un de ſes Citoyens qui avoit pris de l'emploi dans ce régiment, & qui fut banni & condamné à perdre ſon droit de Bourgeoiſie. Le Comte du Luc ayant appris l'arrêt prononcé contre le Baron de Dieſbach, ouvrit de nouveau le commerce de la France avec le Canton de Fribourg.

Après avoir donné le précis des événemens relatifs à la France, qui arriverent en Suiſſe en 1710 & 1711, il convient de rapporter les actions de guerre auxquelles les troupes Suiſſes, au ſervice de cette Couronne, eurent part pendant le cours de ces deux années.

Les propoſitions (*a*) exorbitantes que les Alliés avoient faites en Mars 1710 aux Plenipotentiaires de Louis XIV dans le Congrés de Gertrudemberg, n'ayant point été acceptées, il fallut continuer la

(*a*) *M. le Préſident Hénault, Abrégé Chronol. de l'Hiſtoire de France, p. 598-605.*

guerre. En Eſpagne, les ſuccès des ennemis ſembloient rallentis depuis deux ans; mais la bataille de Saragoſſe gagnée par le Comte de Staremberg contre le Marquis de Bai le 20 Août, replongea Philippe V dans de nouveaux malheurs. Ce Prince quitta Madrid pour la ſeconde fois & ſe retira à Valladolid. Tout ſembloit le menacer des plus grands revers, lorſque le Duc de Vendôme que Louis XIV envoyoit à ſon ſecours, ranima par ſon arrivée toutes les eſpérances. L'armée de l'Archiduc qui dépériſſoit en Caſtille faute de vivres, regagna Barcelone le 11 Novembre. Le Roi d'Eſpagne rentra dans Madrid, & prit d'aſſaut le 9 Décembre la Ville de Brihuega. Staremberg étant accouru au ſecours de cette place, le Roi d'Eſpagne lui livra bataille à Villavicioſa, & remporta la victoire. Elle fut ſuivie de la ſoumiſſion de pluſieurs places. Philippe V entra triomphant dans Saragoſſe, & les affaires commencerent à prendre une face nouvelle.

En Flandre, François-Philippe d'Albergotti, Lieutenant-Général, rendit la Ville de Douai le 25 Juin aux Alliés après cinquante-deux jours de tranchée ouverte. Joſt Brendlé, Maréchal de Camp, & Co-

lonel d'un régiment Suiſſe de ſon nom, ſe diſtingua avec tant de valeur à la défence de cette place, que le Roi le créa par une promotion particuliere, Lieutenant-Général de ſes Armées. Les Alliés prirent auſſi Bethune, Saint-Venant & Aire pendant la même campagne. Ils s'emparerent le 28 Mai 1711 des Ecluſes de Harlebeck ſur la Lis, un peu au-deſſous de Courtrai, & ſoumirent le 6 Juillet le Fort d'Arleux; mais le Maréchal de Monteſquiou reprit l'épée à la main ce Château le 27 Juillet. Pluſieurs détachemens des régimens Suiſſes de Brendlé & de Surbeck ſe diſtinguerent à cet aſſaut.

En Eſpagne, l'expédition la plus conſidérable en 1711, fut la priſe de Gironne par le Duc de Noailles, aujourd'hui Maréchal de France. La Ville baſſe fut emportée d'aſſaut le 23 Janvier, & la Ville haute ſe rendit par capitulation le 25. Le régiment de Courten ſervit à ce ſiége. Enſuite il fut bloqué dans cette place pendant huit mois. Les Allemands abandonnerent Balaguier. L'Arragon acheva de ſe ſoumettre par la priſe de Venaſque. Le Marquis d'Arpajon ſe rendit maître de Caſtel-Leon, & le Comte de Muret de la Ville de Cardonne.

Ce qui la raiſon ni la juſtice, dit un

illustre Historien, *n'avoient pû gagner jusqu'ici sur l'obstination des Alliés, une intrigue de Cour en vint à bout. La Reine Anne ouvrit enfin les yeux sur l'obsession où la tenoit la Duchesse de Malboroug; ses fidéles serviteurs, ou les envieux de Malboroug, profiterent de ces dispositions, & on parvint à lui faire voir, que pour servir l'ambition de ce Général, les Anglois faisoient seuls tous les frais d'une guerre, où ils étoient seuls sans intérêt.* La mort de l'Empereur Joseph, arrivée le 17 Avril 1711, acheva de décider la Reine en faveur de la paix. *Si la crainte d'un évé-nement incertain*, ajoute M. le Président Hénault, *avoit causé la guerre, pour empêcher que les Monarchies de France & d'Espagne ne pussent jamais être unies: que pouvoit-on répondre à la réunion actuelle de l'Empire & de l'Espagne sur la tête de l'Archiduc, qui venoit d'être élu Empereur le 12 Octobre?* Ce fut le 29 Janvier 1712, que se fit l'ouverture du Congrès à Utrecht. Les Plénipotentiaires de tous les Princes s'y rendirent, excepté ceux du Roi d'Espagne, parce qu'il n'étoit pas reconnu par les Alliés. La guerre produisit cette année peu d'événemens en Espagne; mais la Campagne de Flandres hâta la conclusion de

sa paix. Le Duc d'Ormond qui commandoit les Anglois à la place du Duc de Malboroug, se sépara de l'armée des Alliés le 17 Juillet, & la suspension d'armes fut publiée dans les deux armées, Françoise & Angloise. Le Prince Eugene de Savoye, malgré cette séparation, assiégea Landreci. Nous avons détaillé ailleurs (*a*) le combat de Denain, qui sauva cette Place & la France. Cet heureux événement arriva le 24 Juillet. Les Régimens Suisses de Villars-Chandieu, de Brendlé, de Hessy, de Surbeck & de May, contribuerent beaucoup par leur valeur à la victoire. La Brigade de Hessy, composée des Régimens de Hessy & de Surbeck, & commandée par le Brigadier Ours Altermatt de Soleure, pénétra par le centre dans les lignes avant aucune Brigade; & celle de Brendlé, composée des Régimens de Brendlé & de May, & conduite par le Lieutenant-Général Brendlé, poursuivit les ennemis jusqu'au pont & au moulin, où ils furent culbutés dans l'Escaut. Le Roi informé des marques de valeur que les Suisses avoient donné en cette journée, dit publiquement à son soûper à M. de Reynold,

(*a*) *Voyez Tom. III. p.* 279-286.

Colonel du Régiment des Gardes Suisses, le jour que la nouvelle de la victoire arriva. *M. de Reynold, entendez-vous, M. de Reynold, je suis très-content des Suisses.* Ce Monarque s'exprima ensuite de la maniere la plus gracieuse sur leur attaque au combat de Denain, & il loua l'intrépidité du Lieutenant-Général Brendlé, qui avoit particuliérement aidé à fixer la victoire.

Tous les Régimens Suisses que nous venons de nommer, & ceux des Gardes & de Greder, eurent encore part aux autres expéditions qui suivirent le combat de Denain. On les vit servir avec zéle aux siéges de Douai, du Quesnoi & de Bouchain. Ces Places se rendirent successivement au Maréchal de Villars. Tels furent les succès de la Campagne de Flandres en 1712. Cette année, à jamais mémorable & glorieuse pour la France, plongea la Suisse dans une guerre civile, dont les suites ont causé les plus profondes plaies à l'union Helvétique.

Nous présentons au Lecteur, l'origine de cette guerre; mais avec cette précaution, que ce que nous en dirons, sera puisé dans des Mémoires d'une impartialité parfaite. Ceux qui les ont dressés, n'ont fait attention qu'à la vérité; &

loin de se laisser aveugler (*a*) par l'intérêt de la Religion, ou par des égards

---

(*a*) Limiers dans son Histoire de Louis XIV, (*Tome VII. pag.* 201–214. *Amsterdam* 1717. in-12. *fig.*) Jean Rudolff de Waldkirch dans son Histoire de la Suisse, (*Tom. II. p.* 735-738, 743-745, 784-792, 797-800 *&* 808-869) & Jean-Henri Tschudi dans sa Chronique Allemande du Canton de Glaris, (*imprimée à Zurich en* 1714. in-8°. *pag.* 752-808.) ont décrit les troubles du Comté de Toggenbourg & la guerre qu'ils occasionnerent; mais leurs Relations sont remplies de tant de traits de partialité pour les Cantons Réformés, & de tant d'aigreur contre les Catholiques, que tout Lecteur judicieux distinguera d'abord en les lisant leur penchant trop visible pour les Cantons de leur croyance. Sans citer leurs déclamations, nous nous contenterons de remarquer, que lorsque (*b*) Waldkirch & Tschudi ont parlé des batailles de Cappel, de Gubel & de Vilmergen, que les cinq Cantons Catholiques gagnerent en 1531 & 1656 sur les Zurichois & les Bernois, ils se sont appliqué à diminuer les avantages des Catholiques. Ils appellent même la premiere bataille de Vilmergen un simple choc, une attaque, ou une action de guerre, quoique les Bernois avouassent eux-mêmes qu'ils avoient perdu une bataille, & que le détail de cette journée, tel qu'on le trouve dans

---

(*b*) *Waldkirch*, *Tom II. p.* 371-372 *&* 545. *Tschudi*, *Chron. de Glaris*, *p.* 439-440 *&* 590.

pour la cause de leurs Souverains, ils ne se sont jamais écartés des devoirs d'un

---

les Mémoires du tems, découvre la partialité de ces deux Historiens. S'ils ont été injustes envers les Catholiques, ils ont exagéré les succès des Réformés, lorsqu'ils ont rapporté la guerre de 1712. Waldkirch enchérit même sur la partialité de Tschudi. Le combat de Bremgarten, dit-il, a été une bataille; mais la victoire des Catholiques à Sins a été une simple surprise. On trouve dans l'*Etat & les délices de la Suisse, ouvrage commencé par l'Envoyé Stanyan, & continué par Ruchat de Lausanne*, (*Tom. III. p.* 348-426. *Amsterdam* 1730. in-12. *fig.*) un Mémoire instructif sur les causes de la guerre arrivée en Suisse l'an 1712; c'est proprement un *Factum* en faveur des Cantons de Zurich & de Berne, & des Habitans du Tockenbourg. On n'y garde aucune bienséance. Il en est de même des Relations que Lamberty a données des troubles du Tockenbourg & de la même guerre Civile, dans ses Mémoires dédiés au Canton de Berne (*Tom. IV. p.* 563. *Tom. V. p.* 66. 68-70, & 383-385. & *Tom. VII. pag.* 636-660). On ne trouve rien de recommendable dans ce qu'il en rapporte, que les Actes ou Manifestes qui y sont relatifs; encore a-t-il soin de n'insérer dans son recueil que les piéces favorables aux Cantons Réformés, au lieu qu'il en exclut toutes les déclarations motivées des Cantons Catholiques. Est-ce là écrire l'histoire? Pourquoi épouser avec tant de chaleur la querelle des uns, & se déclarer si ouvertement contre les autres? Les deux partis

fidéle & irréprochable Historien. L'Abbé de S. Gall, Leger Burgisser de Lucerne,

---

ont eu de très-grands torts dans les prétextes de leur armement & de leur désunion. Tant qu'on n'écrira pas le pour & le contre, comment un Lecteur pourra-t-il juger de la justice d'une guerre ? Jusqu'à présent les seuls Réformés ont eu des Historiens qui ont rapporté leurs guerres Civiles contre les Catholiques. Ceux ci n'ont eu aucun Ecrivain de leur Communion qui ait détaillé les mêmes événemens. Leurs Manifestes, leurs Déclarations, leurs Mémoires sont restés manuscrits; & s'il y en a eu d'imprimés, ils l'ont été séparément, & on ne les trouvera pas rassemblés dans un même recueil comme les Actes qui déposent en faveur des Réformés. Que l'on ouvre le Corps Diplomatique du Droit des Gens par Jean Dumont, (*Tom. VII. Part. I. Amsterdam* 1731. in-fol.) on y verra (*pag.* 290-292.) le Manifeste du Conseil général des deux Religions dans le Toggenbourg le 12 Avril 1712, celui des Cantons de Zurich & de Berne touchant les affaires de ce Comté le 13 Avril 1712 (*pag.* 305.) les Tréves conclues entre Zurich & Schweitz pour durer jusqu'à la Paix générale dés Cantons à Wedenschwyl le 2 Août 1712, & (*pag* 306-308.) la paix d'Arau le 9 & le 11 Août entre les Zurichois & les Bernois, & les cinq Cantons Catholiques. Voilà toutes les piéces qu'on trouve dans cette vaste collection sur la guerre de 1712. Aux Relations écrites par Waldkirch, Tschudi, Lamberty & Limiers, on peut ajouter la Chro-

Prélat d'un naturel fort remuant, avoit à l'insçu, & sans la participation du Corps Helvétique, conclu le 28 Juillet 1702 avec l'Empereur, un Traité d'Alliance, en vertu duquel ce Prince & l'Abbé promettoient de se fournir réciproquement un secours de trois mille hommes pour la conservation de leurs pays, & pour le recouvrement de ceux qui leur avoient été enlevés. Ce Traité resta long tems ignoré, & les Cantons auroient unanimement contraint l'Abbé d'y renoncer, ou il auroit été séparé du Corps Helvétique, sans l'événement qui arriva. L'Abbé voulant porter ses droits sur les Toggenbourgeois (*a*) ses sujets, au-delà

---

nique Allemande du Canton d'Appenzell par Gabriel Walser. L'emportement de ce Ministre contre les Catholiques va même jusqu'au ridicule le plus extraordinaire. Les seules Relations de la guerre de 1712 qui ayent été écrites avec le plus de ménagement par les Réformés, sont celles de M. Leu * & du Professeur Jean-Balthasar Bullinger, tous deux de Zurich; mais ils n'ont pas motivé la véritable origine de cette guerre.

* *Notes sur Simler*, en Allemand, *p.* 256-263. *Memorabilia Tigurina*, *p.* 62, 337 *&* 475-483. *Zurich* 1742. in-4° *fig.* en Allemand.

(*a*) Ulric, Abbé de S. Gall, acheta en 1468 pour 14500 florins du Rhin, le Comté de

des coutumes, crut devoir se soustraire à la jurisdiction des Cantons de Schweitz & de Glaris, Juges des différends entre le Souverain du Comté de Toggenbourg & ses sujets, en vertu du *Landrecht* (*a*), ou droit du pays; c'est à-dire, droit de Bourgeoisie établi en 1440. Il ne disconvenoit pas que ces deux Cantons ne lui

---

Toggenbourg de Petermann, Baron de Rarogne en Vallais, & Seigneur du Comté de Toggenbourg. Cet Acte se trouve dans la Chronique Allemande de Suisse par Gilles Tschudi, *Part. II. p.* 695, & dans le Corps Diplomatique de Dumont, *Tom. III. Part. I. pag.* 402-404. *Amsterdam* 1726. in-fol. Dumont a fait entrer dans la même collection (*ibidem p.* 406-407.) la confirmation & l'investiture accordées par l'Empereur Frederic à Ulric, Abbé de S. Gall, pour le Comté de Toggenbourg, à Gratz en Septembre 1469.

(*a*) Ce Traité de Combourgeoisie est rapporté dans la même Chronique de Tschudi, *Part. II. pag.* 296-300. Les Toggenbourgeois avoient déja en 1436 conclu un Traité presque semblable avec les mêmes Cantons. *Voyez Tschudi ibidem pag.* 224. Cet Auteur (*ibidem p.* 702. *& suiv.*) nous a aussi conservé l'Acte par lequel Ulric, Abbé de S. Gall, confirma en 1469 ce droit de Combourgeoisie. Tschudi a inséré encore dans sa Chronique le *Landrecht* du haut Toggenbourg avec Schweitz & Glaris, dressé en 1469. (*ibidem p.* 705-708.)

fussent favorables dans tous leurs jugemens; mais comme il prétendoit que ces jugemens lui étoient trop onéreux, il s'imagina qu'il trouveroit mieux son compte en renonçant (*a*) au Traité qui le lioit avec Schweitz & Glaris, & en leur préférant Zurich & Berne. Il s'adressa d'abord à ce dernier Canton qui rejetta la proposition; Zurich en eût usé de même, s'il n'avoit consideré qu'on lui ouvroit une porte pour son propre aggrandissement. Il écouta donc l'Abbé, & celui-ci lui déclara, que la plûpart des jugemens contre les Toggenbourgeois lui avoient coûté des sommes considérables. Zurich parfaitement instruit, lui promit sa protection, après qu'il se seroit concerté avec Berne. Ce qui fut fait, & les Bernois suivirent Zurich, quoiqu'il leur parût que ce qu'ils alloient entreprendre étoit formellement contraire à la justice, au droit des gens, & à la promesse solemnelle du Canton de Zurich, qui, en 1469 s'étoit obligé par un Acte (*b*) très-

(*a*) Les Toggenbourgeois renouvellerent leur droit de Combourgeoisie avec Schweitz & Glaris le 5 Juin 1703; mais l'Abbé de Saint-Gall protesta contre ce renouvellement.

(*b*) Cet Acte se trouve dans la grande Chronique de Tschudi, *Part. II. p.* 704-705.

autentique de ne jamais se mêler directement, ni indirectement des Toggenbourgeois ; mais comme Zurich s'étoit engagé lors de la succession de Neuchâtel à seconder Berne de toutes ses forces, il exigea de Berne le même engagement dans l'affaire de Toggenbourg. Cependant le Conseil de Zurich, pour faire repentir l'Abbé de S. Gall de son imbécille confiance, dressa des Mémoires en faveur des Toggenbourgeois, en leur promettant sa protection, & les assûrant qu'ils pouvoient compter sur l'argent qui leur seroit nécessaire pour s'affranchir de la prétendue tyrannie de l'Abbé de Saint-Gall, & de ses Baillifs.

La premiere démarche de ces peuples, fut le refus de payer les droits les mieux établis ; & comme l'Abbé lui-même avoit recusé les Cantons de Schweitz & de Glaris, Juges naturels, les peuples eurent recours au Canton de Zurich qui prétendit que par les accords Helvétiques on devoit protéger les opprimés. Berne se joignit à Zurich, Schweitz & Glaris réclamerent leur jurisdiction dont on vouloit les priver, & ce différend fut porté à la Diéte générale des Cantons. Il se passa bien du tems avant que l'on pût convenir. Cependant les Toggenbour-

geois, conduits par les deux premiers Cantons, ne s'endormoient pas; & enfin après ſept années d'un litige apparent, ils ſe trouverent abſolument libres, ayant chaſſé du pays les Baillifs de l'Abbé, & les Moines qui adminiſtroient le temporel. Il eſt à remarquer, que pendant cette conteſtation, il avoit été convenu d'arbitres, & voici un traité de la politique des Réformés.

L'Abbé de (*a*) S. Gall choiſit pour ſes arbitres, les Cantons de Lucerne, Ury & Soleure, qui pour cet effet nommerent chacun deux Députés, leſquels furent diſpenſés par leurs ſupérieurs de tout ſerment, en ſorte qu'ils étoient libres de ſuivre leurs propres lumieres, & de juger de la maniere qui leur paroîtroit la plus juſte. Au contraire, les Toggenbourgeois nommerent pour arbitres les Cantons de Zurich, Berne & Bâle; mais les Députés de ces trois Cantons n'eurent d'autre pouvoir, que de rapporter à leurs ſupérieurs ce qu'ils voyoient & entendoient. Il ne fut pas difficile alors de pénétrer les intentions des Réformés. Cependant comme les Cantons Catho-

(*a*) Ce fut en Juillet 1709 que l'on arrangea cette médiation de part & d'autre.

liques vouloient éviter la guerre, ils travaillerent dans l'espérance, que les trois Cantons Réformés n'oseroient jamais porter les choses à l'extrémité. Ils furent trompés dans leur attente, car après avoir consenti d'accorder aux Toggenbourgeois tous les articles douteux, & de faire un réglement pour l'avenir, qui retranchoit au Souverain plusieurs droits incontestables, ils eurent de la part des Arbitres Réformés une réponse négative; ceux-ci leur dirent que c'étoit à leurs Seigneurs supérieurs à statuer, & non à eux. Ce refus obligea les arbitres Catholiques de rendre compte à la Diéte par un Mémoire détaillé, de tout ce qui s'étoit passé pendant cette longue négociation.

Zurich & Berne qui traiterent cette relation de jugement inique, dès-lors ne garderent plus de ménagement, & voulant profiter de la conjoncture qui leur étoit favorable, de la violente guerre allumée dans toute l'Europe, ils songerent à prendre les armes pour envahir le Toggenbourg, dans l'espérance que cette invasion seroit ratifiée à la paix générale.

Le Comte du Luc, Ambassadeur de France, fut averti de leur projet pen-

dant la (a) Diéte d'Avril 1712 ; il en donna avis, non ſeulement aux Cantons Catholiques, mais aux Députés de l'Abbé de S. Gall. Il dit aux premiers, qu'il leur importoit de laiſſer faire à Zurich & à Berne tout ce qu'ils trouveroient bon dans le Toggenbourg, qui depuis ſept ans s'étoit ſouſtrait à l'obéiſſance de ſon Souverain, & qu'il falloit attendre des conjonctures plus favorables. Il leur promit que le Roi ne ſouffriroit point que dans aucun Traité de paix il fût rien ſtipulé ſur la Suiſſe, qu'en conformité des Traités de Ryſwick & de Nimegue; enfin il leur fit enviſager les malheurs inévitables où la guerre les expoſeroit, s'ils la commençoient, & il leur déclara que le Roi les plaindroit; mais

(a) La Diéte des treize Cantons ſe tint à Baden le 3 Avril. Le Comte du Luc y prononça le 5 un diſcours fort pathétique, pour perſuader au Corps Helvétique que la parfaite union entre les Cantons eſt le fondement de ſa conſervation. Waldkirch a donné ce diſcours traduit en Allemand, *Tom. II. p.* 809-811. La Diéte ſe ſépara le 10 Avril, les Catholiques étant très indiſpoſés contre les Réformés. Le Marquis de Puiſieulx s'étoit auſſi appliqué, de même que le Comte du Luc, à détourner toute rupture entre les Cantons à l'occaſion des troubles du Toggenbourg.

que

que Sa Majesté ne seroit pas en (*a*) état de les secourir. Tous les Députés convinrent de la justesse de ce raisonnement; & on s'y seroit conformé, si l'on n'en avoit pas été empêché par les évènemens qui arriverent depuis.

Les Ministres de l'Empereur, & le Comte de Trautmansdorff, Ambassadeur de ce Prince en Suisse, assurerent l'Abbé de S. Gall, que l'Empereur ou l'Empire lui donneroient un secours de quinze mille hommes. Jacques Caraccioli, Nonce du Pape (*b*), qui agissoit au gré de ces Ministres, & qui étoit un génie vif & turbulent, employa son autorité spirituelle.

(*a*) Les trois guerres que les Cantons Réformés ont faites aux Catholiques, ne furent en effet excitées, que dans les tems que la France, accablée par les revers des armes, ou déchirée par des troubles, ne pouvoit pas secourir ces derniers.

(*b*) Ce Nonce qui étoit Napolitain de naissance, causa aussi en 1713 & 1714 des troubles dans le pays des Grisons, se brouilla avec Lucerne, & transfera sa résidence de cette Ville à Altorf. Enfin il quitta la Suisse en 1717, après être devenu généralement odieux aux Catholiques. Il avoit d'ailleurs une haine outrée contre la Maison de Bourbon, & étoit l'ami intime du Comte de Trautmansdorff, dont nous avons dépeint le caractère.

Il fit prêcher partout la Croiſade. Les Confeſſeurs refuſerent l'abſolution à quiconque n'approuveroit pas qu'on prît les armes ; on fit accroire aux peuples, que le Roi de France, dans la vûe d'obtenir la paix, s'étoit engagé avec la Reine d'Angleterre à favoriſer les Suiſſes Réformés, & ces peuples furent perſuadés que leurs Magiſtrats étoient corrompus par la France. Le Nonce d'ailleurs promit des ſommes conſidérables, des grains, des munitions de guerre en abondance, & des troupes que Sa Sainteté envoyeroit à ſes frais & dépens. Envain le Comte du Luc demontra l'illuſion de ces promeſſes. Il fut ſtatué dans la plûpart des Cantons Catholiques, que tout particulier qui entretiendroit commerce avec cet Ambaſſadeur, ſeroit regardé comme traître à la Patrie.

Dans tous ces mouvemens tumultueux, Zurich *(a)* & Berne ſuivoient leur pro-

(*a*) Les Toggenbourgeois publierent leur déclaration de guerre contre l'Abbé de S. Gall, le 12 Avril 1712. Cet Acte eſt imprimé dans Lamberty, *Tom. VII. p. 639. à la Haye* 1730. in-4°. Les Cantons de Zurich & de Berne que les Toggenbourgeois avoient appellés à leur ſecours, publierent auſſi de leur côté le 13 Avril de la même année un Manifeſte pour juſtifier l'envoi de leurs troupes auxiliaires dans

jet. Ils firent filer des troupes dans le Toggenbourg ; & pour garder quelque

---

le Toggenbourg. Ce Manifeste que Lamberty rapporte, *ibidem pag* 637-638, finissoit ainsi : *Pour ces raisons & autres, mûs d'une juste affection pour la paix & l'équité, & d'une juste douleur à la vûe de toutes leurs tribulations* (des Toggenbourgeois), *nous n'avons pû moins que d'accorder notre aide & secours aux vives instances de ces peuples malheureux, & de nous résoudre enfin à faire advancer des troupes vers nos frontieres de Toggenbourg, afin que si une telle démarche ne produisoit son effet, nous fussions en état d'entreprendre ce que nous jugerons nécessaire, sans pretendre d'offenser aucun des louables Cantons, mais seulement de rétablir le calme dans le pays de Toggenbourg, & de maintenir une véritable tranquillité dans le louable Corps Helvétique, voulants bien, que par ces présentes, tous & chacun soient informez de notre sincere intention, attendus que nous serons toujours portez à donner les mains à une médiation acceptable & honorable, ayant même désiré que M le Prince & Abbé de S. Gall proposât des moyens au Conseil du pays, propres & convenables à terminer ces longues & fâcheuses difficultez par une bonne paix, que Dieu veuille nous donner par sa grace.*

Ce qui est singulier, c'est qu'au rapport des Ecrivains Protestans, la plûpart des Catholiques du Toggenbourg, & particuliérement sept Communautés du bas Toggenbourg, s'étoient de nouveau rangées volontairement sous l'obéissance de l'Abbé, dans le tems que les Toggen-

apparence de bonne intention, ils envoyerent des Députés à Lucerne, Fribourg & Soleure, pour prier ces Villes de ne point prendre d'ombrage ſur leur armement, qui n'avoit pour but que de ſoumettre deux paroiſſes du Toggenbourg, qu'ils appelloient rébelles, parce qu'elles vouloient reſter ſous la domination de l'Abbé de S. Gal, leur légitime Souverain. Il eſt à remarquer, que ces deux paroiſſes n'étoient pas en état d'armer cinq cens hommes; & pour un pareil objet, Zurich & Berne avoient mis en mouvement huit mille hommes. La guerre commença, les ſuites en ſont connues; & l'on a vû à quoi aboutirent

---

bourgeois de la Religion Réformée imploroient le ſecours de Zurich & de Berne pour obliger leurs Compatriotes à prendre une ſeconde fois les armes contre l'Abbé leur Souverain. Les deux Paroiſſes du Nouveau S. Jean & de Magdenaw, furent celles qui ſoutinrent le plus vivement les droits de l'Abbé de S. Gall Les Toggenbourgeois qui s'oppoſoient à leur Souverain, s'étoient emparés des deux Abbayes du Nouveau S. Jean & de Magdenaw, auſſi-tôt après la publication de leur déclaration de guerre, & le ſecours des huit mille hommes de Zurich & de Berne étoit en apparence deſtiné à les maintenir dans leur conquête.

les grandes promesses de Rome & de Vienne.

Le 12 Avril de cette année, Zurich envoya dans le Toggenbourg quatre mille hommes d'Infanterie, trois Compagnies de Cavalerie, & trois piéces de canon. Ce Canton fit en même tems armer toutes ses Milices, avec ordre de marcher au premier signal. Berne fit les mêmes préparatifs, & ses Députés prirent toutes les mesures nécessaires avec le Conseil de Zurich. Les cinq Cantons Catholiques, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden & Zug, dont l'Abbé de S. Gall avoit réclamé la protection en qualité de leur Co-allié, épouserent ouvertement la querelle de ce Prélat. Glaris qui est de Religion mixte, & qui, avec Schweitz, étoit le plus intéressé à prendre parti à cause de ses alliances avec les Souverains & les habitans de Toggenbourg, resta dans l'inaction. Fribourg & Soleure, quoique Catholiques, sans faire attention à la Fable du Cyclope, qui réservoit Ulysse pour le dernier morceau de son repas, embrasserent également la neutralité. Bâle, Schaffhausen & Appenzell, tinrent la même conduite. Il est certain, que si Fribourg & Soleure avoient déclaré la guerre

aux Bernois, leur diverſion, & le mécontentement ſecret du pays de Vaud, auroient extrêmement embarraſſé ces derniers, d'autant plus que le Vallais, qui envoya mille hommes à Zug, & l'Evêque de Bale, étroitement alliés avec les Cantons Catholiques, auroient en même tems augmenté cet embarras, en ſe déclarant conjointement avec Fribourg & Soleure. Les cinq Cantons Catholiques auroient dû attendre des circonſtances plus favorables pour venger les droits de l'Abbé de S. Gall; mais puiſqu'ils n'avoient pû goûter ce delai, & qu'ils avoient marché contre les Zurichois & les Bernois, la ſaine politique demandoit que leurs Alliés Catholiques (*a*) les ſoutinſſent. Geneve, Neuchâtel & Bienne, fournirent des ſecours à Zurich & à Berne. Les Griſons menacerent de ſe joindre à ces deux premiers Cantons. Ainſi une partie de la Suiſſe reſta dans l'inaction, tandis que l'autre étoit déchirée par une guerre d'autant plus cruelle, qu'elle regardoit des freres & des Alliés. L'incom-

(*a*) D'ailleurs ils y étoient obligés en vertu de l'Alliance perpétuelle conclue entre les Cantons Catholiques en 1586.

parable Rousseau (*a*) qui se trouvoit alors à Soleure, chez le Comte du Luc son protecteur, composa cette année une Ode sur cette guerre civile. On la rapportera, pour faire mieux sentir au Lecteur la conduite irréguliere des Cantons.

ODE (*b*) IMITÉE D'HORACE

AUX SUISSES,

Durant leur Guerre Civile en 1712.

Où courez-vous, cruels? Quel démon parricide
Arme vos sacriléges bras?
Pour qui destinez-vous l'appareil homicide
De tant d'armes & de soldats?
Allez-vous réparer la honte encore nouvelle
De vos passages (*c*) violés?
Etes-vous résolus à venger la querelle
De vos Ancêtres immolés? (*d*)

(*a*) La meilleure édition des Oeuvres de ce Poëte est celle qui fut faite sous ses yeux *à Soleure en 1712 chez Heuberger en un Volume* in-12.

(*b*) *Oeuvres de Rousseau en quatre Volumes*, *Tom.* 1. *Liv II. Ode XVI. p.* 108-109. *édit. de Londres* 1749. in-12. *fig.*

(*c*) Le passage du Comte de Merci sur le territoire de Bâle.

(*d*) Par la Maison d'Autriche.

Non : vous voulez venger votre ennemi lui-même,
Et faire voir aux fiers Germains
Leurs antiques (*a*) Rivaux, dans leur fureur extrême,
Egorgés de leur propres mains.
Tigres (*b*) plus acharnés que le Lion sauvage,
Qui, malgré sa férocité,
Dans un autre Lion respectant son image,
Dépouille pour lui sa fierté.
Mais parlez : répondez. Quels feux illégitimes
Allument en vous ce transport ?
Est-ce un aveugle instinct ? Sont-ce vos propres crimes,
Ou la fatale loi du sort ?
Ils demeurent sans voix ! Que devient leur audace ?
Je vois leurs visages pâlir.

(*a*) Jule-Cesar dit dans ses Commentaires en parlant des Helvétiens, (*De Bello Gallico, Lib. I. p. 1 & 2. Lugduni Batavorum* 1684 in-12. *fig.*) *Proximi sunt* (Belgæ) *Germanis, qui trans Rhenum incolunt, quibuscum continenter bellum gerunt. Qua de causa Helvetii quoque reliquos Gallos virtute pracedunt; quod ferè quotidianis praliis cum Germanis contendunt, quum aut suis finibus eos prohibent, aut ipsi in eorum finibus bellum gerunt.*

(*b*) Nous donnerons ici l'Ode d'Horace que Rousseau a imitée. (*Q. Horatii Flacci Carmina. Epodon Liber, Od VII. pag.* 134. 135. *Lugduni Batavorum* 1612 in-8°. *cum animadversionibus & notis Danielis Heinsii.*)

Le trouble les saisit : l'étonnement les glace.
Ah ! vos destins vont s'accomplir.
Vos peres ont péché : vous en portez la peine ;
Et Dieu sur votre Nation
Veut des prophanateurs de sa Loi souveraine
Expier la rebellion.

In Bellum Civile gestum hinc Bruto & Cassio, illinc Octaviano, M. Antonio, M. Lepido Ducibus.

Quo, quo scelesti ruitis ? Aut cur dexteris
Aptantur enses conditi ?
Parumne campis atque Neptuno super
Fusum est Latinis sanguinis,
Non, ut superbas invidæ Carthaginis
Romanos arceis ureret,
Intactus aut Britannus ut descenderet
Sacra catenatus via :
Sed ut, secundum vota Parthorum, sua
Urbs hæc periret dextera.
Neque hic lupis mos, nec fuit leonibus
Unquam, nisi in dispar genus.
Furorne cæcus, an rapit vis acrior ?
An culpa ? responsum date.
Tacent : & ora pallor albus inficit,
Mentesque perculsæ stupent,
Sic est. Acerba fata Romanos agunt,
Scelusque fraternæ necis,
Ut immerentis fluxit in terram Remi
Sacer nepotibus cruor.

Les cinq Cantons Catholiques, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden & Zug, ayant appris la marche des huit mille hommes de Zurich & de Berne au secours des Toggenbourgeois, & voulans protéger leur Co-allié, l'Abbé de S. Gall, prirent les armes, & publierent le 24 Avril un Manifeste contre Zurich & Berne. Ils s'y plaignoient particuliérement de Zurich, dont les troupes venoient d'entrer sur le territoire de la Turgovie, Bailliage commun. Ils reprochoient aussi aux deux premiers Cantons leurs préparatifs extraordinaires. Nous ne rapporterons pas tous les événemens de cette guerre civile; mais nous observerons seulement qu'elle fut fatale aux Catholiques. Les Réformés s'emparerent successivement de la Turgovie, des terres de l'Abbé de S. Gall, de la Comté de Baden, & de la Ville de Mellingen, Les Bernois remporterent le 26 de Mai la victoire dans un combat près de Bremgarten, & obligerent cette Ville de subir leurs loix. L'Abbaïe de S. Gall fut également occupée par les troupes des deux Cantons. Elles assiégerent Baden, & prirent cette Ville le 1 Juin. On prétend que la désunion qui se mit parmi les Cantons Catholiques, fut la prin-

cipale cauſe de leurs malheurs, & que ſans une circonſtance ſinguliere, qu'une crainte politique ſembloit autoriſer, ils n'euſſent pas perdu le combat de Bremgarten. Pendant ces actes d'hoſtilité, le Comte du Luc & les Cantons neutres, travailloient avec vivacité à conclure la paix entre les deux partis. La conférence d'Olten fut transférée à Arau le 7 Juin. Zurich & Berne refuſerent d'accorder la ſuſpenſion d'armes que les Cantons Catholiques demandoient pour préliminaires. D'un autre côté, l'Abbé de S. Gall qui s'étoit ſauvé en Souabe, ne voulut prêter les mains à aucun accommodement, que préalablement on ne lui reſtituât ſes terres. Tandis qu'on négocioit à Arau, les Zurichois s'approcherent de Rapperſchweil, & les Bernois de l'Abbaye de Muri dans le haut *Frey-Amt*, ou Bailliage libre. Ces derniers ſe ſaiſirent même du pont de Sins, ſur lequel on paſſe la Reuſſ pour entrer dans le Canton de Zug. Enfin les Députés des treize Cantons, de la Ville de S. Gall & de Bienne, convinrent d'un Traité de paix le 18 Juillet à Arau. Les Réformés y dicterent la loi aux Catholiques, & ils ne reſpecterent point les

anciens engagemens (*a*) du Corps Helvétique, tant de fois réitérés, & que les Catholiques avoient religieusement observé dans les tems même que leurs victoires de Cappel, de Gubel & de Vilmergen, les rendoient maîtres du sort de Zurich & de Berne; en un mot, les Réformés exigerent des conditions si dures dans le Traité d'Arau, qu'elles autorisoient ce qu'on avoit publié de leurs vûes d'aggrandissement aux dépens de leurs Alliés. Les Catholiques se repentirent alors, mais trop tard, de n'avoir point profité de leurs victoires passées, & d'avoir laissé au Canton de Berne, conquérir le pays de Vaud. Les principales conditions du premier Traité (*b*)

(*a*) Entre les autres Traités, celui qui paroît le plus lezé par la paix d'Arau, est l'accord de Stantz conclu entre les huit anciens Cantons le premier samedi après la fête de saint Thomas l'an 1481. M. Leu rapporte cet accord dans ses notes sur Simler, *pag.* 156-154. On le trouve aussi dans GG. Leibnitz. *Codicis Diplomatici*, *p.* 440. Jean Dumont l'a donné en François dans le *Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens*, *Tom. III. Part. II p.* 93-94. *Amsterdam* 1726. in-fol.

(*b*) Waldkirch rapporte ce Traité en Allemand, *Tom. II. p.* 827-843, & Lamberty en François. *Mém. Tom. VII. p.* 642-650.

d'Arau, obligeoient les cinq Cantons Catholiques de céder pour toujours en propriété à Zurich & à Berne, tout le Comté de Baden, la Ville de Bremgarten, & toute la basse Province libre de l'Argew. Un district, limitrophe de la Ville de Stein, sur lequel les cinq Cantons avoient eu jusqu'alors des droits, comme Souverains de la Turgovie, devoit aussi dorénavant appartenir à Zurich. Telles furent les conditions (*a*) favorables que les Réformés prescrivirent à Arau. Il est vrai qu'ils consentoient, que si les Catholiques les remplissoient, ils ne prétendroient aucun remboursement des frais de la guerre; mais ce désistement n'étoit-il point assez compensé par l'acquisition du Comté de Baden? & d'ailleurs les Réformés avoient eux-mêmes publié dans leurs Manifestes, que leurs préparatifs de guerre, loin d'être destinés contre les Cantons Ca-

---

(*a*) Les cinq Cantons Catholiques s'attendoient d'autant moins à ces conditions, qu'ils avoient offert avant la guerre & encore depuis, pendant la négociation d'Arau, de laisser décider leurs différends avec les Réformés par la voie de la justice usitée dans de pareils cas, suivant les Traités qui formoient la constitution générale du Corps Helvétique.

tholiques, ne feroient employés qu'à la défenfe des Toggenbourgeois. Les Cantons Catholiques devoient promettre de ne fe mêler directement ni indirectement de l'Abbé & du Chapitre de S. Gall, jufqu'à la conclufion de la paix générale. Ce Traité fut figné par les Députés de Zurich, Berne, Lucerne & Ury; mais les trois Cantons de Schweitz, Underwalden & Zug, refuferent de ratifier un Traité auffi contraire aux anciennes conftitutions, & à l'équilibre de la Suiffe. Zurich & Berne leur avoient donné pour fe décider jufqu'au 20 de Juillet. Le refus des trois Cantons perfuada Lucerne & Ury de continuer la guerre; & ces deux premiers Cantons Catholiques, au lieu de confirmer le Traité d'Arau, fe mirent le 19 de nouveau en Campagne. Leurs troupes joignirent le lendemain celles de Schweitz, d'Underwalden & de Zug. Un détachement de trois mille hommes qu'on en tira aux ordres de Jean-Jacques Ackermann (*a*), du

(*a*) Il avoit été Baillif de la Turgovie en 1708, après avoir long-tems fervi en France à la tête d'une compagnie Suiffe, où il avoit été fait Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis. Il fut quatre fois Landamme de fon Canton, &

bas Underwalden, attaqua encore le même jour un corps de deux mille quatre cens Bernois, posté au pont de Sins sur la Russ, & le dispersa après un combat assez soutenu, dans lequel Ackermann fut blessé. L'armée de Berne ayant appris cette défaite, se vit dans la nécessité de quitter son camp de Muri, & de se retirer avec précipitation à Welen. Bientôt après les Catholiques parurent en présence; mais il se passa plusieurs jours avant qu'on en vint à une bataille. Les Bernois publierent de leur côté le 24 Juillet un second Manifeste, (a) mais dans lequel ils ne justifioient pas la demande qu'ils avoient faite du Comté de Baden.

Ce fut le 25 Juillet que les deux armées, celle de Berne, forte de plus de neuf mille hommes, & celle des cinq Cantons Catholiques, composée de presqu'autant, en vinrent à une sanglante bataille dans la plaine de Vilmergen (b),

---

mourut en 1740 généralement regretté dans les Cantons Catholiques, & estimé des Cantons Réformés.

(a) *Lamberty, Mém. Tom. VII. p. 650-653.*

(b) Les mêmes Cantons Catholiques avoient remporté en 1656 près de ce Village une célèbre victoire sur les Bernois.

village de la baſſe Province libre de l'Argew. La victoire fut long-tems diſputée, & les Bernois prenoient la fuite, lorſqu'un événement ſingulier les rendit maîtres du champ de bataille. Les Catholiques avoient négligé dans leur pourſuite de s'aſſurer de l'artillerie que les ennemis leur avoient abandonnée. Cette inattention cauſa leur perte. L'Officier Bernois, nommé Meunier, qui ſe trouvoit près de l'artillerie, la fit pointer ſur les Catholiques qui pourſuivoient leurs ennemis du côté de Lenzbourg. La manœuvre de cet Officier fit croire aux Catholiques, qu'un corps de Bernois les tournoit pour les mettre entre deux feux. Ils revinrent ſur leurs pas; mais dans ce moment, les Bernois qui avoient fui juſqu'alors, reprirent courage, & ils les chargerent avec tant de furie, qu'ils firent plier enfin leur armée. Jean de Saconay (*a*), Gentilhomme du pays de Vaud, qui avoit autrefois ſervi avec diſtinction en qualité de Capitaine en France dans le Régiment

(*a*) Il mourut à Lauſanne le 27 Juillet 1729, âgé de quatre-vingt trois ans. *Voyez ſon article dans le Supplement au grand Dictionnaire Hiſtorique de Moreri, Tom. II. Paris* 1735. in-fol.

du jeune Stuppa, & qui en 1694 avoit levé un Régiment Suisse au service de l'Angleterre, fut l'un des Généraux des troupes Bernoises, & contribua le plus à fixer la victoire à la bataille de Vilmergen. La Ville de Berne, pour reconnoître ses services, lui accorda, à lui & à ses descendans, le droit de Bourgeoisie perpétuelle.

Les suites de la journée de Vilmergen furent funestes aux Catholiques. Elles rendirent les Zurichois plus entreprenans. Ces derniers pénétrerent dans le territoire de Zug, & obligerent ce Canton à conclure un Traité de neutralité jusqu'à la paix générale. Schweitz & Underwalden, embrasserent également ce parti. Les Zurichois & les Bernois s'emparerent le 1 d'Août de Rapperschweil, Ville qui étoit sous la protection d'Ury, de Schweitz, d'Underwalden & de Glaris. Enfin les deux partis firent la paix les 9 & 11 d'Août à Arau. Ce second (*a*) Traité confirmoit

(*a*) *Lamberty*, *Mém. Tom. VII. p.* 655-658. *Walkirch*, *Tom. II. p.* 856-861. *Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens par Jean Dumont*, *Tom. VIII. Part. I. p.* 306-308. *Amsterdam* 1731. in fol.

le premier dans tout son contenu, & ajoutoit aux cessions que les cinq Cantons Catholiques étoient obligés de faire aux Villes de Zurich & de Berne, un district plus considérable du Bailliage libre, la Ville de Rapperschweil & le Village de Hurden. Comme Glaris ne s'étoit pas mêlé dans la guerre, Zurich & Berne lui conserverent ses droits sur tous les pays que les cinq Cantons leur cédoient. De plus, Berne étoit admis dans la régence de tous les Bailliages communs de la Turgovie, du Rhinthal, de Sargans & de la haute Province libre, à laquelle ce Canton n'avoit point de part avant la guerre. Les deux Cantons victorieux promettoient de terminer promptement leurs différends avec l'Abbé de S. Gall. Telle fut la paix qui arrêta les progrès des Cantons Réformés. Les conditions auxquelles les Catholiques contraints par le malheur des armes, souscrivirent, laisseront de fâcheuses impressions dans leur esprit, tant qu'elles ne seront pas abolies. Il est à désirer pour le bien général de la Suisse, que Zurich & Berne rendent aux Catholiques, les pays que les Traités d'Arau leur ont obtenu. Cette cession libre & volontaire, rétablira une parfaite intelligence

entre les Cantons des deux Religions, & méritera aux Cantons de Zurich & de Berne, le glorieux titre de *Restaurateurs du Corps Helvétique.* En un mot, c'est le seul moyen de rendre à la Suisse son ancienne considération, & de perpétuer sa liberté.

Le Comte (*a*) du Luc n'avoit cessé d'interposer ses bons offices pour la pacification des troubles qui divisoient les Cantons. Il étoit à Arau lors du dernier Traité, & le lendemain du jour qu'on signa la paix, il prononça un discours devant la Diéte, dans lequel il exhorta les Cantons *à ne rien négliger pour rendre à jamais durable une reconciliation, qui peut seule maintenir leur République dans son ancienne félicité.*

Pour ce qui est de (*b*) l'Abbé de Saint

(*a*) *Lamberty, Mém. Tom. VII. p.* 658. 660.

(*b*) *L'Etat & les délices de la Suisse, Tom. III. pag.* 331-348, *&* 425-426. *Amsterdam* 1730. in-12. *fig. Memorabilia Tigurina, pag.* 175 *&* 482-483 *novæ æditionis. Waldkirch, Tom. II. p.* 862-869, 904 *&* 906-943 *Dumont, Corps Diplomatique, Tom. VIII Part. I. p.* 513 520. *Amsterdam* 1731. in-fol. *Lamberty, Mémoires, Tom. VIII. p.* 509-515. *à la Haye* 1730. in-4°. *Scheuchzer Itinera Alpina, Tom. IV. p.* 563-583, *Lugduni Batavorum* 1723. in-4°. *fig.*

Gall, les deux Cantons de Zurich & de Berne s'étant emparé de tout ſon pays, il porta ſes plaintes, comme Prince (a) & Membre du Saint Empire Romain, à la Diéte de Ratiſbonne, & il engagea le College des Princes de l'Empire à prendre connoiſſance de ſes affaires; mais les Députés que les Cantons de Zurich & Berne y envoyerent en 1713, déterminerent la Diéte à refuſer ſa médiation à l'Abbé. On prit le ſeul parti qui reſtoit, ſçavoir, de nommer de part & d'autre des Plénipotentiaires, pour travailler à régler les différends. Rorſchach fut choiſi pour le lieu de la conférence. On y propoſa un nombre d'articles, qui ſouffrirent d'abord de la difficulté; mais enfin ils furent acceptés en 1714 par les Députés des deux partis, & le peuple du Toggenbourg obtint tous les privileges qu'il avoit prétendus ou répétés; mais comme l'Abbé

(a) L'Abbé de S. Gall en fait de politique, eſt un être difficile à définir. Il eſt en même tems Membre de l'Empire & du Corps Helvétique. Par ſon alliance avec ce dernier, il eſt diſpenſé de contribuer aux frais de l'Empire, & a ce que l'on appelle les Mois Romains, & il eſt admis dans les Diétes des Cantons par ſes Députés.

de S. Gall refusa de ratifier le Traité de Rorschach, Zurich & Berne mirent en 1715 garnison en plusieurs endroits de ses terres, & reçurent le serment de fidélité de tous les habitans. Ce différend dura jusqu'à la mort de l'Abbé, qui arriva le 28 Novembre 1717, dans l'Abbaye de Mehr-Auw, près de Bregentz. Son successeur conclut par ses Députés à Baden le 15 Juin 1718, la paix avec les deux Cantons, & rentra dans la possession de toutes ses terres; enfin, pour prévenir désormais de pareils troubles, les conditions arrêtées à Rorschach furent éclaircies dans ce nouveau Traité.

Voici ce qu'un homme sage disoit de l'état des Cantons en 1713. *Le Corps Helvétique doit son établissement à l'union de ceux qui ont fondé cette République. Tant qu'on s'est conduit sur leurs principes, & que les loix ont été religieusement observées, on a vu fleurir un Corps qui paroît monstrueux par sa forme, étant composé de treize Cantons, qui ne se ressemblent point dans leur gouvernement. Cette union n'est plus connue aujourd'hui, & les Alliances sont traitées de chimeres par ceux qui veulent rendre leur condition meilleure; j'ai vu finir par la derniere guerre, ce qui restoit encore de l'ancien*

esprit des Suisses. Depuis que l'équilibre a été renversé, la défiance, & j'ose dire une haine d'autant plus forte, qu'elle menace de devenir héréditaire, regnent entre les Cantons des deux Religions. Nous avons indiqué les moyens capables de détruire cette animosité, & de lui faire succéder une parfaite union ; mais retournons à l'Histoire Militaire des Suisses.

Après que Louis XIV eut révoqué l'Edit de Nantes, le Canton de Berne fut inondé de Réfugiés François, qui dans leurs discours insolens & séditieux, représenterent le Roi comme le persécuteur de leur prétendue réforme. Les principaux Magistrats, dont les vûes étoient plus étendues, crurent devoir profiter de ces conjonctures, pour aliéner à jamais les peuples du parti de la France ; & quand ils en furent venu à bout, ils commencerent à former des projets contre le Royaume. Pour être plus certains du succès, ils érigerent un Conseil ou Chambre secrete, qui ne fut composée que d'un petit nombre de Conseillers, auxquels on remit toute l'autorité, en les dispensant du serment, qui oblige de rendre compte des moindres bagatelles au petit & au grand Conseils. L'Advoyer Willading, d'un carac-

tere violent & ambitieux, le même qui alluma dans la ſuite le feu de la guerre de 1712, fut mis à la tête de cette Chambre. Son averſion pour la France étoit généralement connue. C'eſt lui avec cette Chambre, qui à l'inſçu des deux Conſeils, envoya de Peſme de Saint-Saphorin en Hollande pour y négocier, à deſſein de s'attirer la confiance des Alliés. Saint-Saphorin qui étoit à la Haye, voyant que les projets ſur l'Alſace & ſur le Comté de Bourgogne avoient échoué, excita le Roi de Pruſſe, devenu Comte de Neuchâtel, à demander en 1712 à la France, la portion qui eſt au-delà du Doux avec le Château de Joux & ſes dépendances. On ſçait les mouvemens inutiles que le Roi de Pruſſe ſe donna à cet égard. Saint-Saphorin conclut à la Haye le 21 Juin 1712 (*a*) un Traité d'union, & le 8 Janvier 1714, une Capitulation entre les Etats Généraux des Provinces-Unies & le Canton de Berne. Pierre de Salis ſigna auſſi à la Haye le 19 Avril 1713 un Traité

(*a*) *Corps Univerſel Diplomatique du Droit des Gens par Jean Dumont, Tom. VIII. Part. I. p.* 300-30., *&* 4 3-427. *Amſterdam.* 1731. in-fol. *Lamberty, Mém. Tom. VIII. p.* 517-528.

d'Union (*a*), défensive entre les Etats Généraux & les Ligues-Grises. Tous ces engagemens prouvoient une aversion particuliere contre la France ; mais trois articles de l'alliance de Berne avec les Hollandois, devoient faire beaucoup de peine aux Cantons Catholiques, & diminuer l'espérance dont ils se flattoient, que Zurich & Berne reprendroient pour eux les anciens sentimens d'amitié confédérale, & leur restitueroient avec le tems des pays qui ne leur avoient été cédés que par la force. Ces articles méritent d'être insérés dans cet Ouvrage.

(*b*) ARTICLE V. *D'autre part, leurs Hautes Puissances s'engagent au Louable Canton de Berne, en vertu du présent Traité, à la défense de la Ville de Berne, & à*

(*a*) *Dumont, Corps Diplomatique, Tom. VIII. Part I. pag.* 386.388. *Amsterdam* 1731. in-fol. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 867-868. *Lamberty, Mém. Tom. VIII. p.* 528-531.

(*b*) *Lamberty, Mém. Tom X. pag.* 274-279. *à la Haye* 1731. in-4°. Jacques-François de Gumoins d'Oppands, Colonel d'un régiment Bernois au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies, fit imprimer le premier en Février 1717 ce Traité d'Union dont ses Souverains de Berne avoient jusqu'alors tâché de dérober la connoissance aux Cantons Catholiques.

celle

celle de tous les Etats qui sont sous sa domination, & sur lesquels elle a le droit de Souveraineté, de même qu'à la défense de ses Combourgeois, & à celle de la Ville de Geneve, qui est sa barriere : ses Combourgeois sont, la Comté de Neufchâtel, Wallangin, Bienne, la Neuve & la Bonne Ville, & Munsterthal.

ARTICLE VI. *Si le Louable Canton de Berne étoit attaqué, ou se trouvoit engagé dans une guerre, soit pour sa défense, soit pour celle de ses Combourgeois, ou ses sujets, ou de la barriere, leurs Hautes Puissances lui fourniront pour subside une somme pareille à ce à quoi monte la paye présente des ving-quatre Compagnies, tant de Berne, que des sujets du Louable Canton, qui sont présentement à leur service. Ce subside sera payé réguliérement de mois en mois pendant tout le tems que la guerre durera. Mais si le Louable Canton de Berne se trouvoit engagé, ou qu'il se vît dans le péril inévitable d'une guerre si redoutable, qu'il se crût dans une nécessité absolue & indispensable de rappeller ses troupes, qui seront au service de leurs Hautes Puissances, elles seront obligées de les lui renvoyer à sa premiere demande, au choix du louable Canton, soit une partie, soit toutes les Compagnies qui sont présentement à*

leur ſervice ; & cela, ſoit que leurs Hautes Puiſſances ſoient elles-mêmes en guerre ou non ; mais avec cette reſtriction, que ſi leurs Hautes Puiſſances étoient en guerre, & que le Louable Canton s'y trouveroit de ſa part engagé avec d'autres parties du Louable Corps Helvétique, ce dont Dieu veuille les préſerver, ſans qu'aucune Puiſſance étrangere aſſiſtât, ni directement, ni indirectement leſdites parties du Corps Helvétique, avec leſquelles il ſeroit en guerre, ledit Louable Canton devra en ce cas-là ſe contenter du ſubſide, ſans pouvoir rappeller leſdites vingt-quatre Compagnies. De plus, quand même le Louable Canton de Berne ſeroit en guerre avec quelque Puiſſance étrangere, leurs Hautes Puiſſances ne ſeroient pas dans l'obligation de lui envoyer, en cas qu'elles fuſſent elles-mêmes en guerre, ce qu'elles pourroient avoir alors de troupes du Canton, de ſurplus que les vingt-quatre Compagnies. Quoique ledit Canton de Berne s'engage de bonne foi à ne pas rappeller, par rapport même à des guerres étrangeres, que lorſqu'il ſe trouveroit engagé, ou dans le péril d'une guerre ſi redoutable, qu'il ne puiſſe ſe diſpenſer de rappeller, ou toutes, ou une partie des vingt-quatre Compagnies, il ſera toujours à lui à reconnoître, ſi la néceſſité imminente requiert qu'il

les rappelle ; & lorsqu'il les demandera, leurs Hautes Puissances les lui envoyeront incessamment, sans pouvoir y apporter aucune difficulté, en faisant les offices convenables vers les Princes & Etats, par où lesdites troupes devront passer, pour avoir le libre passage & l'assistance nécessaire. Si une partie ou toutes les vingt-quatre Compagnies se trouvoient dans le cas susdit, rappellées par le Canton, leurs Hautes Puissances s'engagent de les payer & entretenir pour le service dudit Canton pendant tout le tems qu'il sera en guerre, & ce que leur coûtera ledit entretien, sera défalqué sur les subsides qu'elles s'engagent de lui payer. Cette défalcation sera comptée, & commencera depuis le jour que les troupes partiront pour la Suisse, jusques au jour qu'elles partiront pour revenir dans les Etats de leurs Hautes Puissances, avec cette observation, que si leurs Hautes Puissances jugeoient à propos de se prévaloir dans la suite du pouvoir qu'elles ont par l'Article XI *du présent Traité, de réduire les vingt-quatre Compagnies à cent-cinquante hommes chacune en tems de paix, elles ne seront obligées de payer & entretenir pour le service du Canton, les Compagnies que leur Canton rappellera, que sur le pied de la réduction qui aura été faite par leurs*

Hautes Puissances avant ledit rappel, bien entendu qu'elles seront toujours payées complettes sur le pied de ladite réduction avec l'Etat-Major, tel qu'il est nécessaire pour le nombre des Compagnies que l'on rappellera, & avec la gratification qui est accordée aux Capitaines pour leur paye, & pour celle des Officiers; mais si le Canton se contente, soit pour une partie, ou pour le tout du subside, alors on le lui payera, ainsi qu'il est dit au commencement de cet Article, sur le pied que les Compagnies le sont présentement.

ARTICLE SÉPARÉ. *Comme avant la conclusion & la signature du Traité d'Union conclu & signé aujourd'huy entre leurs Hautes Puissances & le Louable Canton de Berne, il s'est élevé depuis peu une guerre intestine dans la Suisse: il est stipulé par cet Article séparé, qui aura la même force, comme s'il étoit inséré dans le Traité principal, que leurs Hautes Puissances ne seront pas obligées par ledit Traité de fournir à la République de Berne pour la guerre intestine, à présent allumée en Suisse, le secours ici stipulé; mais si des Puissances étrangeres prenoient occasion de cette guerre, pour attaquer sa domination, & les terres sur lesquelles elle a droit de Souveraineté, de même que les Combour-*

geois & sa barriere, leurs Hautes Puissances seront alors obligées à remplir les conditions du Traité. Le présent Article sera ratifié en même tems que le Traité principal. Ainsi fait & signé entre les soussignés, Députés de leurs Hautes Puissances, & le sieur Pesme de S. Saphorin, de la part du Louable Canton de Berne. A la Haye, le 21 Juin 1712.

Signé PESME DE S. SAPHORIN.

BROECKHUYSEN.
HEINSIUS.
PLOOS van AMSTEL.
STEENBERG.
VAN ALPHEN.
CONING.
VAN BURUM.
VAN STEENHUYSEN.

Comme le Canton de Berne étendoit de son côté le Traité d'Union à la défense de leurs Hautes Puissances, & à celle de leurs barrieres, les Etats Généraux acquéroient par-là le droit d'employer les troupes du Canton, pour la défense de tous les Etats du Royaume de la Grande-Bretagne, situés en Europe.

Le Canton s'engageoit *de plus d'accorder à leurs Hautes Puiſſances, en cas qu'elles fuſſent attaquées, ou en péril inévitable de l'être, une nouvelle levée de quatre mille hommes, ſans que ledit Canton puiſſe ſe diſpenſer d'exécuter cet engagement, à moins que lorſqu'on lui demandera la nouvelle levée, il fût lui-même en guerre, ou dans le péril imminent d'y entrer, & quand les troupes ſeront levées, il leur fournira les Recrues néceſſaires.* Toutes les Alliances du Canton, ſoit avec les Suiſſes en général, ſoit avec quelque partie en particulier, ſont réſervées. Les troupes du Canton ne peuvent pas être employées au préjudice des Traités que les Cantons ont faits avec la France, & avec la Maiſon d'Autriche. *Mais comme ces Alliances ſont, de même que ce préſent Traité, d'union défenſive; le Louable Canton ne permettra pas que les ſuſdites deux Puiſſances employent leurs troupes Suiſſes au-delà des termes que preſcrivent les Alliances, ni qu'elles s'en ſervent contre les Etats de leurs Hautes Puiſſances, ni contre leurs barrieres.* On invitoit en même tems la Grande-Bretagne & les Etats Proteſtans du Corps Helvétique, d'accéder à cette union défenſive. Tels étoient les

principaux Articles de ce Traité. On peut leur attribuer toutes les liaisons particulieres que les Cantons Catholiques prirent dans la suite avec des Puissances étrangeres. Au reste la conduite des Cantons Réformés envers la France, pendant la guerre de la succession d'Espagne, fut bien différente de celle qu'ils avoient tenue autrefois. Ils n'accorderent aucune nouvelle levée à cette Couronne, malgré les obligations de l'Alliance. Zurich avoit même rappellé toutes ses troupes dès l'an 1690, & les Bernois & les Grisons fournirent plusieurs régimens à la Hollande, dans le tems qu'ils refusoient à Louis XIV les secours stipulés par les Traités, & ils prirent des engagemens que la France regardoit comme contraires à l'esprit de l'Alliance. Frédéric III, Roi de Prusse, venoit de mourir le 25 Février 1713. Les (a) Cantons Réformés féliciterent son successeur Frédéric-Guillaume sur son avénement au Trône, & lui donnerent entr'autres titres, celui de Comte Souverain de Neuchâtel; mais les Cantons Catholiques plus attentifs aux protestations de la France, qui avoit renvoyé la dis-

(a) *Waldkirch, Tom. II, p. 868.*

cussion des droits sur Neuchâtel au Congrès de la paix générale, refuserent de souscrire à cette lettre de félicitation. L'Angleterre & la Hollande signerent la paix (*a*) avec la France à Utrecht le 11 Avril de cette année. La Reine Anne y comprit en son nom le Roi de Prusse comme Prince de Neuchâtel & de Valengin, les Cantons Evangeliques de Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Schaffhausen & Appenzell, & leurs Coalliés de Genève, de Neuchâtel, de Valengin, de la Ville de S. Gall, de Mulhausen, de Bienne & des Ligues Grises. Les Etats-Généraux comprirent les mêmes Républiques en particulier, & les treize Cantons en général. Louis XIV conclut aussi le même jour la paix (*b*) avec Frederic-

(*a*) *Lamberty, Mém. Tom. VIII. p.* 71-78, 96-97, 121 *& suiv. &* 131. *à la Haye* 1730. in-4°. *Dumont, Corps Diplomatique, T. VIII. Part. I. pag.* 339-345, *&* 366-377. *Amsterdam* 1731. in-fol.

(*b*) *Lamberty, ibidem, pag.* 109-114. *Corps Diplomatique par Jean Dumont, Tom. VIII. Part. I. p.* 356 *& suiv.*

On peut voir dans *le Supplément au Corps Diplomatique de Dumont par Rousset, Tom. II. Part. II. p.* 91-103. *Amsterdam & la Haye* 1739. in-fol. les protestations du Prince de Conti, de la Duchesse de Lesdiguieres, du Duc de

Guillaume, Electeur de Brandebourg, & le reconnut pour Roi de Prusse & Prince souverain de Neuchâtel & de Vallengin. L'article IX de ce Traité porte : *Le Seigneur Roi Très-Chrétien reconnoît le Roi de Prusse pour Seigneur souverain de la Principauté de Neuchâtel & de Vallengin, & promet aussi & s'engage, tant pour lui que pour ses successeurs, de ne troubler point directement ou indirectement le Seigneur Roi de Prusse, ni ses successeurs & héritiers, dans la paisible possession de cette Principauté, ni pour aucune des choses qui lui appartiennent, ou qui en dépendent; s'obligeant outre cela de permettre que les Habitans de cette Principauté jouissent dans tout le Royaume de France & les Etats soumis à la domination du Roi Très-Chrétien, des mêmes droits, immunitez, priviléges & commoditez dont les autres Habitans des autres contrées de la Suisse, & tous ceux du Corps Helvétique sont favorisez par Sa Majesté Très-Chrétienne, & dont ils ont joui avant*

Luynes, du Comte de Barbanson, du Marquis de Viteaux, du Prince d'Orange, du Comte de Matignon, & du Marquis d'Alegre en 1713 contre le Roi de Prusse, que la paix d'Utrecht avoit confirmé Comte de Neuchâtel & de Vallengin.

que le Seigneur Roi de Prusse eût obtenu la possession de ladite Principauté de Neufchâtel & de Vallengin. Et pour cet effet, le Roi Très-Chrétien s'engage très-spécialement de ne donner aucun secours, directement ou indirectement, à qui que ce soit de ses sujets, pour troubler Sa Majesté Prussienne ou ses héritiers & successeurs, touchant la paisible possession de la Principauté de Neufchâtel & de Vallengin. Les Rois de France & de Prusse comprirent dans le même Traité les treize Cantons & tous leurs Co-alliés. Nous ne ferons pas l'énumération des conditions arrêtées par la paix d'Utrecht entre les différentes Puissances qui la signerent. L'Empereur Charles VI refusa de souscrire à ce Traité, & continua la guerre contre la France & l'Espagne.

Les forces du Corps Helvétique employées au service de Louis XIV, n'avoient point souffert la moindre altération des troubles qui divisoient les Cantons en 1712. Elles donnerent de nouvelles marques de leur valeur dans la guerre que le Roi soutint en 1713 contre l'Empereur. Les régimens de Villars-Chandieu, de Brendlé, de Hessy & de Surbeck servirent cette année aux siéges de Kaiserslautern & de Landau, & s'y distinguerent dans plusieurs attaques. Landau se rendit

au Maréchal de Villars le 20 d'Août. Les régimens de Castellas & de Courten n'acquirent pas moins de gloire en 1714 au fameux siége de Barcelone, qui dura soixante-un jours.

Tandis que les troupes Suisses s'empressoient de marquer leur attachement au service du Roi, le Comte du Luc travailloit à réunir les Cantons & à terminer les différends de l'Abbé de S. Gall; mais ses efforts furent inutiles, de même que le discours qu'il prononça (*a*) le 12 de Juillet 1713 devant la Diéte assemblée à Baden. Cette harangue renfermoit les principes les plus solides pour l'union & la conservation du Corps Helvétique.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

» J'ai trouvé dans les derniers ordres » du Roi mon maître, l'accomplissement » de mes espérances, & je regarde mon » retour (*b*) auprès de Vous comme un

(*a*) *Lamberty, Mém. Tom. VIII. pag.* 515-517. *à la Haye* 1730. in-4°.

(*b*) Le Comte du Luc venoit de faire un voyage à la Cour.

„ bonheur ſenſible, puiſqu'il me met en
» état de donner tous mes ſoins à celui
» d'une Nation ſi chere au plus grand
» Monarque de l'Europe.

» Sa Majeſté également juſte & éclai-
» rée, s'étant apperçue que ma conduite
» paſſée vous avoit été agréable, & qu'au-
» cun autre de ſes ſujets ne pouvoit avoir
» des ſentimens plus conformes à l'in-
» clination qu'Elle conſerve pour votre
» République, a bien voulu ſeconder
» celle de mon cœur, & m'honorer de
» nouveau d'un emploi qui me touche
» infiniment davantage, que tous ceux
» qui pourroient paroître plus éclatans,
» à quiconque ne penſe pas comme j'ai
» toujours penſé.

» Seroit-il poſſible, Magnifiques Sei-
» gneurs, qu'avec de telles diſpoſitions
» ſe trouvaſſent encore parmi vous des
» difficultez que je n'ai oſé prévoir ? Il
» eſt inutile de vous remettre devant les
» yeux vos véritables intérêts. Vous en
» êtes pleinement inſtruits. Les maximes
» de vos peres, votre propre expérience,
» vos ſuccès, vos diſgraces, vos déſu-
» nions mêmes, tout vous dicte la né-
» ceſſité d'une union parfaite, & d'un
» retour unanime & ſincere de correſ-

» pondance & d'amitié : votre Patrie vous » en fait la loi, & l'Europe vous en » donne l'exemple.

» Le Roi mon maître vient de finir » une pénible guerre avec des Puissances » non moins sages dans leur Gouverne- » ment, qu'éclairées dans les intérêts » de l'Europe. Ces mêmes Puissances » voyent avec douleur que leurs soins » n'ont pu consommer entierement ce » que leurs Conseils avoient si glorieu- » sement commencé ; mais ceux qui con- » noissent les véritables intentions de Sa » Majesté, ont lieu d'espérer que Dieu » accordera à ses armes ce qu'une am- » bition insatiable a refusé jusqu'à pré- » sent d'accorder à sa justice.

» Toujours attentif à la sureté du » Corps Helvétique, le Roi a voulu que » les mêmes Traités qui établissent celle » de tant de Nations, assurassent en » même tems la vôtre. Sa Majesté a songé » à faire voir à toute l'Europe, que vos » intérêts seront toujours inséparables des » siens ; & cette paix si long-tems atten- » due, & si ardemment desirée de tous » les Peuples, va mettre le Roi mon » maître en état de concourir plus effi- » cacement que jamais à la félicité d'une » Nation qui, après ses sujets, a tou-

» jours fait le premier objet de sa tendresse.

» Vous sçavez d'où dépend cette félicité ; il n'est plus question de vous apprendre en quoi consiste votre bonheur, il s'agit de vous le faire aimer. Dès qu'une fois vous aurez pris la résolution d'être heureux, toute passion sera bientôt bannie, les plaintes cesseront, la fausse gloire s'évanouira, les haines seront étouffées, l'intérêt public deviendra désormais l'unique regle de tous les intérêts particuliers.

» Travaillez donc, Magnifiques Seigneurs, je ne dis pas à vous rendre heureux, mais à vouloir l'être. Je parle ici au nom du plus grand Prince de la terre, à des Alliez tendrement chéris, de qui les divisions passées l'ont sensiblement touché : elles sont calmées en apparence, mais vous n'ignorez pas qu'un calme apparent n'est qu'une tempête différée. Consultez le fond de vos cœurs ; & si vous sentez qu'il y reste encore quelques racines de discorde, ne perdez point de tems à les arracher ; étouffez sans différer toutes ces pernicieuses semences qui empêchent de meurir les fruits de votre réconciliation, & songez avec tout le reste

» de l'Europe, que la paix domeſtique
» & l'union des volontez ſont la ſeule
» force d'un Etat comme le vôtre, &
» l'unique fondement de ſa durée.

» C'eſt pour vous ſeconder dans un
» ſi louable deſſein, que le Roi mon
» maître m'a envoyé parmi vous. Heu-
» reux, en exécutant les ordres d'un ſi
» grand Monarque, de pouvoir en mê-
» me tems ſatisfaire ma plus vive incli-
» nation, & vous donner, Magnifiques
» Seigneurs, des preuves de la continua-
» tion du zéle que je me ſuis juſqu'à
» préſent efforcé de marquer pour les
» intérêts de votre illuſtre République! »

Les Députés étoient convenus de tenir en Octobre de cette année une Diéte générale à Baden. On devoit y prendre de juſtes meſures pour la neutralité des Villes foreſtieres; mais les Cantons Catholiques ayant refuſé d'envoyer leurs Députés, cette Diéte ne fut pas aſſemblée. Il eſt vrai que ſon objet devenoit ſuperflu. Les Impériaux & les François s'étoient réciproquement engagés de ne pas laiſſer entrer leurs troupes dans la Suiſſe, & l'Ambaſſadeur de France réitera les déclarations qu'il avoit précédemment faites. Elles portoient en ſubſtance : *Que le Roi ſon maître ne pou-*

vant se défaire des pensées favorables qu'il avoit toujours eu pour le Louable Corps Helvétique, vouloit bien encore l'assurer que ses troupes ne l'inquiéteroient jamais ; & que loin de causer la moindre allarme en Suisse, Sa Majesté auroit toujours fort à cœur de procurer, tant en général qu'en particulier, toute sorte de prospérité pour la Nation.

L'année 1714 fut remarquable par la conclusion de la paix entre l'Empereur Charles VI & le Roi Louis XIV. Elle (*a*) fut signée à Rastatt le 6 Mars par le Prince Eugene de Savoye au nom de l'Empereur, & par le Marechal de Villars au nom du Roi. L'Article XXXIV de ce Traité portoit, que pour regler la paix générale avec l'Empire, on assembleroit un Congrès dans une des Villes de la Suisse le 15 d'Avril prochain, ou le premier de Mai au plus tard. Baden, Capitale de la Comté de ce nom en Argew, fut choisi pour le lieu de ces Conférences. On y vit paroître au nom de l'Empereur & de l'Empire, le Prince Eugene de Savoye, Pierre, Comte de Goez de Carlsberg, Conseiller d'Etat, & Chambellan de Sa Majesté, & Gouverneur de la Carinthie,

(*a*) *Lamberty, Mém. Tom. VIII. p. 594-605.*

& Jean Frederic, Comte de Seilern, Conseiller Aulique de Sa Majesté Imperiale, & Assesseur de la Chancellerie Secrette Aulique d'Autriche; & de la part du Roi de France, Louis-Hector Duc de Villars, Pair & Maréchal de France, François-Charles de Vintimille des Comtes de Marseille, Comte du Luc, Marquis de la Marthe, Lieutenant de Roi en Provence, Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Louis, Gouverneur des Isles de Porquerolles, & Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès des Cantons Suisses, des Grisons & de la République de Valais, & Dominique de Barberie, Chevalier, Seigneur de Saint-Contest, Conseiller aux Conseils du Roi Très-Chrétien, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de la Justice, Police & Finances, & des Armées de Sa Majesté dans les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, sur la frontiere de Champagne, sur la Sarre & sur la Moselle.

Les Cantons (*a*) Con-Souverains de Baden pourvurent cette Ville d'une garnison pour assurer la tranquillité du Congrès. La premiere séance commença le

(*a*) *Waldkirch*, *Tom. II. p.* 869-875.

26 Mai ; mais le Prince Eugene & le Maréchal de Villars n'arriverent que le 5 de Septembre. La paix (*a*) générale fut enfin signée par tous les Ambassadeurs Plenipotentiaires le 7 de ce mois sur le midi dans la salle de l'Hôtel de Ville, où la Diéte des Cantons avoit coutume de s'assembler. Les Traités de Westphalie, de Nimegue & de Ryswick sont la base & le fondement de celui de Baden. Il ne fut fait dans ce Traité aucune mention de Philippe V, aussi l'Empereur ne le reconnoissoit-il pas pour Roi d'Espagne, de même que le Roi d'Espagne ne reconnoissoit pas Charles VI pour Empereur. Depuis l'ouverture du Congrès jusqu'à la fin, le Comte du Luc parut avec la plus grande magnificence, & on n'avoit jamais vû en Suisse un Ambassadeur qui fit plus d'honneur à son caractère. Le Prince Eugene & le Maréchal de Villars quitterent Baden le 12 de Septembre. Ce fut ainsi que la Suisse vit conclurre dans son sein la paix entre les premiers Monarques de l'Europe. Heureuse, si en même tems elle eût recouvré le

(*a*) *Lamberty, Mém. Tom. VIII. p.* 620-639. *Dumont, Corps Diplomatique, Tom. VIII. P. I. p.* 436 *& suiv. Amsterdam* 1731. in-fol.

calme que la guerre civile de 1712 avoit ſi cruellement dérangé ! Le Comte du Luc réitera ſes efforts; & dans la Diéte des Cantons Catholiques aſſemblés à Lucerne en Décembre 1714, il fit un diſcours (*a*) auſſi éloquent que ſolide. On y reconnoiſſoit enſemble l'homme de Cour, l'homme de guerre, le politique & l'ami véritable.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

» Le zéle qui m'a juſqu'ici attiré à » vos aſſemblées, n'a jamais eu d'objet » plus conſolant pour moi, que le mo» tif qui vous aſſemble aujourd'hui.

» Vous avez été témoins de ma dou» leur, à la vûe des maux qui ont affli» gé votre Patrie. Vous m'avez vû ap» pliqué avec ardeur à chercher avec » vous des remedes propres à les ſou» lager. Quelle joie ne dois-je point » ſentir, en vous voyant vous-mêmes » occupés, non ſeulement à les guérir, » mais auſſi à en prévenir les rechûtes, » en cimentant plus fortement que ja-

(*a*) *Lamberty, Mém. Tom. VIII. pag.* 886-888.

» mais parmi vous cette heureuſe union,
» qui fût toujours le plus ferme rem-
» part de votre liberté, & dont la Re-
» ligion, auſſi-bien que la ſaine politi-
» que, ſont un devoir indiſpenſable à
» tous ceux que le même culte & les
» mêmes autels doivent unir dans les
» mêmes vûes, & dans le même inté-
» rêt?

» Vous concevez la néceſſité d'un ſi
» pieux & ſi ſolide ouvrage. Vous allez
» travailler à en retracer le plan, & à en
» rétablir les fondemens ébranlés par les
» ſecouſſes paſſées. Le Roi mon maître
» toujours attentif à la félicité de vos
» Peuples, regarde ce bonheur comme
» une partie eſſentielle du ſien propre; &
» Sa Majeſté ne doute plus de voir bien-
» tôt achever par vos mains ce noble
» édifice, puiſque la bonne foi, la
» droiture & la piété en ſont les prin-
» cipaux architectes. Mais pour y tra-
» vailler avec ſuccès, rappellez ſans
» ceſſe à votre mémoire les anciennes
» maximes de vos glorieux Prédéceſ-
» ſeurs. Souvenez-vous, Magnifiques
» Seigneurs, des premiers tems de vo-
» tre liberté; & n'oubliez jamais les
» ſages diſpoſitions que l'équité de vos
» Ancêtres apporta autrefois à l'établiſ-

„sement de cette sainte Alliance, qui „de tant de Corps séparés, & de Gou„vernemens différens, ne faisoit parmi „eux, pour ainsi dire, qu'une seule „ame, & une seule République.

„Unis dans un principe commun, „ils crurent que chaque Etat ne pou„voit subsister, qu'en conservant les „principes particuliers qui en faisoient „le fondement. Ils regarderent comme „un attentat contre la Providence, de „toucher à l'ordre qu'elle avoit établi „chez d'anciens voisins, devenus leurs „nouveaux Alliés. Ils jugerent sagement „que ce seroit un mauvais moyen de „se défendre, que de commencer par „s'attaquer, & que la liberté particu„liere devoit être la base éternelle de „la liberté générale. Ainsi, les Villes „demeurerent Villes, les Peuples demeu„rerent Peuples: chaque Pays conserva „sa forme, ses loix, son autorité; & „tous ensemblent jurerent de combat„tre jusqu'à la mort, pour la conser„vation des droits & des privileges de „chacun d'eux en particulier.

„Quel fut le fruit d'une Confédéra„tion si prudente & si équitable? Vos „Annales en sont pleines: elles n'offrent „à vos yeux que des faits éclatans, &

»des prodiges de fortune presque in-
»croyables. Vous y voyez par-tout des
»victoires remportées, des Villes con-
»quises, des ennemis terrassés, des amis
»soutenus, une Maison orgueilleuse
»forcée à vous demander la paix, &
»de puissans voisins ravis de concou-
»rir au maintien de votre liberté, de
»travailler avec vous à rompre vos
»chaînes, & d'acheter votre amitié par
»l'affermissement de votre bonheur. Re-
»lisez vos histoires : songez à la féli-
»cité de vos peres; & tâchez, en mar-
»chant sur leurs traces, de devenir com-
»me eux l'entretien & l'admiration de
»vos enfans.

»Mais permettez-moi de le dire,
»Magnifiques Seigneurs : cette carriere
»où vous entrez avec de si justes espé-
»rances, n'est encore que la premiere
»partie de celle qui vous reste à rem-
»plir, avant que d'arriver au but que
»vous devez vous proposer. C'est peu
»d'avoir fourni heureusement la moi-
»tié de votre course, si vous ne vous
»sentez assez de force pour la pour-
»suivre avec le même succès. Travail-
»lez à vous unir plus fortement que
»par le passé ; mais ne perdez point
»l'envie de vous réunir parfaitement

» avec cette autre moitié de vous-mê-
» mes, dont une défiance mal guérie,
» & des intérêts mal entendus, sem-
» blent aujourd'hui vous avoir séparés.
» Votre sûreté intérieure, vos forces,
» votre considération ne résident point
» seulement dans les Etats que vous re-
» présentez ici : elles résident dans tout
» le Corps, dont vos Alliés Protestans
» font partie. S'ils ont le malheur d'ê-
» tre nés dans le sein d'une mere dif-
» férente, vous devez songer que vous
» êtes tous enfans d'un même pere,
» que le nom de Chrétien leur est com-
» mun avec vous, & que ce nom sa-
» cré vous impose, comme à eux, la
» nécessité de vous regarder les uns &
» les autres avec des yeux de freres.

» A ce motif, dicté par la Religion
» même, ne refusez pas de joindre ceux
» que la Religion naturelle doit vous
» suggérer. Vous le sçavez, & ils le
» sçavent comme vous : votre puissance,
» aussi bien que la leur, n'auroit jamais
» pû vous garantir du joug de vos en-
» nemis mortels, si une union mutuelle
» & nécessaire n'en avoit fait une di-
» gue, propre à résister aux flots qui
» menaçoient sans cesse votre chere li-
» berté. Les tems sont changés ; mais

» les intérêts sont les mêmes, & il est
» inutile de vous répéter, que dans le
» Corps Politique, aussi-bien que dans
» le corps humain, la vigueur ne dépend
» que de l'étroite liaison des parties,
» que l'assemblage n'en peut jamais être
» que défectueux, lorsque quelqu'un des
» Membres qui composent le Corps, se
» trouve malheureusement détaché de la
» place où il doit être. Si les mouve-
» mens passés ont laissé parmi vous quel-
» que semence de jalousie, qui vous divise
» de vos anciens Confédérés, fiez-vous
» à la Providence, qui n'abandonne ja-
» mais ceux dont les intentions sont
» droites; fiez-vous à la justice de ces
» mêmes Confédérés; fiez-vous enfin à
» la tendresse d'un grand Roi, votre ami
» commun, & qui ne souffrira jamais
» que la Puissance Helvétique soit af-
» foiblie par la désunion, lorsqu'il ne
» tiendra qu'à ses soins paternels d'y re-
» médier.

» C'est ce que Sa Majesté m'ordonne
» de vous faire entendre, & je ne suis
» ici en exécution de ses ordres, que
» pour travailler, de concert avec vous,
» à l'accomplissement d'un dessein si con-
» forme à mes plus vives inclinations;
» & pour achever de vous convaincre,
Magnifiques

» Magnifiques Seigneurs, du zele in-
» violable qui m'attachera éternellement
» à tous les intérêts d'une Nation si
» chérie du plus grand Monarque de la
» terre.

Louis (*a*) XIV ayant eu la satisfaction d'avoir pacifié presque toute l'Europe par les Traités d'Utrecht & de Baden, il voulut laisser au Corps Helvétique une derniere marque de ses sentimens d'estime, en renouvellant son Alliance pour assurer les plus anciens & les plus fidéles Confédérés de sa Couronne, au Dauphin, son arriere-petit-fils, que la France voit aujourd'hui sur son trône.

Quoique l'Alliance générale de 1663 ne dût expirer que huit ans après la mort du Roi, ce Prince accablé par les infirmités de l'âge, fut bien aise d'attacher à son successeur pour tout son

(*a*) *Vogel, Traité Historique & Politique sur l'Alliance de la France avec les Suisses, pag.* 236. *Larrey, Histoire de Louis XIV, Tom. IX. p.* 608-610. *Rotterdam* 1722. *Waldkirch, Tom. II. pag.* 875-876. *Gabriel Walser, Chr. Allemande du Canton d'Appenzell, p.* 727. *M. Leu, Notes sur Simler, p.* 263, & 389-392. *Hist. du Regne de Louis XIV par M. Reboulet, Docteur ès Droits, Tom. III. p.* 591-592. *Avignon* 1744. in-4°.

regne une Nation dont il avoit appris à connoître l'attachement inviolable pendant sa minorité, & dans les tems que toute l'Europe avoit été liguée contre la France. Déterminé par ces motifs, il ordonna au Comte du Luc de redoubler ses efforts pour réunir la Suisse, & de travailler à un rénouvellement d'Alliance. L'habileté de ce Seigneur étoit généralement connue; & il ne tint pas à lui, que tous les Membres du Corps Helvétique ne fussent parfaitement réconciliés; mais les Cantons & Alliés de la Religion-Prétendue-Réformée, animés par les Réfugiés François que la révocation de l'Edit de Nantes avoit dispersés dans leurs terres, remplis de soupçons illégitimes, pleins d'ombrage contre toutes les propositions de la France, avides d'ailleurs de conserver les avantages du Traité d'Arau, & fiers de leur union avec la Hollande, firent naître mille difficultés pour colorer leur éloignement de l'Alliance que le Comte du Luc leur proposoit. Cet Ambassadeur travailla inutilement à les ramener aux principes qui avoient fondé la liberté des Cantons, & qui avoient donné origine aux Alliances entre la France & le Corps Helvétique. Ne pouvant vain-

cre leur répugnance il crut, qu'à l'exemple de ce qui étoit arrivé ſous Henri II & Charles IX, il devoit du moins aſſurer au Roi les Cantons Catholiques, en attendant que le tems inſpirât aux Réformés, une réſolution auſſi conforme à leurs intérêts, que néceſſaire au maintien de la liberté générale de la Suiſſe.

Les Cantons Catholiques & la République de Vallais écouterent les propoſitions de l'Ambaſſadeur; & après un mûr examen, ils les approuverent. L'Alliance fut renouvellée & jurée à Soleure le 9 Mai 1715 dans l'Egliſe Collégiale de S. Ours. Le Comte du Luc fit éclater en ce jour une magnificence extraordinaire; en un mot il parut digne Miniſtre de l'auguſte Monarque qu'il repréſentoit dans cette cérémonie On tranſcrira ici les noms des Députés Suiſſes qui renouvellerent l'Alliance. Au nom du Canton de Lucerne, Laurent-François de Fleckenſtein, Avoyer, Beat-François Balthaſar, Banneret de la Ville, & Antoine-Leger Keller, Chancelier. Au nom du Canton d'Ury, Joſeph-Antoine Pundtener, Landamme Régent, Charles-Alphonſe Beſler de Wattingen, ancien Landamme & Banneret, & Charles-François Schmid, du Conſeil. Le

Canton de Schweitz envoya Gilles-Christophe Schorno, Landamme, Joseph-François Mettler, & Nicolas Im-feld, du Conseil. On vit paroître au nom du Canton d'Underwalden, Conrad de Flue, Landamme du Haut-Underwalden, Beat-Jacques Leuw, Landamme du Bas-Underwalden, & Jean-Jacques Ackermann, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Statthalter du Bas-Underwalden, & ancien Baillif de Turgovie, célebre par la victoire de Sins. Au nom du Canton de Zug, Beat-Jacques Zur-Lauben, Baron de Thurn & de Gestelenburg, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Landamme-Régent du Canton, Capitaine-Général de la Province-Libre de l'Argew, & ancien Baillif de cette Province & de la Turgovie, Christophe Andermath, ancien Landamme, & Clément Damien Weber, Chevalier de l'Eperon d'or, & du Conseil. Le Canton de Glaris Catholique envoya Jacques Gallati, & Caspar-Joseph Freuler, Landammes. Les Députés de Fribourg furent Jean-Pierre de Boccard, Seigneur de Grangettes & de Fuyens, Avoyer & ancien Baillif de Granson, François-Nicolas von-der-Weid, & François-Nicolas Fegelin de Séedorff, du Conseil.

Le Canton de Soleure fut représenté par ses deux Avoyers, Jean-Louis, & Frédéric, Barons de Roll d'Emmenholtz, Jean-Jacques-Joseph Glutz, Banneret, Jerôme Sury, Trésorier, Pierre-Joseph Besenval, Baron de Brunstatt, Chancelier du Canton, & Pierre-Joseph Rheinhardt. Le Canton d'Appenzell-Catholique envoya ses deux Landammes, Jean-Martin Giger, Chevalier, & Ulric Sauter. Et la République de Vallais, envoya Jean-Jost Burgener, Capitaine-Général, & Eugene de Courten, *Statthalter* de la République.

Le Comte du Luc prononça une harangue (*a*) pathétique, un peu avant la prestation du serment. Il y marquoit, combien le Roi étoit touché de la réunion des Cantons Catholiques, & il finissoit ainsi son discours. *Tous les Princes que la Religion inspire, & que la saine politique éclaire, doivent regarder votre conservation du même œil, dont le Roi mon maître a toujours regardé vos avantages & votre félicité. Les bienfaits de Sa Majesté seroient perdus pour Elle, s'ils étoient perdus pour vous, & votre affoiblissement ne*

(*a*) *Lamberty*, *Mém. Tom.* IX. *p.* 322-324. *à la Haye* 1731. in-4°.

seroit pas moins funeste à tous vos voisins, que préjudiciable à un si fidéle Allié. Pour assurer votre Puissance sur des fondemens inébranlables, Sa Majesté a cru devoir réunir vos forces en réunissant vos cœurs. Elle a cru ne pouvoir mieux entrer dans les vûes de la Providence, qui des différens Etats dont vous êtes formés, ne faisoit autrefois qu'une même Patrie, & pour ainsi dire, une même famille, qu'en réveillant en vous ce même esprit d'union, si favorable à vos Ancêtres. Dieu, qui est l'auteur de la paix, ne laissera pas son ouvrage imparfait; & une entreprise si juste, & si saintement commencée, ne peut être confiée à une main plus sûre, qu'à celle du plus juste & du plus pieux de tous les Monarques. Réunissons nos vœux, Magnifiques Seigneurs, pour la durée d'une vie si utile à notre commun bonheur. Sujets, Alliés, Voisins; nous avons tous le même intérêt, s'il est vrai que la tranquillité publique nous soit chere. Fasse le Ciel, que le jeune héritier de sa Puissance, devienne un jour l'héritier de ses vertus, & qu'il ait le tems d'apprendre sous un si grand Maître, que le véritable art de régner, est celui de faire régner Dieu, de maintenir la justice, & de faire fleurir la paix.

Après que les Députés eurent fait le serment, & que le *Te Deum* eut été chanté en actions de graces au bruit d'une décharge générale de quarante piéces de canon, le Comte du Luc donna un superbe repas dans son Hôtel aux Députés, & chaque santé que l'on but, fut marquée par des salves de canon. Le lendemain les Députés s'assemblerent tous à l'Hôtel de Ville, où l'Ambassadeur les harangua de nouveau. Ensuite ils se rendirent chez ce Ministre pour prendre congé. L'Ambassadeur leur avoit distribué à chacun une chaîne d'or, au bas de laquelle pendoit une médaille d'or qui représentoit le buste du Roi.

Ce Traité (*a*) d'Alliance contient 35 Articles. Sa durée est fixée pour la vie du Roi, & pour celle du Dauphin, héritier présomptif de la Couronne, aujourd'hui Louis XV. glorieusement régnant. La paix perpétuelle, & l'Alliance de 1663, avec

(*a*) *Lamberty, Mém. Tom. IX. p.* 314-322. *Vogel, Priviléges des Suisses, p.* 235-248. *Waldkirch, T. II. p.* 876-898. *Alliances de la France avec les Suisses, p.* 401-438. *Berne* 1732. in-8°. en Allemand. *Corps Diplomatique par Jean Dumont, Tom. VIII. Part. I. p.* 448-452. *Amsterdam* 1731. in-fol. *Preuve XIV.*

les lettres annexes, ſont confirmées par ce Traité, à la réſerve de quelques Articles. Nous avons donné l'analyſe (*a*) de ſon contenu. Le cinquiéme Article chagrina les Cantons Réformés. Ils ne pouvoient voir ſans dépit, que les Catholiques auxquels ils avoient impoſé des conditions ſi dures par la paix d'Arau, euſſent recours au Roi, pour arrêter dans la ſuite des tems leurs projets d'aggrandiſſement : voici cet Article qui excita leurs plaintes.

Si en échange, le Corps Helvétique, ou quelque Canton ou Etat en particulier, étoit attaqué par quelque Puiſſance étrangere, ou qu'il fût troublé intérieurement ; au premier cas, Sa Majeſté les aidera de ſes forces, ſuivant que la néceſſité le demandera, & que les Cantons en prieront Sa Majeſté ; & dans le ſecond cas, comme Ami & Allié commun, Sa Majeſté, ou les Rois ſes ſucceſſeurs, employeront ſur la réquiſition de la partie moleſtée & grévée, toutes ſortes d'offices amiables, pour porter les parties à ſe rendre une réciproque juſtice ; & ſi cette voye n'avoit pas tout l'effet déſiré, Sa Majeſté, ainſi que les Rois ſes ſucceſſeurs, ſans rien faire qui détruiſe la pré-

(*a*) *Voyez Tom. IV, p.* 1-41.

sente Alliance, & au contraire pour l'exécuter dans son véritable sens, employera à ses propres dépens les forces que Dieu lui a mises entre les mains, pour obliger l'aggresseur de rentrer dans les regles prescrites par les Alliances que les Cantons & Alliés ont entr'eux. Sa Majesté, & les Rois ses successeurs se déclareront garants des Traités qui pourront se faire entre les Louables Cantons, supposé que Dieu permît qu'il arrivât quelque division entr'eux.

Les Cantons Protestans, dit Larrey, *ne purent apprendre sans douleur une Alliance qui donnoit au Roy un pouvoir si étendu, & dont les suites pouvoient devenir funestes à leurs intérêts*; mais le Traité de leur union avec les Hollandois, ne devoit il pas de bonne foi faire cesser leurs murmures? D'un côté, ils reprochoient aux Catholiques une Alliance qui les fortifioit contre les vûes étendues de leurs Co-Alliés, & de l'autre, ils entretenoient des liaisons étroites avec les Puissances Maritimes contre ces mêmes Catholiques. Si l'Alliance de 1715 eût été préjudiciable au repos des Cantons Catholiques, les Réformés n'eussent jamais cherché à la décrier dans l'esprit de leurs peuples; en effet, il

n'y eut pas de calomnies (*a*), ni de suppositions dont on ne noircît dans les Cantons Réformés la conduite du Comte du Luc, & celle des Députés qui avoient signé cette Alliance. La Faction Autrichienne qui se conservoit encore quelqu'ombre de crédit dans les Cantons Catholiques, augmenta même les plaintes des Réformés, sans songer aux divers avantages que cette Alliance procuroit à leur Patrie, avantages que la Ligue Héréditaire avec la Maison d'Autriche n'avoit jamais apporté à aucun des Etats du Corps Helvétique. Il seroit à souhaiter que les préjugés cessassent, & que les Réformés se réunissent entiérement avec les Catholiques, en leur restituant les pays, dont le Traité d'Arau les a rendu maîtres, & en renouvellant avec eux les anciennes Alliances qui ont soutenu avec tant de réputation

(*a*) Waldkirch a osé les faire imprimer à Bâle en 1721 dans le second Tome de son Histoire Helvétique, *pag.* 898-903. Lamberty dans ses Mémoires dédiés aux Cantons de Berne, *Tom. IX. pag* 324-325, n'a point épargné les Catholiques au sujet de l'Alliance de 1715. *Voyez aussi Limiers, Hist. de Louis XIV. Tom. VII.*

l'honnêur de la Suisse, jusqu'au changement de la Religion. Cette réunion (*a*) générale produiroit des avantages infinis au Corps Helvétique; & outre une haute considération auprès de toutes les Puissances de l'Europe, la liberté en recevroit une solidité inébranlable. A ces souhaits, nous en ajoutons d'autres, également pour le bien commun de la Suisse, comme aussi pour l'avantage réciproque de la France, je veux dire, le renouvellement d'une Alliance générale entre cette Couronne & tout le Corps Helvétique. La Suisse ainsi réunie avec tous ses membres, & liée avec le plus puissant Monarque, & le plus ancien de ses Alliés, recouvrera tout son premier lustre.

Le Comte du (*b*) Luc resta en Suisse

---

pag. 491-494. *Amsterdam* 1717. in-12. *fig. & Abrégé Chronologique de l'Histoire de France sous les Regnes de Louis XIII & Louis XIV pour servir de suite à celui de François de Mezeray, Tome III. p.* 358-359. *Amsterdam* 1728. in-12. *figures.*

(*a*) *Voyez les sages Réflexions de Sillery, Ambassadeur de Henri III en Suisse, sur la mésintelligence des Cantons, Tom. V p.* 426.

(*b*) Il mourut le 19 de Juillet 1710 âgé de 87 ans en son Château de Savigny-sur-Orge,

jusqu'au 19 Juin 1715, qu'il prit congé du Conseil de Soleure, pour aller résider en qualité d'Ambassadeur du Roi près de l'Empereur Charles VI. Nous avons dépeint sa conduite au milieu des troubles qui agitoient de toutes parts la Suisse. Jamais Ambassade ne fut plus embarrassante, & jamais Ministre ne se conduisit avec plus de prudence. Il fit tous ses efforts pour réunir les Cantons; & ne pouvant les ramener à une réconciliation parfaite, il en attacha une partie à la France, tandis que les autres, entraînés par des préjugés & des craintes déraisonnables, se lioient avec les ennemis de la Couronne. Il eut pour successeur dans l'Ambassade de Suisse, Claude-Theophile de Beziade, Marquis d'Avarey, (a) Baron de Lussay, Chevalier

---

à quatre lieues de Paris. Le célébre Rousseau qu'il avoit reçu à Soleure en 1712, lui dédia plusieurs piéces de vers, & dans l'Allégorie intitulée *Sophronyme*, il chanta le Bois d'Atis, appellé *Attisholtz*, situé près de Soleure.

Le Comte du Luc fut Conseiller d'Etat d'Epée, & le Roi le créa Chevalier-Commandeur de ses Ordres le 3 Juin 1724.

(a) Il mourut le 6 Avril 1745 âgé de 87 ans. Le Roi l'avoit nommé en 1719 Grand-Croix de l'Ordre Militaire de S. Louis, & le 17 Mai

de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Lieutenant-Général ès armées du Roi, illustre par ses services militaires, & pour avoir disputé au Chevalier d'Asfeld, la gloire d'avoir fixé la victoire d'Almanza. Ce nouvel Ambassadeur n'arriva à Soleure que le 6 Novembre 1716, il y resta jusqu'au 11 Septembre 1726, son Ministere fut tranquille, & il s'appliqua uniquement à diminuer les objets de haine & de jalousie, que le Traité d'Arau avoit laissés dans les Cantons des deux Religions. La probité, la candeur & la vérité, formoient le caractere du Marquis d'Avarey, & il représenta son Maître avec toute la dignité qu'on pouvoit désirer dans un homme de naissance, & dans un Militaire. La paix de Baden en 1714 avoit porté le Roi à ordonner une grande réforme dans ses troupes. Le Régiment Suisse de Pfiffer fut entiérement licencié le 11 Février 1715, à l'exception de la Compagnie de Sury de Soleure, la Lieutenante-Colonelle, & à la réserve de la

---

1739 Chevalier-Commandeur de ses Ordres. Le Marquis d'Avarey étoit aussi depuis 1718 Gouverneur & Grand-Baillif de Peronne.

Compagnie de Diesbach de Fribourg.

Tels furent les services que les troupes Suisses rendirent à la France sous le long regne de Louis XIV. Ce Prince, qui entr'autres qualités recommandables, possédoit au souverain dégré l'art de distinguer le mérite, & qui attachoit des récompenses brillantes à la valeur militaire, leur donna son estime, & reconnut leurs services par plusieurs marques de distinction dont il honora leurs chefs. Ses bienfaits eussent été encore plus étendus, si des Ministres jaloux d'une Nation étrangere, n'avoient arrêté quelquefois sa générosité. Il est vrai aussi que jamais il n'y eut en France un plus grand nombre d'Officiers Généraux tirés des régimens Suisses, que sous le regne de Louis XIV. Plusieurs méritoient même par leurs exploits la premiere dignité des armées. On peut ranger dans cette classe Jean-Louis d'Erlach, Gouverneur de Brisach & Beat-Jacques de Zur-Lauben, tous deux Lieutenants-Généraux. Ce que nous en avons dit ailleurs, prouve que le Roi les estimoit dignes des plus grands honneurs. Les Molondin, les Lochmann, les Surbeck, les Greder, les Reynold, les Pfiffer, les Chandieu, les Brendlé, les Salis, les

Mey, les Altermatt, les Polier, les Hessy, les Courten, les Manuel, les Wagner, & plusieurs autres dont nous omettons les noms, montrerent par leur zéle, par leur expérience, leur valeur, leurs blessures & leurs actions, que si sous les régnes précédens il y eut des Frœlich, des Pfiffer & des Gallaty, le siécle de Louis XIV avoit eu plusieurs Colonels Suisses qui méritoient, à côté de ces grands hommes, une place dans le Temple de mémoire.

Nous ne rappellerons pas le souvenir de toutes les actions de guerre où les troupes Suisses ont versé leur sang pendant ce glorieux regne. Nous les avons rapportées, elles seront des monumens éternels de la valeur & de la fidélité de la Nation Helvétique. Nous avons aussi détaillé les soins que le Roi se donna pour assurer la liberté & la tranquillité de la Suisse, & nous avons dans cette vûe exposé les travaux de ses Ambassadeurs & leurs differens succès. En un mot, nous n'avons rien oublié de ce qui pouvoit montrer dans un même tableau & les bienfaits du Monarque (*a*) & les services

(*a*) Louis XIV avoit conçu dès sa tendre

d'une République Alliée. Un illustre Historien (*a*) a fait une comparaison aussi juste que brillante des regnes d'Auguste & de Louis XIV. On ne peut rien ajouter au paralelle. Je dirai seulement en qualité d'Auteur d'une Histoire Militaire, que si Louis XIV fut grand par ses victoires, il fut peut-être encore plus grand dans ses revers. Toute l'Europe l'admira, & si j'ose le dire, ses ennemis (*b*) mar-

jeunesse une estime particuliere pour la Nation Suisse. La fidélité qu'elle lui avoit montrée pendant sa minorité, produisit dans le cœur du Roi une reconnoissance qui dura autant que sa vie. Quoique le trait suivant n'ajoute rien à ce que nous venons de dire, on le rapportera néanmoins comme un motif qui pouvoit avoir augmenté l'estime de Louis le Grand pour les troupes Suisses. Les Sçavans connoissent *la guerre des Suisses traduite du premier Livre des Commentaires de Jules-Cesar par Louis XIV Dieudonné, Roy de France & de Navarre. Paris*, de l'*Imprimerie Royale* 1651. in-fol. *fig.*

(*a*) *M. le Président Hénault dans son Abrégé de l'Histoire de France*, p. 612-614.

(*b*) L'Empereur Charles VI porta le deuil un an pour la mort de Louis XIV, & il dit publiquement que le Roi de France étoit *un grand Prince qui avoit honoré le Trône*. Eloge admirable & non suspect dans la bouche d'un Prince qui avoit soutenu une longue & sanglante guerre contre la France.

querent

querent même plus de vénération pour ſa mémoire, que ſes propres ſujets. Ce grand Prince mourut à Verſailles le premier de Septembre 1715 dans la ſoixante-dix-ſeptiéme année de ſon âge.

Fin du ſeptiéme Volume.



ERRATA

Du septième Volume.

PAge 31 ligne 24, lisez *Surj ; au nom du Régiment de Molondin.*
Pag. 42 ligne 14, *jnsqu'à* lisez *jusqu'à*
Pag. 47 lignes 20 & 21, effacez *ou de Mulhausen.*
Pag. 55 ligne 16, *fréquen* lisez *fréquens*
Pag. 59 ligne 3, *Résormés* lisez *Réformés.*
Pag. 68 ligne 2, *Bremgartem* lisez *Bremgarten.*
Pag. 81 ligne 24, *Philipe* lisez *Philippe.*
Pag 87 lignes 1 & 2, *aprés* lisez *auprès.*
Pag. 92 ligne 17, *vom Thurn* lisez *von-Thurn.*
Pag. 131 ligne 29, *actuellement* lisez *depuis.*
Pag. 136 lignes 24 & 25, *leur troupe* lisez *leurs troupes.*
Pag. 173 ligne 4, effacez *il.*
Pag. 97 ligne 13, *Mul hausen* lisez *Mulhausen.*
Pag. 267 ligne 19, *Helvetica* lisez *Helvetica.*
Pag. 335 ligne 11, *seize cens* lisez *dix-huit cens.*
Pag. 337 ligne 27, *tellemet* lisez *tellement.*
Pag. 376 ligne 3, *d'Infanterie* ajoutez *Allemande.*
Pag. 389 ligne 16, *les* lisez *le.*
Pag. 400 ligne 1, *en* 1673 lisez *en* 1573.
Ibidem. ligne 3, *d'Eléonor* lisez *d'Eléonore.*
Pag. 401 ligne 10, *Vileaux* lisez *Viteaux.*
Pag. 410 ligne 24, *Etas* lisez *Etats.*
Pag. 428 ligne 1, *Braendlé* lisez *Brendlé.*
Pag. 440 ligne 29, *Porentru* lisez *Pourrentruy.*
Pag. 456 ligne 8, *arivée* lisez *arrivée.*
Pag. 478 ligne 9, *traité* lisez *trait.*
Pag. 489 ligne 13, *Latinis* lisez *Latini.*
Ibidem. ligne 15, *Romanos* lisez *Romanus.*
Pag. 495 lignes 9 & 10, *Welen* lisez *Wolen.*





